



## Les rapports de recherche de l'ORDCS

*N°1 – Novembre 2013*

# Trafics et trafiquants de drogues à Marseille

Daphné BIBARD

Célia BORRELLI

Cesare MATTINA

Laurent MUCCHIELLI (directeur de la recherche)

Khadidja SAHRAOUI

## TABLE DES MATIERES

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 1 - INFRACTIONS, PROCEDURES, TRAITEMENT POLICIER ET TRAITEMENT JUDICIAIRE .....</b>	<b>9</b>
I - ASPECTS JUDICIAIRES DU TRAFIC DE STUPEFIANT : ANALYSE DU TRAITEMENT JUDICIAIRE .....	9
II- LE JUGEMENT DES AFFAIRES DE TRAFICS.....	32
<b>CHAPITRE 2 – ELEMENTS DE PROFILS DES PERSONNES JUGEES DANS DES AFFAIRES DE TRAFICS DE DROGUE AU TGI DE MARSEILLE EN 2011 .....</b>	<b>41</b>
I. LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES DES ACCUSES.....	43
II. LES PEINES PRONONCEES.....	45
<b>CHAPITRE 3 – RADIOGRAPHIE DE QUINZE GRANDES AFFAIRES DE TRAFICS DE DROGUES.....</b>	<b>47</b>
<b>CHAPITRE 4 – L’ORGANISATION DES RESEAUX CRIMINELS.....</b>	<b>72</b>
I - DE LA MISE EN PLACE D’UNE ASSOCIATION COMMERCIALE ILLEGALE A L’APPARITION D’UN RESEAU CRIMINEL ....	73
II - LE DEVELOPPEMENT D’UNE ORGANISATION CRIMINELLE A TRAVERS LES RELATIONS ET LES INTERCONNAISSANCES INHERENTES A LA SPHERE ILLEGALE .....	96
<b>CHAPITRE 5 – HISTOIRES DE VIE : GUETTEURS, CHARBONNEURS ET GERANTS.....</b>	<b>136</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>166</b>

1

## Remerciements

Cette recherche a été rendue possible par la coopération exemplaire des personnels du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Nos remerciements s'adressent naturellement en premier lieu au Président du Tribunal, monsieur François PION, pour sa bienveillance et sa confiance. Nous remercions également le Président de la 7ème chambre monsieur Patrick ARDID, la greffière en chef madame Brigitte BLIN, le secrétaire général monsieur Grégoire DULIN qui nous a grandement facilité tous les aspects pratiques de ce travail de recherche, monsieur Thierry AZEMA, vice-président chargé de l'instruction à la Juridiction Inter-Régionale Spécialisée de Marseille et monsieur Arnaud FAUGERE, substitut à la section délinquance organisée du Tribunal de Grande Instance de Marseille, qui nous ont tous les deux accordé également des entretiens. Nous remercions également, pour l'entretien que nous avons eu avec lui, l'enquêteur de police judiciaire qui a souhaité rester anonyme.

# Introduction générale

Par Laurent MUCCHIELLI

Dans le cadre de son partenariat avec l'Association Régionale des organismes HLM Provence Alpes Côte d'Azur-Corse, visant à la « Construction d'une stratégie globale d'intervention de prévention et de sécurité dans les territoires d'habitat social contribuant à la tranquillité et la sécurité ainsi qu'à la réduction des trafics de stupéfiants », le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) a confié à l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (ORDCS) la réalisation d'une recherche sur les trafics et les trafiquants de drogue à Marseille.

## ***Dispositif de recherche***

Au début du mois d'octobre 2012, j'ai alors formé une équipe comprenant, outre moi-même, trois étudiantes de Master – Daphné Bibard, Célia Borrelli, et Khadidja Sahraoui – ainsi qu'un de mes collègues enseignant-chercheur au département de Sociologie d'Aix-Marseille Universités : Cesare Mattina. L'idée générale était de croiser une étude approfondie de dossiers judiciaires avec une enquête de terrain afin de mieux cerner les biographies des trafiquants et de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux de trafics.

La recherche sur les dossiers judiciaires a été réalisée au Tribunal de Grande Instance de Marseille où une chambre – la 7ème donc – est spécialisée dans les affaires de délinquance organisée et de banditisme. C'est également dans cette chambre que sont jugées les affaires de la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) installée à Marseille<sup>1</sup>. Nous y avons d'abord dépouillé les minutes des procès pour trafics de drogues jugés pendant trois années récentes : 2009, 2010 et 2011. Puis nous sommes entrés dans l'analyse véritable des archives judiciaires, en dépouillant l'intégralité des dossiers jugés dans la seule année 2011. Enfin, nous avons complété ce travail d'analyse de dossiers par des entretiens avec les magistrats spécialisés ainsi qu'avec un enquêteur de police judiciaire.

La recherche de terrain a été réalisée sur le quartier de XXX, un des lieux historiques du trafic de drogues à Marseille. L'enquêtrice y bénéficie d'une implantation de longue date en qualité de travailleur social. Ceci lui

---

<sup>1</sup> Les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) ont été créées par une loi du 9 mars 2004 « portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité » dite Perben II, et en mises en place effectivement à partir d'octobre 2004. Elles regroupent des magistrats du Parquet et de l'instruction spécialement affectés à ces juridictions qui possèdent une expérience en matière de lutte contre la criminalité organisée et de délinquance financière et qui bénéficient d'assistants spécialisés. Les JIRS ont ainsi compétence pour instruire et juger les affaires les plus complexes, nécessitant des investigations plus longues et conséquentes que les autres dossiers, qu'ils soient de nature criminelle ou correctionnelle, tels que les meurtres en bande organisée, le blanchiment et le trafic de stupéfiants à l'échelle internationale. Huit JIRS ont été installées sur le territoire français : Paris, Lyon, Marseille, Rennes, Bordeaux, Nancy et Fort-de-France.

donne une connaissance et une reconnaissance de la population lui permettant de bâtir des relations de confiance et de confiance avec nombre d'habitants, parmi lesquels des jeunes gens impliqués dans le trafic de drogues. Ses entretiens et ses observations directes lui ont ainsi permis de reconstituer des portraits en forme de récits biographiques plus ou moins partiels mais largement suffisants pour pénétrer les conditions de vie ainsi que l'état d'esprit des intéressés.

### ***L'analyse des dossiers judiciaires***

Le premier chapitre est consacré à l'analyse juridique et sociologique du travail de la police judiciaire et de la justice tel qu'il apparaît au travers des dossiers. Ce chapitre, certes parfois un peu technique, était un préalable indispensable. En effet, le trafic est l'incrimination la plus sévère et la plus rigoureuse prévue non seulement par la législation sur les stupéfiants mais aussi par le Code pénal de manière générale. C'est la loi du 31 décembre 1970 qui constitue le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. Mais depuis 1970, la répression du trafic n'a cessé d'être modifiée dans le sens d'une augmentation des actes de procédures dérogatoires et de l'aggravation de peines encourues. Cette législation est donc aujourd'hui particulièrement sévère et répressive. A tel point que la procédure pénale en matière de trafic de stupéfiants est désormais directement comparable à la procédure dérogatoire applicables aux actes de terrorisme. De plus, depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 1994, les infractions relatives au trafic de stupéfiants sont insérées dans un titre II consacré aux crimes et aux délits contre les personnes, ceci semble-t-il dans le seul but d'indiquer symboliquement la gravité attachée à ces infractions.

Cela étant, le code pénal et le code de procédure pénale ne sont que des outils qu'il convient d'adapter à des réalités humaines et sociales différentes dans chaque affaire. Dès lors, il peut exister bien des différences entre ce qu'énoncent des textes de lois et les pratiques des acteurs du système pénal qui réalisent les investigations, l'instruction puis le jugement des affaires de trafic. C'est l'ensemble de ce long travail judiciaire qui est examiné dans ce premier chapitre, d'abord dans la phase d'enquête ou d'investigation par les services de police judiciaire (et qui dure en moyenne deux ans), ensuite dans la phase de jugement. Travail difficile, sur mesure, souvent assez complexe car il ne s'agit pas simplement de prouver et juger le commerce de stupéfiants mais également l'organisation délinquante, la possession d'armes à feu, des infractions connexes telles que l'extorsion, des conséquences telles que le blanchiment, etc.

Le second chapitre est consacré à la présentation des informations statistiques que nous avons pu constituer à partir de l'analyse des 72 dossiers de trafics jugés en 2011 par la 7ème chambre du TGI de Marseille et impliquant au total 298 personnes. Des hommes de nationalité française, âgés de 20 à 40 ans, résidant dans le Sud de la France, célibataires et sans enfant, chômeurs ou employés, condamnés à quelques années de

prison... tel est le profil ordinaire de la plupart des personnes jugées pour trafic de drogue à Marseille.

Le chapitre 3 présente une radiographie de 15 dossiers particulièrement riches, jugés entre 2009 et 2011. Toutes les drogues (cannabis mais aussi cocaïne et héroïne). Sur les 15 affaires, 7 se limitent à des trafics locaux, les autres ont une dimension nationale voire internationale. Cette présentation successive des quinze affaires était un préalable nécessaire à la bonne compréhension de l'analyse proposée au chapitre suivant.

### ***L'organisation des trafics***

Le chapitre 4 décrit ensuite l'organisation des réseaux de trafiquants de drogues dans ses moindres détails. Nous partons du principe que, comme le dit Thierry Colombié, « *le crime organisé requiert, comme tout autre, un savoir-faire, des méthodes, des règles, des circuits et des structures pour investir, produire, prospecter, vendre, épargner* »<sup>2</sup>. L'on commence avec la mise en place des réseaux délinquants, leur intégration dans le « Milieu » délinquant marseillais, Milieu aux contours au demeurant bien flous, qui ressemble davantage à une multitude de réseaux, certains ayant des ramifications très anciennes, remontant dans certains cas jusqu'à la *French connection* des années 1960-70. A travers les dossiers les plus complets, la recherche décrit aussi les liens avec les producteurs. Au passage, elle revient plus loin sur l'importance de la consommation de drogues au sein des réseaux. Elle décrit ensuite les stratégies d'adaptation à l'environnement, la question de l'attachement à un territoire, l'ancrage territorial. Puis elle examine la façon dont les réseaux s'organisent en recrutant régulièrement de nouveaux membres par le biais de l'interconnaissance. Un peu plus loin, elle insiste sur l'importance du milieu carcéral comme lieu de rencontre entre futurs associés dans les trafics.

La recherche s'oriente ensuite vers l'analyse de la vente de drogues comme service rendu à un client. C'est l'occasion de rappeler qu'il n'y aurait pas d'offre prospère s'il n'y avait pas une grande demande. D'après les enquêtes de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) et l'Institut National Pour l'Education à la Santé (INPES), en 2010, le nombre d'expérimentateurs de cannabis en France se situerait vraisemblablement entre 13 et 14 millions et celui des usagers réguliers à environ 1,2 millions. Pour la cocaïne, ce seraient des proportions environ 10 fois inférieures. Comment organiser concrètement une vente régulière illégale ? Au-delà de la simple surveillance des abords des lieux de trafics (les guetteurs), comment être à la fois visible et dissimulé ? La recherche analyse le rôle des *prête-noms* qui servent aux trafiquants, par exemple pour sous-louer un box, un garage ou un entrepôt ou encore pour acquérir un bien immobilier et donc pour blanchir l'argent.

---

<sup>2</sup> T. Colombié, *La French connection : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012, p 98

Enfin, la recherche analyse le fonctionnement interne aux groupes de trafiquants, leur partage de projets communs et d'aspirations particulières, la façon dont le groupe assure la socialisation déviante de ses membres, l'importance du respect des autres, le rôle de la réputation, la relation de confiance, celles d'interconnaissance et l'importance des fratries. La délinquance est ici analysée comme un style de vie (*life style*) et une socialisation particulière, dans la lignée du programme classique d'Edwin Sutherland. Il apparaît en effet que les personnes pratiquant la délinquance constituent la grande majorité des relations sociales pour nombre de trafiquants, point qu'avait déjà relevé Amina Haddaoui <sup>3</sup>. Restait alors seulement à décrire l'organisation délinquante telle qu'elle se présente dans sa forme la plus aboutie, comme une organisation employant des permanents (les chefs, les lieutenants, le producteur, les gros revendeurs) et des intérimaires (les petits revendeurs, les transporteurs, les guetteurs, les prête-noms, les hommes de main, les complices de la sphère légale, ce qui amène donc la question de la corruption).

Une telle présentation est cependant issue d'un matériel judiciaire opérant un tri dans les données en fonction de sa logique accusatoire et réalisant une reconstruction *a posteriori* de la réalité. Par-là, la vision judiciaire du trafic de drogue est une forme de construction sociale <sup>4</sup>. En outre, l'analyse s'appuie sur quelques-unes des plus grosses affaires jugées au TGI de Marseille, affaires qui ne sont elles-mêmes qu'une partie de la réalité délinquante. Pour toutes ces raisons, cette présentation tend à exagérer parfois la cohésion interne et à sous-estimer les conflits, les rivalités, la défiance et la violence inhérentes aux relations au sein des réseaux de trafiquants. Comme le note notamment M. Schiray, il existe une « compétition entre groupes de trafiquants que l'on peut facilement supposer sévère, avec un renouvellement fréquent des positions dominantes du moins à des niveaux locaux. Cela illustre la force et la vulnérabilité de ce secteur illégal d'activités » <sup>5</sup>. D'où l'importance et la complémentarité du dernier chapitre de ce rapport, basé sur l'enquête de terrain.

### ***Un univers impitoyable... et miséreux***

C'est en effet une autre image qui ressort de l'enquête de terrain, cette dernière observant en quelque sorte les trafics par le bas, à l'échelle d'un réseau de revente de cannabis aux pieds d'un immeuble d'une des célèbres « cités » marseillaises. Pas de grands chefs ni de producteurs ici. L'on se situe au niveau du *deal* local, l'on observe dans sa vie quotidienne une petite organisation composée de gérants, de charbonniers,

---

<sup>3</sup> A. Haddaoui, « Marché et division sociale du travail dans l'économie du cannabis », in A. Morice et S. Potot (dir.), *De l'ouvrier sans papier au travailleur détaché. Les migrants dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 2010, p. 556-573.

<sup>4</sup> Ph. Robert, T. Lambert, C. Faugeron, *Image du viol collectif et reconstruction d'objet*, Paris-Genève, Masson-Médecine & Hygiène, 1976.

<sup>5</sup> M. Schiray, « Essai sur l'illégalité en économie : l'économie de la drogue », *Sciences sociales et santé*, 1989, 7 (3), p. 5-25.

de vendeurs, de guetteurs et de nourrices. Et surtout, on l'observe en tant que collectif humain et social, comme un ensemble d'histoires individuelles, de tranches de vie. L'on y découvre alors deux choses essentielles.

La première est la grande défiance et la grande violence qui règnent au sein de cette petite organisation. L'argent et les diverses choses qu'il permet de faire (consommer, certes, mais plus encore donner des signes apparents de réussite, échapper au moins provisoirement au risque de chute, voire de clochardisation) étant l'unique motivation, il n'est pas rare que l'on se vole. Dès lors, les uns mettent sur les autres une pression permanente. Les intimidations, les pressions, les menaces sur la personne ou d'autres membres de sa famille, les violences physiques en tout genre, sont fréquentes. Au point que certaines mères de famille peuvent être obligées de faire les nourrices. Au point que certains jeunes ne puissent pas sortir du réseau délinquant alors qu'ils le souhaiteraient. Au point que les *dealers* ont plus peur les uns des autres que de la police. Au point que certains puissent parfois en venir à souhaiter l'intervention de la police pour échapper à un univers étouffant et angoissant.

En vérité, il est bien plus difficile de sortir du trafic que d'y entrer, et certains le regrettent amèrement *a posteriori*. Lorsqu'ils ne sont pas trop abîmés par la vie, les drames familiaux, les handicaps ou les maladies mentales, les jeunes en sont conscients, eux qui rêvent parfois du « vrai métier » qu'ils pourraient faire plus tard : untel voudrait être chauffeur, untel restaurateur, untel éducateur... Dès lors comment en sont-ils arrivés là ? Les cinq portraits proposés sont certes loin d'épuiser la diversité du réel, ils n'en constituent qu'un éclairage partiel mais suffisant pour entrevoir le poids des carences familiales (celle des pères, presque toujours, celles de mères parfois aussi), le poids de la misère tant matérielle qu'affective de certaines familles, le poids de l'échec scolaire des jeunes qui « lâchent » tous la scolarité au collège, le poids des accidents de la vie et parfois de la maladie mentale, le poids d'une sorte de fatalisme qui pèse sur l'ambiance collective de la cité, le poids parfois de l'insécurité de la vie de ces jeunes en général. On comprend mieux alors l'attrait du trafic, la facilité avec laquelle l'interconnaissance entre jeunes en rupture scolaire et à la rue permet de se faire recruter aux premiers postes du trafic (guetteur, vendeur, charbonneur). On comprend aussi comment un jeune qui traîne ces échecs, cette image négative et cette absence d'avenir a tout d'un coup le sentiment de devenir quelqu'un en entrant dans le réseau du trafic, dépensant alors avec fierté et ostentation les quelques dizaines d'euros qu'il gagne par jour, inconscient de l'exploitation totale dont il est ainsi victime de la part de ses « patrons » qui, eux, s'enrichissent vraiment.

On comprend enfin pourquoi il ne peut pas y avoir de réponse d'Etat uniquement policière et judiciaire au trafic de drogues. Outre la question de la consommation (donc celle de la demande de drogues mais aussi celle de la réforme de la législation actuelle purement prohibitionniste), le trafic pose la question de l'échec scolaire et de l'absence de perspectives d'emploi pour des pans entiers de la jeunesse des quartiers populaires<sup>6</sup>. Au demeurant, le constat est clair depuis longtemps : décapité par une opération de police, un

---

<sup>6</sup> L. Mucchielli, « Une activité délinquante à défaut d'emploi ? », *Chroniques du travail*, 2012, n°2, p. 214-229.



réseau peut se recomposer en quelques jours ou en quelques semaines. Il semble donc urgent de concevoir des stratégies globales et durables, mais dont on voit mal les possibilités de réussite tant que se posera avec une telle acuité la question de l'insertion de base dans la société, c'est-à-dire la question de l'emploi et, en amont, celle de l'échec scolaire. Si ces questions ne progressent pas de façon très significative (et non simplement à la marge), il y a fort à parier que le trafic de drogues demeure encore longtemps cette « économie du dernier recours »<sup>7</sup>, cette économie de survie qui accompagne les processus de ghettoïsation en France et dans de nombreux autres pays du monde.

---

<sup>7</sup> M. Kokoreff, *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Payot, 2010, p. 113.

# Chapitre 1 - Infractions, procédures, traitement policier et traitement judiciaire

*Par Célia BORRELLI*

Le trafic de stupéfiant, représente à la fois une organisation réelle et factuelle impliquant un fonctionnement précis dans le but d'importer puis de revendre de la drogue, mais recouvre aussi un ensemble d'infractions pénales réprimées par le droit positif français. Les données issues de tribunal de grande instance de Marseille permettent donc d'appréhender le trafic sous ces deux angles, en tant que réalité normative d'abord puis en tant que réalité factuelle à partir de cette dernière. Ainsi, il sera fait état à la fois des aspects judiciaires propres aux affaires de trafic de stupéfiants par l'analyse du traitement de nature répressive de ces affaires, mais également des aspects internes et relatifs à l'organisation structurelle des trafics observés.

## I - Aspects judiciaires du trafic de stupéfiant : analyse du traitement judiciaire

Le trafic est l'incrimination la plus sévère et la plus rigoureuse de la législation sur les stupéfiants, et même du Code pénal. Cependant, il peut exister bien des différences entre ce qu'énoncent précisément les textes de lois et les pratiques des agents s'occupant successivement des investigations, de l'instruction puis du jugement de ces affaires de trafic. En effet, il peut exister une distance palpable entre la loi et son application, en raison notamment des disparités de pratiques. Ces différences s'expliquent évidemment par la nature humaine elle-même mais également parfois aux incohérences d'une législation mal adaptée aux réalités du trafic.

Le travail de la police et des magistrats apporte un éclairage fondamental sur les groupements de trafics de stupéfiants et les interactions qui se jouent au cœur du processus pénal. Il sera donc fait état de ce processus de façon chronologique, en retranscrivant dans un premier temps des aspects relatifs à la procédure qui se manifestent en amont de l'interpellation des individus se livrant au trafic de stupéfiants en raison notamment de la richesse et de la complexité du régime des actes d'enquête. Ensuite, la phase allant de l'instruction jusqu'à l'audience de jugement sera appréhendée, de sorte que l'analyse du traitement pénal des affaires de stupéfiants soit la plus fidèle possible à la réalité.

### 1- Aspects du traitement judiciaire pré-interpellation

Cette phase de la procédure judiciaire va s'étendre du début de l'enquête par les services de police judiciaire jusqu'à l'interpellation des individus, et ainsi couvrir la phase d'investigation initiale menée dans le but

d'identifier puis de prouver et de poursuivre des faits de trafic.

A titre préalable il semble ici pertinent de s'intéresser au cadre légal du trafic de stupéfiants, dans un souci de clarté évident de saisir en amont les subtilités de cette législation qui n'est pas dénuée de particularités.

### *1.1. La définition du cadre légal du trafic de stupéfiant*

**La nécessité d'une législation exemplaire.** La loi du 31 décembre 1970 constitue, comme nous avons déjà pu l'évoquer, le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. Cette loi réprime l'usage et le trafic de stupéfiants, en distinguant clairement ces deux aspects. Depuis cette loi, déjà fortement critiquée, la répression du trafic n'a cessé d'être renforcée dans un sens d'augmentation des actes de procédures dérogatoires et d'aggravation de peines encourues, alors que les textes intéressant l'usage n'ont été que peu modifiés. Aujourd'hui, la législation sur les trafics de drogue est ainsi très stricte et la procédure qui y rattachée est elle-même calquée sur le modèle de la procédure dérogatoire applicables aux actes de terrorisme<sup>8</sup>. Dès lors le but de cette législation est clairement le maximum de répression.

**Définition légale du trafic.** Le trafic, tel qu'il est abordé dans les dispositions législatives, désigne l'ensemble des comportements qui participent au commerce clandestin des stupéfiants à savoir les substances psychoactives classées comme telles par le Code de la santé publique<sup>9</sup>. Selon leur gravité, ces comportements sont qualifiés de crime ou de délit, dont la tentative est punissable. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal le 1er mars 1994, les infractions relatives au trafic de stupéfiants sont insérées dans un titre II consacré aux crimes et aux délits contre les personnes, marquant ainsi l'importance de la dangerosité du trafic aux yeux du législateur.

A première vue, déjà, cette classification semble étrange, si l'on considère que le trafic de drogue ne saurait constituer, du moins directement, une atteinte volontaire à l'intégrité humaine.

Il s'agit donc de comprendre en quoi cette législation est particulière, au travers des infractions ayant été vues dans les affaires de trafics et des spécificités procédurales que connaissent celles-ci.

#### **1.1.1. Les infractions présentes dans les affaires sur le trafic de stupéfiants**

**Différentes infractions concernées.** Les infractions venant réprimer le trafic de stupéfiants sont prévues aux articles 222-34 et suivants du Code pénal. L'existence d'un produit stupéfiant est l'élément préalable à toute infraction pénale relative au trafic de stupéfiants et à ce titre plusieurs agissements, qui seront envisagés successivement, sont spécialement incriminés. Par ailleurs, l'analyse des jugements a fait apparaître que les

---

<sup>8</sup>. Francis Caballero et Yann Bisiou, *Le droit de la drogue*, Dalloz, 2ème édition, 2000, pp. 625-627.

<sup>9</sup>. L'article L5132-1 du Code de la santé publique définit les substances vénéneuses de façon générale, et l'article L5132-7 du même Code établit le classement des substances vénéneuses entrant dans la liste des stupéfiants.

individus jugés pour trafic devaient également répondre de la commission de faits n'entrant pas à proprement parler dans la législation de stupéfiants mais dont les agissements ont été pourtant commis dans le cadre d'un trafic.

**La circonstance aggravante de bande organisée.** Prévues pour toutes les infractions relatives à des faits de trafic, cette qualification a souvent été vue dans les dossiers au stade des poursuites judiciaires mais la qualification de bande organisée, dans la plupart des cas d'espèces de la 7ème chambre correctionnelle du TGI de Marseille, a ensuite été abandonnée de sorte à ce que les faits ne soient pas criminalisés et soient ainsi jugés devant les juridictions correctionnelles<sup>10</sup>.

#### A- Les infractions propres au trafic de stupéfiants

Les infractions relatives au trafic sont réprimées de façon particulièrement sévère, les peines les plus sévères étant encourues en cas de trafic en bande organisée à hauteur de trente ans de réclusion pour les exécutants, et de la réclusion à perpétuité pour les organisateurs d'un tel trafic. La culture, la production ou la fabrication de stupéfiants peuvent être sanctionnées de vingt ans de réclusion criminelle. Les autres infractions, qui sont celles qui nous intéressent, représentent le trafic dit « correctionnel », puni du maximum légal prévu dans cette catégorie d'infractions, à savoir de dix ans d'emprisonnement.

11

#### L'importation et l'exportation

**Une majorité de faits d'importation.** L'importation et l'exportation de stupéfiants sont incriminées ensemble au sein du Code pénal<sup>11</sup>, par l'article 222-36 du Code pénal. Les dossiers visent des faits d'importation, puisqu'on comprend aisément, comme nous avons pu l'évoquer et comme nous aurons l'occasion de le préciser, que les circuits actuels des trafics de drogues induisent une importation sur le sol français en vue de la revente, la France n'étant plus le siège d'une filière exportatrice comme ce fut le cas à l'époque de la *French connection*. Ainsi, la qualification de trafic concerne un peu plus de 32% des individus jugés pour trafic en 2011, soit 97 personnes, étant précisé que l'importation est souvent visée en concours avec d'autres faits et notamment ceux du trafic correctionnel<sup>12</sup>.

**Une législation mal adaptée aux différentes formes de trafic ?** Il semble ici important de remarquer que ces infractions permettent de réprimer différents types de comportements de la même façon. Pour exemple, un importateur de cocaïne en lien avec des membres de cartel colombien, encourra la même sanction pénale qu'un individu interpellé de retour de vacances d'Hollande, avec en sa possession quelques grammes de cannabis, mais représentant une quantité suffisamment conséquente pour que le Parquet soupçonne des

<sup>10</sup>. Cf. *Infra*, Partie sur l'audience de jugement.

<sup>11</sup>. Article 222-36 Code Pénal.

<sup>12</sup>. Cf. *infra*.

intentions de revente de sa part sur le territoire français. Le Président de la 7ème chambre du TGI de Marseille Patrick Ardid<sup>13</sup> déplore cette imprécision de loi, qu'un jugement individualisé ne parvient parfois pas à équilibrer.

### Le trafic correctionnel

**Quatre actions visées pour une plus large répression.** Les actes visés ici s'inscrivent dans le fait de détenir, acquérir, transporter, ou offrir ou céder des produits stupéfiants. Ces quatre actions de trafic sont réprimées au terme de l'article 222-37 du Code pénal et constitue ce que nous pourrions qualifier « *d'infractions de base du trafic* »<sup>14</sup>. Ces actions, et notamment « l'offre et la cession » de stupéfiants correspondent ainsi à celles des « dealers », qui revendent le produit. Le trafic ici, dénué de sa dimension transfrontalière est pourtant puni des mêmes peines que l'importation et l'exportation de stupéfiants. Ce sont évidemment les infractions que nous avons rencontré le plus souvent, puisque quasiment tous les individus jugés pour trafic ont été poursuivis puis jugés pour ces faits - 274 individus, soit près de 92% - , indépendamment ou en plus d'autres qualifications.

**La question de l'usager-revendeur poursuivi ou jugé pour trafic.** Là encore, la frontière semble bien mince entre la définition textuelle et les réalités que recouvrent ces qualifications pénales. En effet, la détention, l'acquisition ou le transport en eux-mêmes sont des qualifications qui peuvent parfaitement correspondre à la situation<sup>15</sup> d'un usager, ou d'un usager-revendeur qui, même s'il vend du produit n'a pas un comportement assimilable à une organisation internationale impliquant plusieurs personnes. Nous avons ainsi pu constater une dizaine de dossiers sur lesquels le doute est permis en raison de la faible quantité de drogue saisie et de la poursuite d'un seul individu se disant d'ailleurs uniquement consommateur ou vendeur occasionnel pour financer cette consommation.

12

### B- Les infractions connexes au trafic de stupéfiants

Certaines infractions permettent de réprimer les faits intervenant en amont de la réalisation des actes matériels du trafic, comme notamment sa préparation, mais aussi des faits postérieurs découlant des sommes et bénéfices générés par la réalisation de ces trafics.

### Participer à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un crime ou d'un délit

**Une définition large permettant de se substituer aux infractions propres au trafic de stupéfiants.** Cette

---

<sup>13</sup>. Entretien avec Patrick Ardid, le 7 mars 2013 à Marseille.

<sup>14</sup>. Francis Caballero et Yann Bisiou, *op.cit.*, pp.666-667.

<sup>15</sup>. Qui est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

infraction, prévue par l'article 450-1 du Code pénal réprime le fait, pour toute personne, de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un ou plusieurs crimes ou délits. Ces faits se sont retrouvés très souvent dans les affaires de stupéfiants, parfois même à titre d'infraction unique fondant le jugement, notamment pour 17 mis en cause. Par ailleurs, 237 des prévenus jugés en 2011 l'ont été pour avoir participé à une association de malfaiteurs en vue de la préparation du trafic aux yeux de la loi; soit près de 80% de la population concernée. Cette incrimination permet donc d'appréhender un groupement d'individus ayant manifestement réalisé des actes visant à la préparation d'un crime ou d'un délit, et ce quel que soit ce crime ou ce délit. L'intérêt est de poursuivre l'ensemble des individus ayant eu connaissance du projet, de sorte à ce que leur entière responsabilité soit retenue. Ainsi, les éventuelles responsabilités personnelles au titre des éléments matériels de l'acte ne sont pas distinguées et différenciées, puisque l'association concerne tant l'auteur de l'entente, à l'origine du projet criminel ou délictuel, que les participants habituels ou encore que les individus qui ne décident de se joindre à ce projet que tardivement.

***Une définition large permettant de réprimer un maximum de comportements.*** Les jugements rendus en matière de trafic montrent que les qualifications pénales sous lesquelles les mis en cause ont été jugés sont des infractions dites « consommées ». En effet, il y avait très peu d'individus mis en cause pour tentative ou pour complicité. La tentative, lorsqu'elle était mentionnée, l'était surtout pour des faits d'importation non autorisée de trafic de stupéfiants. Huit individus ont ainsi été poursuivis pour tentative, ce qui représente environ 6% des mis en cause. La complicité quant à elle est encore moins souvent réprimée, puisque seuls quatre individus ont été jugés pour des faits de complicité en lien avec des trafics de drogue en 2011. Ce constat peut ainsi facilement se comprendre une fois que nous avons compris que les institutions judiciaires préfèrent poursuivre les individus soupçonnés de participer à l'activité d'un trafic sous la qualification de participation à une association de malfaiteurs.

13

#### *Le blanchiment des fonds en provenance du trafic*

***L'aide à la dissimulation de l'argent issu du trafic.*** Cette incrimination permet d'atteindre et de réprimer l'aide apportée aux trafiquants pour les opérations « d'argent sale » issu du trafic afin de le réinjecter de façon indétectable dans l'économie légale ou le commerce licite. Au vu des sommes que le trafic engendrerait, il est évident que des acteurs participent à leur dissimulation dans les circuits légaux.

***Une infraction peu réprimée car difficilement détectable.*** Cependant, au cours de l'analyse des données, il a pu être établi sur cette incrimination spécifique deux choses : d'une part que les faits de blanchiment sont très peu présents et réprimés dans les affaires qui ont été observées et, d'autre part que lorsqu'ils l'étaient, cette infraction avait été commise en bande organisée. En effet, cette qualification pénale n'est apparue que six fois sur les 72 affaires ayant été traitées. C'est d'ailleurs le même nombre de fois qu'ont pu être incriminés

des faits de recel, en notant que les deux qualifications ne se sont jamais trouvées dans la même affaire en même temps. Sur ce point, Patrick Ardid explique : « *Le blanchiment ça veut dire prendre un organisme, un intermédiaire qui accepte de blanchir l'argent. C'est donc assez difficile à démontrer et comme c'est moins réprimé que les infractions de trafic, on va plutôt choisir ses chefs de qualification ou celle de non justification des ressources.* »

### La non-justification des ressources

**Une définition imprécise et générale en contradiction avec la présomption d'innocence.** Cette infraction sanctionne le fait de ne pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie tout en étant en relations habituelles avec des personnes se livrant au trafic de stupéfiants<sup>16</sup>. Cela permet de poursuivre pour trafic des personnes dont ne parvient à prouver la participation à ce trafic, par une présomption de culpabilité, qui va à l'encontre de la présomption d'innocence.

**Une infraction pour deux profils de délinquants.** Dans le cadre des affaires traitées, 10 mis en cause étaient poursuivis sous ce chef de qualification, mais leurs responsabilités dans les faits ne sont pas toutes équivalentes. Deux profils de personnes se sont en effet distingués ici : d'abord des personnes dont les autorités n'ont pu prouver qu'elles réalisaient des faits de blanchiment ou de recel. Ces personnes étaient poursuivies au demeurant pour des faits de trafic en plus de la non justification des ressources. L'intérêt de l'inversion de la charge de la preuve réside ici.

Ensuite, l'autre profil se détachant est celui d'individus déposant par exemple des sommes d'argent liquides issues du trafic sur leur compte personnel, sans pour autant y participer directement. Nous trouvons ainsi dans cette catégorie des femmes, qu'il s'agisse des concubines ou des mères des prévenus, ou d'autres proches, tels que des frères ou des cousins.

14

### C- Les infractions liées aux affaires de trafics de stupéfiant

Les infractions concernées ici sont des infractions qui ne sont pas par nature constitutives du trafic de stupéfiants mais qui ont été mentionnées dans de nombreuses affaires le concernant.

### Les infractions à la législation sur les armes

**La législation des armes.** Dans le cadre des jugements relatifs aux trafics de drogue rendus par la 7ème chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Marseille en 2011, l'infraction pénale de « détention sans autorisation d'armes de catégorie 1 ou 4 » a été fréquemment retrouvée. Ces deux

---

<sup>16</sup>. Francis Caballero et Yann Bisiou, *op.cit.*, pp.679-681.

catégories sont soumises à une autorisation préfectorale<sup>17</sup> qui exige des conditions strictes pour en faire l'acquisition. La première catégorie vise « les armes de guerre », à savoir les armes de poing semi-automatiques ou à répétition, et les fusils et carabines à répétition ou semi-automatiques de tous calibres conçus pour l'usage militaire. Quant à la quatrième catégorie comprend quant à elle les armes dites de défense, à savoir toutes les armes de poing autres que celles classées dans la première catégorie, et les « armes d'épaule », ayant l'aspect d'une arme automatique de guerre et toutes les armes « à pompe ». L'infraction de détention non autorisée d'arme de catégories 1 ou 4 était ainsi présente dans le jugement de 21 personnes poursuivies principalement pour trafic en 2011 par la 7ème chambre.

**L'usage des armes dans le cadre du trafic.** Dans la plupart des affaires ayant été observées et dont les auteurs ont été jugés pour ces faits, la détention d'armes découle des découvertes de la police lors de perquisitions au cours desquelles étaient trouvées les produits stupéfiants. Les armes sont également utilisées en tant que symbole de puissance et de pouvoir, notamment au sein des cités. Dans une affaire, un des membres soupçonnés par la police judiciaire de se livrer au trafic de stupéfiant dans une cité avait fait une « démonstration » aux jeunes de son quartier de sa kalachnikov, sauf qu'à cette occasion un coup était parti, le blessant. Il a encore pu être établi que dans le cadre du fonctionnement des trafics dans les cités marseillaises, certains individus étaient recrutés par les têtes de réseau dans le but premier d'intimider et de « garder la cité ». Ces individus, comme nous le verrons ultérieurement étaient en général armés de façon visible afin de faire naître la crainte et d'asseoir une certaine autorité.

15

### La séquestration et les violences

**Un cadre de méfiance et de violence.** Dix individus impliqués dans un trafic ont en effet été jugés pour des faits de séquestration, souvent accompagnés d'actes de violence, d'extorsion ou de rébellion. Ceci s'explique par les faits même dans le cadre duquel se déroule ces violences. Ainsi, dans un réseau de taille moyenne démantelé dans une cité de Marseille et comprenant 12 personnes, des violences importantes ont été commises à l'encontre d'un dealer soupçonné d'avoir « parlé à la police ». De même, dans une autre affaire se déroulant à Martigues, un acheteur pris pour un officier de police par les dealers avait été séquestré et battu quatre jours durant.

#### **1.1.2. Les spécificités de la procédure en matière de trafic de stupéfiants**

Il semble donc important à ce stade d'évoquer cette procédure dite « d'exception » applicable aux infractions en matière de trafic de stupéfiants, et ce avant d'appréhender de façon plus précises les différentes phases

---

<sup>17</sup>. Décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.



du processus pénal faisant application de cette procédure. Le trafic de stupéfiants implique également une autre spécificité : celle du rôle joué par les douanes.

#### A- L'intérêt de l'instauration d'une procédure dérogatoire

**La nature du trafic de stupéfiants.** Par sa nature, le trafic de stupéfiants est l'une des matières où la recherche de la preuve revêt une importance particulière mais s'avère très difficile à mener. Le trafic, par nature dissimulé, clandestin et mouvant, doit pouvoir être identifié précisément et par des preuves suffisamment parlantes pour permettre d'inculper les différents protagonistes se livrant au trafic. Le législateur a donc pris en compte ces difficultés pour lutter efficacement contre les trafics.

**Le trafic fait crime organisé.** En effet, ces dispositifs sont prévus par une procédure exceptionnelle fait l'objet d'un Titre XVI du Livre IV du Code de procédure pénal, intitulé « De quelques procédures particulières ». Ce titre a ainsi vocation d'instaurer un régime dérogatoire concernant la poursuite, l'instruction et le jugement des infractions en matière de trafic. Les crimes et délits concernés par ce régime sont énumérés<sup>18</sup>, étant précisé pour certaines la mention « en bande organisée ». Cependant, le trafic de stupéfiants est visé tel quel, sans mention spécifique, ce qui induit qu'il est réputé, par nature avoir été commis en bande organisée. Le raisonnement ici opéré est que le trafic de stupéfiants suppose l'intervention de plusieurs agents et une coopération entre eux.

16

**Les investigations par surprise.** Le législateur permet ainsi que les « visites, perquisitions et saisies » puissent être prévues en dehors des heures prévues par le régime de droit commun, « dans les locaux où l'on use en société de stupéfiants ou dans lesquels sont fabriqués, transformés ou entreposés illicitement des stupéfiants », sous réserve qu'il ne s'agissent pas de locaux d'habitation.

Dès lors, cette dérogation va notamment permettre aux officiers de police judiciaire de procéder à des perquisitions nocturnes, ce qui s'avère souvent nécessaire en raison du caractère dissimulé et invisible des actes de trafic. En effet, les affaires ont démontré un nombre impressionnant de lieux divers investis par les trafiquants en vue de conserver et de dissimuler des produits stupéfiants, mais également des armes et des sommes d'argent en liquide. A ce titre nous pouvons évoquer à titre principal de lieux de stockage des parkings, des commerces ou encore des containers.

**La conservation des preuves.** Au terme de la découverte de produits stupéfiants, ceux-ci sont saisis dans leur intégralité et le juge d'instruction doit conserver un échantillon afin que ceux-ci fassent l'objet d'une expertise si leur nature est incertaine. Toutes les substances saisies seront pesées. L'opération de pesée est

---

<sup>18</sup>. Art.706-73 Code de Procédure Pénale.

une étape importante puisque le résultat va permettre d'établir la quantité, en grammes ou en kilogrammes, de drogue trouvée. Les dossiers qui ont été vus mentionnent en effet tous la quantité exacte de drogue saisie pour chaque découverte de produit, et cette mention sera largement utile pour la suite du processus pénal, notamment au stade de la détermination de la peine.

***La sévérité marquée par l'allongement de la prescription de droit commun.*** Concernant ces infractions, l'article 706-30-1 du Code de procédure pénale précise que l'action publique se prescrit en vingt ans, au lieu de trois ans, en matière de délits, et en trente ans au lieu de dix en matière de crimes relevant du régime dérogatoire, et dont le trafic de stupéfiants fait partie. Quant à la peine, elle se prescrit par vingt ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive. Cela explique que nous ayons pu prendre connaissance d'un dossier qui concernait un vaste trafic d'héroïne commis entre 1987 et 1989 et dont le jugement par défaut avait été rendu en 1991 à l'encontre de la « tête de réseau ». Cette personne, alors arrêtée suite à un mandat d'arrêt datant de 1990 comparait pour ces anciens faits par opposition au jugement de 1991. Cette disposition marque encore une fois le désir du législateur d'apporter une réponse à ces faits.

***L'approfondissement des interrogatoires lors de la garde à vue.*** Quel que soit le type d'enquête, la garde à vue d'un individu soupçonné de participer à un trafic de stupéfiants peut voir sa durée doublée par rapport à celle de la procédure de droit commun, et l'intervention et l'assistance de l'avocat reportées. Ainsi, la garde à vue peut être prolongée jusqu'à quatre jours, soit 96 heures. Le Parquet utilise volontiers cette prolongation, en espérant que l'individu pourra avouer sa part de responsabilité et éventuellement dénoncer d'éventuels complices en raison notamment de l'absence de sommeil, de la privation de nourriture ou de la pression psychique exercée par les enquêteurs. Cependant, cela n'arrive que très rarement dans les faits, comme nous pourrions le voir ultérieurement. Ainsi, les dossiers ayant pu être consultés ont permis d'évaluer le recours à cette prolongation de recours dans 61,30%, dans le reste des gardes à vue, celles-ci font l'objet d'au moins une prolongation de 24 heures, pour ainsi durer 48 heures.

17

#### B- Le recours aux actes dérogatoires et leur utilité au cours des investigations

Ces moyens exceptionnels dont disposent les enquêteurs, s'ils sont nombreux en théorie, ne sont pas tous utilisés à la même fréquence en pratique. Ainsi, si les actes prévoyant la surveillance des individus suspectés de participer à un trafic de stupéfiants est fréquente lorsqu'elle est indirecte, les modes de surveillance plus directs sont moins pratiqués.

#### *Les moyens de surveillance policière étendus*

***Des surveillances étendues à l'ensemble du territoire national.*** Les surveillances policières dites « physiques » ont pour objectif d'observer les individus soupçonnés de se livrer au trafic dans leurs déplacements et leurs contacts avec d'autres personnes pour démontrer l'existence de l'infraction.

Largement pratiquées, ces surveillances peuvent, dans le cadre de la procédure dérogatoire, être étendues à tout le territoire national au lieu de la seule zone géographique de la compétence des services de police. Cette dérogation s'avère utile en raison des nombreux déplacements des individus suivis. Les services de la police judiciaire de Marseille, sous la compétence de la JIRS, ont ainsi pu surveiller et prendre en filature deux individus qui faisaient venir d'Espagne des tonnes de cannabis et de cocaïne par convois automobiles, en passant par Lyon et Toulouse pour ensuite alimenter les Bouches-du-Rhône. C'est aussi par ce moyen que plusieurs réseaux de cités marseillaises ont pu être en partie démantelés.

***La captation de paroles ou d'images dans des lieux privés.*** Toujours par la loi du 9 mars 2004, le législateur a introduit dans le Code de procédure pénale la possibilité de mettre en place un dispositif technique ayant pour objet, sans le consentement des intéressés, la captation, la fixation, la transmission et l'enregistrement de paroles prononcées par une ou plusieurs personnes à titre privé ou confidentiel, dans des lieux ou véhicules privés ou publics, ou de l'image d'une ou plusieurs personnes se trouvant dans un lieu privé. Cette sonorisation est applicable en matière de criminalité organisée. Afin de mettre en place le dispositif technique de sonorisation, il est possible, sur autorisation du magistrat, de s'introduire de jour comme de nuit dans des lieux privés. Les enregistrements sont placés sous scellés et les conversations ou images enregistrées sont transcrites ou décrites dans un procès-verbal versé au dossier. C'est ainsi que nous avons pu observer que ces moyens d'investigation sont utilisés par les enquêteurs de police principalement dans les bars ou restaurants soupçonnés d'alimenter de telles activités, ces lieux étant propices aux échanges et souvent des lieux de rendez-vous. Ce procédé a également été utilisé pour surveiller les allées et venues devant le bâtiment d'une cité marseillaise suspectée d'être un des points de vente majeure de cette dernière et au terme duquel 19 arrestations ont eu lieu.

18

#### *Les actes dérogatoires moins utilisés en pratique*

***La réticence à infiltrer des enquêteurs au sein des réseaux.*** L'observation des dossiers a fait aussi ressortir l'absence de recours en pratique à certaines procédures possibles pour démanteler un trafic de stupéfiants. A ce titre nous pouvons citer principalement l'infiltration, très prisée et fantasmée dans les médias, qui consiste, pour un officier ou un agent de police judiciaire, à surveiller des individus suspectés de se livrer au trafic en se faisant passer auprès d'eux pour l'un de leurs coauteurs, complices ou receleurs. Aucun des dossiers n'a mentionné l'utilisation d'un tel procédé. De l'aveu même du magistrat ayant instruit la plupart de ces affaires<sup>19</sup>, les infiltrations sont réduites ces dernières années en raison des risques trop élevés qu'elles comportent et de l'existence d'autres possibilités d'enquête mis à disposition des différents agents chargés de l'investigation.

---

<sup>19</sup>. Thierry Azéma, dans un entretien à Marseille, le 25 mars 2013.

De même, la pratique dite de « provocation policière », qui consiste pour les enquêteurs à se faire passer pour un acheteur auprès d'un vendeur de drogue serait en déclin de l'aveu d'un officier de police judiciaire de Marseille. Ce constat est à relativiser car l'identification et l'évaluation de ces procédés est rendue difficile par leur absence de mention dans une partie des actes dont nous avons pu prendre connaissance dans le cadre de la recherche. Ce délaissement des pratiques dites « provoquées » s'expliquent donc par le caractère particulièrement tendu dans lequel s'insèrent aujourd'hui les investigations policières

La liste des actes de dérogatoires que nous venons de dresser n'est pas exhaustive. En effet, il sera fait état dans le détail des actes les plus fréquemment utilisés et mis en place - et notamment des écoutes téléphoniques - par les enquêteurs dans le détail des affaires concernées lorsque l'enquête sera abordée dans son déroulement chronologique. Il apparaît donc que tous ces moyens d'investigation s'insèrent dans la même logique répressive que celle qui a instauré les incriminations relatives au trafic. En effet, le législateur cherche à ce que la manifestation de la vérité puisse être sauvegardée au maximum aux moyens de pouvoirs coercitifs, parfois même en dépit du respect des libertés individuelles envers ceux qui y sont soumis.

### C- Le concours des douanes

**L'efficacité de l'enquête douanière.** Représentant une administration à caractère fiscal, les douanes ont un rôle important dans la répression des trafics puisqu'on estime qu'elles saisissent trois fois plus de quantités de drogues et constatent deux fois plus de faits de trafic que les forces de police et de gendarmerie<sup>20</sup>. En raison de la présence de flux internationaux qui caractérisent et concernent la plupart des trafics de stupéfiants, les douaniers sont donc amenés à intervenir et peuvent ainsi être à l'origine de l'ouverture d'une enquête. Ainsi, nous pouvons estimer qu'une partie des prévenus jugés par le TGI de Marseille le sont du fait d'un contrôle douanier alors qu'ils tentaient d'exporter ou d'importer de la drogue sur le territoire.

19

**Les infractions douanières.** Ce constat peut être établi grâce à la description de la procédure ou à la mention sur le jugement des faits de « contrebande », qui est un délit douanier.

En effet, la contrebande étant l'introduction clandestine dans un pays de marchandises prohibées, le trafic de drogue peut lui être assimilé. Si le travail des douaniers est efficace et à l'origine de nombreuses découvertes de trafic, en 2011, les dossiers ne dressaient pas le même état des lieux puisque seulement 9 prévenus ont été poursuivis pour contrebande ayant pour objet des produits stupéfiants.

**Une forte répression.** D'importantes peines sont prévues pour les faits de contrebande, ces taxes étant cumulées avec les peines délictuelles ou criminelles prononcées par la juridiction pénale. En effet, ce délit est puni de dix ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à cinq fois la valeur de l'objet de la

---

<sup>20</sup>. Francis Caballero et Yann Bisiou, *op.cit.*, pp.718-736.

fraude lorsque les faits de contrebande, d'importation ou d'exportation portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la moralité ou la sécurité publiques, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des douanes, soit lorsqu'ils sont commis en bande organisée.<sup>21</sup> Ainsi, si les peines d'emprisonnement douanières sont confondues avec les peines délictuelles, les amendes douanières sont distinguées dans la mention du jugement ce qui a permis de répertorier sept prévenus condamnés à des amendes douanières, souvent en plus d'une peine privative de liberté importante et d'une amende délictuelle. La particularité est que ces amendes sont particulièrement élevées, le montant moyen de l'amende douanière dans le cadre des jugements du TGI de Marseille s'élevant à 282 087 euros en 2011, alors que cette moyenne est de 45 500 euros pour l'amende délictuelle.

Il est donc établi que le cadre légal dans lequel s'inscrit la répression des trafics revêt plusieurs particularités, dont la principale est son caractère sévère et dérogoire. Il s'agit donc de s'intéresser à l'articulation des dispositions légales avec la pratique effective de la répression du trafic concernant le déroulement chronologique d'une enquête qui aura pour finalité l'interpellation des personnes se livrant au trafic.

## *1.2. Le déroulement chronologique des investigations*

Dans le cadre de cette législation particulièrement soucieuse de réprimer toutes les formes du trafic, du plus petit et local au plus important et internationalisé, les investigations et les actes effectués sous l'autorité des services de police en amont de toute interpellation apparaît comme une phase cruciale et déterminante pour la suite. En effet les éléments alors découverts permettront de comprendre le fonctionnement du réseau et d'établir les différentes responsabilités des participants.

A titre préalable, il convient de rappeler que les services de police se scindent en deux : d'une part la police judiciaire, et de l'autre la sûreté départementale de la sécurité publique, toutes deux comprenant une brigade des stupéfiants. Traditionnellement et schématiquement, et c'est le cas à Marseille, les services de police judiciaire sont saisis par le Parquet des enquêtes les plus difficiles et complexes à mener. Chronologiquement, une enquête commence par une information qui parvient à la connaissance des enquêteurs. Ceux-ci auront alors pour mission d'apprécier la véracité de l'information puis de mettre en œuvre des moyens permettant d'établir la vérité en cas de doute.

### **1.2.1. Le début de l'enquête visant à identifier le trafic**

C'est le renseignant initial, le type d'information dont vont avoir connaissance les enquêteurs de police concernant des faits soupçonnés de trafic qui vont déterminer le type d'enquête qui va être mis en exercice pour recueillir des éléments probants visant à l'interpellation des auteurs.

---

<sup>21</sup>. Article 414 Code des Douanes.

## A- L'information à l'origine de l'ouverture de l'enquête

**Les renseignements anonymes.** Lorsqu'il s'agissait de comprendre dans quelle situation de faits et dans quel contexte précis l'enquête visant à faire apparaître l'existence d'un réseau a été initiée, la lecture des actes de procédure a très souvent laissé apparaître la mention « à la suite d'un renseignement anonyme ». Les procès-verbaux indiquaient ainsi par exemple qu'un appel d'un individu anonyme à destination des services de police leur avait indiqué que deux individus à des trafics de cannabis et de cocaïne et communiquent les deux numéros de portable de ces individus. Ce renseignement permettra, au moyen des écoutes téléphoniques, la découverte d'un réseau de 44 personnes se livrant à des trafics de drogue en grande quantité et sur une vaste zone géographique.

Parfois, lorsque le procès-verbal ne mentionne pas précisément la nature du renseignement d'origine, nous pouvons raisonnablement penser, selon les témoignages recueillis au cours des entretiens, que ces informations émanent d'informateurs plus ou moins impliqués eux-mêmes dans des actes de trafic. Ces informateurs, les fameux indicateurs ou « indicis » peuvent également être des usagers de drogues, choisissant de « donner » leur dealer pour échapper aux poursuites pénales. Dans ce cas-là, le témoignage anonyme sera utilisé, d'où l'impossible traçabilité du renseignement.

Cela est confirmé par le Président de la 7ème chambre qui explique justement que sous ce terme vaguement défini dans les procès-verbaux de « renseignement anonyme » peut s'immiscer plusieurs réalités : « *Ayant travaillé durant treize ans en tant que juge d'instruction, et donc avec la police j'ai pu voir qu'au début de l'enquête ce sont en général des renseignements qui sont vraiment des renseignements anonymes ou qui proviennent d'un autre dossier -par exemple une affaire d'escroquerie aux allocations familiales ou l'on va mettre sur écoute et découvrir des choses qui n'ont rien à voir donc on informe le Procureur en en faisant un rapport, soit on en fait un renseignement anonyme et on part de là pour en déclencher une enquête-, parfois ce sont des femmes, des épouses qui le disent, elles sont délaissées et disent aux policiers « ce salaud, je sais ce qu'il fait, je vais vous dire ce qu'il fait... ». Mais ça peut être ça ou des types qui rancardent, mais ils encourrent des représailles, donc ce n'est pas évident. »*

21

**La difficulté d'obtention d'informations relatives au trafic.** Les services de police judiciaire rencontrent des difficultés pour apprécier la valeur d'une information anonyme ou fournie par ses informateurs. En effet, les officiers de police judiciaire doivent obtenir des témoignages qui aient une valeur supérieure aux simples rumeurs qui circulent dans les quartiers quant à la participation d'individus identifiables dans un trafic. Sur ce point les dossiers ont laissé transparaître, non pas dans le cadre du renseignement initial mais plutôt dans celui des auditions de témoins une fois l'enquête démarrée, que les personnes ayant eu connaissance du trafic commentent l'implication supposée des mis en cause avec des affirmations telles que « *tout le monde le savait, tout se sait dans cette cité* », « *bien sur que je savais qu'il dealait* », « *on sait tous que ce quartier est*

*tenu par la famille X »... Ces personnes justifient alors l'absence de dénonciation par la peur de représailles des dealers.*

**Les flagrants délits par contrôle douanier ou policier.** Dans quelques rares cas, les services de police ou de douanes, par des contrôles routiers notamment, ont pu obtenir un flagrant délit. C'est notamment le cas des douaniers en mission à l'aéroport de Marignane ou sur les autoroutes, qui ont par exemple arrêtés respectivement deux individus brésiliens porteurs de 2,76 kilogrammes de cocaïne et qui s'apprêtaient à quitter la France, et quatre chauffeurs routiers espagnols qui venaient d'importer 4,7 tonnes de cannabis sur le territoire national.

## B- Le type d'enquête

**La durée exceptionnelle des enquêtes de police relatives au trafic de stupéfiants.** Les pouvoirs en matière d'investigation des services de police judiciaire diffèrent selon le type d'enquête dans lequel ils s'exercent. Il existe l'enquête de flagrance, l'enquête préliminaire et celle sous l'autorité du juge d'instruction et dont les actes s'exercent par commissions rogatoires. Pour les enquêtes de flagrance les officiers de police judiciaire disposent de pouvoirs plus importants durant l'enquête, celle-ci étant alors limitée à 8 jours, mais pouvant être prolongée de la même durée par le Procureur de la République. Cependant, les enquêtes de flagrance sont rares puisqu'en raison de la nature des infractions, du nombre de personnes requises et des moyens d'investigation à mettre en place, les trafics de stupéfiants requièrent une enquête approfondie, laquelle sera souvent très longue. En effet, les enquêtes de flagrance sont plus souvent évoquées pour les faits d'usages illicites de drogues.

22

L'enquête préliminaire, sous l'autorité du Procureur permet une investigation plus approfondie bien que les moyens sont moins coercitifs que ceux prévus par l'enquête préliminaire. Cependant, cette nuance perd son sens ici en raison de la procédure dérogatoire qui permet le même type d'actes<sup>22</sup>. Elle n'est pas aussi limitée dans le temps puisqu'elle peut durer au moins six mois. Bien souvent, à ce stade, les enquêteurs rassemblent des preuves avant que le juge d'instruction ne soit saisi. Ce dernier pourra en effet retrouver des pouvoirs plus étendus et poursuivre l'enquête pour la durée qu'il estimera nécessaire.

Dans le cadre de l'étude de plusieurs dossiers dans leur totalité, il a pu être établi que la durée moyenne de l'enquête de police visant à démanteler un trafic de stupéfiant jusqu'au niveau des fournisseurs est en moyenne de deux ans. Évidemment, plus les individus soupçonnés d'être impliqués sont nombreux et le trafic supposé important et plus la durée de l'investigation est longue. Dans les dossiers, les retranscriptions de ces écoutes correspondent à des centaines de documents, voire des milliers pour les affaires les plus complexes.

---

<sup>22</sup>. Cf. *supra*.

## 1.2.2. Le déroulement de l'enquête

Ainsi, chronologiquement, nous avons pu observer dans la majorité des situations relatives à des trafics au regard des informations dont disposent les enquêteurs, la mise en place d'une surveillance par écoutes téléphoniques et par une surveillance physique des individus soupçonnés de se livrer au trafic.

### A- Les interceptions téléphoniques

**Un outil indispensable dans le cadre des trafics de stupéfiants.** Ce procédé correspond à ce qui est communément désigné sous le terme d'«écoutes» et consiste en l'interception, l'enregistrement et la transcription de correspondances émises par la voie des télécommunications. Les écoutes téléphoniques permettent aux policiers d'avoir un faisceau important d'indices concernant les allers et venues des individus, leur rendez-vous mais également et surtout d'établir les différentes responsabilités et le degré d'implication de chacun au sein du réseau. Ainsi, nous avons pu observer que dans la quasi-totalité des cas où un renseignement est parvenu aux services de police et qui ont abouti à une enquête puis à un jugement ont débuté par la mise sur écoute des individus mis en cause. Pour exemple, dans une affaire relevant de la JIRS, des renseignements anonymes sont parvenus à la SRPJ de Marseille sur des opérations d'importation de cannabis et de cocaïne à destination des Bouches-du-Rhône depuis l'Espagne. Dans ce dossier, il est précisé que les écoutes téléphoniques ont renseigné sur l'existence de convoi depuis l'Espagne. Par la suite, les enquêteurs ont pu mettre un place un dispositif de surveillance et de filature menant à l'interpellation de 13 personnes, lors d'un convoi contenant 124,970 kilogrammes de résine de cannabis. Dans une autre affaire le résumé de procédure mentionnait : « *Les années de surveillance téléphonique ont permis de constater que les instigateurs de ce trafic ne travaillaient pas, faisant de cette activité une « activité professionnelle » attestée par le nombre des communications journalières, liées à leur unique préoccupation : l'acheminement et la revente de cannabis en France d'une part, leur enrichissement d'autre part.* ». D'une manière plus spécifique et en dehors de projets concrets qui auront valeur probante, les écoutes téléphoniques permettent de comprendre les liens et les situations occupées par les différents membres du réseau dans son fonctionnement. Ainsi, par exemple nous avons pu voir que les écoutes téléphoniques concernant au départ deux individus vont, au gré de la nature et du nombre de leurs correspondances, s'étendre à une vingtaine d'autres individus suspectés à leur tour. Il y a lieu ici de s'interroger quant aux difficultés que pourraient rencontrer les enquêteurs en raison de la connaissance de ces pratiques par les trafiquants de drogues qui pourraient alors développer d'autres stratégies, comme l'utilisation de téléphone portable jetable. Cette stratégie n'a été observée qu'une seule fois pour les jugements concernés.

23

**L'exploitation des écoutes téléphoniques.** Le traitement des écoutes téléphoniques est un travail fastidieux et extrêmement minutieux pour les enquêteurs de police. En effet, la retranscription de ces écoutes apparaît comme un élément de preuve décisif après l'interpellation des suspects puisque nous aurons l'occasion de



constater que les mis en cause ne « parlent pas » à la police. Les écoutes permettent également de déterminer les sommes d'argent et les quantités de drogues concernées, et donc de mesurer la prégnance de l'organisation à laquelle ils s'intéressent. Les policiers vont cependant devoir « décoder » certaines informations livrées par les écoutes. Ainsi, par exemple l'emploi du mot « *grands* » serait le terme consacré pour la désignation des tonnes de résine et les « *motos* » représenteraient des transactions de cocaïne. De manière moins codifiée et plus fréquente, les mis en cause parlent volontiers de sommes d'argent (« *5 kilos comme ça on est carré, 30000 euros et voilà* »), de la qualité de la drogue ou encore de « *trucs* » ou des « *affaires* ». Les enquêteurs devront alors retranscrire et interpréter la multitude d'informations afin de bien percevoir le fonctionnement du réseau et les flux de la drogue en vue de futures interpellations. Ce type d'actes d'enquête reste de loin le plus utilisé en matière de trafic de stupéfiants et est une source majeure, voire unique des renseignements et des preuves produits au cours de la procédure.

## B - Les surveillances physiques

***L'importante pratique des filatures.*** Les personnes suspectées, dès lors que les enquêteurs obtiennent des indices probants ou ont un renseignement précis et sérieux, vont faire l'objet d'une surveillance de sorte à ce que les enquêteurs puissent observer leurs déplacements. Au cours de cette surveillance, des photographies sont prises afin de permettre d'identifier les protagonistes en interactions avec les individus surveillés. Ce procédé a été mis en œuvre dans la plupart des affaires complexes et impliquant au final au moins trois personnes. La JIRS, en charge des affaires les plus importantes, utilise la surveillance dans un territoire étendu ce qui facilite les investigations.

***La sonorisation d'une cité marseillaise.*** Comme nous avons pu le voir, dans une des affaires observées qui concernait un vaste trafic de stupéfiants intéressant une cité marseillaise, les services de la police judiciaire de Marseille ont procédé à l'installation d'un matériel de vidéosurveillance destiné à filmer et enregistrer les abords d'un bâtiment suspecté d'être un lieu de rendez-vous et de vente et désigné par le renseignement anonyme fait débiter l'enquête. Cette surveillance a duré 12 jours et a permis l'interpellation de 18 personnes. Les policiers ont en effet exploité le matériel de surveillance en comptant le nombre de fois où chaque individu apparaissait chaque jour et ont analysé leurs allées et venues et leurs interactions notamment avec des acheteurs. A l'issue de cette exploitation, il s'avérait qu'une vraie organisation était mise en place devant le bâtiment pour vendre de la résine de cannabis. Cependant, ce procédé semble un peu risqué en raison de l'installation préalable qu'il nécessite. En effet, même si l'installation de nuit est possible et que les policiers auraient réalisé cette dernière en civils, la fréquentation et l'extrême méfiance de ces lieux ne facilitent pas un tel exercice, ce qui peut expliquer que nous ayons vu ce type de surveillance une seule fois.

## C- La découverte du produit et les interpellations

**Des interpellations concomitantes avec la découverte de la drogue.** Il a été constaté que dans une majorité de dossiers la découverte du produit a permis l'interpellation des protagonistes. Les enquêteurs ayant eu des indications par le contenu des écoutes téléphoniques ou en suivant les personnes suspectées, ils ont pu procéder aux interpellations une fois qu'ils avaient acquis la certitude de la présence de produits stupéfiants. Par exemple, dans une affaire concernant un grand trafic de cannabis orchestré par une famille algérienne en relation avec un fournisseur marocain, l'enquête se conclura par l'interpellation de deux des personnes surveillées, sur le port de Marseille avec 130 kg de résine de cannabis qu'ils venaient de débarquer dissimulés dans leur véhicule, en provenance d'Algérie et à destination de Paris. Dans une autre affaire, relevant toujours de la JIRS, les écoutes téléphoniques permettaient de comprendre qu'une importation de 200 kilogrammes de résine de cannabis depuis l'Espagne allait être mise en œuvre par « *go fast* » routier<sup>23</sup>. Les policiers ont ainsi pu procéder à deux séries d'interpellations sur les autoroutes, découvrant ainsi plusieurs kilogrammes de marchandises. Au total, 14 personnes alimentaient une zone géographique couvrant Béziers et Nîmes en résine de cannabis et en cocaïne.

A ce stade il est intéressant de remarquer que les services de police doivent procéder à une importante investigation avant toute interpellation. Ce travail est complexe car la législation sur le trafic de stupéfiants est un droit spécifique demandant des connaissances pointues et le respect de la procédure. Les brigades des stupéfiants vont ainsi commencer par observer les protagonistes et s'efforcer de comprendre les rouages du réseau afin d'avoir toute la latitude possible pour procéder ultérieurement aux interpellations.

25

## **2- Aspects du traitement judiciaire post-interpellation**

Les interpellations ne vont pas clôturer l'enquête puisque le juge d'instruction, qui est en charge de la plupart des dossiers à ce stade de la procédure va recueillir les éléments de preuve et tenter d'obtenir des témoignages avant de décider du sort de l'individu interpellé qui sera jugé au terme de la procédure. Les aspects qui seront évoqués ici sont donc ceux qui se manifestent à partir de l'interpellation et du choix du mode de poursuites jusqu'au déroulement de l'audience ayant pour finalité le choix de la peine et la condamnation des prévenus. Ici, les magistrats vont prendre le relai dans le processus pénal, qu'il s'agisse du juge d'instruction pour le déroulement de l'information judiciaire, et du juge statuant dans la juridiction de jugement qui va avoir pour mission de déterminer les peines dont devront s'acquitter les protagonistes.

### *2.1. Les enjeux de l'instruction pour le démantèlement des trafics*

---

<sup>23</sup>. Désigne la technique des trafiquants consistant à importer des produits stupéfiants, en général par convoi automobile, mais aussi par voie maritime, lorsque le produit est importé au moyen de canots pneumatiques.

Cette phase est celle de l'information judiciaire, qui précède la phase du jugement. En raison de ses particularités ce moment du processus pénal va permettre d'acquérir de nombreuses informations sur les réseaux et de conduire à des interpellations. Le juge d'instruction aura alors pour mission de poursuivre les investigations jusqu'à démanteler l'ensemble de l'organisation du trafic. Le juge d'instruction est effect un magistrat du siège chargé des enquêtes judiciaires dans les affaires pénales les plus graves ou les plus complexes. Il possède une double mission : procéder en toute impartialité à la manifestation de la vérité, et prendre certaines décisions juridictionnelles. Il devra ainsi auditionner les protagonistes et décider de la mise en examen de ces derniers.

### **2.1.1. La poursuite de l'investigation**

Les investigations vont ainsi continuer de se dérouler sous l'autorité du juge d'instruction, lequel va avoir pour mission de procéder à la recherche de la vérité et de rassembler et d'apprécier les preuves. La poursuite des investigations s'avère ainsi particulièrement utile dans les affaires de trafics de drogue, en raison de l'existence d'une pluralité d'auteurs toujours en mouvement et de diverses ramifications de réseaux dont les connexions sont parfois difficiles à analyser.

26

#### A- Des pouvoirs étendus en matière d'investigations visant à l'interpellation des auteurs

***Des investigations plus longues et plus pointues.*** Le juge d'instruction est doté de larges pouvoirs lui permettant d'œuvrer efficacement pour la manifestation de la vérité : il peut se déplacer sur les lieux, procéder à des perquisitions et saisies, ordonner des expertises, entendre les victimes et témoins, etc. Dans la pratique cependant, il est apparu que le juge n'exerce pas directement la plupart de ces facultés : il les délègue à la police judiciaire au moyen des commissions rogatoires. Les enquêteurs exécutent donc ces commissions rogatoires donc et ont dans ce cadre le bénéfice d'une possibilité d'extension de la durée des investigations. A ce titre, les trois affaires observées dans leur intégralité ont fait ressortir des durées d'investigation importantes. La première a nécessité 15 mois de surveillance, s'étendant de fin janvier 2007 à fin avril 2009. La seconde a duré 13 mois dont 15 jours de vidéosurveillance. Enfin, la dernière a nécessité 32 mois d'investigations, soit près de trois ans, et autant de temps d'écoutes téléphoniques.

***Les perquisitions.*** Les perquisitions s'incarnent dans le cadre de la recherche d'éléments de preuve d'une infraction au domicile d'une personne ou dans des locaux. Par la suite, d'autres perquisitions sont ordonnées, principalement au domicile ou locaux loués par les protagonistes. Par exemple, à la suite de plusieurs interpellations en Espagne et en France suite à la mise en évidence des opérations d'importation de cannabis

et de cocaïne, les perquisitions postérieures ont permis de découvrir 56,28 kg de résine de cannabis dans le jardin de l'un des prévenus. Dans un autre affaire, ce sont des armes et près de 3 kg de cocaïne qui ont été découverts dans un local loué au nom de la concubine d'un des prévenus. Suite à ces découvertes, le juge d'instruction procède donc, conformément aux prévisions de la procédure, à la confiscation et à la saisie des produits et des armes<sup>24</sup> et ceux-ci seront pris en compte pour apprécier l'importance du réseau.

**La délivrance des mandats d'arrêt.** Le mandat d'arrêt se traduit par un ordre donné par le juge d'instruction aux services de police ou de gendarmerie de rechercher et d'arrêter une personne mise en examen puis de la conduire dans une maison d'arrêt. Il peut même être européen depuis 2002. La situation suppose donc l'existence d'indices suffisamment importants d'une part, mais aussi un risque que la personne ne soit dangereuse ou puisse faire pression sur d'autres membres du trafic.

Dans le dossier de trafic international impliquant 44 personnes, cinq d'entre elles avaient pris la fuite ou étaient demeurées introuvables. Ainsi, le fournisseur marocain, un passeur et trois français résidant dans une villa en Espagne qui servait de lieu de stockage et de transit à la marchandise, ont vu prononcer à leur encontre des mandats d'arrêt, dont un mandat d'arrêt européen. Au jour du jugement, seul un de ces individus avait pu être arrêté et présenté devant le juge d'instruction.

#### B- L'intérêt de la poursuite des investigations post-interpellations

27

**Le caractère multidimensionnel du trafic.** La poursuite des investigations revêt un intérêt particulier dans le cas où les personnes interpellées, mises en examen et placées en détention, continuaient de participer à l'activité du trafic, notamment en donnant des directives aux personnes n'ayant pu être identifiées et arrêtées. Il est en effet apparu que rares furent les affaires ayant permis d'appréhender la totalité des protagonistes au cours d'une seule interpellation. Pour parvenir à interpeler plusieurs participants au trafic, les brigades des stupéfiants doivent procéder en moyenne à trois séries d'interpellations.

**Les écoutes téléphoniques en détention ou post-interpellation.** Il a pu être établi que de nombreux individus identifiés comme des membres hiérarchiquement haut placés dans l'organisation d'un trafic de stupéfiants au regard du contenu des écoutes téléphoniques ou des surveillances policières ont continué de donner des directives à partir de leur lieu de détention ou de fuite. En effet, les écoutes en détention ont notamment permis, dans le cadre de deux réseaux de trafic de stupéfiants, l'un sévissant dans une cité marseillaise et l'autre plus international, concernait l'ensemble du territoire français et même une partie de l'Espagne, de constater que le trafic perdurait sur les instructions de protagonistes pourtant détenus ou en fuite. Dans le premier cas, un individu en fuite et faisant l'objet d'un mandat d'arrêt tentait par tous les moyens de garder

---

<sup>24</sup>. Cf. *supra*.

la main sur son trafic. Les procès-verbaux précisent ainsi : « il envoie son demi-frère aux fins de récupérer de l'argent, suit minutieusement l'instruction en cours et le fonctionnement du nouveau trafic de la cité. De même, il donne des conseils à ses interlocuteurs « être patient », « faire doucement », « tranquille », envisage de nouvelles alliances et demande des comptes sur le chiffre d'affaire généré par le trafic. ». Les procès-verbaux indiquent également : « Dans un deuxième temps, les investigations allaient mettre en évidence la poursuite du trafic par plusieurs de ses protagonistes suite aux premières interpellations, certains mis en cause poursuivant les opérations depuis leur détention ». Six nouvelles interpellations ont eu lieu suite à l'exploitation de ces informations, dont cette fois les véritables « têtes de réseaux ». Dans la seconde affaire, relative cette fois à un trafic de cité les deux « chefs » du réseau étaient justement incarcérés et tentaient également même de faire pression sur de potentiels témoins révélés par l'instruction. Nous pouvons par exemple lire dans les procès-verbaux portant sur ce sujet : « A la suite de nombreuses interpellations, force était de constater que le trafic continuait à partir de la détention, certains continuant à donner des instructions dans ce sens, mais également de s'assurer « une meilleure défense », selon eux, en faisant pression sur certaines personnes détenues qui avaient reconnu en partie les faits et désignés d'autres protagonistes. ». Dès lors, l'exploitation de ces écoutes s'avère riche d'informations pour les enquêteurs et le juge d'instruction.

**Les sonorisations de parloirs.** Dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue par la loi du 9 mars 2004, le juge d'instruction peut demander la sonorisation des parloirs de prison. Ce procédé a notamment été utilisé dans une des affaires jugées en 2011, et avait permis au juge d'instruction de prendre connaissance des projets de trafic organisés depuis la prison par deux membres d'une même famille placés en détention provisoire pour avoir dirigé un réseau de vente cannabis de taille importante dans une cité marseillaise. Ces informations ont permis l'arrestation de 5 autres personnes, qui avaient pris le contrôle du trafic. Il apparaît donc que ces moyens d'investigation ordonnés après les premières interpellations permettent de mettre en lumière d'autres ramifications du réseau ou d'appréhender les protagonistes du réseau ayant remplacé ceux placés en détention provisoire.

28

### **2.1.2. Les interactions du juge d'instruction avec les personnes concernées par le trafic**

Le vice-président chargé de l'instruction à la JIRS de Marseille, Thierry Azema a instruit la plupart des affaires qui sont évoquées ici et qui sont ici les plus complexes. C'est au cours de l'information judiciaire que le juge d'instruction va entendre les personnes impliquées ou poursuivies et les témoins, et décider de mettre en examen une personne et de la suite à donner à l'action publique.

## A- L'audition des protagonistes

Pour monter un dossier solide, les enquêteurs et le juge d'instruction devront recueillir le plus d'éléments possibles permettant d'identifier précisément le rôle des différents protagonistes. La difficulté à ce stade est que les témoins et les membres du réseau sont soumis à des pressions venant des membres les plus haut placés dans le trafic et craignent des représailles. Le statut des repentis aurait pu palier à ces inconvénients mais son application rencontre des difficultés.

### L'importance des témoignages

L'audition est l'acte par lequel un policier va recueillir, par procès-verbal les déclarations des témoins ou celles des personnes soupçonnées de participer à un trafic de stupéfiants.

**Le mutisme des mis en cause.** Ces auditions peuvent se faire sur convocation de l'intéressé qui comparaît volontairement en qualité de témoin ou dans le cadre coercitif de la garde-à-vue lorsqu'il existe à l'encontre d'une personne une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. Dans ce second cas de figure, la personne entendue ne peut se soustraire à l'audition qui prend la forme de questions-réponses, mais elle peut garder le silence, même s'il s'agit là d'un droit que la loi n'exige plus de notifier. Sur ce point, les actes de la procédure permettent de comprendre que la quasi-totalité des personnes auditionnées par le juge d'instruction refusent de répondre aux questions et décident de garder le silence, à l'instar de ce qui a été constaté précédemment au stade de la garde à vue.

29

**Les indications des acheteurs.** Ces témoignages vont permettre de certifier, en cas de doute, qu'un individu se livre bien à la revente de drogue. Par exemple, le témoignage d'une douzaine d'acheteurs de cocaïne a permis de confondre un individu qui revendait de la drogue dans plusieurs boîtes de nuit marseillaises et de démanteler un trafic local de cocaïne impliquant au moins huit autres personnes. L'intérêt de ces auditions, s'il est évident pour confondre les dealers de cité, est plus discutable concernant les réseaux internationaux de très grande taille et impliquant des individus qui ne sont pas en contact direct avec les acheteurs mais qui sont en charge de la logistique ou de la production et la fabrication du produit.

### L'impossible protection du repent

**Des dispositions revêtant un intérêt certain dans les affaires de trafic.** La loi Perben II du 9 mars 2004<sup>25</sup>, s'inspirant d'un système né en Italie et ayant déjà fait ses preuves notamment dans des affaires de grand

---

<sup>25</sup>. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

banditisme, a prévu des dispositions particulières pour toute personne qui prévient les instances judiciaires de la commission d'un délit. Dès lors, une personne prévenant la police ou les magistrats alors qu'elle s'apprêtait à commettre un délit pourra être exemptée de sanction pénale ou voire la peine encourue diminuée si elle prévient les autorités. De même, lorsque le témoignage de cette personne permet aux enquêteurs d'identifier d'éventuels complices, voire de démanteler des réseaux criminels, la personne peut demander à bénéficier d'une identité d'emprunt afin de se protéger contre d'éventuelles représailles. Ce statut dit de « repenti » revêtait une utilité et intérêt majeur en matière de délinquance organisée et particulièrement en matière de trafic de stupéfiants puisqu'ils impliquent nombreuses interactions et connexions entre les membres qui y participent. La pression qui peut être exercée sur les membres les plus bas hiérarchiquement dans l'organisation du trafic empêche la manifestation de tout renseignement émanant de ces derniers en raison de la peur des représailles.

**L'absence de décret d'application.** Le juge d'instruction à la JIRS, Thierry Azéma, précise en effet que le décret d'application relatif à la protection des témoins n'a jamais été pris. Patrick Azéma, le Président de la 7ème chambre déplore cette situation : *« Cette procédure sur les repentis n'est pas très efficace, il y en a eu un à ma connaissance ici. Dans ces dossiers-là les intérêts sont tellement importants que ça se règle de manière assez définitive, en assassinats, et peu de gens parlent. Et en plus, un problème qui s'est posé encore récemment c'est que le décret d'application pour les repentis n'était pas passé ce qui signifie que dans les rares cas qu'il y a eu, lorsqu'il a s'agit de refaire une identité à l'individu qui a parlé, de le prendre en charge, etc., il n'y avait pas d'argent car le décret n'était pas publié. Une fois un type a parlé en sachant sa famille en danger, puisque les textes prévoyaient de lui refaire une identité, de le protéger, et lorsque le juge se tournait vers l'administration on lui répondait qu'il n'y avait pas d'arrêté d'application pour ces textes et donc pas d'argent pour mettre en œuvre les moyens de protection. Les juges ont été échaudés car ils veulent faire beaucoup mais sans argent. »* En effet, nous comprenons tout particulièrement dans le cadre des affaires de trafic de stupéfiants l'intérêt qu'il y aurait à déployer des moyens permettant de mettre en œuvre cette protection, système qui s'est avéré efficace en Italie dans le cercle très fermé et invisible de la Mafia, ayant permis de nombreuses interpellations.

30

## B- Le choix de la situation pénale des mis en cause lors du jugement

**La mise en examen et l'orientation des mis en cause.** En raison de la nature de notre matériau, nous ne pouvons faire état des affaires n'ayant pas abouti à une mise en examen des personnes faisant l'objet de l'information judiciaire. En effet, la mise en examen est induite puisque ces individus ont ensuite été jugés devant la juridiction correctionnelle. La situation pénale correspond à la décision que le juge d'instruction peut prendre à l'égard des interpellés. La personne mise en examen, bien que présumée innocente, peut être

placée en détention provisoire en raison des nécessités de l'enquête ou à titre de mesure de sûreté. Ainsi, au regard de l'évolution de l'enquête, deux possibilités se présentent une fois que l'individu est mis en examen dans le cadre d'un trafic de stupéfiants : on peut décider de mettre en liberté sous contrôle judiciaire qui devra être respecté jusqu'au jugement, ou de placer cet individu en détention provisoire afin que qu'il n'entrave pas la suite de l'enquête. La détention provisoire est demandée par le juge d'instruction, qui porte sa demande devant le juge des libertés et de la détention.

**Le passage par la détention provisoire.** Lors de leur jugement, la situation pénale des détenus a également été analysée et ce pour plusieurs raisons. D'une part, la condition du prévenu lors du jugement donne une idée de la longueur de l'instruction et de la confiance qu'octroient les juges d'instruction dans la capacité des prévenus à respecter les conditions de la période pré-sentencielle, telles que le maintien sur le territoire français par exemple. Ainsi, il a pu être établi que 75,33% des prévenus ont été placés en détention provisoire à l'issue de leur garde à vue et dans le cadre de l'instruction. Cependant, au cours de l'instruction, 42,86% ont pu obtenir du juge d'instruction la mise en liberté sous contrôle judiciaire, les autres étant toujours en détention provisoire lors de l'audience de jugement. En moyenne, le contrôle judiciaire est autorisé par le juge d'instruction après 15 mois de détention provisoire. Ce constat démontre que la détention provisoire constitue, aux yeux des magistrats, l'unique moyen de parvenir à conserver les preuves ou les indices matériels qui sont nécessaires à la manifestation de la vérité motivé et de garantir le maintien du mis en examen à la disposition de la justice. Dans le cadre précis des trafics de stupéfiants il apparaît également que ce choix est motivé par la volonté d'empêcher l'exercice de pressions sur les témoins ou les victimes et leur famille ou sur le détenu lui-même.

31



## II- Le jugement des affaires de trafics

Le jugement et le prononcé de la peine se situent à l'extrémité des différentes phases constituant le processus pénal. Ils vont sceller le sort du délinquant. Là encore, le trafic de stupéfiants s'illustre par ces spécificités en raison du nombre de personnes jugées dans une même affaire ou encore des différents critères à prendre en compte pour prononcer une peine. La peine elle-même recouvre plusieurs échelles et plusieurs types de sanctions.

### 1. Les spécificités de l'audience de jugement en matière de trafic de stupéfiants

Le jugement des affaires de trafics de stupéfiants comporte, au même titre que le reste de la procédure, des spécificités. Ainsi, nous verrons que les affaires pourtant jugées devant la juridiction correctionnelle ne sont pas, dans leurs faits constitutifs, tous des délits, mais peuvent être des crimes. Le choix du juge correctionnel s'impose alors pour pallier certaines incohérences de la loi. Au demeurant, l'audience doit également permettre de compléter le manque d'informations réunies lors de l'enquête pour cerner au mieux des activités et des organisations complexes.

#### A- Le choix de la juridiction correctionnelle

**La pratique de la correctionnalisation du contentieux.** Les affaires que nous avons eu l'occasion d'observer revêtaient parfois, dans leur matérialité, les éléments constitutifs des crimes applicables en matière d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Dans le cas par exemple d'un dossier relatif à un trafic international de cocaïne et de cannabis impliquant le producteur et le fournisseur marocain de plantes de cannabis, les faits auraient vraisemblablement pu revêtir la qualification de production et de fabrication de stupéfiants, et être donc réprimés au titre de crimes.

La correctionnalisation est ainsi une pratique largement pratiquée par les instances judiciaires, les professionnels du droit estimant qu'une Cour d'assises n'est pas adaptée à ce type d'affaire. Le Président Patrick Ardid explique que dans le passé la législation sur infractions aux stupéfiants n'allait jamais jusqu'au Assises. Il précise que la correctionnalisation est rendue nécessaire par l'incohérence de la loi sur certains points : « *Le législateur voulant aggraver les choses a criminalisé tout ce qui touchait à la bande organisée mais les Cours d'assises ne sont pas vraiment faites pour ça, car ce sont des juridictions spéciales, qui nécessitent des moyens importants. Il faudrait des Cours qui siègent quasiment tous les jours sur ces affaires qui sont des gros dossiers. On va donc correctionnaliser ces dossiers là et se retrouver dans la configuration suivante : quelle différence ferait-on entre un individu qui revend qu'on a saisi, qu'on a interpellé ici avec 3 kg de cocaïne et 250 kg de résine de cannabis qui mérite pénalement une peine qui frôle les deux chiffres (7, 8,*

9), et un individu est représentant d'un cartel de Colombie que l'on va interpeler ici parce qu'il a fait convoier 350 kg de cocaïne depuis l'étranger. On n'a pas à faire au même calibre car dans le cas du second on se trouve dans des réseaux internationaux qui encourra pourtant les mêmes peines que le premier. » Ainsi, nous comprenons la volonté du Parquet et des magistrats de correctionnaliser ces dossiers, même si cette solution n'est pas encore pleinement satisfaisante.

**Un contentieux trop important.** Le paradoxe du socle législatif atteint ici ses propres limites puisque si les activités liées aux trafics de stupéfiants sont prises en compte de façon particulièrement sévère par la loi, l'échelle des peines ne semble pas apte à différencier et réprimer plus sévèrement les trafics les plus importants. La pratique de la correctionnalisation va ainsi entraîner l'effet pervers d'engorger les tribunaux correctionnels et de voir des juges prononcer des peines plus sévères pour des trafics dans leurs formes les plus « simples ». Il convient de préciser que cette pratique est loin d'être exceptionnelle puisque quasiment toutes les affaires de trafic jugées en 2011 ont été commises en bande organisée aux yeux de la loi.

**Des crimes sans victime.** Les incriminations prévues par le Code pénal, et particulièrement les crimes acquièrent leur caractère d'exceptionnelle gravité en raison de la présence de victimes ou de proches de victimes ayant personnellement souffert du fait de la commission de l'infraction par l'auteur. Or, le trafic de stupéfiants, s'il est évident qu'il occasionne des dommages importants en termes de santé publique notamment mais aussi, comme nous pourrions le voir, par l'utilisation interne de moyens violents, n'a pas pour conséquence directe de créer un préjudice envers une personne déterminée. Cet aspect est un autre élément qui justifie l'abandon de la qualification de crime pour des trafics pourtant commis en bande organisée, les Cours d'assises ne paraissant pas adaptées à ce type d'infractions.

Ces différentes observations expliquent en grande partie l'importance du contentieux que connaissent actuellement les juridictions correctionnelles en matière de trafic de stupéfiants.

## B- Les enjeux des débats de l'audience

**Une pluralité de comparants complexifiant le déroulement des débats.** Les trafics de stupéfiants, tels qu'ils sont détectés et démantelés par les différentes phases d'investigation, donnent lieu à des dossiers présentant une pluralité de mis en cause. Ces dossiers impliquent en moyenne au moins quatre personnes, pouvant concerner une seule personne, jugée indépendamment pour diverses raisons, ou pouvant aller jusqu'à la comparution de 44 personnes lors de la même audience devant le tribunal.

L'importance du volume du dossier est aussi impressionnante. Ce sont principalement les procès-verbaux retranscrivant tous les actes d'enquête et bien souvent, comme nous avons pu le voir, plusieurs années

d'écoutes téléphoniques qui vont aider les juges dans le déroulement des débats. Ces derniers vont en effet reprendre la chronologie des faits par la lecture de ces actes pour poser les questions aux prévenus et aux témoins cités à la barre.

Les débats durent en moyenne quatre jours, certains ne nécessitant qu'une seule journée d'audience, et d'autres ayant nécessité 19 jours en raison du nombre de prévenus.

**La détermination des responsabilités.** Les différents individus comparant dans le cadre d'un trafic de stupéfiants n'ont pas forcément tous accompli les mêmes actes matériels et occupé la place la plus centrale au sein de son organisation. Cette étape apparaît comme fondamentale, notamment dans le dossier impliquant 44 personnes en relation avec un trafic de cocaïne et de cannabis à travers la France et l'Espagne et en provenance du Maroc et de l'Algérie.

En effet, dans ce dossier une quinzaine de prévenus qui avaient jusque-là toujours nié leur implication ont avoué leur participation au cours de l'audience.

## 2. Le choix de la peine

**De lourdes peines encourues.** Le trafic de stupéfiant, emporte des conséquences pénales importantes pour les mis en cause puisque la plupart des infractions sont réprimées par la peine de dix ans d'emprisonnement, soit le maximum légal prévus par les délits et de 7 500 000 euros d'amende.

34

### A- Les critères de détermination de la peine

**Des critères tenant à la quantité de drogue impliquée et à la personnalité du mis en cause.** Les peines prononcées à l'encontre des mis en cause représentent le tribut envers la société pour être allé à l'encontre des dispositions légales. Si les textes, comme nous avons pu le voir, et la procédure se veulent particulièrement rigides et présentent des définitions permettant d'appréhender une multitude de faits disparates, les juges doivent prendre en compte la quantité de drogue concernée, l'importance du trafic, le rôle supposé de l'individu ainsi que sa personnalité pour individualiser la peine. « *La peine est déterminée par plein de choses: la durée du réseau, l'implantation, le professionnalisme, et les éléments de l'enquête* », précise Patrick Ardid « *parce que les prévenus ne parlent pas en général donc on s'en sert très peu.* »

De plus, le trafic de stupéfiants est un domaine dans lequel le taux de récidive est élevé, et à ce titre les jugements de la 7ème chambre du TGI de Marseille ne feront pas exception, comme nous pourrons le voir ultérieurement<sup>26</sup>. Cependant, il a pu être mis en corrélation une tendance des magistrats à réprimer les individus selon un « baromètre » lié à la quantité de drogue saisi dans le cadre de leur interpellation. Cette

---

<sup>26</sup>. Cf. *infra*.

logique se rapproche de la répression douanière de la contrebande de marchandises prohibées ; et le magistrat semble s'éloigner de la personnalité de l'individu, à propos de laquelle, -nous aurons l'occasion d'approfondir ce point-, les expertises restent rares.

***Des garanties de représentation souvent absentes.*** Les garanties de représentation vont concerner le statut professionnel et la situation familiale du prévenu et vont devenir un critère déterminant pour que les juges apprécient la capacité de l'individu à se réinsérer au sein de la société, et éventuellement ne pas lui infliger une peine de prison ferme. Dans les juridictions françaises, le fait de ne pas disposer d'emploi lors de sa présentation devant le tribunal augmente également la probabilité de recevoir une peine de prison ferme. Or, comme il sera fait état plus loin, la majorité des individus jugés pour trafic ne possèdent pas d'emploi et n'ont pas suivi de formation professionnelle. De plus, l'état de récidive, souvent présent dans ces dossiers finissent de convaincre le juge de l'utilité d'une peine de prison ferme et conséquente.

## B- Typologie de la peine

A cet égard, la juridiction de jugement peut prononcer plusieurs types de peines. Nous verrons ainsi que la 7ème chambre du tribunal de grande instance de Marseille utilise la peine privative de liberté et l'amende à titre principal, qu'elle couple parfois d'interdictions à titre de peines complémentaires et de saisies ou confiscations.

35

### La peine privative de liberté

***Le recours quasi-automatique aux peines privatives de liberté.*** Concernant la typologie de la peine des affaires de trafics de drogue, la peine d'emprisonnement ferme s'impose comme le type de sanction le plus prononcé par la 7ème Chambre puisqu'elle concerne environ 90% des personnes jugées. Les juges ne semblent pas favorables à la peine de sursis intégrale car celle-ci n'a été prévue que pour 18 prévenus, représentant un peu plus de 7% de la totalité de la population concernée.

***Des peines d'emprisonnement importantes.*** Les peines d'emprisonnement fermes rendues par la juridiction correctionnelle en 2011 sont pour une grande majorité des peines comprises entre 1 et 6 ans d'emprisonnement. Cette tranche de durée concerne en effet un peu plus de 72% des mis en cause. En effet, des peines de 1 an à 3 ans d'emprisonnement ont été rendues pour 89 prévenus, soit 38,69% des prévenus ayant été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme. Ils ont été, toujours en 2011, 77 à écoper d'une peine d'emprisonnement comprise entre 4 et 6 ans. Dans les affaires, les peines inférieures à un an d'emprisonnement ne semblent pas être facilement choisies par les juges, n'optant souvent pour des peines

de quelques mois ou d'un an qu'à l'encontre de personnes, bien que jugées dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants, ayant été inculpées pour des infractions « connexes » au trafic, telles la non justification des ressources correspondant au train de vie d'une personne en relation avec une personne se livrant habituellement au trafic de stupéfiant, ou la fourniture de faux documents administratifs ou passeports, permettant les échanges transfrontaliers ou même la fuite des auteurs principaux des trafics. Les peines de 10 ans d'emprisonnement et plus sont quant à elles prononcées à hauteur de 9,13% des peines d'emprisonnement fermes.

### Les peines d'amende

**Une amende encourue très lourde mais non systématique.** Le fait de participer à un trafic de stupéfiant fait encourir, en plus d'une longue peine privative de liberté, une amende extrêmement lourde puisqu'elle est fixée au maximum de 7 500 000 euros. Le juge apprécie les ressources, les biens et le train de vie du prévenu avant son interpellation pour évaluer l'amende, et peut prononcer celle-ci en dépit d'une prison ferme.

La peine d'amende à titre principal ne concerne qu'une infime partie des jugements, puisque seulement quatre prévenus en ont bénéficié en 2011. Cependant, 44 individus ont été condamnés à des amendes, en plus d'une peine privative de liberté, ce qui représente environ 20% des prévenus jugés à des peines d'emprisonnement. Les amendes prononcées représentent la somme de 2 002 500 euros, soit une moyenne de 45 500 euros. Si le montant des amendes délictuelles est moins élevé que celui des amendes douanières, celles-ci sont pourtant plus fréquemment prononcées.

36

### Les peines complémentaires

Les peines complémentaires peuvent, lorsque la loi le prévoit, être prononcées en plus des peines principales. Dans le cadre des infractions à la législation de stupéfiants concernant des faits de trafic, ces types de peines ont été prononcés dans certains cas précis qu'il convient d'énumérer. Ces peines se manifestent par des interdictions relatives à l'exercice de l'activité professionnelle des prévenus ou à leur droit de séjourner sur un territoire défini. Enfin, le juge peut également prononcer l'interdiction des droits civils, civiques et de famille à leur encontre.

#### a- Des peines punissant l'abus de l'exercice d'une profession

Au titre des peines complémentaires envisageables, le Code de procédure pénale prévoit l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale qui peut porter soit sur l'activité dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit sur toute autre activité définie par la loi qui réprime l'infraction, et pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.

**L'interdiction d'exercer une profession en relation avec des activités maritimes ou aériennes.** En raison de la nature transfrontalière du trafic de stupéfiants, les espaces maritimes et aériens sont des lieux strictement contrôlés, notamment par les douanes et leurs agents, mais des complicités ou des participations de personnes employées à ces activités professionnelles revêtant une importance capitale pour l'importation des drogues peuvent venir faciliter les trafics. Ainsi, un employé portuaire travaillant aux ports de Marseille et de Fos-sur-Mer impliqué dans un trafic national de cocaïne en gros importé depuis la Colombie a été condamné à une telle peine. Cet individu avait en effet participé à une tentative d'importation non autorisée de cocaïne au moyen de plusieurs conteneurs d'une centaine de kilogrammes de marchandises qu'il réceptionnait dans le cadre de son activité professionnelle. Il a ainsi été condamné, en plus d'une peine privative de liberté de 3 ans, à l'interdiction d'exercer une profession en relation avec des activités maritimes ou aériennes.

**L'interdiction de gérer une société.** Dans une autre affaire, qui concernait cette fois un trafic de cannabis impliquant pas moins de 44 personnes, un individu qui servait de prête-nom à une des têtes du réseau a vu prononcer à son encontre l'interdiction de gérer une société pour une durée de cinq ans. En effet, l'enquête de police avait pu déterminer qu'il demeurait dans une cité marseillaise des quartiers nord chez ses parents âgés alors que cet individu, gérant d'une petite société, était propriétaire pour moitié d'une luxueuse villa dans la région parisienne, en réalité habitée par son « patron ». Il a aussi été établi que cet individu servait de prête-nom à ce dernier pour plusieurs opérations commerciales et immobilières avec des fonds provenant des trafics de stupéfiants. Il était également propriétaire d'un véhicule de luxe, une Porsche, qui était également conduite par la tête de réseau. Les actes de blanchiment accomplis par cette personne dans le cadre de la gestion de sa société consistaient à utiliser la société fictive pour justifier ce train de vie.

37

**L'interdiction d'exercice d'une fonction publique.** Dans la même affaire, la peine complémentaire d'interdiction d'exercice d'une fonction publique a été prononcée à l'encontre de deux prévenus.

L'interdiction ici vise à punir des comportements allant à l'encontre du fonctionnement normal de l'administration. En effet, les fonctionnaires publics plus que quiconque doivent se montrer intègres dans l'exercice de fonctions, les actes qu'ils délivrent revêtant une autorité de nature publique et donc étatique. Deux fonctionnaires publics, à savoir une employée à la Préfecture et un employé du Conseil général, ont délivré un faux passeport, sans aucun respect des formalités et dans un délai extrêmement court, au bénéfice du « chef » de ce grand réseau afin que celui-ci puisse prendre la fuite en Algérie. Les actes de jugement précisent que ces deux fonctionnaires « n'ont pas leur place dans la fonction publique en raison de leur malhonnêteté manifeste ».

## b- Des peines liées à la résidence ou à nationalité de l'auteur

**L'interdiction temporaire ou définitive du territoire français.** Lorsque la loi le prévoit, la juridiction de jugement peut, à titre de peine complémentaire, prononcer cette interdiction à l'encontre d'une personne de nationalité étrangère condamnée pour un crime ou un délit commis sur le territoire français. La personne condamnée, par cette décision, perd *de facto* son droit de séjour en France, pour une durée limitée ou illimitée lorsque cette interdiction est définitive. Cette interdiction s'inscrit véritablement comme une peine et ne doit pas être confondue avec les mesures administratives d'éloignement relevant de la compétence du préfet ou du ministre de l'Intérieur. Elle concerne 24 individus en 2011, représentant un peu plus de 34% des individus de nationalité étrangère jugés pour des faits de trafic.

**L'interdiction temporaire ou définitive de séjourner dans certains départements.** Cinq individus se sont vus privés de séjour dans leur département d'origine ou du lieu de la commission des trafics. Ainsi, deux hommes ont été privés de séjour dans le département des Bouches-du-Rhône pour une durée de 10 ans, et un autre pour une durée de cinq ans. Ils étaient en lien étroit avec l'approvisionnement en cannabis d'une cité marseillaise au sein de laquelle ils exerçaient une influence manifeste. Deux autres personnes se sont vues interdites de séjour dans quatre départements dont celui des Bouches-du-Rhône pour une durée de cinq ans. Il s'agissait de deux frères condamnés à des peines importantes car ils étaient liés au grand banditisme corse et apparaissaient comme de grands récidivistes.

**Des peines restrictives de liberté ajoutées à la peine privatives de liberté.** Si ces peines peuvent être prononcées à titre principal, elles sont ici prononcées dans la totalité des cas concernés en tant que peines complémentaires. Il apparaît que les magistrats, lorsqu'ils ont choisi de prononcer ces mesures, ont été motivés par le critère d'attachement du prévenu à son département d'origine ou au territoire français en dépit de sa nationalité étrangère, en supposant qu'écartier physiquement un individu de son lieu de résidence ou de son activité l'éloignerait durablement d'un milieu dans lequel il serait tenté ou amené à se livrer à des trafics de drogues. Le caractère fortement contraignant et restrictif de liberté et les motivations amenant le juge à prononcer de telles interdictions font donc penser à une « double peine ».

**La privation des droits civiques et familiaux pour une durée de 5 ans.** L'unique cas d'espèce dans lequel un prévenu a été déchu de ces droits concerne une affaire relevant de la compétence de la JIRS. Il s'agissait d'une « tête » de réseau d'un trafic de résine de cannabis en gros<sup>27</sup> qui a été condamné à cette peine complémentaire, concurremment à de très lourdes peines principales par ailleurs, à savoir une peine de neuf ans d'emprisonnement et une amende de 250 000 euros.

---

<sup>27</sup>. Plusieurs tonnes de résine de cannabis.

## C- Les saisies et les confiscations

Les saisies et confiscations sont mentionnées à la fin de l'acte de jugement, en dessous des autres peines prononcées à l'encontre du trafiquant. Cette pratique semble en essor et ce constat n'est pas sans rapport avec la création de l'AGRASC<sup>28</sup>.

**Le rôle et les pouvoirs de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confiscation.** Créée par une loi du 9 juillet 2010<sup>29</sup>, elle vise à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale des biens générés par la délinquance et le crime organisé et élargit le champ des biens susceptibles de faire l'objet de confiscation et de saisies. Ainsi, les sommes créditées sur des comptes courants, les sommes d'argent liquide et les biens meubles ou immeubles peuvent être saisis par l'AGRASC.

Le législateur a voulu que cette agence puisse centraliser toutes ces saisies de sorte à ce que, lors d'une décision judiciaire allant dans le sens d'une condamnation du propriétaire, ces biens confisqués pourront être vendus et le produit de leur vente reversé au budget général de l'État ou, dans le cadre qui nous intéresse d'infractions à la législation sur les stupéfiants, au fonds de concours « Stupéfiants », géré par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Le Président de la 7ème chambre du TGI de Marseille revient sur l'intérêt de ce système dans le cadre spécifique des trafics de stupéfiants : *« Au niveau des « petits » trafiquants, la question ne se pose pas, puisque c'est alimentaire. Puis il y a des gens qui ont des biens. On voit maintenant sur des petits caïds de cités qu'ils ont un, deux ou trois appartements à Marseille, en général au nom de membres de leur famille. On a la possibilité de confisquer, à condition de démontrer qu'ils ont été acquis avec de l'argent qui ne peut être justifié par les revenus de la famille. Auparavant cela ne se faisait pas car la procédure était très compliquée alors que maintenant la procédure est plus simple. Le juge d'instruction saisit et on confisque les biens, de l'argent sur des comptes, des actions, etc. ».*

39

**Une augmentation du nombre de saisies.** En effet, dans les 22 affaires<sup>30</sup> au terme desquelles ont été prononcées des saisies, huit relevaient de la compétence de la JIRS. Les saisies ont concerné ainsi, pour 19 affaires des numéraires, pour des sommes allant de 1000 à 275 000 euros, représentant la la somme totale de près de 437 000 euros, pour une saisie de numéraires moyenne de 23 000 euros.

Le juge de la 7ème chambre n'est pas surpris de ce nombre qu'il estime en constante augmentation précisant même que dans certains dossiers, ils avaient *« tout confisqué, même l'argent qui était déposé sur le compte des enfants »*. Ainsi, les saisies étant facilitées, elles se multiplient.

---

<sup>28</sup>. Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confiscation.

<sup>29</sup>. Loi n°2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale.

<sup>30</sup>. Représentant un peu plus de 30% des affaires de trafic jugées en 2011.



**La diversification croissante de la nature des saisies.** Les magistrats témoignent également de la diversification des biens saisis depuis les cinq dernières années. Là où elle se démarque, c'est qu'il y a tout de même plus de saisies de biens immobiliers et de comptes bancaires dans le cadre de la JIRS que dans celui de la juridiction de droit commun. En effet, dans une affaire, 36 comptes bancaires ouverts par un individu présenté comme le chef de réseau d'un trafic de cannabis et de cocaïne en gros ont été saisis, ainsi que quatre de ses biens immobiliers, à savoir des maisons à Marseille et dans la région parisienne. Dans deux autres jugements, a été prononcée la saisie de huit parkings et d'un bateau, ou encore d'un scooter et de plusieurs montres de luxe.

**Un effet dissuasif ?** Les saisies auraient un impact particulièrement fort du point de vue des trafiquants. En effet, les magistrats ont régulièrement eu l'occasion d'observer qu'en cas de réquisitions proposant des saisies, notamment de biens immobiliers et surtout de comptes bancaires, les avocats des mis en cause insistent sur la restitution des biens, parfois en omettant de se défendre contre la réquisition d'une durée importante d'emprisonnement : « on a l'impression qu'on leur prend quelque chose de vital »<sup>31</sup>. La procédure de saisie, en plein essor posséderait donc un effet dissuasif intéressant, les biens immobiliers et les voitures de luxe appartenant souvent aux « chefs » de réseau que le droit pénal veut atteindre en premier lieu.

Cependant, parallèlement les magistrats constatent que les mis en cause possédant des biens n'en sont pas propriétaires. Lors de la saisie, ils se heurtent donc à des organismes bancaires ayant financé le bien et se trouvent ainsi dans l'impossibilité de le saisir.

40

## **Pour conclure**

Ainsi, nous pouvons observer que les différents éléments et phases du processus pénal permettent d'appréhender les difficultés rencontrées par les instances répressives dans leur fonction ayant pour finalité la lutte contre le trafic de stupéfiants. Ces difficultés ressortent notamment de toutes les spécificités contenues par la législation prévue dans cette matière, mais également de celles qui se manifestent à l'occasion des interactions réelles entre les individus participant à des trafics et les instances répressives. Par ailleurs, les qualifications pénales retenues, le déroulement de l'enquête de police et de l'information judiciaire et les peines prononcées laissent également entrevoir une logique propre aux individus. Les éléments ainsi mis en lumière permettent de s'intéresser au fonctionnement et logiques des réseaux visant au trafic en dehors des considérations purement légales que nous venons d'évoquer.

---

<sup>31</sup>. Entretien avec Patrick Ardid, *op.cit.*

## Chapitre 2 – Éléments de profils des personnes jugées dans des affaires de trafics de drogue au TGI de Marseille en 2011

Par Célia BORRELLI & Laurent MUCCHIELLI

La phase initiale de nos travaux a consisté à étudier toutes les affaires jugées par la 7ème chambre correctionnel afin d'en extraire les affaires susceptibles de concerner un trafic de stupéfiant, au moyen des minutes du procès de l'année 2011. Ces affaires ont été identifiées par rapports aux 321 dossiers qui ont été jugés cette année-là. Ainsi, à l'occasion de cette étape préalable, nous avons pu constater l'importance du contentieux relatif aux infractions à la législation sur les stupéfiants puisqu'une bonne moitié (56 %) des jugements rendus était relative à ce type de contentieux. Ensuite, il a fallu différencier le contentieux intéressant des faits de trafic par rapport à ceux relevant uniquement du simple usage de drogues. Ainsi, nous avons pu constater que le nombre de personnes impliqués se réduisait considérablement, et ce même si les affaires de trafic impliquent par nature plusieurs individus. Au final, nous avons retenu **72 affaires** entrant dans la définition du trafic telle que décrite dans le précédent chapitre. A partir de ces affaires, ont été recueillies les données concernant l'âge, le sexe, le lieu de naissance, le lieu de résidence, la nationalité, la profession et la situation matrimoniale de chacun des prévenus. Ont également été renseignées les infractions pénales pour lesquelles ils étaient jugés – le trafic de stupéfiants se traduisant juridiquement, comme on l'a vu, par une multitude de qualifications pénales possibles –, et leurs éventuels antécédents judiciaires. A partir de ces éléments, des statistiques ont pu être établies concernant ces affaires de trafics de stupéfiants jugés par la juridiction au cours de l'année 2011, représentant **298 personnes**.

41

Nous présentons ici la description statistique de cette population de 298 personnes impliquées dans les 72 dossiers jugés en 2011 à la 7ème chambre du Tribunal de Grande Instance de Marseille, dans des affaires de trafics de drogue. Cela donne une moyenne de 4 accusés par dossiers, moyenne qui cache cependant un écart allant de 1 à 42 accusés par dossiers.

**Tableau 1 : Les qualifications pénales**

	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Détention	271	91%
Transport	269	90%
Acquisition	262	88%
Offre ou cession	256	86%
Participation à une association de malfaiteurs	235	79%
... dont en vue de la préparation d'un délit puni d'une peine de 10 ans	146	49%
... dont en vue de la préparation d'un crime	3	1%
Importation / Exportation	107	36%
Armes	21	7%
... dont détention d'armes catégorie 1 à 4	15	5%
... dont infraction à la législation des armes	1	0%
Stupéfiant	23	8%
...dont non autorisé stupéfiants	10	3%
...dont usage illicite	6	2%
...dont blanchiment stupéfiant en bande organisée	5	2%
...dont blanchiment stupéfiant	1	0%
... dont substance vénéneuse	1	0%
Non justificatif des ressources	10	3%
Séquestration	10	3%
Violences aggravées	9	3%
Contrebande	8	3%
... dont contrebande en bande organisée	2	1%
Extorsion	7	2%
Recel, vol	6	2%
Fourniture doc admin fraud	5	2%
Prise nom d'un tiers	4	1%
Faux document administratif	2	1%
Rébellion	2	1%
Faux en écriture	2	1%
Entrée/ séjour irrégulier	2	1%
Violences PDAP	1	0%
Conduite sans permis et refus arrêt	1	0%
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS

Comme l'indique le tableau 1, il existe un très grand nombre de qualifications pénales permettant de poursuivre et éventuellement condamnées les personnes renvoyées devant le tribunal dans des affaires de trafics de drogue. Les principales sont bien entendu la détention, le transport, l'acquisition, l'offre, la cession, l'importation ou l'exportation de drogues (tout cela concerne environ 9 accusés sur dix), ainsi par ailleurs que la participation à une association de malfaiteurs. Mais l'on trouve aussi une série d'infractions connexes

ou annexes qui peuvent éventuellement être retenues telles que la détention d'armes, des violences diverses, la non-justification de ressources, la contrebande, le faux en écriture ou encore le recel.

## I. Les caractéristiques sociodémographiques des accusés

Telle que saisie par la justice, l'activité de trafic de drogue est typiquement masculine : 95% des accusés sont des hommes (282 contre 16 femmes). Il s'agit ensuite d'une affaire de jeunes adultes, les 18-40 ans représentant les deux tiers des accusés, presque le double de leur poids démographique dans la population générale (tableau 2).

**Tableau 2 : Répartition par âge des accusés, comparaison avec les données du recensement**

	Base des accusés		Répartition RRP INSEE
	Effectif	Pourcentage	
18-29 ans	85	29%	19%
30-39 ans	110	37%	17%
40-49 ans	59	20%	18%
50-59 ans	26	9%	17%
60 ans ou plus	18	6%	29%
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS, INSEE RRP2009

43

Près de 80 % des accusés sont de nationalité française. Il existe toutefois une surreprésentation des accusés de nationalité étrangère comparée à leur part dans la population totale. Ils représentent en effet 23 % des accusés contre 6 % dans la population générale (tableau 3). De manière logique compte tenu à la fois de l'histoire du peuplement marseillais et de la filière principale de production et de distribution (80 % des affaires jugées concernent un trafic de cannabis, ce dernier provient principalement du Maroc), ces étrangers sont principalement originaires des pays du Maghreb (Algériens, Marocains, Tunisiens) et puis des pays européens (dans l'ordre décroissant : Espagne, Belgique, Bulgarie).

**Tableau 3 : Répartition par nationalité des accusés, comparaison avec les données du recensement**

	Base des accusés		Répartition RRP INSEE
	Effectif	Pourcentage	
Française	228	77%	94%
Nationalité étrangère	69	23%	6%
<i>Dont nationalité maghrébine</i>	47	16%	2%
Non renseigné	1	0%	-
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS, INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Une grosse moitié des accusés réside dans les Bouches-du-Rhône, un bon tiers ailleurs en France et moins de 10 % à l'étranger (cf. tableau 4).

**Tableau 4 : Répartition des accusés par lieu de résidence**

	Effectif	Pourcentage
Bouches-du-Rhône	160	54%
Autres départements PACA ( <i>hors Bouches-du-Rhône</i> )	33	11%
Languedoc-Roussillon (LR)	12	4%
Autres départements Français ( <i>hors PACA et LR</i> )	57	19%
A l'étranger	23	8%
Sans domicile fixe	4	1%
Non précisé	9	3%
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS

Dans les cas où la situation matrimoniale est connue, l'on constate que les deux tiers des accusés sont célibataires et environ un quart mariés ou en concubinage (tableau 5). Par ailleurs, dans les deux tiers des cas où la situation est connue, la plupart des accusés n'ont pas d'enfant (tableau 6).

44

**Tableau 5 : Répartition des accusés par situation matrimoniale**

	Effectif	Pourcentage
Célibataire	122	41%
Marié	38	13%
En concubinage	26	9%
Divorcé / séparé	11	4%
<i>Non renseigné</i>	<i>101</i>	<i>34%</i>
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS

**Tableau 6 : Répartition des accusés par nombre d'enfant(s)**

	Effectif	Pourcentage
Aucun enfant	164	55%
1 enfant	13	4%
2 enfants	14	5%
3 enfants ou plus	6	2%
<i>Non renseigné</i>	<i>101</i>	<i>34%</i>
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS

La moitié des accusés dont la situation au regard de l'emploi est connue sont sans emploi, viennent ensuite les personnes employées, puis les ouvriers et les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise (tableau 7).

**Tableau 7 : Répartition des accusés par activité**

	<b>Effectif</b>	<b>Pourcentage</b>
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	23	8%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6	2%
Professions Intermédiaires	12	4%
Employé	38	13%
Ouvrier	33	11%
Etudiant / en formation	5	2%
Retraite	7	2%
Sans emploi / au chômage	137	46%
<i>Non renseigné</i>	37	12%
<b>Ensemble</b>	<b>298</b>	<b>100%</b>

Source : ORDCS

## II. Les peines prononcées

**Tableau 8 : la nature des peines prononcées**

<b>Type de peine</b>	<b>Nombre</b>	<b>Pourcentage des peines prononcées</b>
Jours amende/ Amende seule	4	1,6%
Sursis	18	7,1%
Peine ferme	230	90,5%
Relaxe	2	0,8%
TOTAL des personnes peines prononcées	254	100
Autres (autres chambres, non renseignés, pas encore jugés...)	44	

Source : ORDCS

Au terme de longues enquêtes (20 mois en moyenne), sachant qu'environ 70 % d'entre eux avaient des antécédents judiciaires (dont la moitié pour des affaires de stupéfiants) et qu'environ 75 % d'entre eux ont été placés en détention provisoire, il n'est pas étonnant de constater que plus de 90 % des accusés ont été condamnés à des peines de prison ferme. Près des trois quarts ont écopé d'une peine de 1 à 6 ans, un petit cinquième d'une peine supérieur à 6 ans, parfois même supérieure à 10 ans (tableau 9). Les autres accusés ont bénéficié d'une peine de prison avec sursis ou d'un suivi avec mise à l'épreuve. De façon peut-être plus inattendue, seul un prévenu sur six a également été condamné à une peine d'amende (en moyenne de

150 000 € avec un maximum de 1 700 000 €). Ceci reflète probablement le fait que, contrairement à une idée reçue, la plupart des membres des réseaux de trafic de drogue n'y font pas fortune.

**Tableau 9 : Durée des peines de prison**

Peines fermes	Nombre	Pourcentage
Moins d'un an	20	9%
1 an à 3 ans d'emprisonnement	89	38,5%
4 ans à 6 ans d'emprisonnement	77	33,5%
7 ans à 9 ans d'emprisonnement	23	10%
10 d'emprisonnement et plus	21	9%
TOTAL	230	100

Source : ORDCS

## Résumé

*Des hommes de nationalité française, âgés de 20 à 40 ans, résidant dans le Sud de la France, célibataires et sans enfant, chômeurs ou employés, condamnés à quelques années de prison... tel est au final le profil ordinaire de la plupart des personnes jugées pour trafic de drogue à Marseille.*

## Chapitre 3 – Radiographie de quinze grandes affaires de trafics de drogues

Par Daphné BIBARD

### **Introduction**

Le corpus sur lequel repose le travail qui suit, est constitué de quinze affaires, impliquant 239 personnes, jugées par le tribunal de grande instance de Marseille et la Juridiction Interrégionale Spécialisée. Parmi ces quinze dossiers analysés, cinq ont été jugé en 2009 mais concernent des faits commis entre 2006 et 2008 (3 concernant un trafic de cocaïne-dont un comprenant également un trafic de bouteilles d'alcool, 2 concernant un trafic de cannabis), trois ont été jugé en 2010 et condamnent des faits commis entre 2007 et 2009 (une traitant d'un trafic de cannabis, les deux autres de cocaïne - dont un qui englobe également un trafic d'héroïne) et sept ont été jugés en 2011 pour des faits remontant à 2007-2010 (3 principalement concernées par le trafic de cannabis seul, une de cocaïne seule, 2 concernant le trafic à la fois de cocaïne et de cannabis et une dernière qui comporte un trafic d'héroïne, de cocaïne et de cannabis). Ce qui porte au total, pour l'ensemble de ce corpus, le nombre de trafics de cannabis à dix, celui d'héroïne à deux et enfin celui de cocaïne à huit.

Au niveau des quantités, les affaires sont variées, neuf d'entre elles concernent un trafic de gros en termes de quantités (des centaines de kilos ou des tonnes de cannabis et des kilos d'héroïne et de cocaïne) ; six autres d'entre elles concernent un trafic de semi-gros (pour le cannabis, elles n'excèdent pas les 200 kg, pour l'héroïne les 50 kg et pour la cocaïne les 80 kg) et enfin, une affaire concerne de la vente au détail (quelques barrettes de résine de cannabis).

Concernant l'échelle des trafics, parmi ces quinze affaires, sept sont des trafics locaux : Marseille exclusivement pour trois d'entre elles (ce sont généralement des affaires pour lesquelles les fournisseurs n'ont pas été identifié - la plupart n'étant pas posté en France ou du moins ne stockant pas l'intégralité de la marchandise dans la région marseillaise mais plutôt en Espagne ou au Maghreb) ; deux d'entre elles concernent la région marseillaise (les réseaux de revente et de stockage s'étendant à Vitrolles, Mimet, Gardanne, Aix, Fuveau, Gréasque) ; et enfin les deux dernières impliquent l'échelle régionale PACA puisque nous sommes en présence dans l'un des cas d'un lieu de stockage situé à Menton et d'ateliers de coupe à Monaco, et dans le deuxième cas d'un élargissement de la revente de stupéfiants vers la côte d'Azur et plus particulièrement Nice.

47



Les huit autres affaires concernent également Marseille mais les réseaux dont il est question sont étendus à l'échelle nationale et/ou internationale : sur ces huit, trois d'entre elles concernent des trafics depuis le Maghreb (principalement l'Algérie et le Maroc) et il est par là possible d'observer l'intégralité du réseau qui va la plupart du temps du producteur jusqu'au plus petit des revendeurs. Dans ces affaires qui impliquent les pays du Maghreb (où dans la quasi-totalité des cas, les produits stupéfiants sont cultivés et/ou fabriqués), l'Espagne joue également un rôle important en tant que lieu de stockage situé à quasi équidistance entre les pays producteurs et le sud de la France. Justement, si l'Espagne joue un rôle prépondérant dans de nombreuses affaires impliquant l'Algérie ou le Maroc dans les trafics démantelés à Marseille, le pays est défini directement dans un trafic marseillais comme étant le premier point du réseau : dans cette affaire il semble en effet que les Espagnols impliqués et quelques Marseillais expatriés sur place aient réussi à développer un réseau dont ils sont à la base. Sur ces huit affaires donc, deux mettent en cause les Pays-Bas comme pays producteur de cocaïne (et Lille comme lieu de stockage pour l'une des deux) : les réseaux s'y fournissent et revendent sur Marseille et sa région. Enfin, la dernière affaire démontre l'implication de colombiens dans un vaste réseau mené entre Paris et Marseille : l'on constate ici l'implication de producteurs-fournisseurs colombiens important la marchandise vers Marseille, marchandise interceptée ensuite et distribuée sur Marseille et Paris pour la revente. L'on retrouve donc un ensemble de pays jouant un rôle dans le trafic marseillais tourné à l'international ou nourri d'échanges internationaux : l'Algérie, le Maroc, les Pays-Bas, la Colombie, le Brésil, l'Espagne et l'Italie. Si ces ouvertures à l'international existent dans plus de la moitié des affaires du corpus, il est important de noter qu'il peut y avoir différentes influences de l'extérieur : soit les réseaux sont tournés vers l'international par soucis d'approvisionnement, c'est-à-dire qu'ils entretiennent des relations extérieures avec les producteurs mais ne revendent qu'en France ; soit ces réseaux sont réellement ancrés dans l'optique d'élargir leurs points de revente en dehors de la France pour maximiser leurs profits et/ou exploiter leurs multiples déplacements

48

Au sein de ces différentes organisations criminelles, l'on retrouve de nombreuses récurrences qui nous ont permis de scinder en différentes parties leurs analyses : d'une part les opérations de mise en place d'un réseau avec les mêmes difficultés, les même influences, mais également les adaptations de l'organisation en fonction du caractère illicite des produits proposés ; l'on retrouve également une organisation humaine particulière : des rôles définis et des relations qui structurent les échanges. En somme, chacun des points communs aux affaires ont été souligné et ont permis de pouvoir établir un lien entre chacune afin de généraliser par la suite.

## **1. L'affaire des « quatre marocains »<sup>32</sup> (faits commis entre janvier et avril 2012, jugés en octobre 2012)**

Il s'agit d'une affaire mettant en cause quatre hommes, tous de nationalité marocaines (moyenne d'âge 31 ans), qui ont été interceptés dans les eaux internationales entre le Maroc et l'Espagne par les autorités françaises (d'où leurs jugements par la JIRS de Marseille) en possession de 30 kg de cannabis et de plusieurs plaquettes de résine de 100g. Ils étaient quatre embarqués sur un bateau ne leur appartenant pas. Tous comparaissent pour les mêmes chefs d'accusation : transport non autorisé de stupéfiants dans les eaux internationales, détention non autorisée de stupéfiants dans les eaux internationales, participation à association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de 10ans dans les eaux internationales. Si dans cette affaire peu de détails sur les organisations de ce réseau sont révélés, ce cas permet d'observer la manière dont peut être passée la drogue entre les pays du Maghreb et l'Espagne, avant d'être acheminé vers la France. Ce cas fait d'ailleurs écho à d'autres affaires du corpus qui s'approvisionnent au Maghreb et acheminent les stupéfiants par voies maritimes : ces quatre prévenus peuvent donc être envisagés comme des lieutenants des producteurs marocains, qui permettent le passage des stupéfiants vers l'Espagne. Ces personnes affirment n'avoir pas su qu'ils étaient embarqués sur un bateau contenant des produits stupéfiants, il se peut alors qu'ils ne fassent en rien partie du réseau mais qu'ils aient été choisis pour passer la drogue en échange d'un aller simple vers l'Espagne, tous justifiant leur présence sur le bateau par « l'eldorado » espagnol.

49

## **2. Les « vingt-cinq prévenus » (faits commis entre 2006 et 2008, jugés en janvier 2009)**

Il s'agit d'un trafic de cocaïne en gros qui a pour point d'ancrage un bar routier du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille mais qui s'étend, par le biais de plusieurs revendeurs, à la région marseillaise (Mimet, Gréasque, Gardanne, Vitrolles...). Ce trafic comprend un chef, un gros revendeur par lequel toutes les décisions de revente et de gestion des quantités passent, trois plus petits revendeurs desquels découlent d'autres opérations de transaction par le biais de clients-revendeurs. La plupart des individus appartenant à ce réseau sont eux-mêmes toxicomanes et y sont entrés pour subvenir à leurs besoins de consommation. Contrairement à une idée reçue tenace d'un déplacement de tous les trafics quasi uniquement vers les « cités » et autres quartiers de banlieues, il est important de noter la présence de multiples établissements et commerces des centres urbains et tenus par des classes moyennes commerçantes mêlés à ce trafic : le bar routier appartenant au chef du réseau, deux autres bars de Marseille dans lesquels ont lieu des « soirées blanches » où la consommation et la revente de cocaïne est importante, une salle de location dans laquelle ont également lieu des soirées festives avec de grosses consommations, deux restaurants à Vitrolles et Marseille lieux des transactions de stupéfiants et une boîte de nuit à Aix-en-Provence qui constitue un gros

---

<sup>32</sup>. Nous avons construits par nous-mêmes ces dénominations dans chaque affaire.

point de revente de cocaïne. A ce trafic dense et étendu de cocaïne, se greffe un trafic de bouteilles d'alcool volées par un groupe de personnes n'ayant rien à voir en soi avec le trafic de cocaïne mais qui semblent avoir pris connaissances des activités de trafic du chef : ce sont des individus d'origine étrangère qui se sont organisés en groupe pour voler des bouteilles d'alcool dans les supermarchés et les revendre ainsi à des propriétaires de bars. Le chef de ce réseau achète de nombreuses bouteilles (environ 9000 pour 95 000 €) et les revend aux différents propriétaires des établissements cités plus haut qui permettent la revente de stupéfiants. Ce réseau comprend donc deux types de trafics, inclus au niveau local.

Le chef est le point central de ce réseau, il est le seul à avoir un lien direct avec le fournisseur (d'origine yougoslave mais qui n'a pas été arrêté lors de l'instruction). Ce chef mène une activité de semi-grossiste dans la vente de cocaïne, en plus des trafics de bouteilles d'alcool. Il admet avoir rencontré son fournisseur en cocaïne trois ans auparavant, dans son bar : un client yougoslave lui aurait proposé 300 g de cocaïne à revendre pour 26 € le gramme, ce qui représente 7800 €. Il a accepté immédiatement et s'est fait dans un premier temps épauler par l'un de ses frères, incarcéré pour une autre affaire, il s'est procuré une balance, des ingrédients de coupe et des moyens de stocker et dissimuler. Le chef s'est entouré de son neveu qui gère l'argent et s'occupe de trouver des moyens de le blanchir.

Le gros revendeur est une connaissance du chef de réseau, il a d'abord commencé à venir consommer de la cocaïne dans le bar routier-qui était le seul endroit où la drogue était revendue au début de l'organisation- et a ensuite très vite montré sa volonté de s'insérer dans le réseau en démontrant au chef qu'il était très impliqué dans plusieurs petits groupes sociaux consommateurs de cocaïne ; il lui a expliqué clairement les bénéfices que le chef pourrait faire si le réseau s'étendait. Cette association d'intérêts a perduré pendant 18 mois et a permis au réseau de s'étendre. Plusieurs ramifications ont découlé de ce gros revendeur qui étendait les reventes à des connaissances devenant ainsi des clients-revendeurs. Il gère ses reventes comme un véritable chef d'entreprise, proposant des offres spéciales ou des promotions : il propose par exemple 10 % de réduction aux salariés de l'entreprise où il avait travaillé jusque à son implication dans le trafic. De cet homme découlent deux filières importantes :

- la filière d'un de ses amis d'enfance qui lui-même est un gros consommateur de cocaïne revendent environ 500 g de cocaïne par semaine, soit 950 € par jour qu'il reverse au gros revendeur. Le salaire de chacun n'étant distribué qu'à la fin de chaque semaine, après que le chef ait transmis ses directives de pourcentages sur les ventes au gros revendeur qui transmet lui-même aux petits revendeurs (les pourcentages varient chaque semaine en fonction des chiffres réalisés). Ce revendeur est spécialisé dans les ventes en boîte de nuit ou club privé, il s'est constitué un carnet d'adresses à partir de plusieurs de ses connaissances. Il gagnerait environ 1500€/mois + des primes dont le montant reste flou. De cet homme découle une deuxième ramification constituée de ses connaissances : des toxicomanes qui revendent pour obtenir le remboursement de leurs consommations personnelles. Dans cette ramification ils sont trois, tous amis entre eux, et jouent le rôle d'intermédiaires entre les clients et le gros revendeur.

50

- la filière d'une connaissance festive : elle est tenue par deux personnes (deux beaux-frères), gérants d'un restaurant à Vitrolles et d'une salle de location à Marseille. Ils profitent tous deux de leurs établissements pour organiser des reventes de grosse quantité et de manière régulière. Ils ont organisé un véritable deuxième réseau dans le réseau principal puisque le chef, les connaissant, leur a permis de stocker eux-mêmes la drogue dans leurs établissements avant de l'écouler ; ils doivent cependant toujours tenir un cahier de compte très strict et minutieux. Tous deux consommateurs, ils semblent n'être entourés que de toxicomanes, ce qui leur permet d'écouler rapidement de grosses quantités ; ils élargissent également leurs reventes à différents collègues de travail de leurs clients, qu'ils dépannent ou séduisent en vantant les mérites des effets stimulants de la cocaïne.

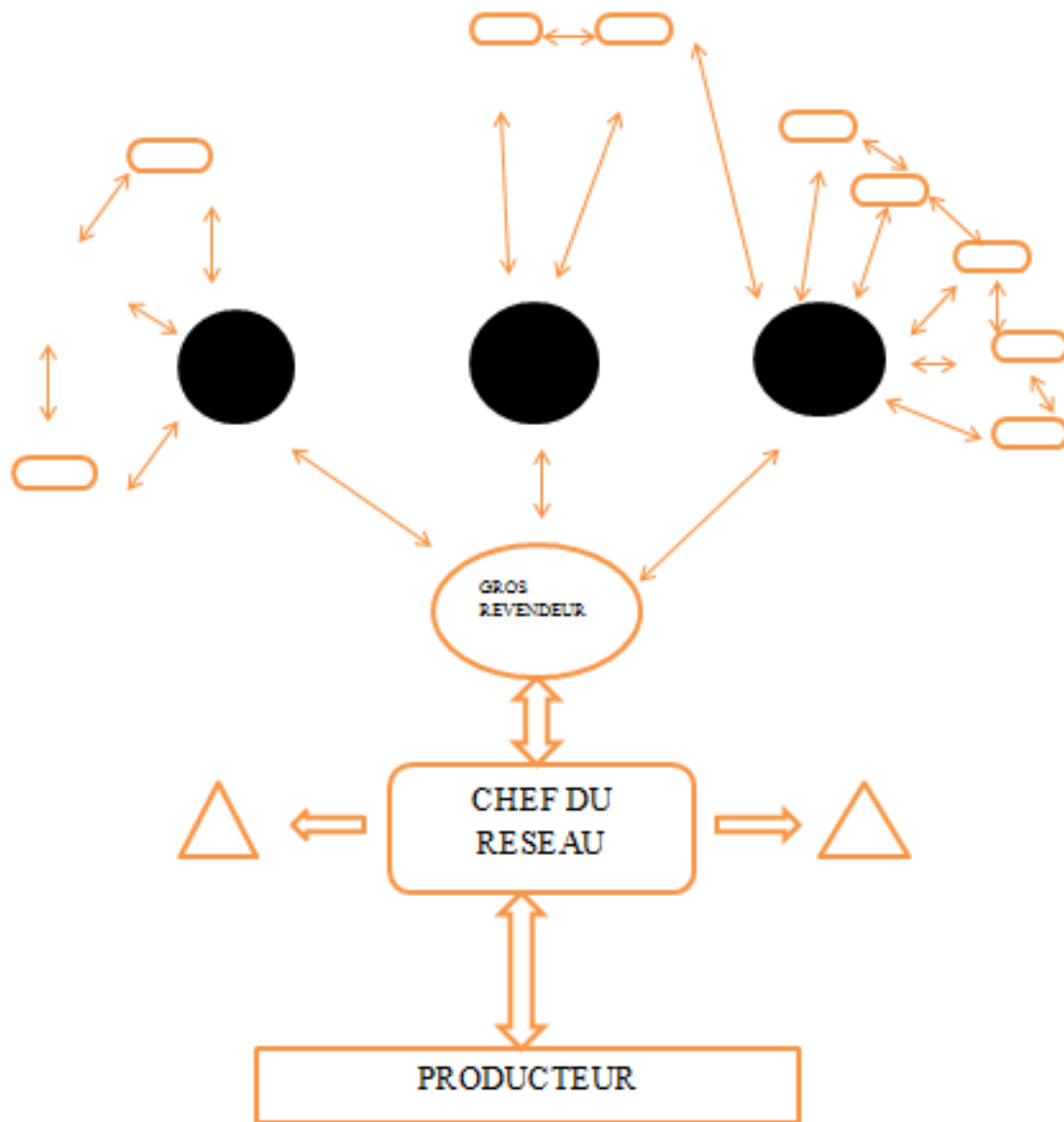
Ce réseau de cocaïne est donc très organisé, chacun a un rôle précis, tous s'organisent pour les bénéfices du réseau global, qui reviennent toujours au chef de réseau, qui lui finit par ne plus vendre que très peu de quantités dans son bar mais qui continue malgré tout à s'occuper de la coupe, du stockage (pour la plupart des quantités) et de la dissimulation. Mais, il n'est très vite devenu que le propriétaire d'une affaire gérée par d'autres en qui il a confiance et qu'il estime. Cependant, le chef a décidé d'étendre son trafic à la revente de bouteilles d'alcool qui lui ont été proposées et qu'il n'a pas hésité à acheter 98 000 € pour 9500 bouteilles en une seule fois : il réalise 20 % de profits en démarchant et revendant ces bouteilles à divers bars de la ville de Marseille, permettant ainsi aux propriétaires d'échapper aux taxes importantes sur l'alcool.

A travers ce dossier il est donc possible d'observer la manière dont s'est développé un réseau et la manière dont tout s'organise autour d'un homme qui ne s'implique finalement que très peu dans le trafic. Il sert davantage de chef d'entreprise qui valide des décisions déjà prises ou envisagées par ces subalternes. Ce réseau permet d'observer les différents rôles, les différents moyens de stockage, de contact, de dissimulation, de coupe et de revente.

51

Cf. le graphique de réseau, page suivante.





### 3. « Les anciens de la *French connection* Menton-Marseille » (faits commis entre 2005 et 2008 et jugés en 2009)

Il s'agit d'un réseau de cinq personnes (4 hommes et une femme) organisé autour de deux hommes qui gèrent un trafic de cocaïne entre l'Italie, Menton, Monaco et Marseille. Le premier des deux chefs de réseau possède un établissement légal (un restaurant) à Menton qui permet à la fois de revendre à une clientèle sélectionnée et riche mais également de blanchir les fonds récoltés depuis ces activités de revente illégale. Ce chef connaît de nombreux trafiquants de l'époque de la *French connection*, il en est lui-même issu et a déjà été impliqué dans un réseau de revente, à l'époque d'héroïne, il a d'ailleurs effectué de la prison pour ces faits. Il est donc très impliqué dans la sphère du banditisme et se sert de ses appuis aux Pays-Bas, à Marseille et en Italie pour développer cette affaire. Il semble avoir des liens avec la *mafia* italienne puisqu'il effectue de nombreuses transactions avec un groupe de trafiquants de Ligurie où il revend de la cocaïne

pour son compte et celui de trafiquants italiens. Le deuxième chef est lui-même d'origine italienne, il vit en concubinage avec une figure de la *mafia* italienne qui vit en Ligurie et grâce à laquelle il fait perdurer des liens avec le Milieu italien. Très proche du premier chef qu'il connaît depuis l'époque de la french connexion, il s'est associé à lui en prison où il purgeait une peine pour infraction à la législation sur les stupéfiants, il avait été interpellé à Marseille dans les années 1970.

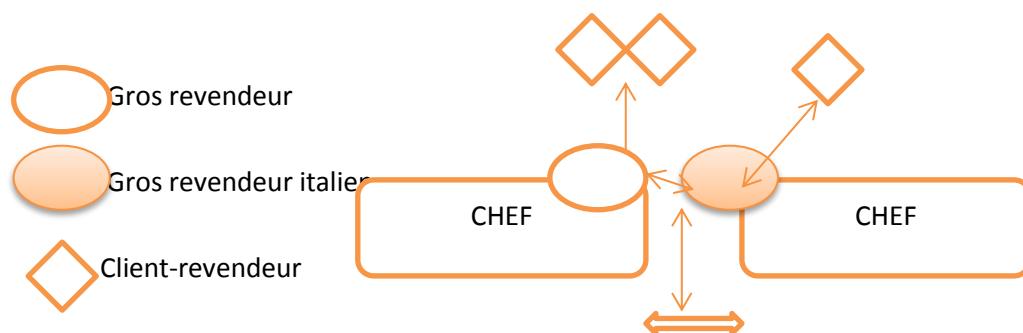
Cette association de malfaiteurs semble porter ses fruits puisque les points de revente sont multiples : des revendeurs occupent le territoire marseillais, mentonnais et italien. Il s'agit d'un trafic international de gros en cocaïne, les chefs ayant décidé de délaisser l'héroïne. Cette affaire permet d'observer les rouages d'une organisation basée sur d'anciens liens du haut banditisme français et international, l'on remarque la hiérarchie et les codes particuliers, propres aux années de la french connexion : les liens sont forts et denses et la relation de confiance n'est pas superficielle. En effet, les trafiquants se connaissent de réputation, et de visu, ils ont les mêmes aspirations et s'envisagent comme de véritables trafiquants : leurs carrières dans la délinquance n'est envisagée qu'en termes de professionnalisation. Aucun des membres du réseau n'a jamais travaillé de manière légale, si ce n'est dans les établissements rattachés au réseau ; leur ancrage dans le Milieu du banditisme leur permet de faire jouer leurs nombreux contacts et de notamment réussir à blanchir plus facilement les fonds récoltés par la revente de stupéfiants (accords avec des employés de casino, avec des agents immobiliers et des revendeurs de voitures de luxe). Les deux chefs gèrent un réseau très organisé de revendeurs desquels découlent une multitude de ramifications de revente : un individu chapote par ville toutes les reventes du réseau : à Marseille le revendeur n'est autre que le premier des deux chefs, qui, parce qu'il y possède un appartement sur la Corniche réussit à faire écouler sa marchandise à de hauts personnages de la sphère trafiquante.

En effet, dans ce réseau, si la clientèle est épargnée par les poursuites judiciaires, il apparaît dans plusieurs cas de revente que la plupart des clients se trouvent être des anciens de la french ayant réussi à sortir du système et à se reconvertir dans des sphères légales : c'est ainsi que l'on retrouve un gérant de société de luxe, un employé de la haute administration (qui permet aux chefs d'obtenir des services lorsqu'ils ont besoin de papiers, d'accords etc.), un gérant de casino...

Concernant l'approvisionnement, le réseau se fournissait à trois producteurs : l'un situé aux Pays-Bas, qui achemine le produit brut par avion ou par convoi de voitures, et l'autre, un italien en lien très étroit avec la *mafia* qui fait passer la drogue à 70% pure à la compagne d'un des chefs. Les allers retours entre l'Italie et Menton sont très fréquents (3 fois par mois sur toute l'année 2008), ce sont les chefs eux-mêmes qui se déplacent et se retrouvent à un point fixe en Italie, à côté de Vintimille où les trafiquants italiens et ceux de ce réseau se retrouvent pour procéder aux échanges ; et enfin le dernier, qui disparaît à la fin 2007 à cause des frais de transport onéreux, situé au Brésil (où réside un ancien membre du réseau auquel appartenait le premier chef dans les années 1970) qui produit de la cocaïne pure. Concernant le stockage, l'on constate que les stupéfiants sont entreposés dans des appartements vides appartenant aux chefs. Les établissements dont

ils sont propriétaires ont été saisis par la justice française puisqu'il semble qu'il ne s'agisse seulement que de « commerces de façade » permettant de blanchir les fonds.

Ce réseau est donc très intéressant dans la mesure où il lie plusieurs territoires, plusieurs réseaux et plusieurs intérêts. Les influences de la *French connection* sont encore très visibles puisqu'elles ont permis aux chefs de mettre en place un nouveau réseau avec les mêmes techniques et en réussissant dès le départ à réaliser d'importants gains financiers. L'organisation de ce réseau est très hiérarchisée et les liens entre les membres, bien que familiaux, semblent solides. L'on sait que l'on peut avoir confiance en un tel qui était déjà à l'époque de la *French* quelqu'un de respectable, on sait qui fait quoi.



#### 4. Affaire de « Marseilleveyre » (fait commis en 2007-2008, jugés en septembre 2009)

54

Il s'agit d'un important réseau de revente de résine de cannabis au sein d'un quartier plutôt favorisé, dans les quartiers sud de Marseille. Les trafiquants sont tous assez jeunes, la moyenne d'âge étant de 22 ans, ils sont originaires des quartiers nord de la ville et leur implication dans la sphère du banditisme marseillais semble plutôt récente. Le chef du réseau a déjà été condamné pour des faits similaires et s'est entouré de ses proches pour monter ce réseau une fois sortie de prison avec l'aide de son codétenu. Ce réseau est intéressant de par sa double identité : en effet, la journée il s'agit de reventes de plusieurs centaines de barrettes de résine de cannabis (environ 300) à des lycéens d'un établissement situé aux abords et le soir, un autre type de revente est effectué puisque plusieurs guetteurs, vendeurs et superviseurs permettent la mise en place de reventes à différents types de population : très souvent des jeunes étudiants ; l'on observe également la mise en place d'un service de livraisons pour les clients qui le désirent.

L'implantation de ce réseau a été délicate dans la mesure où aucun de ses membres n'étaient originaires du quartier dans lequel il s'était établi : dès que le réseau a commencé à être rentable, cela a posé des problèmes d'affrontements à la fois avec les habitants de la cité refusant de voir s'implanter un réseau initialement extérieur au quartier, mais aussi avec d'autres trafiquants issus de réseaux différents et préalables à leur installation ; cela a donné lieu à de nombreux conflits, à des violences et des règlements de

compte (2 morts) amenant les chefs à délocaliser le lieu de revente et de stockage pour atterrir à 100 mètres du lieu initial, sans que cela ne modifie la clientèle régulière.

Les rôles au sein de ce réseau sont bien répartis (mais l'on ne connaît pas avec l'instruction judiciaire, l'identité des fournisseurs qui semblent être des anciens de la *French connection* reconvertis). Comme dans la quasi-intégralité de chaque affaire, le réseau initial est découpé en plusieurs ramifications dont un gros revendeur est à la tête. Tous les trafiquants de ce réseau sont déjà très impliqués dans la sphère délinquante (deux individus de 21ans ont déjà été condamnés à onze reprises pour des infractions à la législation des stupéfiants).

Toute l'organisation est orchestrée autour du quartier, où l'on sent malgré tout un ancrage territorial important (c'est notamment pour cela que le trafic n'a été déplacé qu'à une centaine de mètres du lieu initial) : les stockages sont effectués dans des box sous-loués, les transactions uniquement réalisés dans un périmètre restreint –même lorsqu'il s'agit de livraison-. Le chef joue un rôle important et cherche à faire jouer ses relations pour mettre en place un deuxième réseau dans un quartier à proximité.

#### **5- Les « reventes à la gare Saint-Charles » (fait commis en 2008, jugés en 2009)**

Il s'agit du plus petit des réseaux étudiés dans le corpus, en effet il comprend trois individus ayant mis en place un réseau de revente de cannabis à la gare Saint-Charles de Marseille. Le réseau s'organise autour d'un chef, associé à son frère qui a lui développé un second réseau de revente avec un de ses amis d'enfance. L'analyse de ce réseau permet d'observer la manière dont se mettent en place les groupes criminels : la nécessité de trouver un territoire ou un point fixe de revente, la difficulté pour les trafiquants de se faire connaître d'une clientèle et les différents moyens de s'approvisionner. Ici, le trafic concerne de petites quantités de résine de cannabis fournie par des revendeurs d'un gros réseau des quartiers de nord de Marseille : les reventes du réseau sont donc dans un premier temps réalisées sans bénéfices. Les transports sont risqués puisque les trafiquants ont sur eux les stupéfiants avec lesquels ils se déplacent en bus de leur lieu de résidence à la gare Saint-Charles.

Ce réseau permet de comprendre la manière dont certains trafiquants ont du mal à s'introduire dans un Milieu délinquant sans appui et sans connaissances particulières.

#### **6- Le « trafic de la Lune » entre l'Algérie, Marseille et Lyon (faits commis entre 2008 et 2009, jugés en février 2010)**

Le trafic de la lune s'organise autour de revente de résine de cannabis entre l'Algérie où se trouve le principal producteur, Marseille et Lyon qui se trouvent être les deux lieux principaux de revente. Le réseau s'articule autour d'un homme et de son lieutenant qui gèrent deux ramifications de réseau : l'une qui

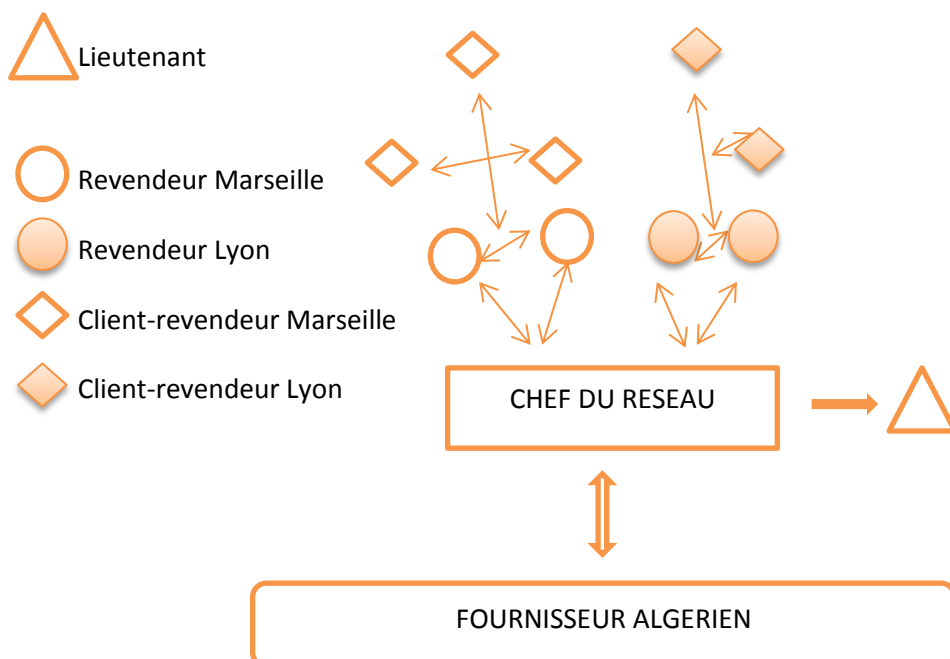


concerne la ville de Marseille, gérée par un lyonnais installé à Marseille qui s'occupe de la logistique, la comptabilité et des reventes et l'autre sur Lyon gérée par un homme et sa compagne qui supervise toutes les actions liées à la revente. Il s'agit d'un trafic de revente en gros (lors de l'interception par les douanes d'un véhicule aménagé de caches, 98kg étaient saisis).

La drogue était directement importée d'Algérie, récupérée sur place par des intérimaires recrutés spécialement (l'un d'entre eux a été payé 3000€ par voyage et hébergé sur place dans des hôtels luxueux) ; la voiture aménagée de caches (sous le plancher, dans le tableau de bord) était ensuite embarquée sur un ferry débarquant à Marseille ; une partie de la drogue était remise au chef de la ramification marseillaise qui devait vérifier les quantités en fonction des directives du chef de réseau basé à Lyon ; le reste était ensuite acheminé par *go fast* à Lyon où elle était stockée chez la mère du chef de réseau, impliquée dans l'organisation, elle servait de nourrice et était interpellée chez elle avec 68 000€ et des kilos de cannabis.

De nombreux trafiquants tenaient des rôles divers dans le réseau constitué de onze membres permanents, cinq dans le réseau marseillais et quatre dans le lyonnais ; mais également de plusieurs dizaines d'intérimaires recrutés par le lieutenant et le chef sur des critères de fiabilité : des passeurs payés entre 3000 et 8000€ le déplacement (en fonction de leur expérience dans le réseau), des guetteurs, des chauffeurs (pour le chef).

Cf. ici le graphique de réseau ci-dessous.



Ce trafic démontre la manière dont s'organise un réseau entre plusieurs villes, les moyens de communication entre les membres et le chef sont multiples et les contacts sont très réguliers. En effet, chaque membre doit

rendre des comptes quotidiennement sur l'avancée de la vente des stupéfiants. Les chefs du réseau marseillais et lyonnais se rencontrent chaque dimanche pour faire le point sur les besoins, demandes et opérations de la semaine. La violence est très présente, elle sert exclusivement de moyen de pression « si tu paies pas intégralement je t'arrache les yeux » avait explicité le chef du réseau au chef marseillais qui semblait vouloir voler de ses propres ailes.

### **7- Le « trafic d'héroïne-cocaïne entre les Pays-Bas et Marseille » (fait commis entre 2007 et 2009, jugés en août 2010)**

Ce réseau s'organise autour d'un trafic d'héroïne et de cocaïne, importées depuis les Pays-Bas. Il est constitué de trois personnes principales, les plus petits revendeurs n'ayant pas été identifiés par l'investigation : le chef de cette organisation est un gros consommateur de cocaïne (environ 1200€ par mois pour ses consommations personnelles) très intégré dans un groupe de toxicomanes ; il est également membre d'un réseau de revente de cannabis grâce auquel il finance sa consommation mensuelle. C'est grâce à ses connaissances du Milieu qu'il lui est possible de s'investir dans un réseau dont il est à la tête puisqu'il a tissé des liens avec des producteurs hollandais. Il s'associe avec deux autres personnes qui ont des possibilités de revente sur Marseille et Aix-en-Provence.

Les stupéfiants étaient acheminés directement depuis les Pays-Bas par le chef et un de ses associés, soit par train (ils dissimulaient alors la drogue dans des boudins en plastique stockés dans des sacs de sport), soit par convoi de voitures. Ils achetaient la drogue au producteur hollandais et la coupaient ensuite à l'aide de produit type lidocaïne pour avoir une rentabilité plus importante. La drogue était ensuite stockée dans un appartement vide d'Aix-en-Provence, sous-loué à un prête-nom.

Les reventes sont effectuées par les trois protagonistes principaux, ils sélectionnent dans leurs contacts les personnes les plus fiables et celles dont ils sont le plus proches pour revendre la drogue et étendre leurs carnets de clients-revendeurs.

Les deux ramifications sont différentes : pour la cocaïne les clients sont multiples et les approches de vente semblent faciles. La méthode du bouche à oreille semble fonctionner, notamment sur Aix où la cocaïne se vend bien, aux abords du Pasino. En revanche, pour la revente d'héroïne, bien que moins importante, il semble délicat pour les chefs de trouver de nouveaux clients, la plupart de ceux auxquels ils revendent semblant être d'anciens toxicomanes, reclus et peu intégrés socialement. L'on comprend alors que les chefs cherchent à arrêter progressivement les reventes d'héroïne pour se consacrer davantage à la cocaïne.

57

## **8- Le « triangle de cocaïne entre Lille-Marseille et les Pays-Bas » (faits commis entre fin 2008 et 2009, jugés en janvier 2010)**

Cette organisation criminelle comporte trois personnes régulières qui contribuent au bon fonctionnement d'un réseau d'importation de cocaïne à partir de Marseille et qui s'étend à Lille. Le chef du réseau s'approvisionne aux Pays-Bas, il s'y rend en avion et revient à bord de voitures de location. Pour limiter les frais, il a loué, grâce à l'intervention d'un prête-nom un appartement à Lille dans lequel il coupe la cocaïne pure qu'il vient d'acheter en Hollande. C'est à l'occasion d'un de ses déplacements à Lille qu'il fait la connaissance d'un trafiquant avec qui il se lie et qui cherche à intégrer un réseau de trafic de stupéfiants pour arrondir ses fins de mois : c'est ainsi que le chef du réseau marseillais va mettre en place une nouvelle ramification de revente sur Lille.

Les deux ramifications fonctionnent sur le même principe : limiter au maximum les intermédiaires et les petits revendeurs pour maximiser un profit régulier. Le chef de Marseille revend donc lui-même, accompagné de son associé à Marseille et dans ses alentours : il n'a pas de point de revente fixe mais se fait connaître grâce à des soirées où il revend et laisse ses coordonnées internet aux personnes intéressées. A Lille, le revendeur a mis en place un système de revente par commande et livraison, il s'est associé avec l'un de ses frères et commence à dépasser le chiffre d'affaires des revendeurs marseillais.

Cette ouverture à Lille a permis au réseau de renouveler sa clientèle et de s'étendre. Comme dans d'autres réseaux, le chef a cherché à rentabiliser ses déplacements et a réussi à tirer profit de son étape à Lille lors de ses multiples voyages d'approvisionnement aux Pays-Bas (environ quatre par mois). Les rôles sont clairement établis et décrits : les revendeurs suivent les directives précises du chef qui supervise et gère tout seul les profits réalisés. Au moment de l'interpellation, il commençait à envisager de blanchir (écoutes téléphoniques).

58

## **9- La « pizzeria du 8<sup>ème</sup> arrondissement », trafic entre Marseille et Nice (faits commis entre 2008 et 2010, jugés en 2011)**

Ce réseau comprend six personnes régulièrement impliquées dans le trafic de revente de cocaïne. Il est organisé autour d'une pizzeria appartenant au chef principal du groupe criminel qui se sert de cet établissement pour revendre lors de soirées privées destinées à la consommation collective et à la vente de cocaïne. Dans un premier temps les ventes se font exclusivement sur Marseille, aux alentours ou dans la pizzeria le soir, après le service.

De nombreux clients se fournissent par ce réseau : des toxicomanes réguliers aux consommateurs occasionnels.

Le chef du réseau s'est approvisionné dans les premiers temps à un producteur hollandais, il a ensuite choisi de trouver un producteur plus près, pouvant lui éviter de multiples trajets onéreux. Il s'approvisionne en gros et s'occupe lui-même de couper le produit brut avant de le conditionner et le stocker à l'arrière de son restaurant et dans un entrepôt acquis au nom d'un intérimaire qui a prêté son nom pour le chef.

Ce réseau est constitué de six hommes, aucun ne se connaît réellement en dehors du trafic, tous se sont rencontrés grâce à la consommation de cocaïne et ont choisi de s'associer pour mettre en place une organisation rentable. Si dans un premier temps le chef de l'organisation n'avait mis en place de points de vente que sur Marseille, très vite il a utilisé certaines de ses connaissances pour l'étendre à différents coins de la région PACA ; notamment, l'un de ses gros revendeurs entretient une relation amoureuse avec une fille résidant à Nice, il a donc négocié avec ce revendeur une extension du réseau à partir des connaissances de son amie. C'est ainsi que très vite, ce revendeur s'est occupé de trouver de nouveaux clients et clients-revendeurs dans les Alpes-Maritimes. Cette extension semble bénéfique au réseau puisque les profits apparaissent importants (lors de la saisie judiciaire les policiers trouveront 190 000€ dans trois appartements de revendeurs du réseau). Les ventes sont très régulières : les policiers en charge de l'affaire ont repéré lors d'observations incognito, une moyenne de trente clients par jour pour le seul cas de la Pizzeria.

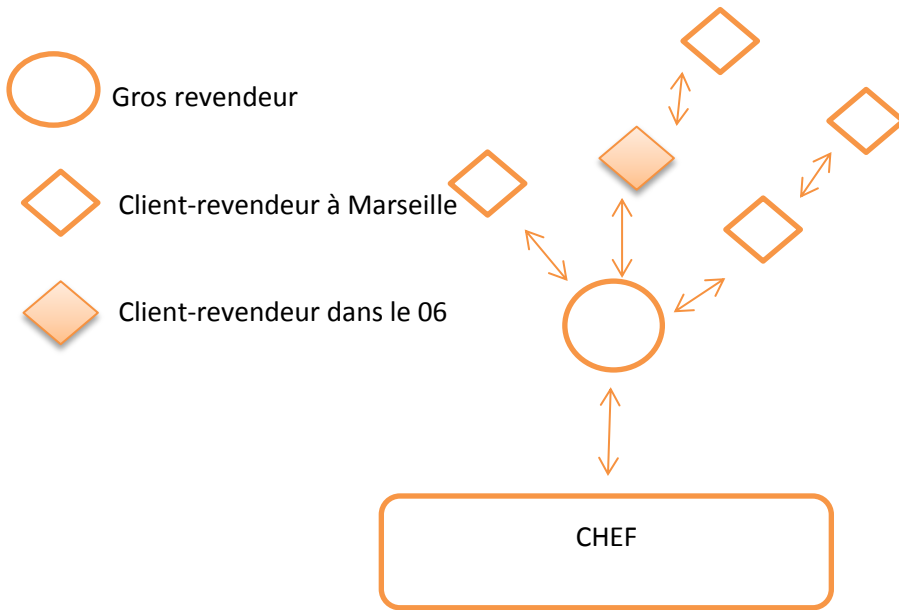
Le chef a un rythme de vie luxueux puisqu'il réside dans un immeuble chic du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, il possède quatre véhicules de luxe et de nombreux outils technologiques onéreux.

L'on constate une organisation très rodée mais dans laquelle la plupart des membres du réseau sont interchangeables : un revendeur peut s'occuper du transport, mais également de la coupe ou bien exercer des pressions en cas de litige, et vice-versa un homme de main peut être amené à revendre des stupéfiants. Cette interchangeabilité des trafiquants permet au réseau d'être toujours en alerte, toujours en activité : en effet, l'on constate de nombreuses livraisons la nuit.

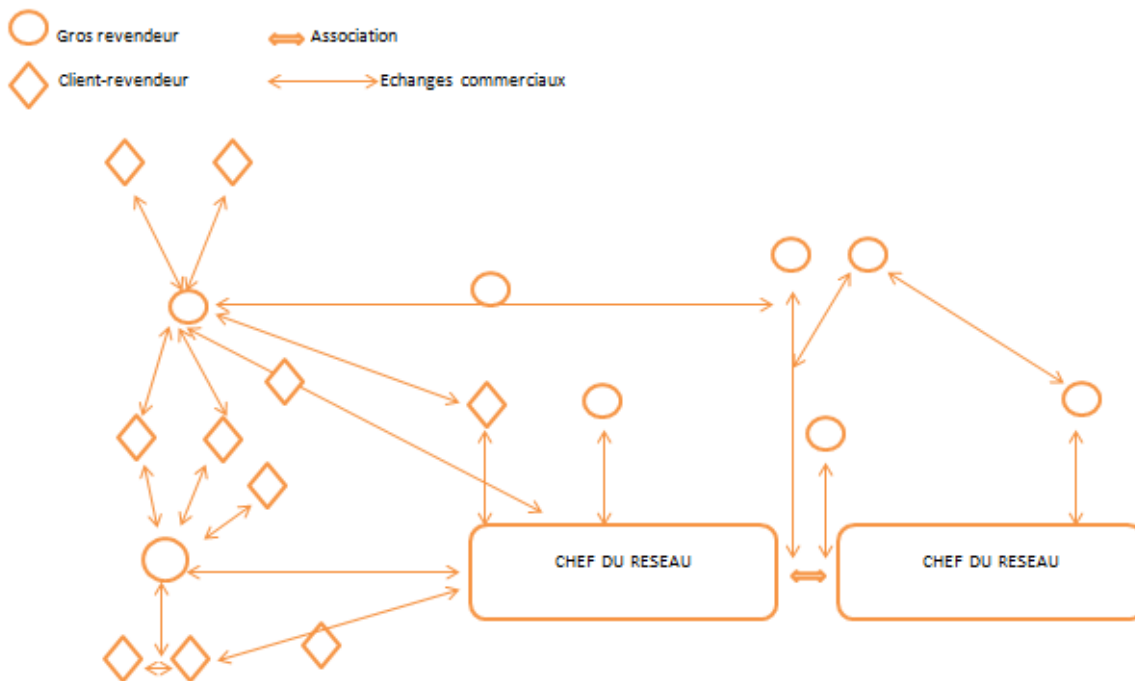
Concernant les relations entre les membres du réseau, la confiance est présente mais les concurrences sont importantes : les trafiquants cherchent toujours à vendre plus qu'un autre pour se faire bien voir et tenter de monter en grade. La violence est également très présente : une affaire de séquestration avec violence est relatée dans le dossier judiciaire, à l'encontre d'un client-revendeur niçois qui aurait tenté d'arnaquer le chef de réseau.

Ce réseau, qui semble d'un prime abord peu développé parce que ne comprenant que six personnes fixes, s'avère en réalité très organisé et bien implanté, tant au niveau de Marseille où le chef développe son carnet de clients et use de différentes stratégies pour faire venir les consommateurs à ses soirées privées, qu'au niveau de la région niçoise dans laquelle la filière de vente s'est très bien implantée et permet de renouveler une clientèle, notamment dans les cadres festifs des boîtes de nuit et des soirées d'été.

59



**10- « L'affaire de La Busserine » (faits commis entre 2008 et 2010, jugés en mai 2011)**



Il s'agit d'un gros réseau de revente de cannabis et cocaïne au sein de la cité de la Busserine dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Cela implique de très grosses reventes : 200 à 300 clients par jour soit environ 20 à 30kg de stupéfiants par semaine, ce qui représente 40 000 à 50 000€ par semaine. Ce trafic est complexe dans la mesure où il incrimine des trafiquants incarcérés qui continuent de mener des actions criminelles depuis leurs cellules, mais également des trafiquants libres qui tiennent un réseau de 20 personnes (dont la moyenne d'âge est de 26ans). A la tête de ce vaste réseau se trouvent deux frères

associés qui gèrent un groupe criminel très hiérarchisé entre des revendeurs, des clients-revendeurs, des guetteurs, des hommes de main, des lieutenants, des prête-noms et des nourrices.

Le fournisseur de cannabis, non interpellé, semble se trouver au Maghreb : il importait les stupéfiants en Espagne où les transporteurs du réseau se rendaient régulièrement pour récupérer la drogue à bord de véhicule BMW munis de caches : les transports se faisaient par *go fast* ou convois de véhicules. La drogue était ensuite réceptionnée par les chefs puis stockée chez des nourrices. Lors d'une perquisition à Palma de Majorque, deux tonnes de cannabis étaient saisies ainsi qu'une tonne et demi chez un des membres du réseau qui avait acquis un appartement à Barcelone.

Ce réseau est impliqué dans des opérations de blanchiment par le biais de plusieurs sociétés commerciales de pêche ou immobilière ; d'autres acteurs de la sphère légale, notamment un gendarme, était mis en cause dans des affaires d'échanges d'intérêts. Les membres du réseau fournissaient des appuis ou des stupéfiants en contrepartie d'une protection et/ou de services administratifs.

Si ce réseau semble uniquement consacré à la revente de cocaïne (bien que mal vu par la population de la cité dans un premier temps) et de cannabis dans la cité marseillaise, de nombreux échanges téléphoniques montraient la possibilité d'une étendue des reventes à Paris où plusieurs des trafiquants avaient des connaissances intéressées pour développer le réseau sur place.

De nombreux déplacements de trafiquants entre l'Espagne, l'Algérie, Paris et Marseille montraient la bonne organisation du réseau : si un tel était en déplacement pour s'approvisionner, négocier de nouvelles clientèles ou régler des litiges, un trafiquant prenait en charge les activités normales de l'homme en question. Très organisé et très soudé, ce réseau semble extrêmement bien équilibré dans la mesure où les moyens de contact sont facilités par une bonne cohésion et un esprit de groupe très important entre les membres. C'est justement grâce à cela que les trafiquants incarcérés continuent de mener des actions depuis la prison.

Concernant la violence, elle semble faire partie intégrante de ce réseau puisqu'elle structure les échanges et sert à encadrer les litiges : l'on constate par exemple un règlement de compte au sein de la prison, grâce à des contacts internes, envers un ancien trafiquant intérimaire ayant trop parlé lors de son arrestation.

Vingt personnes semblent structurer l'organisation de manière permanente, avec des rôles clairement définis et assumés par chacun ; mais au-delà de ces permanents, de nombreux intérimaires dits « multifonctions » se partagent différentes tâches : du statut d'intermédiaire, à celui de conseiller, en passant par le transport ou la coupe des produits.

Si le trafic a été un temps ébranlé par l'arrestation des principaux trafiquants du réseau, il a été repris par les frères de ceux-ci qui recevaient des directives claires de la part des détenus.

Ce réseau est donc structuré autour d'une hiérarchie stricte et reconnue par chacun des membres : trois chefs, plusieurs revendeurs et clients-revendeurs, des intermédiaires, des petits vendeurs, des guetteurs, des nourrices et des personnes prédisposées à la logistique (transport, stockage, transformation,

61

dissimulation). Nous nous trouvons donc face à un réseau très développé, en plein essor au moment des diverses arrestations qui a réussi malgré une première vague d'incarcération des principales figures initiales, à rester très rentable et inébranlable. Les différents rôles étant précisément établis, ils sont facilement analysables.

### **11- « Le cartel d'Oran » (faits commis entre 2007 et 2009, jugés en février 2011)**

Cette affaire concerne un vaste réseau d'importations massives de cannabis depuis l'Algérie vers la France. Le réseau est composé de treize personnes dont la moyenne d'âge est plus élevée que dans les autres affaires ; 46 ans. Il s'organise autour de deux chefs qui sont frères, ayant « repris le flambeau » après l'arrestation de leur grand frère et de leur neveu (interpellés avec plus de quatre tonnes de résine de cannabis).

Les stupéfiants étaient produits en Algérie, les chefs et certains gros revendeurs ayant de nombreux contacts avec les producteurs ; la drogue était ensuite transportée vers l'Espagne via le Maroc, cette étape par le Maroc nécessitait une corruption de plusieurs agents administratifs et membres des forces de l'ordre, avec notamment l'implication d'un procureur marocain corrompu et toujours en activités aujourd'hui. Ce réseau est connu en Algérie sous le nom de Cartel d'Oran et les autorités algériennes cherchent à limiter son activité, ce qui a compliqué à plusieurs reprises les acheminements et approvisionnements des membres du réseau.

La drogue était ainsi produite en Algérie, transportée par voiture et ferry en Espagne où elle était dans un premier temps stockée, transformée et répartie en plusieurs convois jusqu'à Marseille où elle était là encore stockée dans des entrepôts, chez des nourrices ou bien dans des containers. De plus petites quantités étaient ensuite acheminées par convois véhiculés jusqu'à la région parisienne où elles étaient exclusivement stockées dans des cités de la proche banlieue. A chaque voyage en Algérie, les quantités importées étaient très importantes : plusieurs tonnes d'un coup. Les approvisionnements ont lieu tous les mois et les quantités sont toutes écoulées sur Marseille et Paris.

A ce trafic de cannabis s'ajoute un trafic de faux papiers (passeport, acte de naissance...) grâce à l'appui de plusieurs employés administratifs impliqués dans le réseau.

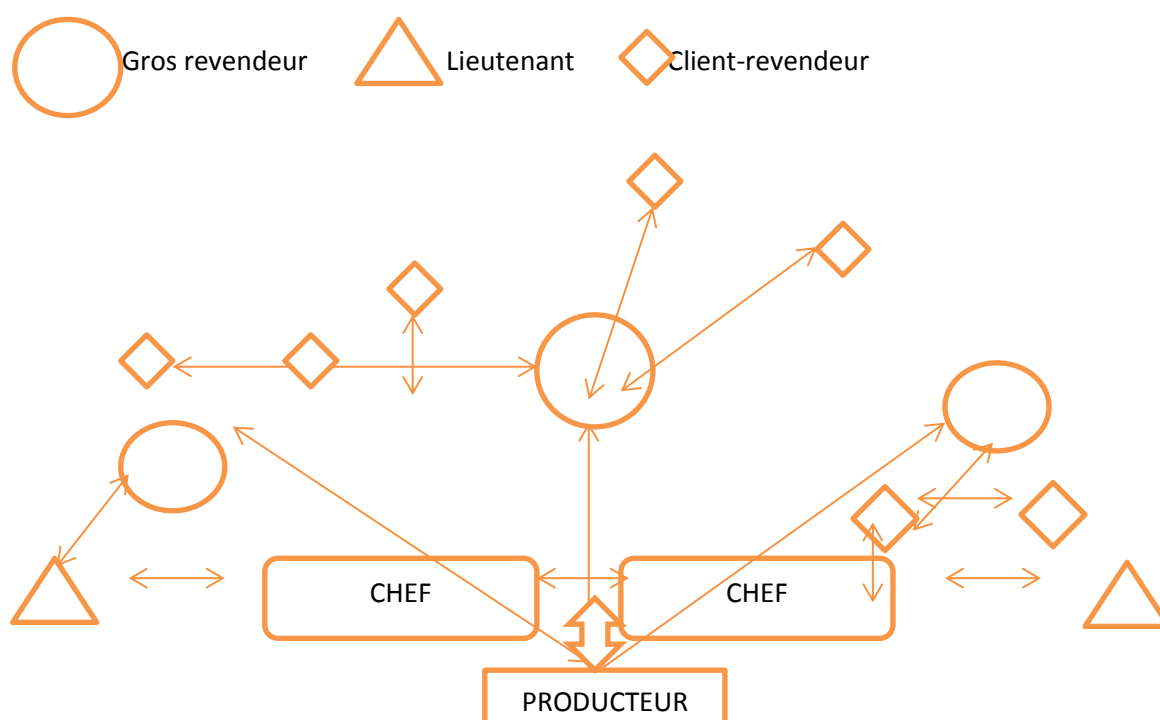
Cette organisation est tournée vers l'Algérie et l'Espagne mais les reventes sont multiples et ciblées sur deux villes. Les revendeurs doivent toujours essayer de trouver de nouveaux clients et ainsi accroître les bénéfices réalisés ; il s'agit, en effet, de plusieurs centaines de milliers d'euros récoltés et blanchis par le biais de plusieurs entreprises dites de façade implantées en Espagne, non loin du lieu de réception de la drogue.

La hiérarchie dans le réseau est forte et les échanges entre les membres multiples, les moyens de contact sont discrets (cabine téléphonique, téléphone à carte, internet) et permettent une mise en relation permanente entre les membres qui assument tous les étapes de revente, de gestion, de transformation, de

stockage... En effet, chaque trafiquant semble avoir adhéré à une mentalité propre à ce groupe criminel qui cherche à responsabiliser au maximum chacun de ses membres, les chefs déléguant au maximum les tâches - exceptés les contacts avec les producteurs. Les relations sont denses et découlent d'interconnaissances et d'un partage d'intérêt-.

Les bénéfices réalisés sont importants et permettent à chacun des membres de pouvoir assumer une vie confortable. L'on retrouve ici le sentiment partagé, semble-t-il par tous, de faire partie d'une entreprise offrant une carrière professionnelle à part entière.

Ce vaste réseau est d'une très grande ampleur et brasse d'importantes sommes d'argent, et nombreuses quantités de stupéfiants ; il nécessite donc une hiérarchie forte et une bonne cohésion entre les membres que la violence chapote.



## 12- « Les anciens de la *French connection* » entre Aix et Marseille (fait commis en 2009, jugés en 2011)

Il s'agit là d'un réseau organisé autour d'anciens membres de la french connexion qui ont mis en place un réseau de revente d'héroïne entre Aix et Marseille. Les deux principaux chefs sont eux-mêmes encore de gros consommateurs d'héroïne qui cherchent à retrouver un réseau stable autour de ce produit ; mais voyant la faible demande, ils ont décidé d'élargir leurs reventes à la cocaïne et au cannabis. Les producteurs n'ont pas été retrouvés, l'on sait simplement que les livraisons étaient effectuées en Espagne où les



transporteurs permanents du réseau se rendaient à plusieurs reprises dans le mois pour récupérer la drogue qui arrivait par petites quantités.

Ce réseau met en lumière une reconversion d'anciens membres du Milieu marseillais, dont les chefs ont respectivement 63 et 64ans, qui ont continué de revendre et de s'approvisionner personnellement en héroïne mais ont également fait appel à d'anciennes connaissances pour entrer dans un système de revente de cannabis et de cocaïne pour rentabiliser davantage leurs activités.

Des deux chefs, qui s'occupent de la revente d'héroïne, découlent deux ramifications : l'une concernant la vente de cocaïne, l'autre celle du cannabis. Au sein de ces différentes ramifications, les hiérarchies sont très développées mais l'on constate de faibles bénéfices.

### **13- « L'affaire des 44 prévenus » (faits commis entre 2007 et fin 2009, jugés en 2011)**

Cette organisation est très complexe : elle comprend 44 personnes (dont 6 fratries) interpellées, deux types de stupéfiants, deux producteurs, trois pays impliqués et deux réseaux distincts. Dans le courant de l'année 2007, un trafiquant ayant déjà fait de la prison et n'ayant pas réussi à se réinsérer à sa sortie fait appel à plusieurs de ses connaissances dans le Milieu pour mettre en place une organisation qui lui permette de subvenir à ses besoins. C'est ainsi que la première branche du réseau s'est mise en place, petit à petit, autour d'un homme, de ses lieutenants-amis et de quelques revendeurs. Ce premier réseau est consacré à la revente de cannabis. Le chef du réseau, très impliqué dans la sphère délinquante, a pris contact avec un fournisseur-producteur algérien qui s'occupe de fournir et approvisionner le réseau en cannabis : si dans un premier temps les quantités sont peu importantes, elles s'accroissent très rapidement. En effet, le réseau de revente qui ne dispose pas de point de vente fixe se développe grâce au bouche à oreilles de chacun des membres qui n'a de cesse de recruter de nouveaux clients et de nouveaux clients-revendeurs. Les membres du réseau cherchent à le développer, ils suivent les directives principales du chef qui cherche à véritablement tirer profit de cette association de criminels ; le fait de faire rentrer de nouveaux trafiquants dans l'organisation est à la fois une nécessité et une contrainte mais peut également s'avérer dangereux dans la mesure où le réseau étant si dense, le recrutement n'est plus forcément validé par le chef qui ne connaît pas tous les membres de manière concrète, c'est donc la personne qui intègre la nouvelle recrue qui en prend la responsabilité. Le fait d'intégrer de nouveaux trafiquants performants est la condition sine qua non pour monter au sein de la hiérarchie : les trafiquants doivent donner la preuve de leur investissement personnel dans le réseau, à cela s'ajoute la nécessaire discrétion et une bonne rentabilité.

La drogue est produite au Maroc, acheminée en Espagne par ferry ou bateau classique : le passage obligatoire par l'Algérie est facilité par la corruption d'agents de justice ou de forces de l'ordre (au moins trois personnes sont corrompues et facilitent les nombreux passages). La drogue, une fois passée en Espagne est récupérée par des membres du réseau initial, installés sur place, qui stockent en attendant que

64

d'autres membres ne viennent la récupérer : ces deux trafiquants sont propriétaires de deux très belles villas donnant directement sur des calanques dans lesquelles les bateaux s'arrêtent. Les trafiquants déchargent alors la drogue, la conditionnent et la stockent dans les sous-sols des villas avant de ne la dissimuler dans de l'aluminium et la transporter jusqu'à Barcelone le jour convenu. A Barcelone, les trafiquants installés en Espagne ont acquis un entrepôt au nom de leur société de façade espagnole, dans lequel ils stockent la drogue et reçoivent les transporteurs marseillais chargés de l'acheminement direct de la drogue à Marseille par *convois de go fast*. A Marseille, la drogue est récupérée par les chargés de logistique qui répartissent les tonnes (il s'agit toujours de plusieurs tonnes de cannabis) à travers plusieurs entrepôts, chez des nourrices ou dans des appartements extérieurs à Marseille ; mais la drogue ne reste jamais au même endroit plus de 24 heures, il y a donc un carnet dans lequel chaque déplacement ou livraison est noté.

Les revendeurs sont multiples et utilisent différentes techniques (livraison, présence dans des soirées, revente amicale, revente dans la sphère professionnelle...) il est important pour eux de vendre très rapidement un maximum de stupéfiants pour prouver au chef du réseau sa nécessaire présence en haut de la hiérarchie. Les vendeurs se contactent régulièrement entre eux pour faire le point sur les ventes, pour se communiquer des endroits propices à la revente en gros (même si la concurrence semble exister). Le fait que le réseau soit très développé engendre une indépendance, relative certes, des vendeurs qui prennent leurs propres décisions concernant les reventes et ne rendent des comptes qu'après avoir agi. Les rapports des vendeurs aux gros revendeurs qui transmettent ensuite les informations aux chefs, sont quotidiens et très fréquents : ils permettent de faire état des ventes en fonction des stocks (pour savoir s'il est nécessaire de renouveler, à quel moment, pour quelle quantité) et sont utiles aux comptables qui vérifient le bon déroulement financier du réseau.

Le réseau est réparti autour de plusieurs rôles, plusieurs statuts très hiérarchisés ; on retrouve en effet deux chefs, deux fournisseurs (algérien et hollandais), des chargés de logistique qui s'occupent de la gestion des fonds et de la marchandise, toujours sous le contrôle des chefs ; des lieutenants : les bras-droits des chefs qui suppléent, qui ont également le rôle d'intérimaire entre les revendeurs chefs de branche de revente et les chefs du réseau. Il y a également des transporteurs, des revendeurs, des comptables, des prête-noms (pour le blanchiment, avec l'investissement dans plusieurs appartements et villas à l'étranger mais qui permettent également de faire arriver le courrier des chefs à d'autres adresses...), des coursiers, des secrétaires, des hommes de main, des administratifs, des guetteurs et des nourrices. Cette organisation est très dense et très rodée, elle est mise en place autour de grands principes d'équilibre et les rôles de chacun permettent un bon fonctionnement de chacune des étapes aboutissant à la revente.

Concernant le trafic de cocaïne, il a été mis en place après que celui de cannabis ait été bien installé et rentable. La cocaïne est acheminée des Pays-Bas par un membre du réseau de cannabis qui a pris l'initiative en 2008 de proposer aux chefs de faire appel à une de ses connaissances, producteur de cocaïne pure : c'est ainsi que plusieurs kilos de cocaïne sont transportés tous les mois par convois de voiture et parfois par avion.

65

La cocaïne est stockée dans les mêmes endroits que le cannabis, elle est également coupée dans ces lieux de stockage et permet de maximiser encore les marges de profit. Le réseau de cocaïne est moins dense mais les trafiquants qui en sont membres sont également actifs dans le réseau de cannabis. Le chef est en relation constante avec l'autre chef du réseau de cannabis. La cocaïne est revendue sur Aix-en-Provence et Marseille, à des endroits précis (boîte de nuit, riches clients...)

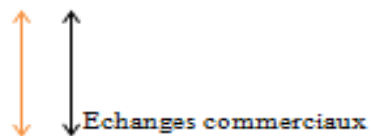
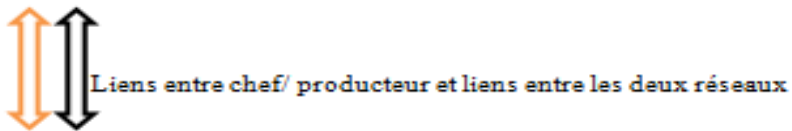
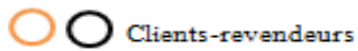
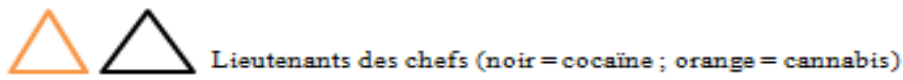
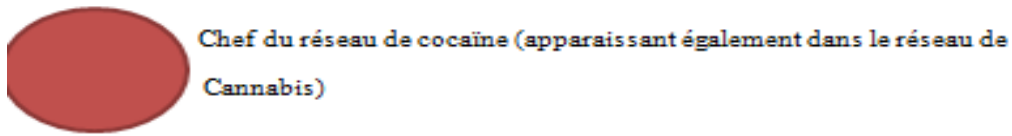
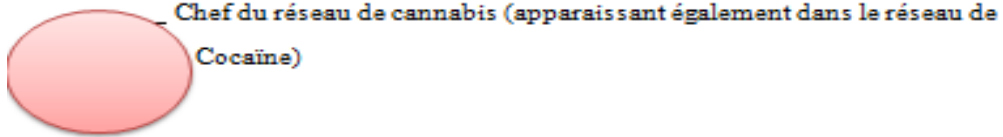
Les relations entre les membres semblent fiables, les contacts sont nécessaires au bon déroulement des opérations et les trafiquants réussissent à gérer tous les imprévus sans faire toujours appel aux chefs de ramification. Les individus se contactent par SMS, messagerie instantanée, cabine téléphonique, mais usent toujours de langage codé « la moto » pour parler de cannabis, « la voiture » pour la cocaïne, « les mètres » pour les kilos, « les poussins » pour les prix... Il est important de noter également que certains trafiquants incarcérés continuent d'influencer le trafic depuis la prison : au moins six personnes ont donné des conseils, des numéros de téléphone, des renseignements sur des endroits, des clients, alors qu'ils étaient incarcérés pour infraction à la législation des stupéfiants. C'est le cas notamment du chef du réseau de cannabis, qui pendant la préventive, donnait ses directives à ceux restés libres.

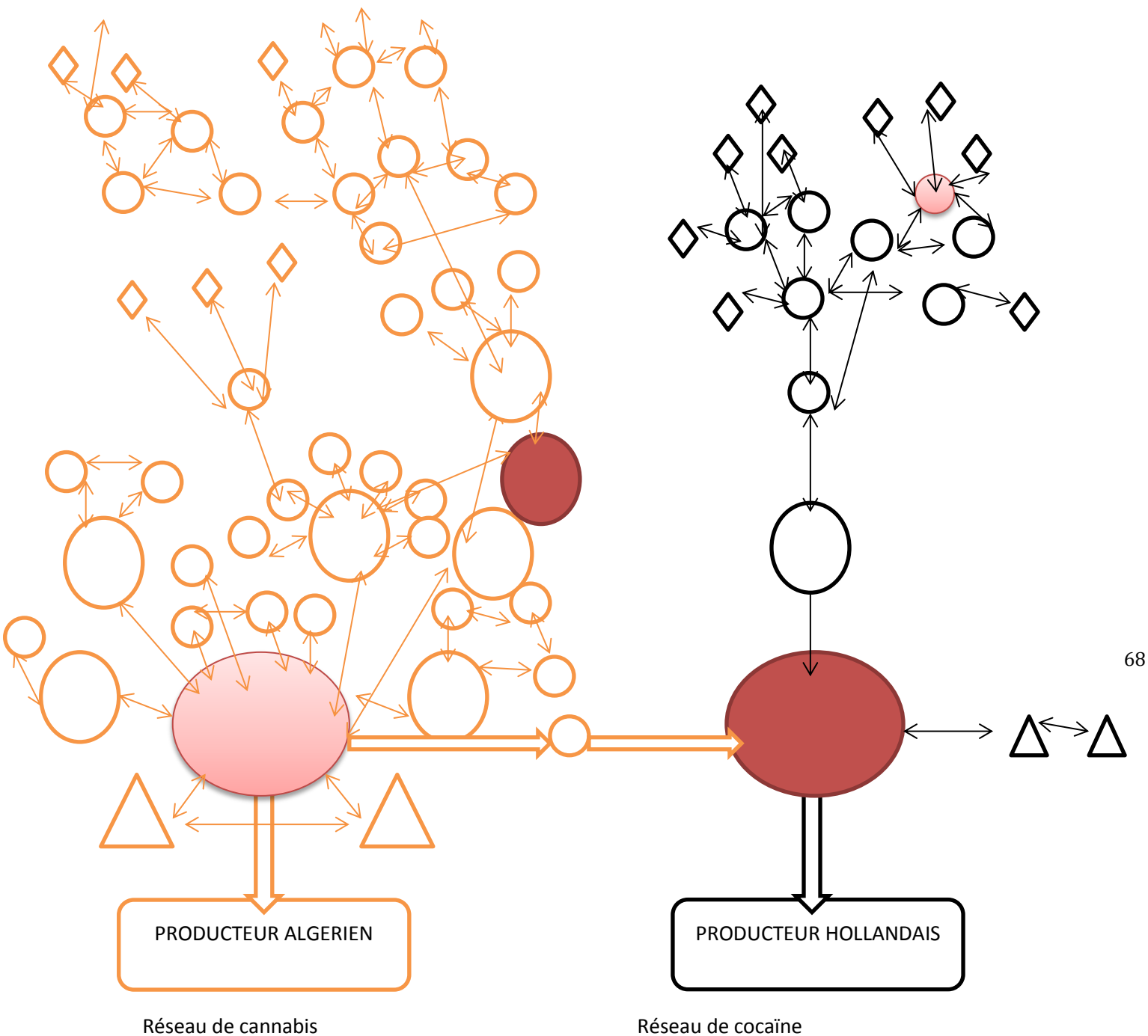
Ce réseau est, de par le nombre de trafiquants qui y contribuent et les quantités de drogue que cela comporte, très développé et complexe. Il permet de saisir le rôle de chacun, de comprendre les relations entre les membres et des membres avec l'extérieur, mais aussi de saisir l'organisation et les stratégies mises en place par cette organisation pour se protéger au mieux des risques judiciaires.

66

Cf. les graphiques de la page suivante.

Légende :





#### 14- « Le cartel Colombie-Paris-Marseille » (faits commis entre fin 2007 et 2010, jugés en novembre 2011)

Il s'agit d'un réseau organisé autour d'une femme très intégrée dans le milieu du haut banditisme, née en prison de parents trafiquants, elle a depuis toujours fréquenté ce milieu et a donc développé de nombreuses relations, utiles au développement de son organisation. Elle a mis en place un gros trafic de cocaïne qu'elle

importe directement de Colombie où elle est en relation avec des narcotrafiquants. En dehors de la cocaïne qu'elle revend très bien, elle a décidé courant 2009 de se mettre à la revente de cannabis, importé du Maroc et stocké à Marseille.

Il s'agit d'un réseau très dense et très organisé dans lequel tout gravite autour de la chef qui fait preuve de beaucoup d'autorité envers les hommes qui travaillent pour « elle tenait ses hommes avec une main de fer » est-il rapporté dans le dossier judiciaire. Son expérience du Milieu et son insertion lui permettent de toujours disposer de ce dont elle a besoin, de connaître les bonnes astuces, les décisions qu'il faut prendre etc. Elle gère elle-même tous les aspects du réseau, bien qu'elle délègue certaines tâches, tout en gardant toujours un œil sur toutes les transactions effectuées. Elle tient le réseau en lien avec son frère, incarcéré pour homicide volontaire, qui la conseille sur les choix à faire et l'oriente vers certaines de ses connaissances. Les membres du réseau sont tous des connaissances de la jeune femme qui ne s'associe que si elle a véritablement confiance, c'est pourquoi son réseau très rentable et qui effectue un gros chiffre d'affaires ne regroupe que treize personnes.

Concernant l'organisation brute, la cocaïne est commandée par le biais de cabine téléphonique à deux frères narcotrafiquants qui produisent la drogue et l'acheminent jusqu'en France. Pour le transport, les stupéfiants sont conditionnés dans des containers frigorifiques, initialement destinés au transport de surgelés, qui sont transportés par bateau jusqu'au port de Fos où, là, un employé portuaire payé par la chef du réseau doit s'occuper de repérer les chargements et les faire sortir du port en les amenant jusqu'à l'entrepôt prévu pour le stockage à l'entrée de Marseille. Ensuite, la drogue est vérifiée par la chef qui paie les narcotrafiquants (qui viennent la plupart du temps en avion pour s'assurer de la bonne livraison et du paiement), qui coupe la drogue avec de la lidocaïne et l'achemine ensuite par convois de voiture jusqu'à Paris où là elle répartit ce qu'il reste à revendre. Les revendeurs parisiens et marseillais sont soumis à une grosse pression puisque la chef cherche à revendre le plus rapidement possible pour ne pas rester avec de nombreuses quantités trop longtemps.

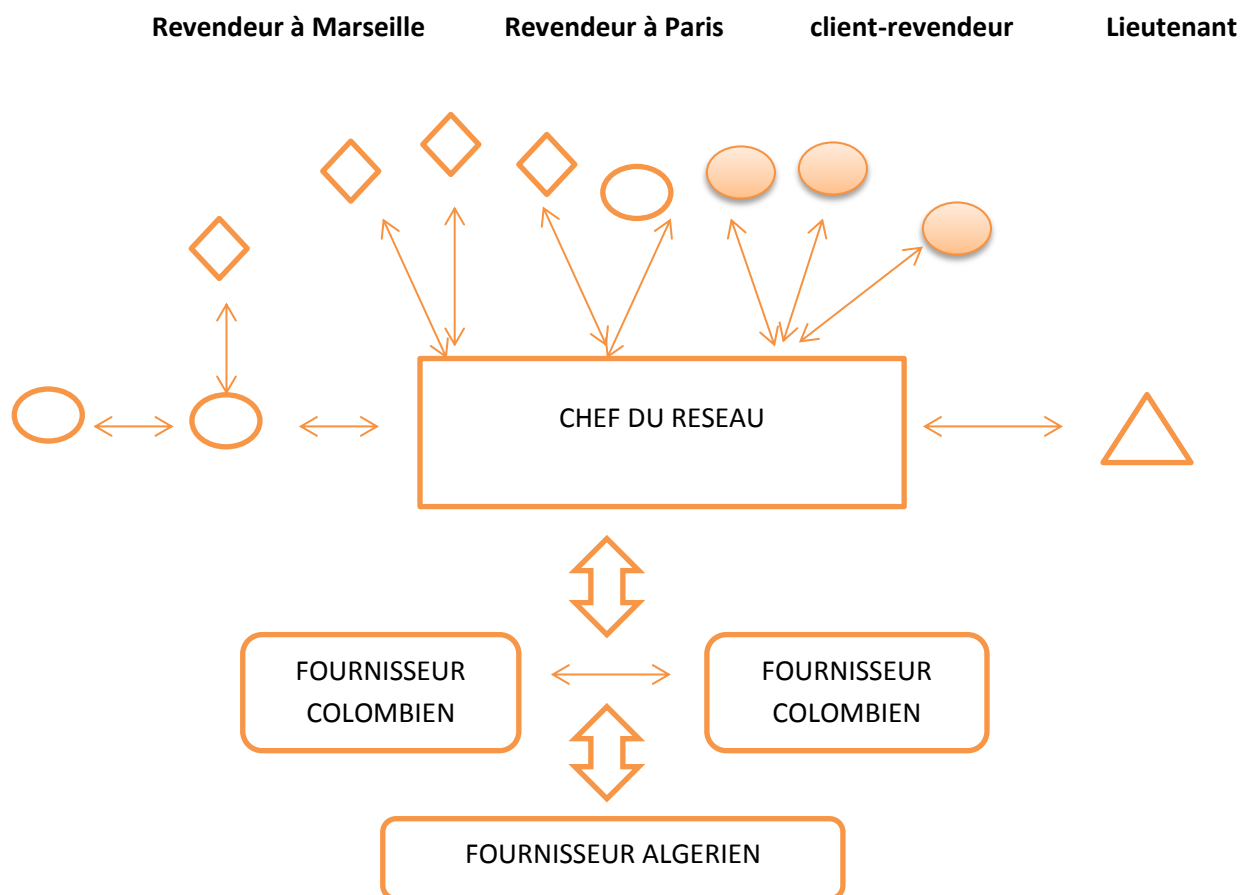
Pour le réseau de cannabis, l'organisation est la même : les producteurs apportent la drogue en Espagne, la chef descend la chercher, elle la stocke, et l'achemine progressivement avec des transporteurs vers Marseille puis Paris. Elle chapote toutes les opérations et cherche à rentabiliser au maximum chacune des transactions.

La chef menait une vie de luxe, elle habitait un appartement dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris avec vue sur la Tour Eiffel, elle n'était habillée qu'en vêtements de créateurs et était bien intégrée dans certains milieux huppés de la capitale (ce qui lui permettait également de contacter de nouveaux clients).

Ce réseau est très organisé dans la mesure où tout est prévu à l'avance : chacun sait ce qu'il doit faire, mais doit surtout toujours passer par la chef qui valide ou pas une décision. Les contacts sont très réguliers et la solidarité entre les membres est essentielle, chacun doit vraiment s'investir dans le réseau pour permettre son bon déroulement. Les relations d'amitié et de confiance sont primordiales (la chef a entretenu plusieurs

69

relations amoureuses avec plusieurs des membres, elle est au moment des faits en couple avec un gros revendeur parisien). C'est un réseau complexe qui rassemble différentes personnes, de différentes nationalités et différents horizons sociaux et géographiques, mais qui semble faire appel à un véritable sentiment d'appartenance à l'organisation en tant que mode de vie particulier dans lequel la déviance devient la norme.



70

### 15- « Les reventes entre Marseille et le sud de l'Espagne » (faits commis en 2009, jugés en novembre 2011)

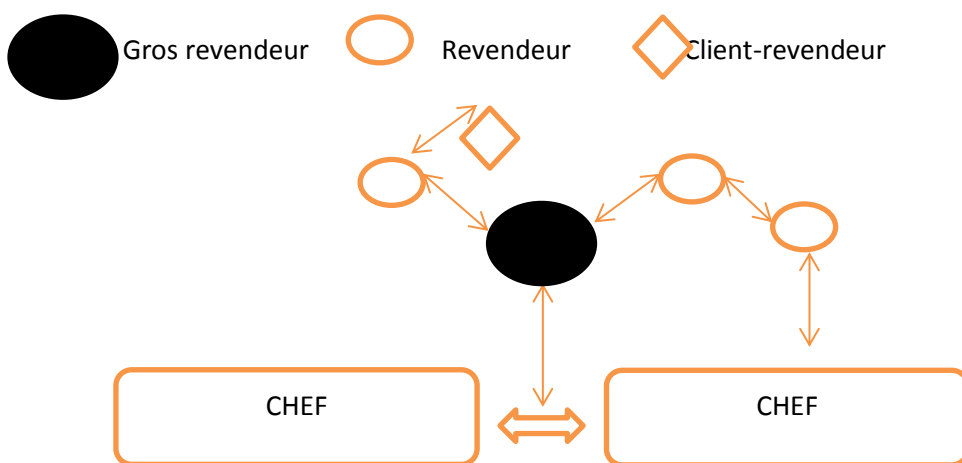
Cette affaire met en cause huit personnes dont la moyenne d'âge est de 52ans et qui s'adonnent à des importations de cannabis depuis l'Espagne vers Marseille. Certains des membres de ce réseau sont installés dans le sud de l'Espagne où ils ont des sociétés de textile qui leur servent de façade à la réalisation du trafic. Ils réceptionnent les stupéfiants que l'on suppose, acheminés depuis le Maroc (le producteur n'a cependant pas été identifié). Les marseillais installés là-bas négocient directement avec le producteur ou des marocains qui revendent occasionnellement sur place les stupéfiants à des prix attractifs. La drogue est ensuite récupérée et acheminée en France par voies routières pour être stockée dans un entrepôt de Septèmes-les-Vallons et revendue dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le réseau de revente s'étend également à l'Italie dont est originaire l'un des chefs qui profite de ses nombreux déplacements pour rendre visite à sa

famille et revendre par ce biais. Il s'agit donc là d'un réseau dense de trafiquants plutôt âgés, récidivistes pour la plupart et qui s'organisent autour de la revente dans un quartier à heures fixes de cannabis. Ils utilisent des prêtes noms pour sous-louer des boîtes dans lesquels ils se positionnent pour revendre.

Les rôles sont bien répartis : entre les chefs qui chapotent le réseau, les revendeurs, les intérimaires qui assurent le transport et le conditionnement, et les chargés de logistique qui dissimulent la drogue dans de l'aluminium et des cartons.

Les profits semblent plutôt conséquents (on retrouve 63 000€ en liquide chez l'un des chefs du réseau) et les quantités de cannabis sont importantes (1tonne de cannabis interceptée en Espagne).

Ce réseau est basé sur des liens d'amitié qui favorisent la bonne entente et le développement d'un réseau très organisé bien que restreint en termes d'effectifs humains.





## Chapitre 4 – L'organisation des réseaux criminels

Par Daphné Bibard

Les groupes organisés (envisagés comme des groupes d'individus déviants, agrégés pour former un réseau hiérarchisé autour de la revente de produits illicites) que nous allons décrire et analyser dans ce chapitre sont qualifiés de criminels dans la mesure où ils sont perçus et désignés comme déviants par la nature des biens et services qu'ils proposent. Rappelons qu'un acte (ou une organisation) peut être considéré comme déviant à partir de la réunion de trois éléments : 1) l'existence d'une norme (en l'occurrence ici la loi sur les Infractions à la Législation des Stupéfiants, loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970), 2) la transgression de cette norme et 3) la stigmatisation de cette transgression par la société<sup>33</sup>. Ici, les différents réseaux criminels s'organisent autour du trafic d'un stupéfiant (cocaïne, cannabis, héroïne) ou de plusieurs (cocaïne-cannabis et cocaïne-héroïne), à quoi se greffe parfois d'autres trafics de substances légales (le viagra ou l'alcool par exemple) ou de documents administratifs. Il est important de dire pourquoi nous ne parlerons pas de *mafia* - terme pourtant très employé dans la sphère médiatique - pour qualifier les activités délinquantes présentes à Marseille : c'est que ces différents réseaux ne sont pas organisés de la même manière que les rares cas de *mafias* existant dans le Monde (Italie, Bolivie, Colombie et quelques pays de l'ex-Union Soviétique). En effet pour qu'un groupe criminel soit défini comme tel, il doit remplir les trois conditions suivantes : être organisé comme une entreprise de type capitalistes au niveau local et à l'échelle internationale, exercer une autorité politico-institutionnelle en lien avec les pouvoirs publics et être socialement enraciné et reconnu de manière positive par une partie importante de la population locale<sup>34</sup>. Or, après analyse des dossiers judiciaires du Tribunal de Grande Instance de Marseille, il apparaît que les réseaux criminels marseillais ne remplissent pas ces critères ; c'est pourquoi l'on préférera utiliser les termes de *bandes, groupes, firmes, réseaux* pour désigner la mise en place d'une agrégation d'individus en collectif organisé autour d'un marché de produits illicites. Nous allons observer dans ce chapitre, au terme d'une analyse transversale des dossiers, la manière dont ces réseaux criminels s'organisent tout d'abord d'un point de vue matériel, puis ensuite du point de vue des relations et de la répartition des rôles qui le constituent pour enfin analyser les relations de ces réseaux avec le monde légal. Il s'agira ici de comprendre dans quelle mesure il est possible d'envisager ce type d'organisations déviantes comme une forme particulière de délinquance. Le tout dans la limite et au travers

72

---

<sup>33</sup> L. Mucchielli « Déviance », in S. Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 63.

<sup>34</sup> C. Mattina, " The transformations of the contemporary mafia: a perspective review of the literature on mafia phenomena in the context of the internationalisation of the capitalist economy ", *International Social Sciences Journal*, 2011, p. 229-245.

du prisme particulier que constituent une enquête de police judiciaire et un dossier judiciaire (voir à ce sujet les chapitres précédents).

## I - De la mise en place d'une association commerciale illégale à l'apparition d'un réseau criminel

Les réseaux criminels se mettent en place autour de principes propres à chacun d'eux, ils se développent autour de deux caractéristiques qui leur sont cependant communes : l'illégalité de leurs actions qui concernent le trafic de produits stupéfiants illicites et l'organisation de leurs membres qui s'agrègent et adhèrent à une discipline et une « mentalité » indispensables au bon fonctionnement du réseau. Nous analyserons cela dans un premier point, d'abord à travers l'observation des différentes techniques dont disposent les réseaux pour se mettre en place, puis en se penchant sur les caractéristiques illégales de ces réseaux, et enfin en décryptant les différentes relations et rôles présents.

Les quinze réseaux observés ont été démantelés à différents moments de leurs existences par la justice française. Cela a permis d'observer les manières dont chacun d'entre eux se sont développés, quelles difficultés ils ont rencontrées dans leur développement, quelles décisions ont été prises, quelles relations privilégiées... Nous verrons que chaque réseau s'appuie sur des techniques bien précises pour se faire une place au sein des milieux délinquants.

73

### 1 - La mise en place d'une organisation criminelle

Au vue des affaires traitées, une organisation criminelle, qu'elle concerne une échelle locale, nationale ou internationale, se développe autour de différents principes. Chacune des organisations délinquantes observées se met en place autour d'une à trois personnes maximum ayant des relations - la plupart du temps festives et relatives à la consommation de stupéfiants - et ayant au préalable des contacts serrés ou superficiels avec d'autres délinquants. Il apparaît essentiel, pour se faire accepter, respecter et pouvoir avoir un quelconque poids dans cette sphère, où une multitude de petites ou grosses organisations évoluent, de disposer d'appuis et de connaissances permettant une bonne gestion et une bonne approche de ce type de trafics. Il apparaît bénéfique de s'entourer des bonnes personnes, respectées dans le territoire convoité et influentes auprès de fournisseurs ou autres revendeurs. Il faut également réussir à faire régner l'ordre et la bonne réalisation des tâches pour le bon fonctionnement de l'organisation ; pour cela, la violence est parfois utilisée.

Ces réseaux, aujourd'hui actifs, découlent de petites organisations mises en place il y a une ou deux décennies et pour certains de reliquats d'organisations criminelles de l'époque de la *French connection* : tous ces réseaux proviennent de différents secteurs de délinquance, liée aux stupéfiants, à la prostitution ou aux armes.

### a. L'importance de l'intégration préalable dans les milieux délinquants

Les revendeurs et fournisseurs actuellement à la tête des réseaux marseillais étudiés sont en quelque sorte des repreneurs, à l'image du chef d'entreprise ou de l'entrepreneur qui rachètent des fonds de commerce ou des activités commerciales pour les faire évoluer et/ou fructifier. Ici ces nouveaux chefs ont saisi une opportunité qu'ils ont su, par le biais d'une connaissance préalable, faire fructifier l'affaire délinquante. Il est aisé de constater que les réseaux d'aujourd'hui découlent d'anciens réseaux de l'époque de la *French connection* ou des années 1990 : les nouvelles générations ont intégré ces trafics et sont montées en grade plus ou moins rapidement, jusqu'à prendre la place des chefs reconvertis, incarcérés ou décédés (règlements de compte ou maladies infectieuses - la plupart étant liées à une forte consommation d'héroïne dans les années 1980). Rares sont donc les réseaux montés de toute pièce, partant de rien. Ainsi, l'affaire entre Menton et Marseille fait apparaître les bases d'un ancien réseau de l'époque phare de la *French connection* puisque les principaux membres sont tous des anciens trafiquants ayant été incarcérés et ayant repris leurs activités de trafic à leurs sorties, sollicitant ainsi l'aide de revendeurs-trafiquants italiens et brésiliens, rencontrés dans les années 1970. Cet appui de réseaux délinquants s'observe également dans l'affaire du cartel de Colombie entre Marseille et Paris, la femme qui se trouve à la tête de ce réseau est la fille, née en prison, de deux trafiquants des années 1960, incarcérés mais toujours très impliqués et en relation avec des membres du grand banditisme français. C'est grâce à ses appuis que la chef de cette organisation a pu mettre en place et développer un nouveau réseau en se reposant sur les relations et le savoir-faire transmis par ses parents et toute sa structure amicale. L'on constate donc, à travers le cas notamment de ces deux affaires, l'importance lors du développement et de la mise en place d'un groupe criminel organisé autour d'un trafic de stupéfiant, d'appuis internes aux milieux délinquants puisque chaque action délinquante se nourrit d'une expérience préalable, construite avec l'aide d'un membre de ces réseaux.

74

### b. Les liens avec le producteur

Une fois le réseau intégré ou (re)mis en place, il est important pour les trafiquants à sa tête de maintenir des liens étroits avec les producteurs : dans l'affaire des 44 prévenus, les chefs des deux ramifications de réseau (cannabis et cocaïne) sont en relation quotidienne avec les producteurs pour mettre en place un bilan de la marchandise restant à écouler et anticiper les commandes successives. Dans ce cas, comme dans le cas du trafic d'héroïne-cocaïne entre le Pays-Bas et Marseille, le réseau tient également à la forte amitié ou en tout cas l'interconnaissance entre le chef et le producteur. Le chef, la plupart du temps accompagné d'un de ses lieutenants, maintient des relations très régulières avec le producteur, qu'elles soient marchandes ou simplement amicales. Commander des produits stupéfiants ou prendre des nouvelles dans la perspective de

toujours prouver de sa bonne foi et de son attachement aux valeurs du monde délinquant, autour du principe de confiance qui permet les échanges commerciaux nécessaires à la mise en place du réseau.

### c. L'omniprésence de la consommation

Il semble également utile d'avoir une connaissance particulièrement poussée des produits vendus ou proposés, c'est peut-être pour cela que certains des membres d'un réseau consomment ces drogues. La relation entre consommation et revente peut également être appréhendée à l'inverse, c'est-à-dire que la consommation obligerait le trafiquant à disposer de moyens financiers importants, impossibles à avoir sans le trafic. Dans tous les cas, « l'acte de la consommation semble s'inscrire dans la continuité d'un mode de vie et c'est cet approvisionnement qui rend possible le business <sup>35</sup> ». En effet, il est visible, dans les quinze affaires, que la consommation de drogue fait partie intégrante de ce type d'activité : si le vendeur de fruits et légumes sur un marché n'est pas obligé d'en consommer, son activité pouvant être absolument indépendante de ses goûts, il est rare de trouver (aucun des 29 chefs de réseau n'a jamais consommé de stupéfiants) des trafiquants n'ayant jamais fait usage de drogue. Il y a là un lien absolument intéressant à souligner en matière d'entrée dans une « carrière délinquante » au sens beckerien<sup>36</sup>.

Ainsi, dans l'affaire de la Pizzeria et dans celle des 25 prévenus, l'on constate une omniprésence de la drogue puisque même les chefs en consomment. Cependant, ils semblent réussir à s'arrêter plus facilement du fait notamment des diverses responsabilités qui leur sont attribuées. Les gros revendeurs de ces deux organisations sont eux arrivés à la revente pour satisfaire leurs besoins en termes de consommation : c'est le cas, par exemple, du gros revendeur de l'affaire des 25 prévenus qui est devenu très rapidement dépendant à la cocaïne et qui est d'abord entré dans le trafic pour financer sa propre consommation (il continue aujourd'hui à consommer beaucoup de cocaïne par jour, en parallèle des activités de revente qu'il mène). Dans toutes les affaires travaillées, l'on retrouve la présence de la consommation (c'est le cas du compagnon de la chef du réseau Colombie-Paris-Marseille qui a commencé à prendre de la cocaïne pour être reconnu d'une part par sa compagne mais également aux yeux des autres membres du réseau qu'il était amené à côtoyer régulièrement) quelle que soit la cause de l'entrée dans une carrière déviante, la finalité, ou une façon de se faire accepter et reconnaître comme trafiquant à la hauteur, la consommation est une étape essentielle dont il est difficile de se défaire, en dehors des chefs qui eux peuvent s'en détacher sans craindre d'être mal vus-au contraire cela renforce leurs capacités à montrer qu'ils ont réussi à s'extirper et à s'élever dans la hiérarchie sociale et sociétale, en faisant des bénéfices liés au trafic. Cela devient une motivation supplémentaire pour les nouveaux revendeurs-trafiquants.

75

---

<sup>35</sup> Kokoreff M., *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Payot, 2010, p 71.

<sup>36</sup> Becker H., *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985, p 48.

#### d. L'adaptation des réseaux face aux pressions extérieures

Les réseaux reprennent des fonds de commerce illégaux préexistant à leur initiative, qui peuvent être modifiés par le ou les chefs. Il est possible de changer le type de produits proposés si ceux-ci ne conviennent pas au marché ou ne correspondent pas aux attentes des trafiquants. Avec la cocaïne, l'on constate la possibilité qu'ont les réseaux de s'adapter au marché, sa structure et ses exigences puisque ce produit stupéfiant, bien que très rentable aujourd'hui est souvent mal vu par les revendeurs et habitants de quartiers défavorisés - parce que liée à un imaginaire bourgeois et une image du danger -, la revente de ce type de stupéfiant est donc minime. Mais, l'on constate l'augmentation de son trafic, notamment dans l'affaire des 44 prévenus où se développent conjointement à un vaste réseau de cannabis, des reventes de cocaïne qui ne cessent de s'étendre. Dans une autre affaire, celle du trafic des anciens de la *french* entre Marseille et Aix, l'on constate une véritable volonté de leur part d'intégrer le marché de la cocaïne plus rentable et moins risqué du point de vue la concurrence.

En termes d'adaptation, l'on a constaté par le biais des affaires, la possibilité de modifier l'environnement du réseau (délocalisation des points de vente, de lieux de stockage...); comme c'est le cas dans le réseau de Marseilleveyre où les trafiquants ont été contraints de changer toute l'organisation du stockage à la revente, à un quartier différent. Ce changement semble courant et causé par divers éléments : dans l'affaire des 25 prévenus, on trouve un changement de territoire de revente - un élargissement - à diverses autres communes autour de Marseille pour développer les profits. C'est également le cas pour l'affaire de la Pizzeria qui a élargi ses lieux de revente en fonction des connaissances de vendeurs dans la région niçoise. L'on constate donc à travers ces affaires et en analysant la récurrence de ce phénomène dans le corpus d'affaires traitées, que les trafiquants cherchent sans cesse à ouvrir de nouveaux marchés concernant de nouvelles villes, nouvelles régions, nouveaux pays : dans l'affaire du triangle de cocaïne le chef stockant dans un premier temps la cocaïne achetée aux Pays-Bas dans un appartement lillois, a rencontré des trafiquants de cette ville et s'est servi de ses rencontres qu'il a jugé de confiance pour élargir le réseau à la cité du Nord : en effet, lors d'un transfert de la drogue de sa voiture à l'appartement de stockage, le trafiquant se soit fait interpeler et solliciter par le futur membre lillois pour le transport et lui montrer ainsi son efficacité. Plusieurs opérations du même type se sont répétées et ont permis au chef du réseau marseillais d'élargir son champ de revente.

De même, dans l'affaire du cartel d'Oran, un des frères-chef a décidé parce qu'il en avait eu l'opportunité d'élargir ses reventes à l'Espagne (une de ses connaissances s'y étant installée), pouvant ainsi tirer profit des différents allers retours pour récupérer les stupéfiants : il a donc commencé à revendre des médicaments de type viagra. Il arrive aussi, comme remarqué dans l'affaire de la Pizzeria et du trafic de la lune, que les chefs se séparent d'éléments fondamentaux du réseau initial, tel que le producteur. Dans l'affaire de la Pizzeria entre Marseille et Nice, dans laquelle le chef, propriétaire de l'établissement où avait lieu la plupart des

76

reventes marseillaises, a cherché à se détacher de son producteur initial de cannabis - par soucis de rentabilité et d'indépendance - et a commencé à cultiver des plans vénéneux en s'entourant pour cela d'une connaissance qui l'a aidé à couper le produit dans un local excentré. Nous avons également rencontré un cas dans lequel le chef s'est séparé d'une main d'œuvre moins utile : en effet, le chef lyonnais n'a pas hésité pas à se séparer d'éléments intérimaires réguliers par soucis d'économie et de sécurité : il a « licencié » plusieurs guetteurs et un revendeur jugé peu rentable. Ces modifications sont réalisées sans doute dans la perspective de renouveler une image du réseau ou bien de diversifier, étendre ou faire des économies sur le transport et le conditionnement. Les trafiquants sont connus et reconnus par les membres d'autres firmes grâce à leur réputation de fiabilité, de protection, de répression et de médiation, mais, pour être respectés et admirés il faut surtout qu'ils montrent que dans l'« économie de la débrouillardise » - selon une expression de Michel Kokoreff et Dominique Duprez <sup>37</sup> - ils réussissent à innover et à prendre les bonnes décisions-même lorsqu'il s'agit de remodeler la main d'œuvre. Les chefs déterminent leurs choix en groupe selon trois éléments : le calcul économique, l'empirisme des conventions implicites et la légitimité institutionnelle mais surtout face aux autres firmes. Ils cherchent, semble-t-il, à faire valoir la nécessité de leurs actions et décisions, c'est en cela que le chef de la Pizzeria doit réaliser de meilleurs profits que lorsqu'il faisait appel à un producteur afin de toujours justifier la nécessité du choix ; l'on constate alors la multiplication d'actions violentes - notamment avec la séquestration d'un client-revendeur - après que l'approvisionnement ait changé de source.

77

#### **e. La question de l'attachement à un territoire**

L'importance du territoire de trafic apparaît à première vue assez forte, surtout pour les trois affaires du corpus concernant des trafics dits de cité, c'est-à-dire affiliées à un quartier voire une barre d'immeubles HLM précise, puisque l'on identifie souvent les réseaux et ses membres à un point géographique précis : comme c'est le cas des revendeurs de la rue du Musée dans le quartier Noailles, qui restent toujours postés à des points fixes et donc supposés connus de potentiels clients ; en dehors des revendeurs de Noailles, certaines cités - notamment La Busserine - ont des réseaux très ancrés et qui se nourrissent de cet attachement à tel ou tel bâtiment pour se construire une identité trafiquante spécifique : dans cette affaire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, les revendeurs sont connus de chaque bâtiment et l'image qu'ils donnent aux populations se doit d'être bénéfique pour les ventes. Le territoire dans ce cas devient l'image du trafic, c'est sans doute sa raison d'exister et la seule possibilité qu'il a de perdurer et se développer. En effet, dans la cité de la Busserine, le réseau dont il est question dans le dossier judiciaire analysé est très ancré, ses membres en sont tous issus et c'est cela même qui justifie de leur légitimité à exister en ces lieux. *A contrario*, l'exemple de Marseilleveyre démontre également l'importance du territoire et l'attachement

---

<sup>37</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Ed. Odile Jacob, 2000, p 255

des membres du réseau au quartier dans lequel ils vendent puisque les membres de ce réseau n'étaient en réalité pas issus de ce quartier sud mais d'une cité du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Ce problème d'attachement a provoqué une incompréhension des habitants de Marseilleveyre qui ont rejeté le réseau, aidés par les membres trafiquants d'autres réseaux enracinés dans le quartier. Mais, dans le même, l'affaire de Marseilleveyre permet de constater que, dans les cas de délocalisation, les clients restent les mêmes, et cela permet d'accroître et de renouveler une clientèle ainsi qu'une main d'œuvre intérimaire. Ces modifications sont rares mais dans les deux cas présents dans le corpus d'affaires, elles sont sinon bénéfiques en tout cas non influentes sur les profits réalisés ; Mais, dans le principal cas rencontré - c'est-à-dire Marseilleveyre -, l'on constate une délocalisation et un déplacement de tout le réseau de revente de cannabis-ciblant surtout les lycéens d'un établissement proche. Le choix de s'établir dans un quartier adjacent, alors que cela aurait pu déstabiliser totalement le réseau- n'a rien changé, les clients habituels sont restés et chaque membre a continué son activité de trafic en réalisant les mêmes profits-voire dans certaines branches de revente un élargissement de « la boîte à outils » (le carnet de clients).

Ainsi, l'on s'aperçoit qu'il est délicat de parler d'ancrage territorial clair et fondamental dans les affaires ne concernant pas directement des cités. Mais, au-delà des affaires de cité, il apparaît un ancrage territorial moins clair puisqu'il existe certes un point d'ancrage précis lié notamment à la situation géographique du chef de réseau (comme c'est le cas du bar routier appartenant au chef du réseau des 25 prévenus ou de la Pizzeria appartenant au chef du réseau Pizzeria Marseille-Nice) mais les reventes et autres opérations de stockage ou de réinvestissements des fonds peuvent être situées dans des zones différentes. Dans l'affaire des 25 prévenus, les lieux de stockage sont aussi nombreux que le nombre de vendeurs - à Mimet, Gréasque, Gardanne. Il en va de même pour le trafic de la lune entre Marseille (trois endroits éloignés les uns des autres), Lyon et sa banlieue (deux endroits distants de plus de 15 km) : « si elles ont une base territoriale, les organisations criminelles ne sont pas confinées dans un espace restreint et ne pratiquent pas la tactique du *bunker*<sup>38</sup> ». L'objectif pour ces réseaux ne semble, en effet, pas de s'emparer globalement d'un territoire - ce qui semblait pourtant être jusque dans les milieux délinquants des années 1990 le cas selon les travaux de Michel Kokoreff et Dominique Duprez<sup>39</sup>, Thierry Colombié<sup>40</sup> et Amina Haddaoui<sup>41</sup>, qui ont tous travaillé sur l'évolution d'un point de vue historique des réseaux de trafics de stupéfiants en France depuis les années 1920 jusqu'à nos jours. Il s'agit aujourd'hui non pas de centraliser la plupart des actions du réseau à un endroit précis d'une ville ou d'une région, mais davantage de se lotir, de scinder un territoire en portion de pouvoirs dans lesquels la domination symbolique permet de faire régner l'ordre nécessaire au bon déroulement de plusieurs trafics et où les échanges financiers peuvent être les plus rentables et fiables sur la

78

<sup>38</sup> Dasque J-M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 44

<sup>39</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Ed. Odile Jacob, 2000

<sup>40</sup> Colombié T., *La French connection : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012

<sup>41</sup> Haddaoui A., « Marché et division sociale du travail dans l'économie du cannabis », in Morice Alain et Potot Swanie (sous la dir.), *De l'ouvrier sans papier au travailleur détaché. Les migrants dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 2010, pp. 556-573.

durée. C'est pour cela notamment que même lorsque les réseaux s'étendent dans leurs activités de revente à d'autres territoires, comme c'est le cas dans le triangle de cocaïne sur Lille ou la Pizzeria sur Nice et ses alentours, que les surveillances sont accrues. Il semble, en effet, délicat de gérer à distance, sauf depuis la prison mais il s'agit là d'un cas de force majeure pour lequel les pouvoirs sont délégués puis repris ensuite (cas que nous observerons à partir de l'affaire des 44 prévenus à travers les membres marseillais partis s'installer en Espagne pour gérer les reventes sur place). Il faut donc soit envoyer des membres sur place, soit recruter une personne sur place mais dans ce cas risquer de se confronter à des problèmes comme ceux de l'affaire de la Pizzeria qui a connu des règlements de compte et des détournements. Il faut alors envisager les firmes criminelles comme assignées à un territoire sans pour autant s'y cantonner, d'autant plus aujourd'hui et depuis une quinzaine d'années avec l'ouverture des frontières et le développement de réseaux internationaux de trafics que l'on constate à travers l'étude de plusieurs réseaux internationaux : le cas du réseau Colombie-France qui fait appel à des narcotrafiquants, le cas de l'affaire des 44 prévenus avec le recrutement d'un producteur algérien et de revendeurs espagnols, le cas du cartel d'Oran qui utilise des producteurs algériens et des sous-traitants espagnols et enfin le cas des anciens de la French Connexion entre Menton et Marseille qui ont recours à des italiens et des brésiliens. Il apparaît, à travers ces quatre cas, plus intéressant de s'ouvrir pour mélanger différents savoirs faire, « bons plans », techniques et appuis. Ces réseaux dépassent les frontières et utilisent les améliorations en matière de transport et communication pour faire accroître leurs rentabilités. « En définitive, elles dessinent de nouvelles frontières qui se superposent aux frontières politiques et aux limites des groupements économiques légaux »<sup>42</sup>. Les organisations se développent selon leurs propres logiques et les diverses opportunités - la plupart liées aux rencontres - qui s'offrent au développement du réseau global, comme nous l'avons constaté dans l'affaire de la Colombie dans laquelle la chef, par le biais de son frère, a lié connaissances avec des narcotrafiquants. Il s'agit de composer avec tout le paysage, qu'il territorial, humain, légal ou judiciaire, pour que les organisations criminelles se développent et trouvent un cadre fixe bénéfique aux profits et à l'épanouissement professionnel, délinquant, social des trafiquants en faisant partie.

79

#### **f. Recrutements et nouveaux trafiquants**

La mise en place d'un réseau semble donc être fonction de plusieurs éléments mais cela semble nécessiter une connaissance préalable des réseaux délinquants et des produits sujets des trafics. Les réseaux s'agrandissent au fur et à mesure que ses membres lient des connaissances autour de ces activités, comme c'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus qui, par les interconnaissances, le réseau se développe par petites ramifications indépendantes mais reliées au principal chef et ses lieutenants qui centralisent le tout. Les recrutements de nouvelles personnes et de nouveaux clients passent par un réseau d'interconnaissances ;

---

<sup>42</sup> Dasque J-M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 44



dans chaque réseau analysé, les membres se connaissent plus ou moins intimement - ou ont au moins une connaissance commune - comme c'est le cas dans l'affaire des 25 prévenus où le gros revendeur sollicite ses connaissances amicales, de consommation ou anciens collègues de travail : « le comportement criminel est appris au cours d'échanges interpersonnels » comme on le sait depuis Sutherland <sup>43</sup>. Les trafiquants semblent se nourrir de leurs rapports criminels, amicaux, professionnels ou conflictuels pour apporter leurs expériences au réseau et ainsi permettre d'avoir une opinion sur les membres potentiels et sur toute l'organisation : par exemple, pour le recrutement, il est possible d'observer une sorte d'effet boule de neige : untel fait partie du réseau, il connaît untel ou revend à un autre, il les sait intéressé et commence à en parler au chef ou bien prend de son plein gré l'initiative d'intégrer cet individu au réseau, cela créant de nouvelles ramifications, à l'image du trafic de la lune qui se développe grâce aux recommandations pour les nouveaux intérimaires. Il est important de faire ses preuves, de montrer son intérêt pour l'organisation criminelle en précisant clairement ses intentions, en assurant de sa bonne foi et de son honnêteté. C'est là la base de toute la relation de confiance qui structure ces réseaux, à la différence d'une organisation purement mafieuse qui ne se met en place qu'autour d'une confiance familiale. En effet, dans chacune des affaires, il semble important de faire ses preuves pour montrer qu'on est rentable, qu'on est utile au réseau (par l'apport de nouveaux membres, par la surveillance...), qu'on a des aspirations d'évolution au sein de la hiérarchie sans pour autant être trop exigeants. Dans l'affaire de la Pizzeria, il semble essentiel de montrer, pour les revendeurs une sorte d'acharnement à réussir et à faire du profit. Il en est de même pour l'affaire des 44 prévenus dans laquelle les trafiquants doivent montrer leur rentabilité par le biais de nombreux bilans des ventes qui remontent à chaque chef de ramification. Il faut pour chaque membre prouver son investissement par ce biais. En effet, il s'agit de montrer un intérêt majeur pour l'organisation, en réussissant à jongler entre le monde légal et l'adaptation que nécessitent l'introduction et la poursuite dans une sphère illégale.

80

#### **g. La « mentalité » des trafiquants**

Dans l'organisation criminelle, la « mentalité » <sup>44</sup> semble un élément essentiel : il s'agit de tout un ensemble de manière de faire, de penser, d'appréhender les trafics à travers des codes, des rituels, des valeurs ou des références. Dans l'affaire de la Pizzeria, il est hors de question de faire crédit (comme cela est visible à travers la séquestration du client-revendeur), tandis que pour l'affaire des 44 prévenus, certains crédits sont accordés lorsque les clients sont des habitués. Pour Thierry Colombié : « le crime organisé requiert, comme tout autre, un savoir-faire, des méthodes, des règles, des circuits et des structures pour investir, produire, prospecter, vendre, épargner ». On constate que dans l'affaire entre la Colombie-Paris et Marseille,

---

<sup>43</sup> Sutherland E.H, Creszey D., *Principes de criminologie*, Paris, Pedone, 1966.

<sup>44</sup> Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012, p 98

l'importance de la mentalité criminelle qui régit les échanges et permet aux trafiquants de se référer à une base commune pour agir. Il semble que dans ce réseau, la chef tienne les autres membres d'une main de fer et qu'elle soit très exigeante sur certaines valeurs telles que la confiance, le respect des engagements et la communication. Dans les cas où un des principes émanant de la mentalité du groupe criminel a été bafoué, la personne concernée se voit menacée immédiatement voire dans un cas brièvement énoncé, renvoyé du réseau et ainsi discrédité auprès de tout le petit monde du haut banditisme.

Il semble donc que cet ensemble de connaissances nécessaires à l'implication dans un réseau se transmet naturellement avec l'absolue obligation de s'y plier pour pouvoir être inclus : « toute société, tout groupe humain doté d'une certaine permanence engendre ses propres normes : règles de conduite dont la transgression est passible de sanction interne »<sup>45</sup>.

Ces différentes étapes, de contact, de mise en place de relation de confiance, de choix du territoire, du type de stupéfiants à mettre à disposition et de règles relatives à cette organisation, permettent aux réseaux une certaine stabilité, renforcée par divers éléments de régulation tels que la pression à travers la menace de violence ou la nécessité de faire du profit. Ces organisations semblent donc relever d'agrégations de différentes conditions, différents principes et différentes techniques. Chaque réseau commence difficilement à se mettre en place, balbutie dans les premières transactions (on remarque cela à travers le cas de l'affaire Saint-Charles qui cherche à se développer mais rencontre de nombreuses difficultés) et doit faire ses preuves face aux autres délinquants mais il apparaît nécessaire pour ces organisations de mettre en place leur propre *mentalité* clairement définie pour cadrer le réseau et permettre un bon fonctionnement tant au niveau humain qu'au niveau des bénéficiaires financiers. Ce type de firmes criminelles doivent donc être très organisées pour pouvoir en plus de gérer, comme toute entreprise classique et légale, les diverses activités commerciales, pouvoir se prémunir des menaces extérieures-de concurrence dans la sphère illégale ainsi que les menaces légales-. La construction d'un réseau, bien que la plupart du temps il s'agisse de récupération de germes préexistant, semble donc une activité fastidieuse et à surveiller constamment : chacun des chefs, dans les affaires traitées, est assisté et réalise de nombreux tests pour voir si le réseau fonctionne bien et peut devenir ou continuer à être rentable.

81

## 2 - Les caractéristiques illégales des réseaux criminels

Si l'on parle aujourd'hui d'entreprises criminelles c'est parce qu'elles relèvent de l'illégal, c'est-à-dire qu'elles comprennent des « acte[s] prohibé[s] par la loi ou par un dispositif réglementaire »<sup>46</sup> ou bien de l'illicite qui est défendu par la loi et la morale, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas criminelles dans l'organisation même mais dans ce qu'elles proposent. Il s'agit donc d'un cercle-vicieux dans lequel les services sont illicites dans leur nature. Ainsi, les moyens principaux d'organisation qui pourraient être simplement envisagés comme

---

<sup>45</sup> Cusson M. , *La criminologie*, Paris, Les fondamentaux, Hachette supérieur, 2011, p 8

<sup>46</sup> Code civil, Articles 180 et s., 1021, 1108 et s., 1304

des moyens classiques d'organiser un commerce s'adaptent aux produits qu'ils gèrent et contraignent les réseaux à trouver des alternatives à la légalité. « C'est une activité économique à l'instar de n'importe quelle autre. A cette différence près qu'elle fait de la loi non pas le cadre dans lequel elle s'insère mais l'enjeu dont la transgression fournit une valeur aux biens et aux services dont elle régit le fructueux commerce »<sup>47</sup>. La spécificité de ces réseaux réside tout d'abord dans ce qu'elles vendent et mettent à disposition de clients ; il ne semble pas en effet que cela soit spécialement la mise en place de réseau de vente, mais plutôt par le biais des stupéfiants et de leurs qualités de produits illicites, que les réseaux s'organisent dans l'illégalité, pour s'adapter à la qualité des biens vendus. Si l'on observe les réseaux analysés lors du travail de terrain, chacun s'adapte aux qualités et à la nature des produits qu'ils commercialisent. Ainsi, dans l'affaire des 44 prévenus ou du cartel d'Oran, l'on observe une adaptation de chacune des étapes relatives à la vente : le transport est illégal non pas dans le fait de transporter mais dans celui de transporter des produits illicites et de les dissimuler. L'on retrouve cela dans l'affaire Colombie-Paris-Marseille dans laquelle l'on retrouve un transport maritime de cocaïne, dans le même container que de la marchandise surgelée. Il s'agit pour ces réseaux de rendre service, de satisfaire la demande de clients : dans l'affaire du triangle de coca, le chef satisfait les besoins de plusieurs toxicomanes qui sollicitent ce produit (héroïne ou cocaïne), il s'agit donc d'un pan du réseau commercial français à part entière, au même titre par exemple qu'un acheminement de fraises venues du Maroc dont le marché français a besoin. « Le crime organisé n'est pas une forme banale de délinquance [...] cette criminalité a d'abord pour fonction non pas de prélever indûment la propriété d'autrui [...] mais pour l'essentiel, de vendre des produits ou de fournir des services tarifés au prix fort à qui les demande et ne peut se les procurer autrement. La criminalité est d'abord là pour rendre service. Evidemment, ces services sont inavouables et c'est là sa raison d'être »<sup>48</sup>.

82

#### **a. Rendre service à des acteurs intégrés dans le domaine légal**

C'est là un paradoxe très important qu'il est nécessaire de souligner : les firmes criminelles observées et analysées ici impliquent toutes des membres de la société légale : des clients consommateurs de produits stupéfiants mais pourtant absolument intégrés dans la société globale (déviant que par le simple fait de déroger à la règle qui les stigmatisent par leur consommation) comme nous l'observons dans le trafic de Marseilleveyre qui fournit de jeunes lycéens d'un établissement réputé ; mais également des membres d'administration (nous remarquons cela dans quatre grosses affaires : celle du cartel d'Oran, celle des 44 prévenus, celle des 25 et celle entre la Colombie-Paris-Marseille, où de nombreux employés administratifs acceptent de collaborer et de faire profiter de leurs statuts de fonctionnaires pour rendre service et offrir plus de facilité aux réseaux. Dans le cas des 44 prévenus, ce sont deux employés de préfecture et du conseil

---

<sup>47</sup> Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012, p 12

<sup>48</sup> Ibid., p 11

général qui fournissent de faux papiers pour permettre au réseau de transporter et d'exister sans trop craindre du pouvoir politico-judiciaire. Il peut également s'agir d'entreprises tout à fait légales (nous retrouvons cela dans les mêmes affaires que celles concernées par les employés administratifs ; avec le cas du réseau Colombie-Paris-Marseille qui utilise les services d'un employé portuaire pour guetter l'arrivée de la drogue par bateau pour la réceptionner ; ou bien avec le cas de l'affaire des 25 prévenus qui utilise un employé de société immobilière fournissant de faux baux nécessaires au blanchiment des fonds illégaux), ou d'employés d'administrations qui procèdent à des échanges d'intérêt avec les trafiquants (nous verrons cela dans une deuxième partie). Il semblerait donc qu'il s'agisse d'une spécificité non négligeable, puisque l'on constate que, par exemple dans l'affaire de la Busserine ou de Marseilleveyre, certains des clients sont étudiants, lycéens ou insérés professionnellement mais qui prennent rendez-vous téléphoniquement. C'est par exemple le cas dans l'affaire de Marseilleveyre où un des revendeurs reçoit le SMS d'un client disant « chui a la fac jpass ver 10 jpren come dab ». Ces exemples de consommateurs sont fréquents et notamment de plus en plus dans les milieux dits « bobos » où la cocaïne devient de plus en plus branchée. C'est ainsi que dans *La drogue est-elle un problème*<sup>49</sup> de M. Kokoreff, l'on a accès à des témoignages de trentenaires, confortablement installés dans une vie professionnelle et personnelle aisée mais qui chaque week-end consomme de la cocaïne en bande. Ces personnes sont alors les clients de trafiquants, qui n'existent que par ce type de personnes : cherchant à faire la fête, à consommer, à se shooter. Dans l'affaire des 25 prévenus, un des clients-revendeurs, est un employé de banque qui a décidé de financer sa consommation de cocaïne par la revente à d'autres collègues de travail. C'est ainsi que le paradoxe du caractère hybride des services rendus par le biais des reventes de stupéfiants est à son comble, puisque l'illégalité des produits revendus est mêlée à la légalité de certains statuts. Il en va de même pour les échanges d'intérêt avec des personnels haut placés ou des chefs d'entreprise qui trouvent chacun leur compte dans le dépassement de la légalité : tant du côté des trafiquants qui jouent sur deux tableaux que sur les non-trafiquants qui jonglent avec l'illégalité de certains biens ou services dont ils bénéficient dans l'échange commercial, et qui les place d'un point de vue sociojuridique dans une situation de déviance.

83

Les produits vendus et mis à disposition par les réseaux criminels que sont les trafics de stupéfiants, sont illicites et illégaux ; c'est-à-dire qu'ils sont prohibés par la loi et condamnés dans la plupart des cas par la population qui les jugent tantôt dangereux, nuisibles, nocifs, contraires à l'état de nature-mais aussi, par certains, envisageables, puisque d'après les chiffres, en 2010 en France, le nombre d'expérimentateurs se situe vraisemblablement entre 13 et 14 millions.

---

<sup>49</sup> Kokoreff M., *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Fayot, 2010, pp 61-83

	Produits illicites				Produits licites	
	Cannabis	Cocaïne	Ecstasy	Héroïne	Alcool	Tabac
Expérimentateurs*	13,4 M	1,5 M	1,1 M	500 000	44,4 M	35,5 M
dont usagers dans l'année*	3,8 M	400 000	150 000	//	41,3 M	15,8 M
dont usagers réguliers*	1,2 M	//	//	//	8,8 M	13,4 M
dont usagers quotidiens*	550 000	//	//	//	5,0 M	13,4 M

Sources : Baromètre santé 2010 (INPES), ESCAPAD 2011 (OFDT), ESPAD 2007 (OFDT), HBSC (service du rectorat de Toulouse)

### b. L'adaptation des moyens de l'organisation à l'illégalité dans laquelle elle s'insère

C'est parce qu'il est interdit et donc qu'il y a un risque de sanction derrière ce type de trafic, que ces entreprises sont criminelles et organisées en fonction de ce principe, avec toutes les fraudes et les adaptations du système classique de vente et revente. Toutes les étapes de la fabrique, à la revente, en passant par l'acheminement, le conditionnement, les négociations et les contacts, sont adaptées au caractère illégal de la situation. C'est parce que ces entreprises brassent de l'argent illégal, c'est-à-dire découlant de la vente de produits illicites et d'une exonération fiscale, qu'elles utilisent le blanchiment pour réinvestir les profits ; c'est parce que le soutien étatique et judiciaire est absent que la violence apparaît comme seul moyen de régulation et c'est enfin parce qu'il y a des risques d'arrestation, de morts et de litiges que les relations entre les membres d'un ou des réseaux sont tendues et assez peu approfondies bien que malgré tout de confiance - superficielle dira-t-on. Toutes les spécificités qui forment l'illégalité et la particularité de ces entreprises criminelles semblent donc résider dans le caractère illégal premier qui pousse à l'adaptation de l'organisation.

84

### c. Entre dissimulation et nécessité d'être visible

Si l'on observe la manière dont se sont mis en place chaque réseau observé, l'on constate par exemple une étape spécifique à la vente, possession, transformation de biens ou services illicites ; en effet, dissimuler revient à « Dérober, soustraire aux regards (une chose concrète que l'on sait pouvoir nous nuire) »<sup>50</sup> il y a donc déjà là un acte volontaire, conscient des risques et des interdictions. Le fait de dissimuler est présent dans treize affaires sur quinze traitées, c'est-à-dire dans toutes celles comprenant un réseau véritablement organisé. Dès lors qu'il y a une acquisition, un transport, un stockage, une vente et des gains, il y a dissimulation. Les techniques varient mais prouvent la connaissance qu'ont les trafiquants de l'interdit qui

<sup>50</sup> Le petit Robert 2008, p.756

entoure leurs activités. Il y a alors une nécessité de cacher, de dissimuler la marchandise, les gains financiers et les outils nécessaires (armes, moyens de coupe etc). Il est possible pour ces trafiquants de faire appel à des *nourrices* (dans cinq affaires du corpus), c'est-à-dire des personnes, souvent extérieures ou bien membres d'une famille de trafiquants, qui acceptent contre rémunération de stocker la marchandise (ou l'argent) dans leurs appartements, situés non loin du lieu de revente : dans les cinq affaires concernées par ce phénomène, les dissimulations se font sous les matelas (Busserine), dans des coffres forts (44 prévenus), ou dans des éléments de leurs appartements (Cartel d'Oran, Trafic de la lune, Busserine) tels que le réfrigérateur, des placards, des caves, des chambres d'enfant (Colombie-Paris-Marseille), etc. En effet, il semble impossible d'afficher ostensiblement les produits disponibles et vendus par tel ou tel réseaux et il y a là l'existence d'un bouche à oreille et d'une réputation que l'on retrouve dans toutes les affaires, essentiels au bon fonctionnement du réseau et à la possibilité de réaliser du profit. Dans le corpus des quinze affaires traitées, force est de constater la nécessité pour chacun des réseaux de trouver des moyens de dissimuler qui soient suffisamment originaux pour ne pas attirer l'attention des pouvoirs judiciaires mais qui permettent malgré tout de repérer qui vend et qui vend quoi. Dans l'affaire des 25 prévenus, le chef qui régit tout est propriétaire d'un bar routier du 15<sup>ème</sup> arrondissement, la plupart de ses clients savent désormais qu'il revend de la cocaïne directement acheminée de Yougoslavie et des bouteilles d'alcool qu'il rachète à un groupe de voleurs étrangers ; mais malgré son réseau, plutôt très développé en termes de nombre de clients, de revendeurs sérieux et de confiance, ce chef cherche toujours à faire comprendre à ceux qui ne le sauraient pas qu'il dispose de stupéfiants : c'est pourquoi il organise dans des établissements de type bar, restaurant, boîte de nuit, des descentes de revendeurs de son réseau qui proposent directement aux personnes présentes de leur vendre des stupéfiants. Il s'agit, semble-t-il, de trouver des alternatives à la loi et aux craintes de poursuites judiciaires qui en découlent afin de pouvoir malgré tout pouvoir tenir une activité commerciale satisfaisante et déployée. C'est ainsi que lors d'une soirée (« soirées blanches ») dans une boîte de nuit d'Aix-en-Provence, un des gros revendeurs du réseau a réussi à revendre 30g de cocaïne - qu'il avait dissimulé dans les toilettes en cas de descente des forces policières - et à échanger son numéro de téléphone pour ne pas que ses reventes soient occasionnelles. Si cette technique d'approche et de vente semble plutôt directe, dans d'autres cas, les approches de revente se font avec plus de subtilité et par des signes, comme dans le cas du trafic à la gare St-Charles, où les revendeurs de cannabis avaient pour habitude de renifler et de se toucher le nez pour faire comprendre à de potentiels clients en recherche qu'ils étaient consommateurs ; technique qui permettait, selon eux, d'approcher et d'entamer des discussions avec des personnes leur demandant s'ils savaient où il y avait à proximité des possibilités d'achat. Contrairement aux lieux de vente tels que les magasins ou supermarchés légaux mettant à disposition des produits licites, et valorisant une mise en avant dans les rayons, une publicité vantant les mérites de chacun ; les stupéfiants subissent tout le contraire dans la sphère publique : avec notamment le développement de multiples analyses sur leurs caractères dangereux (addictions, maladies infectieuses, coma...). Nous constatons que les

85

réseaux analysés prennent de nombreuses précautions pour ne pas être trop visibles : il s'agit par exemple dans le cas de l'affaire des 25 prévenus, de se montrer disponible lors de soirées où les trafiquants cherchent à revendre, sans non plus être trop visibles (jonglage entre une disponibilité et une visibilité). En plus de cela, les revendeurs eux-mêmes n'ont pas le droit et ne prennent pas le risque de pouvoir établir un local particulier à la revente dans lesquels il y aurait une mise en avant des produits avec un prix indiqué et la quantité disponible.

Il semble qu'il faille pour les revendeurs, ruser et être suffisamment intégré socialement dans le territoire dans lequel ils ont choisi de s'établir à la vente : si l'on reste dans l'affaire des 25 prévenus, où les revendeurs tentent d'établir des transactions lors de soirées, il faut parler de son activité, décrire les produits mis à disposition et se faire une bonne réputation « bonne cam », bons prix, pas de risques... Mais, ils cherchent également à établir des relations d'échanges commerciaux sur le long terme en valorisant toujours leurs sens du commerce et leurs disponibilités. Nous retrouvons également cela dans l'affaire du cartel d'Oran, les trafiquants disposent de téléphone à carte SIM bloquée, ils laissent leurs numéros de téléphone provisoire aux clients qui prennent rendez-vous directement avec eux pour acheter les stupéfiants ou bien se les faire livrer. Cette affaire est à ce sujet loin d'être un cas isolé. C'est là tout un travail de jonglage entre le fait de devoir dissimuler son existence auprès des forces de l'ordre, dissimuler également son stock, ne pas donner trop de détails à ses clients et connaissances pour ne pas risquer de se faire voler ou arnaquer, mais en même temps pouvoir valoriser son produit, montrer une disponibilité constante et illimitée. En effet, nous avons constaté qu'il est rare que les trafiquants avouent à leurs clients qu'ils ne disposent plus de marchandises, ils passent très souvent par leurs connaissances inter-réseaux pour s'en procurer à crédit. C'est notamment le cas dans l'affaire des anciens de la French connexion, où les chefs se trouvent à court de marchandises du fait d'un problème d'approvisionnement au Brésil, ils font alors appel à d'anciennes connaissances gérant un réseau différent qui acceptent de les dépanner mais en touchant des intérêts par jour de retard) et faire connaître le ou lieux de revente sans devoir craindre un ébruitement trop important. Pour dissimuler, chaque réseau observé semble avoir son astuce et sa technique personnelle : certains vont conditionner la marchandise dans des cartons de transport d'autres marchandises, d'autres vont les cacher dans des compartiments spéciaux des voitures, d'autres encore vont les emballer dans du papier aluminium et les stocker dans des sacs de sport, et enfin certains vont même jusqu'à remplir des meubles (c'est le cas dans le cartel d'Oran où les accoudoirs de canapés sont remplis de stupéfiants) ou des appareils électroménagers pour passer plus facilement les contrôles. En effet, si l'on observe les différentes affaires, l'on constate que dans le trafic de la Lune, la dissimulation de la drogue passe par le fait de la cacher dans des compartiments des véhicules aménagés lors de l'acheminement de l'Algérie vers Lyon et Marseille ; Dans l'affaire de la Busserine, les trafiquants stockent les stupéfiants dans des pochons en plastique qu'ils cachent ensuite dans des boxes ou chez des nourrices qui les rangent dans leur réfrigérateur ou bien dans des plantes de leur balcon ; Pour l'affaire qui concerne un trafic de cocaïne-héroïne entre les Pays-Bas et

86

Marseille, la dissimulation de la drogue est réalisée par le conditionnement en boudins de plastique répartis dans différents sacs de sport pour la sécurité lors de l'acheminement par train ; Dans l'affaire des anciens de la French, la dissimulation des drogues se fait par le biais de pochons et d'aluminium, pour le trafic de viagra qui s'ajoute à celui de la cocaïne, le conditionnement et la dissimulation se font dans des cartons de médicaments classiques entreposés dans un local privé ; dans l'affaire du triangle de coca et de Marseilleveyre les stupéfiants sont stockés dans de grandes cantines métalliques, entreposées pour le premier dans un local particulier et pour le second dans un garage sous-loué ; pour l'affaire Colombie-Paris-Marseille, les stupéfiants sont dissimulés dans des cartons stockés dans des containers frigorifiques, concernant la Lidocaïne qui permet de couper la cocaïne pure, elle est stockée et dissimulée dans le coffre à jouets du fils de la chef du réseau ; enfin, pour l'affaire des 25 prévenus, la drogue est dissimulée en gros à l'arrière du bar routier appartenant au chef, et pour les petites quantités distribués aux principaux revendeurs, elles sont stockées et dissimulées selon la logique de chacun d'entre eux : tantôt chez eux, tantôt dans leurs voitures, parfois chez leurs compagnes... Dissimuler le type de marchandises transportées lors de l'acheminement depuis le producteur jusqu'au fournisseur-revendeur, est sans doute l'opération la plus risquée puisqu'il s'agit de passer différents contrôles et de ne pas paraître suspects. Dans la plupart des affaires traitées, l'arrestation ayant conduit à l'instruction judiciaire rapportée dans les dossiers, a eu lieu lors de contrôles pendant la phase d'acheminement.

Vient ensuite la phase de dissimulation dans le stockage : il faut trouver des lieux calmes, peu visibles pour ne pas que des allers retours ne semblent trop suspects, mais en même temps suffisamment grands, appartenant à des personnes non-impliquées et/ou connues des services de police ; ce sont là les principales caractéristiques observées dans les affaires traitées. La plupart du temps c'est justement pour être le moins suspect possible que chaque réseau alterne et change de lieu de stockage assez régulièrement pour dissimuler au mieux la drogue et brouiller les pistes en cas de repérage : c'est par exemple le cas des trafiquants impliqués dans le réseau des 44, puisqu'ils changent toutes les 24 heures de lieu de stockage pour les tonnes de résine de cannabis dont ils disposent : tour à tour les cartons sont changés de place, parfois répandus à divers endroits. Cela semble possible grâce à la tenue minutieuse d'un cahier où chaque déplacement, ouverture de cartons est référencée). Il est en de même pour le réseau des anciens de la french connexion Menton-Marseille qui change toutes les semaines de lieu de stockage.

87

#### **d. Savoir s'entourer pour mieux se cacher**

Les *prête-noms* interviennent et servent aux trafiquants : soit pour sous-louer un box (c'est le cas dans l'affaire de la Busserine), un garage ou un entrepôt (Cartel d'Oran) lui appartenant, soit pour acquérir un bien immobilier (cas du réseau anciens de la *French connection* entre Menton et Marseille) payé par les trafiquants mais avec le nom du prêteur sur le bail. Ces prête-noms ont une fonction spécifique à la sphère



illégal ; en effet ils servent d'alibi mais sont également utilisés pour des questions de blanchiment : ils ne sont pas visibles dans tous les réseaux traités, simplement dans les gros (Colombie, cartel d'Oran, les 44, les 25 et la Busserine) puisqu'il faut que celui-ci ait le sentiment d'être véritablement couvert et protégé. Il faut donc, pour les trafiquants, savoir s'entourer et ruser pour pouvoir trouver sans cesse des moyens, lieux et personnes pour stocker et cacher les produits, pourtant leurs seules sources, a priori de bases, à la revente et la réalisation de profits.

Nous retrouvons ici le principal paradoxe qu'engendre le trafic de stupéfiants en tant que délinquance particulière puisqu'alors qu'ils devraient pouvoir valoriser une activité fructueuse tant financièrement que symboliquement, les trafiquants du fait du caractère illicite des produits proposés et de l'illégalité que cela engendre, des moyens qu'ils utilisent pour les céder, les transporter, les stocker etc, et de la clientèle souvent très intégrée dans une sphère sociale légale où la drogue n'est pas toujours bien vue, sont contraints d'adapter leurs organisations : nous le voyons dans l'affaire de Marseilleveyre où le réseau s'organise en fonction de la demande. L'organisation n'est pas la même pour le cannabis que lorsqu'ils avaient essayé un avant leurs arrestations de mettre en place un réseau de cocaïne-la cocaïne demande en effet une adaptation différente, c'est pourquoi les chefs trouvant cela fastidieux avaient abandonné le projet pour ne se consacrer qu'à la revente de cannabis-. Les firmes criminelles vivant par les trafics de stupéfiants se doivent donc d'avoir toujours un temps d'avance dans l'information du marché, des surveillances légales, des concurrences illégales, des risques évolutifs.

88

#### **e. La transformation des stupéfiants**

La transformation de produits, bien que non communes à toutes les affaires (certains réseaux ayant acquis les stupéfiants déjà tout prêts à la revente) reste une étape spécifique non pas parce que les matières premières sont transformées mais parce qu'elles sont améliorées pour obtenir le plus de profit possible et de marge de manœuvre. En effet, la plupart du temps lorsqu'un réseau acquiert des produits stupéfiants et qu'il cherche à les modifier, il faut trouver d'autres produits - pas nécessairement illicites - pour opérer à des transformations, par exemple la lessive dans l'affaire Colombie-Marseille-Paris, qui permet d'obtenir davantage de marchandises tout en offrant des sensations similaires au produit brut : cette marchandise coupée est généralement proposée aux clients novices ou très irréguliers. Ces opérations sont délicates et ne doivent surtout pas laisser de traces ni être trop visibles (dans l'affaire du cartel d'Oran, l'opération de coupe est réalisée dans un box minutieusement nettoyé ensuite) : il faut qu'elles soient réalisées rapidement et secrètement. C'est très souvent lors de la phase d'acquisition et de stockage qu'elles sont établies. Couper, transformer, accroître les quantités est une phase risquée mais nécessaire pour réaliser une plus-value intéressante pour le réseau, c'est cela qui semble motiver cette opération, comme nous le remarquons dans l'affaire des 25 prévenus, la coupe est réalisée à l'arrière du bar routier appartenant au chef, il mélange lui-

même la cocaïne brute à des substances chimiques qu'il n'a pas voulu dévoiler pour augmenter les doses à vendre ; il en va de même pour le trafic d'héroïne-cocaïne entre les Pays-Bas et la France dans lequel le chef préfère toujours se procurer du produit brut afin de pouvoir lui-même maximiser ses chances de profit et ses marges financières : il affirme doubler ses ventes ainsi, comme il l'explique au téléphone en langage codé à un de ses frères (écoutes téléphoniques et traduction policières). Mais, dans le même temps, le fait de couper la drogue ne semble pas quelque chose de très valorisé dans le monde délinquant - bien que les trafiquants n'usant pas de cette technique soient rares, en tout cas dans les quinze affaires traitées, seules deux ne mentionnent pas cette étape dans leur organisation. En effet, il semble que le producteur n'apprécie pas cette coupe : dans l'affaire entre Menton et Marseille dans laquelle un producteur, pourtant ami d'un des chefs, reproche par téléphone d'avoir reçu des plaintes d'autres de ses clients qui estimaient avoir été « enflé par les dominos » alors qu'ils avaient été fourni par le gros revendeur de ce trafic mentonnais-marseillais. Mais au-delà des chefs, c'est la clientèle elle-même qui ne semble pas apprécier la coupe de produit, notamment pour les risques que cela comporte lorsque le produit utilisé pour cette opération est néfaste pour le corps humain : par exemple, dans le cas d'une coupe avec de la lessive, des vomissements sont à prévoir lors d'une trop grosse consommation coup sur coup.

#### **f. Les relations ambiguës qui cimentent ces réseaux**

Les relations autour desquelles existent ces groupes criminels, ont un caractère particulier. Elles apparaissent peu solides bien que se devant de pouvoir durer dans le temps ; basées sur différents principes communs à chaque affaire, elles sont en soi plutôt classiques et donc décelables dans la sphère légale. Par exemple un accord marchand de revente occasionnelle de produits licites sur internet pousse les individus à mettre en place un accord de vente basé sur la confiance et l'intérêt commun à tous : lorsqu'un individu cherche à revendre un autoradio acquis dans un magasin spécialisé mais qui ne convient plus à son modèle actuel de véhicule, il a la possibilité de le mettre en vente sur internet et de passer contrat avec un acheteur inconnu mais à qui il doit faire confiance, pendant tout le laps de temps de la transaction, entretenir de bons rapports, sains et honnêtes.

Mais, le propre des entreprises criminelles réside dans la nature même de ces relations qui s'effectuent dans un cadre illégal en soi. Les contacts clandestins, les négociations et la fragilité parfois des liens non clairement énoncés entre les individus trafiquants peuvent renvoyer à la nature même des opérations qui les lient, c'est justement ce que nous constatons dans les différentes affaires. Les intérêts semblent varier rapidement et se transformer au contact de la concurrence et de la pression liée au caractère illégal de leurs actions : c'est ainsi que les intérêts des chefs du réseau de Marseilleveyre ont évolué face à la violence des trafiquants qui s'opposaient à eux, ils ont pesé le pour et le contre et analysé l'intérêt qu'ils avaient à rester face à celui qu'ils avaient à partir. Il faut pouvoir élaborer des relations qui soient satisfaisantes,

nourries et tenues par des intérêts communs sans que ces accords-là ne puissent être visibles de la sphère légale extérieure, et il semble dans toutes les affaires que cela soit délicat : c'est pourquoi les techniques de contact varient, comme nous l'avons observé dans l'affaire des 25 prévenus où le chef et le gros revendeur communiquent par téléphone à carte et où par contre le gros revendeur échange avec ses clients-revendeurs par messagerie instantanée. Il s'agit alors de pouvoir jongler entre la sphère légale et illégale avec ces accords en ne montrant pas leurs complexités ; c'est justement les risques et l'illégalité qui renforcent des liens pourtant pas nécessairement très poussés, nous le voyons dans le cas de l'affaire des 44 prévenus dans laquelle chacun jongle avec ses intérêts, ceux de la ramification dont ils découlent et ceux du réseau auxquels ils sont rattachés. Ce réseau fait communiquer et égalise les différents intérêts afin de former un tout bien organisé et hiérarchisé ; « Les Organisations criminelles autour des stupéfiants sont des sociétés fermées et leurs adhérents sont sélectionnés [...] ce souci de clôture et d'exclusion a un effet structurant. Il renforce la cohésion du groupe, trace ses frontières extérieures et singularise ses membres <sup>51</sup>».

#### **g. Les intérêts communs**

C'est là une illustration du caractère et de l'insertion multiple des trafiquants : se trouver en phase avec la société globale et la contre-société établie autour des trafics. Les organisations criminelles comportent de nombreux liens : la plupart des liens importants et hautement responsabilisés sont établis de manière permanente et ne sont pas censés bouger, sauf en cas de véritables litiges réglés alors de manière violente, comme c'est le cas dans l'affaire de la *French connection* entre Marseille et Menton où l'un des chefs a menacé de mort l'un de ses associés pour qu'il quitte le réseau après qu'il ait détourné des fonds collectifs ; ou bien dans le cas du réseau Colombie-Paris-Marseille où l'un des lieutenants est incarcéré pour homicide volontaire sur un autre membre. Ce ne sont pas ces liens en soi qui paraissent propres à la délinquance particulière mais surtout le fait qu'ils soient plus instables car plus espacés dans les contacts et plus rarement satisfaits et le fait qu'ils renvoient à une contre-société et une vision en rupture avec le cadre global. Mais, il semblerait que ce soit, au-delà de la nature même de ces liens et de leurs forces, surtout la manière dont ces relations sont contractées qui apparaît propre aux organisations criminelles : en effet, dans de nombreuses affaires les trafiquants ont tissé des liens uniquement à partir du réseau, sans se référer réellement aux connaissances préalables à l'investissement de ces organisations ; c'est le cas dans l'affaire des 25 prévenus, dans laquelle le gros revendeur a rencontré lors de plusieurs soirées un gros consommateur de cocaïne qui cherchait à revendre pour arrondir ses fins de mois. C'est par ce biais que cet homme s'est retrouvé propulsé dans l'organisation, affirmant être un bon ami du gros revendeur alors que si l'on observe de manière profonde la nature de leur lien, il n'est basé que sur l'opportunité, sur la

90

---

<sup>51</sup> Dasque J.M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 35

consommation et l'on doute que l'amitié perdure si l'un des deux était amené à quitter le réseau ; cependant, leur relation d'échange, d'intérêts partagés fonctionne et donne des résultats qui satisfont le chef du réseau. Dans le cartel d'Oran, si les chefs sont issus d'une même fratrie, les connaissances qui ont permis de les faire rencontrer et d'embaucher de nouveaux trafiquants résident dans la volonté commune d'accroître ses revenus financiers, il semble alors que ce soit cette motivation première, plus que celle de se faire respecter et intégrer dans le monde délinquant, qui soit la raison grâce à laquelle le réseau fonctionne autour de ces relations instables mais bénéfique au chiffre d'affaire du réseau et de chacun de ses membres revendeurs. Pour J. De Maillard<sup>52</sup>, ce sont « des activités qui ne sont que criminalisées en ce sens qu'elles ne sont pas criminelles par nature, mais qu'elles le deviennent du fait des moyens employés ou des facteurs qui la composent ». Nous retrouvons tout à fait ce point dans l'étude des différents types de relations qui unissent et font les trafics, cela rejoint la nature illicite des services rendus par le biais de la vente de stupéfiants, qui engendre une adaptation de moyens légaux à une loi prohibant la nature des échanges et organisations.

#### **h. L'importance des rencontres en milieu carcéral**

D'autre part, il semble commun que les trafiquants se soient rencontrés en milieu carcéral, puisque dans neuf affaires sur quinze l'on retrouve, en effet l'importance du milieu carcéral dans l'établissement des relations entre trafiquants et dans la gestion continue des trafics. Par exemple, dans le cartel d'Oran, deux des principaux revendeurs se sont rencontrés en prison et ont ensuite élaboré une ramification supplémentaire à la tête de laquelle ils se trouvent ; pour l'affaire des anciens de la French connexion, les multiples séjours en prison pour les principaux membres ont été bénéfique dans leur effet socialisant puisqu'en effet ils ont pu resserrer leurs liens avec d'autres trafiquants et ainsi assoir leurs appuis ; dans le trafic entre l'Espagne et les cités marseillaises, les chefs se sont rencontrés en prison et ont mis en place ce nouveau réseau après leurs sorties et grâce aux rencontres en milieu fermé de différents membres de réseaux déjà établis : en effet, nombreuses relations se sont établies lors d'un séjour en prison pendant lequel les trafiquants ont établi un plan de commerce mis en application dès leurs sorties. Ce type de relations est basé sur l'intérêt et n'ont comme seule source de développement, le point de repère déviant. Les relations peuvent également être établies autour d'une consommation commune de stupéfiants (comme c'est le cas dans l'affaire du trafic d'héroïne-cocaïne et de celle des 25 prévenus), mais, là il est délicat de dire que cela est une seule spécificité de l'organisation criminelle dans la mesure où les individus peuvent se rencontrer, au sein de la sphère légale, à partir d'une conduite illégale ou de la consommation de produits illicites sans pour autant qu'ils puissent être considérés comme appartenant à la sphère criminelle.

91

---

<sup>52</sup> De Maillard J, in Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non-Lieu, 2012, p 24

Nous pouvons, à partir de cette réflexion, déboucher sur le fait qu'il y a un point épineux dans la spécificité de ces réseaux : les trafiquants en faisant partie, les produits distribués et les relations financières et humaines qui en découlent sont de toute manière liées au domaine légal dans la mesure où il rend service dans ce qu'ils proposent à certains individus déviants -mais à moindre échelle - faisant partie intégrante de la sphère légale. Si l'on prend l'exemple d'un jeune salarié dynamique, très intégré dans une bande d'amis solides, tous trentenaires, avec une carrière professionnelle établie (comme nous l'avons précédemment observé avec le cas développé par Michel Kokoreff et celui du trafic des 44 prévenus qui fournit des employés) et un salaire plutôt aisé, qui, lors de soirées pendant le week-end consomme de la cocaïne, l'on voit qu'il ne fait pas partie de la vie criminelle des organisations auxquelles ils achètent ses produits de consommation mais qu'il est en lien avec celles-ci. Ce point est important dans la mesure où il appuie le fait que les trafiquants et les réseaux se trouvent non pas totalement exclus d'une vie sociétale légale, mais qu'ils en sont même les tributaires, puisqu'ils cherchent à garder sans cesse un pied dedans. Ainsi, différents chefs de réseaux tels que celui de la Pizzeria ou du trafic Colombie-Paris-Marseille, s'extirpent du Milieu dans leur vie quotidienne luxueuse pour observer et se fondre dans la sphère légale. Il en va de même pour les petits revendeurs, insérés malgré tout dans un monde légal qu'ils scrutent et côtoient. Ils vivent non pas seulement grâce aux consommations diverses des trafiquants mais bel et bien grâce aux consommations déviantes de personnes absolument intégrées dans la sphère légitime et qui ne semblent en soi pas intervenir dans l'illégal. Il y a bien ici une spécificité aux réseaux criminels de trafics de drogues - et sans doute pour d'autres types de trafics - puisqu'il y a une adhésion à la sphère légale et une nécessité de se nourrir de ses avancées, projets, développements pour pouvoir justement adapter les produits et services proposés ainsi que les techniques purement liées à l'illégalité (on remarque par exemple la place importante des technologies dans la prise de contact avec les trafiquants, fournisseurs, clients ; ici les membres de réseau doivent pouvoir garder pied avec réalité légale pour mieux la servir. Notons également que plusieurs des quinze réseaux observés avaient recours, comme le trafic de Marseilleveyre, à l'usage de la messagerie instantanée sur internet pour communiquer plus librement.

92

### **i. La violence comme moyen de régulation et d'encadrement des réseaux**

Comme nous l'avons vu précédemment, le caractère illicite des produits concernés par le trafic de stupéfiants, implique une organisation particulière qui engendre des effets illégaux. La violence est un des aspects d'adaptation commun, comme moyen de pression et pour faire régner l'ordre, à presque toutes les affaires observées- exceptée celle des quatre marocains dans laquelle l'information judiciaire n'est pas suffisamment complète pour en voir les rouages. Cette violence est en soi illégale dans la mesure où dans ces organisations criminelles, elle tient une place importante voire essentielle en jouant à la fois le rôle de régulation, de dissuasion (Marseilleveyre, Pizzeria), mais aussi de protection (les 44 et l'homme de main): les

membres des réseaux en usent pour gérer au mieux leurs trafics et faire fonctionner le réseau. « La violence régule les rapports verticaux à l'intérieur d'un groupe de criminels, par la menace, ou plus radicalement par la torture ou le meurtre, et les rapports horizontaux avec les interlocuteurs locaux ou internationaux »<sup>53</sup>. Cette violence comporte les menaces, les passages à l'acte (torture, homicide volontaire et involontaire...) et les règlements de compte : parmi les quinze dossiers traités, sept affaires font état de violence effective : au sein de l'affaire des 44 prévenus, deux anciens membres ont été tués - l'un par un autre membre du réseau, l'autre dans un règlement de compte inter-réseau ; dans l'affaire de la Pizzeria, deux des membres ont séquestré et torturé un client qui avait une dette de quelques centaines d'euros. L'on constate également plusieurs usages de violence et plusieurs saisies d'armes (plus de 50 armes de guerre ont été retrouvées dans le cas de l'affaire des 44 prévenus, 3 kalachnikovs et 8 revolvers dans l'affaire de la Busserine, une dizaine d'armes de type défense pour l'affaire de la Pizzeria et un revolver par membre pour le réseau de trafic d'héroïne et de cocaïne entre les Pays-Bas et Marseille). Ces armes, combinées, semble-t-il, à une volonté de faire régner l'ordre et la justice par la violence et les rixes verbales, semblent spécifiques à un système illégal-bien qu'elles puissent être présentes également dans la sphère légale mais normalement pas pour un usage personnel - dans la mesure où elles tiennent un rôle autre que celui de la défense. Ici, elles sont à la fois des moyens de se défendre, mais aussi de dissuader, punir ou régler des litiges. C'est cette violence, la présence de ces armes qui forment un des traits particuliers de ce trafic. En effet, du fait du trafic de produits illicites et d'une organisation mise en place de façon à ce que les risques encourus ne soient pas trop importants, c'est ensuite toute l'organisation matérielle, humaine, de défense, d'investissement des profits, qui s'en voit modifiée et impliquée dans une perspective illégale et illicite. Ce sont en réalité des principes légaux : la mise en place d'une bonne entente entre les membres d'une entreprise, la défense de la concurrence, la justice en cas de litige, le réinvestissement de profits... Mais c'est, toujours, le caractère des produits traités par ce type d'entreprise criminelle qui pose problème et implique une adaptation des moyens aux fins. La fin étant illégale et illicite, il est logique que nous retrouvions des moyens illégaux d'y accéder. Les organisations étudiées n'ont pas pour but en soi de se confronter à la loi mais il apparaît normal que des transgressions de loi en matière de stupéfiants existent.

93

#### **j. Stocker les bénéfices financiers : entre dissimulation, réinvestissement et blanchiment**

C'est pourquoi, il semble important également de souligner que lorsque les profits sont réalisés, les ventes effectuées, les trafiquants se doivent de trouver un moyen de conserver leurs profits, toujours réalisés en argent liquide du fait encore de l'illégal de la situation de vente de produits illicites. Il faut trouver des moyens de stocker, réinvestir, protéger l'argent récolté : ce sont différentes phases présentes dès lors que

---

<sup>53</sup> Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non-Lieu, 2012, p 90

les profits sont importants et dépassent l'autofinancement. « Cette opération se divise en trois phases distinctes : le placement, l'empilement et l'intégration »<sup>54</sup>.

L'on constate différents moyens de stocker les gains financiers dans les différents réseaux qui ouvrent un compte à l'étranger -par exemple au Maghreb (c'est le cas du cartel d'Oran dont les chefs disposent d'une dizaine de comptes en Algérie et au Maroc) -, d'autres stockent l'argent directement à leurs domiciles ou bien chez un proche ou une nourrice. Dans l'affaire des 44 prévenus, 700 000€ et des lingots d'or ont été saisis aux domiciles de différentes nourrices et dans les entrepôts où était stockée la drogue. Dans l'affaire de la Busserine environ 200 000€ étaient stockés chez les nourrices. Dans le cas du triangle de coca, 70 000€ étaient retrouvés chez la mère d'un des chefs, dissimulés sous le matelas et dans des sacs de vêtements. Dans le trafic de revente de cités entre l'Espagne et Marseille, l'on retrouvait 20 000€ en liquide dans un appartement vide d'un des chefs à Grasse et 55 000€ à Marseille dans le local de stockage). D'autres encore choisissent de le stocker avec les stupéfiants pour ne garder aucune preuve directe sur eux. Enfin, certains des réseaux observés choisissent d'investir directement les profits réalisés, soit en biens matériels tels que l'automobile (dans chacune des affaires, sans aucune exception, des voitures de luxe ou de sport étaient saisies : qu'elles étaient aménagées pour transporter la marchandise dissimulée ou bien qu'elles aient été choisi pour pouvoir assurer au maximum les *go fast* ou bien encore qu'elles soient destinées à la simple utilisation des chefs et haut placés du réseaux, la voiture reste le premier investissement matériel des membres de réseaux criminels affiliés au trafic de stupéfiants), l'immobilier. Dans l'affaire des 44 prévenus, quatre appartements ont été saisi entre Marseille, Aix et l'Algérie ; dans l'affaire entre Menton et Marseille, deux appartements étaient découverts, ils permettaient le stockage et la transformation des produits ; dans l'affaire de la Pizzeria, l'appartement luxueux du chef du réseau est symbole d'un réinvestissement ; dans l'affaire des 25 prévenus, deux villas en bord de calanque étaient saisies en Espagne, elles servaient à recevoir et stocker les stupéfiants avant l'acheminement vers Marseille. Dans l'affaire Colombie-Marseille-Paris, l'appartement de la chef dans le XVIème arrondissement de Paris, avec vue sur la tour Eiffel, était lui aussi saisi), l'électroménager, les produits de luxe (dans l'affaire Colombie-Marseille-Paris, étaient retrouvés chez la chef de nombreux produits de luxe, notamment des vêtements de créateurs) ; soit dans l'ouverture de commerces (pizzeria, bars, boîte de nuit...). Dans l'affaire des 25 prévenus, le chef conserve son bar routier mais développe ses activités commerciales-sans doute de blanchiment-dans l'acquisition d'une discothèque, de restaurants et dans l'acquisition de parts dans une société immobilière. Dans l'affaire de la Pizzeria, le restaurant a été acquis par son propriétaire pour faciliter la justification des ressources liées à la drogue. Dans l'affaire entre Menton et Marseille, les chefs possèdent des parts dans des casinos et sont les propriétaires de trois bars à Grasse.

La question du blanchiment est une des caractéristiques absolument illégales-et qui ressort de chacune des affaires dans lesquelles il en est question sans que cela ne soit directement spécifié- dans la mesure où

---

<sup>54</sup> Dasque J.M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 78

légalement, dès que des profits sont réalisés ils sont imposables. Il faut donc ici envisager le blanchiment, bien que non condamné en tant que tel par la justice française-en effet seules des saisies et des amendes sont données comme peines, comme une des conséquences de l'illégalité de ces réseaux. Il est défini comme « le fait de faciliter par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit »<sup>55</sup>. Nous retrouvons ce phénomène dans la plupart des grosses affaires puisqu'il apparaît nécessaire de ne pas conserver de preuves du trafic. Nous ne retrouvons pas dans nos affaires de blanchiment nommé comme tel, mais l'investissement dans divers biens de luxe ou onéreux ou bien encore dans des commerces, permet d'évacuer de l'argent illégal qui ne doit pas attirer de soupçons de la part de la sphère policière et/ou judiciaire : c'est le cas du réseau des anciens de la french connexion entre Menton et Marseille qui investit dans plusieurs appartements ; cela est également visible avec le réseau Colombie-Paris-Marseille dans lequel la chef investit dans un train de vie ostentatoire de luxe. C'est une des solutions qui s'offre aux trafiquants pour éviter de stocker de l'argent liquide ou de l'or. Dans les réseaux observés, sont ensuite acquis différents éléments nécessaires au trafic, les armes étant certainement les premiers à être achetés. « Le FMI évalue entre 600 et 1000 milliards de dollars ayant subi cette transaction<sup>56</sup>. »

Ainsi, nous remarquons que les éléments proprement illégaux au sein du trafic de stupéfiants ne sont pas nécessairement illicites dans leurs états naturels mais le deviennent au contact de l'illégalité de la situation dans lesquelles sont insérées les entreprises criminelles.

Ces moyens, parfois dangereux, peuvent également servir le trafic en soi : par exemple, le blanchiment qui conduit à l'investissement dans des locaux commerciaux permet du coup d'utiliser les commerces pour assoir une nouvelle clientèle, pour couvrir de nouveaux réseaux, de nouveaux points de vente : comme nous l'observons dans l'affaire de la Pizzeria ouverte pour écouler l'argent et le blanchir, qui permet en plus désormais de développer de nouveaux points de vente ; dans l'affaire des 25, c'est également le cas avec l'ouverture de bars et de boîtes de nuit dans lesquelles sont revendues les stupéfiants). En effet, il semble courant dans les affaires traitées de trouver des établissements publics divers, pris dans le trafic.

Les entreprises criminelles sont donc criminelles non pas par nature mais dans les produits qu'elles revendent et qui suscitent du coup des adaptations à la légalité et au licite : « Généralement le produit n'est pas illégal en soi, il l'est par rapport à son usage<sup>57</sup> ». Mais, il est important d'envisager également les réseaux sous l'angle des relations qui le constituent pour observer leurs spécificités, puisqu'au-delà de l'organisation

---

<sup>55</sup> Code pénal, article 324-1, in Dasque J.M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 78

<sup>56</sup> Dasque J.M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 78

<sup>57</sup> Schiray M., *Essai sur l'illégalité en économie : l'économie de la drogue*, In *Sciences sociales et santé*, Volume 7, n°3, 1989. Dossier Toxicomanie. pp. 5-25



et des services proposés, les réseaux sont avant tout organisés par et autour de différentes relations qui maintiennent un ordre précis nécessaire au bon fonctionnement d'un groupe criminel.

## II - Le développement d'une organisation criminelle à travers les relations et les interconnaissances inhérentes à la sphère illégale <sup>58</sup>

Les bandes organisées autour du trafic de stupéfiants sont gérées et s'accroissent grâce aux différentes relations qui lient les trafiquants au sein de leur réseau, mais également au sein de toute la sphère du haut banditisme. Il apparaît nécessaire de tenter de comprendre la manière dont ces relations existent et évoluent dans une sphère illégale.

### 1. Les relations internes au réseau

Ces organisations criminelles s'appuient apparemment sur une forte cohésion entre leurs membres, nécessaires à l'établissement solide d'un trafic durable. En effet, il semble important de pouvoir compter sur une solidarité entre les membres, même si celle-ci ne s'avère, au vue des différentes affaires traitées, pas réellement amicale mais plutôt basée sur un partage d'intérêts, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement de cette organisation particulière. Selon A. Haddaoui,<sup>59</sup> si le trafic de stupéfiants réussit à se développer c'est avant tout parce que chaque membre a le même intérêt. Pour maintenir sa propre activité et augmenter ses profits (économiques et symboliques), les trafiquants doivent agir dans l'intérêt du groupe, ainsi chaque trafiquant est tributaire de la réussite des autres.

96

#### a. Le partage de projets communs et d'aspirations particulières

Comme nous l'avons vu précédemment, la mise en place et le partage dès l'entrée des trafiquants dans le groupe et au cours du développement du trafic, la présence d'une *mentalité* propre à chaque réseau apparaît essentielle. Il s'agit de règles, de savoir-faire et d'engagements propres à l'organisation à laquelle on se rattache : cette mentalité ne semble pas en soi propre en soi à la sphère illégale puisqu'on la retrouve dans des entreprises classiques et légales qui élaborent une charte d'engagement du salarié ou bien, de manière plus tacite, dans les métiers de l'enseignement, par exemple, organisés autour d'une prise en considération des objectifs à atteindre par son action ( en l'occurrence pour les enseignants, le fait de transmettre un savoir équitable à tous et de préparer l'enfant à l'assimilation de savoirs et savoir-faire

---

<sup>58</sup> Pour cette partie, se référer aux deux annexes de ce chapitre dans lesquelles sont décrites les relations au sein de deux réseaux majeurs (l'affaire des 25 prévenus et celle des 44) synthétisées sous forme de schémas.

<sup>59</sup> Haddaoui A., « Il traffico della cannabis dalle reti internazionali e quelle locali marsigliesi », in Gabriella Gribaudo, *Traffici criminali Camorra, mafie e reti internazionali dell'illegalità*, Italie, Bollati Boringhieri, 2009, pp 556-573.

réutilisables dans d'autres sphères). Le fait de disposer et de répandre une *mentalité*(-qui connaît cependant différentes variations-) propre au réseau semble contribuer à son bon développement et à une cohésion entre les membres permettant une efficacité plus grande en termes de profits et d'agrandissement du trafic : si chacun réussit en entrant dans le réseau et au fur et à mesure qu'il avance dans la hiérarchie, à intégrer comme étant satisfaisants à son existence personnelle, les principes du réseau, celui-ci s'accroît et ne peut craindre alors comme frein que le seul frein de la justice. L'on constate et prend conscience de cette mentalité à travers différentes affaires : en effet, dans celle du cartel d'Oran on retrouve une identité propre à ce réseau puisque chaque membre, très lié à d'autres, doit toujours faire passer sa réussite au service de la réussite du réseau global. Quand un revendeur fait un bon chiffre d'affaires il est félicité et respecté par les autres membres mais a contrario si les chiffres sont mauvais, il est discrédité et parfois-si l'opération se répète-remercié par les chefs- c'est le cas pour un des clients-revendeurs qui se voit remettre de moins en moins de quantité de drogue par les chefs du réseau qui préfèrent favoriser d'autres revendeurs plus performants. L'on observe également la présence d'une mentalité particulière dans le réseau Colombie-Marseille-Paris dans lequel la chef cherche à transmettre des modalités propres à ce réseau à chacun de ses membres, dont elle s'est rapprochée par ce biais. Chacun doit prendre en compte les risques encourus, mais avant tout les objectifs mis en place au préalable-qui peuvent cependant évoluer. La chef privilégie dans ce cas une rentabilité importante à réaliser en de courts laps de temps : pour ce faire, il est nécessaire que les différents membres communiquent entre eux et ne s'adonnent pas à trop de concurrence pour ne pas nuire au bon équilibre du réseau. La chef n'hésite pas à reprendre les membres qui dérogeraient à cette règle). Au sein des réseaux, la mentalité est essentielle à la mise en place et à l'intégration des modes de vie, des objectifs et des valeurs relatives à ceux-ci.

97

## **b. La socialisation déviante**

Ainsi, à travers l'étude des différentes affaires, l'on s'aperçoit pour qu'un réseau fonctionne à travers les bonnes relations et réalisations des objectifs de chacun, réussir à socialiser, non pas par la force mais par la confrontation constante des individus avec la réalité du Milieu, au point que les trafiquants se désintègrent du monde social de base pour n'en garder que les éléments essentiels primaires. Il faut que les trafiquants transforment, au fur et à mesure que leur implication dans le réseau grandit, leurs points de repères : rappelons que pour se socialiser de manière déviante, il faut passer par différentes étapes : -la transgression, et- la reconnaissance de la transgression par soi et les autres ; mais il semble inévitable de pouvoir pour les membres de réseau combiner leurs présences dans ce type d'organisation à leur mode de vie. En effet, il est fréquent dans les quinze affaires observées, de rencontrer des cas où les trafiquants-à cause de leur plus forte implication dans l'organisation- se soient séparés de leurs compagnes, absolument en décalage avec le monde des trafics, ou bien aient été contraint de changer de profession-voire de l'abandonner. C'est le cas

d'un des trafiquants du réseau des 44 prévenus qui a quitté sa compagne qui lui avait demandé de choisir entre la drogue et son fils : n'aimant pas les ultimatums, il avait confié « je m'en bas les couilles, je ne veux pas que ça apparaisse » lorsque les policiers l'avaient questionné ; c'est également le cas du trafic marocain dans lequel les quatre prévenus avaient tout abandonné- famille, emploi- pour le trafic de stupéfiants. L'on retrouve ces formes de sacrifice dans plusieurs affaires, dès lors que les réseaux s'agrandissent et contraignent les membres à consacrer une part importante de leurs temps au bénéfice de l'entreprise criminelle à laquelle ils appartiennent. Ils doivent se montrer disponibles, par exemple dans le cas du cartel d'Oran et de la Busserine, pour les livraisons de stupéfiants aux clients ; cela nécessite alors de pouvoir aménager son temps. Il semble que dans plusieurs cas, les trafiquants sacrifient par choix de s'atteler davantage à leur présence dans un réseau criminel, leur existence hors du réseau, comme nous l'avons vu avec le cas du gros revendeur de l'affaire des 25 prévenus, qui n'a pas pu continuer son activité professionnelle légale antérieure, faute de temps. Il y a donc toute une adaptation pour pouvoir trouver un équilibre personnel et professionnel (même si délinquant) par et pour le réseau. Au vue de ces exemples, l'on constate que le groupe criminel repose sur un ou plusieurs intérêts généraux et communs à l'organisation qui découlent ou en tout cas sont servis par les différents intérêts personnels des membres : ce point renvoie de manière plus ou moins claire à la notion de « conscience collective » telle qu'envisagée par Durkheim qui considérait que les croyances et comportements partagés dans le collectif fonctionnaient comme une force séparée du reste du groupe et qui dominait la conscience individuelle de chacun de ses membres. Il faut, dans cette perspective, considérer chaque collectif - société, groupe, nation, religion - comme une agrégation d'entités ne formant qu'un *individu global* se référant aux intérêts du collectif avant ceux du soi. Comme nous le constatons à travers les analyses d'affaire, l'agrégation des intérêts personnels menant au général structure le réseau permettent le bon déroulement des activités : les individus sont en phase ou en tout cas se sentent en accord avec eux-mêmes, leurs aspirations, leurs styles de vie.

98

### **c. L'importance du respect des autres, de soi et des conditions délinquantes**

Les exemples précédemment développés prouvent que les membres du réseau doivent se sentir légitimes dans leurs actions, qu'ils doivent considérer les rapports de force qui existent entre chaque membre, et avec les chefs, comme étant naturels ou en tout cas incontestables. C'est pourquoi les notions de respect apparaissent très importantes dans ce type d'organisation : il faut d'une part un profond respect du chef, de sa condition mais aussi des autres. Le respect du chef se ressent dans différents affaires puisqu'il émane des relations d'autorité incontestées par les petits revendeurs. Dans le cas du trafic de la lune, lorsque le chef décide de revendre un produit davantage coupé pour obtenir des gains plus importants, les revendeurs obtempèrent et choisissent de respecter les directives, même si cela doit les mettre en porta-faux avec certains clients mécontents. De même, dans l'affaire des 44 prévenus, certains trafiquants n'hésitent pas à

s'expatrier en Espagne pour mieux servir le réseau, quitte pour cela à faire des sacrifices (vis-à-vis de leur compagne, famille, amis...) Mais, chacune des décisions prises par le chef et ses lieutenants n'est pas ou peu contestée dans la mesure où l'intérêt des revendeurs est de se faire bien voir pour monter dans la hiérarchie du réseau et pouvoir ainsi non plus seulement contribuer à son bon fonctionnement mais en ressentir les retombées économiques et symboliques. Bien que certains heurts et incompréhensions puissent exister et donc être, comme nous l'avons vu (avec l'affaire de la Pizzeria dans laquelle le chef violence un de ses clients-revendeurs cherchant à obtenir un profit personnel, ou bien dans l'affaire de la Busserine dans laquelle les membres sont mis sous pression et doivent rendre des comptes très précis pour ne pas qu'il ait de problème-exclusivement réglés par des heurts physiques-) dans la plupart des cas, régler par la violence, le bien du réseau se doit d'être toujours protégé et jamais dévalorisé. Chaque membre doit se montrer respectueux de ses actions, de ses objectifs et de celles des autres ; mais doit également accepter tous les sacrifices que peuvent représenter la présence et l'adhésion à ce type de groupe organisé ; enfin, il semble qu'il faille que ceux-ci respectent leurs positions au sein d'une hiérarchie sociale préétablie et en mouvement constant, afin de ne pas jamais faire prévaloir son propre intérêt au détriment de celui du groupe. En effet, l'on remarque dans les réseaux très importants-en termes d'effectifs- que les membres acceptent les rôles qui leur sont attribués dans la mesure où ils aspirent à pouvoir évoluer ; c'est le cas dans le réseau des 25 prévenus où les clients-revendeurs ne cherchent pas à dépasser le gros revendeur, mais cherchent à devenir leurs lieutenants pour continuer à montrer leur dévouement au réseau. Si ces conditions ne se voient pas respectées, l'exclusion du groupe-par quelque moyen que ce soit-est inévitable ; c'est ce que nous constatons avec la mise à l'écart d'un revendeur du cartel d'Oran ou la réduction des tâches confiées à un des transporteurs du trafic de la lune, n'ayant pas été suffisamment discret.

99

#### **d. Conscience et force collectives**

Comme dans toute organisation collective - politique, de pensée, légale, illégale, commerciale, d'affinités -, cette force commune tient à l'agrégation des forces individuelles qui ne contestent que lorsque les intérêts vitaux et individuels sont menacés -l'on assiste même parfois à des abnégations totales des individualités (faits constatés avec les lieutenants des chefs, pourtant haut placés du point de vue symbolique, mais qui agissent et réfléchissent en fonction des directives données par le chef dont ils sont le bras-droit).

Avec les réseaux de trafic de stupéfiants, il semble que les individualités continuent de persister, chacun cherchant malgré tout, si ce n'est une réussite financière abondante, au moins le moyen de subvenir à des besoins classiques (cela est constaté à travers les leitmotifs à l'entrée dans ces groupes : la plupart du temps, le fait de financer sa consommation, le fait que tous les chefs de réseau ont déjà consommé) et/ou de produits illicites ; mais, et c'est là la grande force de ces trafics, qui réside sans doute dans la cohésion et dans la nécessité de se protéger du monde légal qui dévalorise l'action délinquante par sa désignation

comme telle ; la réussite personnelle passe par celle du groupe-et si ce n'est du groupe entier, c'est au moins de l'agrégation de quelques trafiquants : en effet, dans l'affaire des 25 prévenus, les petits revendeurs ont tendance à vouloir satisfaire les intérêts de leur chef de ramification, c'est-à-dire les revendeurs principaux avec lesquels ils sont en contact de manière constante-et non pas forcément ceux du groupe général, ne connaissant et n'ayant d'échanges qu'avec ces revendeurs-là. C'est ici la limite de cette théorie, c'est-à-dire que chaque individu cherche à promouvoir l'intérêt général selon sa propre position dans la sphère générale. Dans le cas de l'affaire des 25 prévenus, comme dans celle des 44, de la Pizzeria et du cartel d'Oran -c'est-à-dire celles où les réseaux sont très souvent développés- le réseau global n'existe que par l'agrégation de plusieurs ramifications dans lesquels les trafiquants n'ont pas de contact avec le gros chef et n'ont le sentiment d'appartenir qu'à leur ramification. L'on s'aperçoit donc d'une interdépendance des intérêts de chaque membre, c'est pourquoi il y a une surveillance mutuelle. Mais, avec la multiplication des arrestations, les réseaux doivent apprendre à se recomposer très rapidement pour ne pas briser la chaîne de production et de diffusion trop longtemps : il doit y avoir un équilibre entre relation de coopération et concurrence. En effet, les réseaux semblent permettre à leurs membres, lorsqu'ils sont en situation de force (en termes d'appuis, de chiffres d'affaire, de main d'œuvre...), de trouver satisfaction dans leurs réussites, car si les réseaux fonctionnent bien et sont rentables à tous points de vue, ce sont les individus qui y ont contribué qui en bénéficient, par exemple lorsque le triangle de cocaïne a réussi à se développer à Lille permettant ainsi de développer le chiffre d'affaires du réseau, les retombées financières ont touché chaque trafiquant, au prorata de leur implication dans le réseau ; (à l'inverse par exemple de grandes sociétés légales telles que Good Year qui licencient des milliers de salariés français tandis que le chiffre d'affaire annuelle n'a jamais connu de baisse) : pour autant, il ne faut pas croire que chacun des membres bénéficie d'avantages pécuniaires importants : les moins bien placés sur la hiérarchie de ces réseaux ne bénéficient certainement pas d'une grande amélioration des conditions de vie ou de subsistance, mais, ils acquièrent une valorisation de leur statut et de leurs actions du point de vue des membres de la sphère illégale. On reconnaît alors par ce point le rapport d'Emile Durkheim sur l'action collective qui permet l'épanouissement du groupe et de ses membres : car si le groupe réussit et se développe, il permet à ses membres - qui en sont donc les responsables- de pouvoir se réjouir à tous point de vue-plus pour certains que pour d'autres certes - de son bon fonctionnement sur un temps donné T.

100

#### **e. La relation de confiance**

A travers le corpus d'affaires, l'on constate que l'intérêt général puisse être satisfait, il faut que dès le départ, et c'est là un point commun aux *mentalités* de chaque réseau, une relation de confiance entre les membres soit élaborée. Pour cela, il faut que chaque membre ait fait ses preuves face aux chefs et aux autres trafiquants : il faut prouver sa bonne foi et son honnêteté en même temps que permettre par une

certaine rentabilité bénéfique au réseau complet, de faire des profits. Faire ses preuves est une condition indispensable au maintien dans le réseau et à l'acquisition d'une légitimité relative à ses actions : c'est ainsi qu'un des clients-revendeurs, ami proche du gros revendeur du réseau des 25 prévenus, a réussi à devenir un vendeur important, en montrant qu'il était digne de confiance et disposé à réaliser toutes les tâches du réseau. Il faut que les trafiquants soient reconnus comme légitimes, c'est-à-dire suffisamment performants- et par là rentables- pour pouvoir être reconnus et disposer des moyens suffisants pour évoluer au sein de la hiérarchie. Un trafiquant en qui les chefs n'ont pas confiance ne reste pas longtemps au sein du réseau : il est comme licencié mais à la manière des organisations criminelles, c'est-à-dire soit avec violence, soit en laissant derrière lui une dette qu'il lui est difficile de rembourser : dans les écoutes téléphoniques jointes au dossier judiciaire du trafic Colombie-Paris-Marseille, l'on s'aperçoit que la chef demande à son petit-ami boxeur, d'aller « voir si F. a bien réfléchi où se cachait les bonbons qu'il doit, sinon tu lui montres un marshmallow ». A travers cet exemple, l'on comprend que la chef s'est séparée d'un trafiquant qui avait failli à sa confiance en dérobant de la marchandise. Ainsi, il apparaît indispensable d'établir des relations profondes avec les membres du réseau tout en réussissant à jongler avec le monde du légal : et c'est là, sans doute, l'une des grandes difficultés pour appartenir à ce type de réseau pour les trafiquant : « le comportement criminel est appris au cours d'échanges interpersonnels <sup>60</sup>» mais doit, par ce biais, se nourrir des différentes expériences et obligations. D'un point de vue purement matériel, les réseaux semblent avoir besoin de cette cohésion entre leurs membres, dans la mesure où leur bon fonctionnement semble reposer en grande partie sur la bonne transmission des informations, l'entraide et la solidarité pour une division des tâches bénéfique. Ces principes de relation apparaissent essentiels à l'existence même des réseaux, puisqu'il faut les entretenir et savoir les transmettre de manière rapide aux nouveaux arrivants ou intérimaires.

101

#### **f. La transmission des informations dans la sphère délinquante**

Dans les affaires traitées, l'on observe différents types de relations, toujours en évolution : les amitiés ne semblent pas prépondérantes, c'est ainsi que lorsqu'un revendeur du trafic de la Pizzeria est installé à Nice, il ne manque pas au réseau qui n'en perçoit pas les conséquences. Les relations entre les membres sont denses et approfondies mais elles ne relèvent pas pour autant d'une amitié solide : tout évolue. C'est justement pour cela que la réputation que les trafiquants ont au sein d'un réseau-et bien sûr à l'extérieur-est en mouvement : chaque action, chaque décision qu'ils prennent est scrutée et analysée à travers le filtre que constituent les codes particuliers de ces groupes criminels. La socialisation qui permet une adaptation à ce monde délinquant semble structurer les jugements autour de ces trafiquants et de leurs choix dans le réseau : c'est pour cette raison, particulièrement, qu'il semble nécessaire pour eux d'assurer de bonnes relations avec leurs pairs. Il semble que les relations dans les groupes criminels actuels soient d'une nature

---

<sup>60</sup> Sutherland E.H, *Op.cit.*

différente que celle des réseaux de l'époque de la French connexion puisque les relations de cette période étaient basées, pour la plupart du moins, sur des liens de type mafieux avec une véritable prépondérance des amitiés et des liens familiaux ou de type familiaux. Aujourd'hui, nous l'avons vu avec les trois affaires qui concernent des anciens de la *French connection* mais notamment avec l'affaire entre Menton et Marseille, les membres continuent de s'apprécier, se respecter et se rendre service trente ans après et même s'ils ne font plus partie du même réseau. C'est d'ailleurs ainsi que le chef du réseau Menton-Marseille a pu agrandir son réseau à l'Italie, comptant sur le soutien d'anciennes connaissances italiennes des années 1960 intégrées au système mafieux. Le type de relations, observées à travers les quinze affaires du corpus, qui constituent les réseaux criminels actuels semble beaucoup plus précaire et instable mais il n'en demeure pas moins qu'elles constituent la base du fonctionnement. Entretenir des relations avec d'autres membres du réseau auquel un trafiquant appartient apparaît capital et permet de toujours conserver une identité ancrée du réseau comme ligne conductrice à chacune de ses actions. Les relations sont, pour la plupart comme nous l'avons déjà vu, basées sur une consommation commune de stupéfiants et une entente autour d'intérêts généraux communs au trafic, mais il existe également des relations familiales à l'intérieur de ces organisations.

#### **g. L'importance des fratries**

En effet, dans neuf des quinze affaires observées, l'on constate la présence de fratrie (pour six des neuf affaires) mais également de concubins (pour cinq d'entre elles). Si ces relations peuvent sembler d'un prime abord bénéfiques-notamment parce qu'elles permettent aux trafiquants de trouver des points de repère délinquants au sein même de leur réseau (comme c'est le cas dans le réseau de la Busserine et du cartel d'Oran qui sont organisés autour de deux frères), elles peuvent également constituer un frein dans la mesure où cette familiarité avec d'autres, peut mettre les trafiquants dans des relations inconfortables, notamment en cas de litige ; nous constatons notamment cela dans l'affaire des 25 prévenus où le chef et son neveu ne semblent pas s'accorder sur la manière de blanchir les gains, ce désaccord a donné lieu à différentes querelles entre les deux hommes. L'on constate donc l'importance pour les trafiquants de se sentir appuyés, défendus, soutenus. Outre ce soutien, ces connaissances délinquantes mais familières permettent une facilitation d'insertion au sein du monde délinquant : connaître un membre de sa famille permet de justifier son entrée dans telle ou telle organisation, elle justifie presque le fait de s'insérer dans un groupe : pour aider, épauler, se soustraire aux ordres d'un membre de la famille (c'est comme cela que les guetteurs de la Busserine entrent dans le réseau pour dépanner un frère ou un cousin, mais une fois pris dans la sphère il semble difficile pour eux d'envisager une autre voie). Sur ce point, il est possible d'établir dans ce genre de cas de petites organisations de type *mafieuses* au sein même des grands réseaux : en effet, bien loin de l'organisation typiquement italienne de la *mafia*, nous retrouvons malgré tout un germe familial

non négligeable dans la mesure où il présente plusieurs explications. Dans un même temps, très souvent c'est l'influence d'un frère, d'un cousin ou d'un concubin qui entraîne le trafiquant novice à s'insérer dans le Milieu : en effet, l'appât du gain renforcé par la sécurité due à la présence d'une microcellule familiale dans le réseau conforte l'individu qui hésitait à y entrer. Mais, de manière générale, ces relations particulières parce que familiales permettent aux trafiquants de cadrer leurs intérêts personnels à plus grande échelle et ainsi trouver de véritables raisons à ce que le réseau fonctionne, d'autant plus. Dans bon nombre des affaires où les membres d'une même famille se retrouvent, l'on observe une seconde force dans ces organisations internes : les relations de confiance sont déjà établies, elles sont solides. Si la plupart des fratries sont à la tête des réseaux (Dans le cas du réseau de la Busserine, dans celui du cartel d'Oran, de Marseilleveyre, des 44 prévenus), les relations de concubinage permettent aux trafiquants masculins d'intégrer leurs compagnes aux trafics en leur assignant des rôles de secrétaire (anciens de la french connexion entre Menton et Marseille), de comptable (trafic de la lune) ou bien tout simplement de sous-traitance-Pizzeria- (gérer les stocks et les conditionner). Il arrive également, *comme dans le cas du réseau Colombie-Marseille-Paris où la chef du réseau est née en prison de parents eux-mêmes trafiquants et dont trois de ses frères sont incarcérés pour des affaires de trafic de stupéfiants*, que la famille soit omniprésente dans le Milieu, déjà intégré et offrant dès la prime enfance une perspective déviante à l'enfant. Toutes ces relations impliquant la famille sont donc à la fois une force, du point de vue du trafiquant, pour s'assurer d'un soutien familial mais elles sont dans un même temps délicates à gérer du fait de la pression que suscite ce type d'activités illégales, combinées à la nécessité d'assurer sa réussite et sa protection ainsi qu'à celle du membre de la famille.

103

Il apparaît alors impératif pour les trafiquants d'envisager la vie dans ces réseaux en relation avec d'autres membres, tout en ne quittant jamais de l'esprit les contraintes que cela suscite et prenant en compte le contexte humain qui compose ces Milieux.

## **2. Les interconnaissances au sein du Milieu délinquant**

En dehors des relations entre les membres, observées dans les affaires, il existe au sein de ce Milieu des relations inter-réseau indépendantes des liens familiaux ou amicaux de base. En effet, le mode de vie déviant que choisissent-ou du moins pensent choisir dans certains cas- les trafiquants, implique des changements divers au sein d'une vie sociale classique : il s'agit de se détacher des connaissances les plus vulnérables et les plus réticentes à ce nouveau mode de vie, pour ne privilégier que les amis ou connaissances déjà impliquées ou du moins non-réfractaires. Il est important, comme nous l'avons vu précédemment, de privilégier les multiples contacts au sein du Milieu qui devient dès le moment où le trafiquant y adhère, une référence.

### **a. Les connaissances festives**



La plupart des relations inter-réseaux découlent de la consommation : en effet, un tel connaît tel ou tel producteur ou gros revendeur pour avoir un jour acheté des stupéfiants à celui-ci et en avoir consommé en sa compagnie ; c'est ainsi que les membres du réseau des 25 prévenus connaissent et fréquentent d'autres chefs de réseau avec lesquels ils échangent. Dans ce milieu, il semble que les relations se nouent vite : elles sont dans un premier temps superficielles, c'est-à-dire qu'on pense pouvoir faire confiance à une personne avec qui on a acheté ou consommé en boîte de nuit mais il faut toujours réaliser un tri et tester ces nouvelles connaissances, comme le fait le chef de la Busserine. La consommation apparaît être un des éléments à la base des relations délinquantes, quelles qu'elles soient ; la plupart du temps dans les affaires traitées, le schéma d'entrée dans un réseau criminel passe par la consommation, d'abord festive, dans des soirées, pour des occasions particulières ; puis on rencontre d'autres consommateurs, on tisse des liens, on trouve des intérêts en commun, on découvre l'importance de valoriser ces liens et on se rapproche. L'on observe cela dans l'affaire des 25 prévenus dans laquelle les individus se sont associés par le biais d'une consommation commune. Mais au-delà de ces relations dans le réseau, le chef a noué des relations avec d'autres chefs de réseaux marseillais et espagnols en qui il a une relative confiance qui lui permet de gérer au mieux les diverses opérations de trafic. C'est un soutien précieux auquel il se réfère régulièrement pour connaître les évolutions de produits, prix, techniques de dissimulation... Les amis extérieurs au Milieu suivent ou abandonnent. Consommer avec une vague connaissance resserre rapidement les liens et permet de ne pas oublier qui est qui, avec qui on a fait quoi, qui a fait quoi à qui et depuis quand, qui doit quoi à qui et qui est infréquentable selon les dires de qui : c'est là toute la spécificité de ce Milieu finalement petit dans la mesure où les informations concernant les trafiquants sont très vite relayées.

104

## **b. La réputation**

C'est grâce à la communication entre les trafiquants du Milieu, qu'ils réussissent à privilégier une relation plutôt qu'une autre : c'est par exemple le cas dans le trafic de la lune dans lequel ils recrutent un transporteur mieux réputé qu'un autre auquel ils avaient pourtant déjà eu à faire mais qui ne les avait pas pleinement satisfaits. Les réputations sont établies rapidement et tout le monde sait plus ou moins qui est qui et surtout à quel réseau il appartient. Mais, si cette appartenance à différents réseaux peut poser problème à un certain niveau-surtout lorsqu'il s'agit de petits revendeurs, souvent soupçonnés de pouvoir trahir le groupe criminel- elle s'avère également très utile. De l'analyse des dossiers découle la constatation suivante : connaître différents membres de différents groupes permet de s'assurer une bonne insertion, constante, dans le réseau tout en s'offrant le luxe de ne jamais se sentir en décalage vis-à-vis de sa propre socialisation et de l'image que nous renvoie la société à laquelle on se rattache, en l'occurrence ici une contre-société. Les relations délinquantes, non nécessairement internes au réseau auquel les trafiquants se

rattachent, sont très courantes, elles représentent même les ¾ de leurs relations sociales : selon A. Haddaoui<sup>61</sup>, les échanges et relations inter et intra-réseaux sont en constant mouvement, réorganisées sans cesse par les réputations et les actions effectives, favorisant ainsi le remaniement permanent des effectifs de réseaux lorsque cela est nécessaire. Pour M. Schiray « Il y a [une] capacité de changement des formes d'organisation. Cette capacité est rendue nécessaire en raison, d'un côté, de l'intervention de la police, et de l'autre côté, de la compétition entre groupes de trafiquants que l'on peut facilement supposer sévère avec un renouvellement fréquent des positions dominantes du moins à des niveaux locaux. Cela illustre la force et la vulnérabilité de ce secteur illégal d'activités<sup>62</sup>». Mais au-delà de la pression constatée, les relations évoluent et se nourrissent des relations extérieures qui permettent d'auto-justifier son appartenance à ce Milieu et faciliter une réussite épaulée.

### c. Le caractère éphémère des relations

A travers l'étude des affaires, l'on constate que la consommation contribue beaucoup au rapprochement entre les trafiquants, dans la mesure où elle recentre les passions et les intérêts : chacun y trouve son compte, on apprécie pouvoir compter sur quelqu'un pendant un temps pour consommer, chercher du produit de bonne qualité, négocier les prix etc. Mais les relations observées ne sont pas forcément toujours très solides : le respect peut rester mais les intérêts diffèrent très vite, d'autant plus si les trafiquants sont dans des réseaux à forte concurrence. Il faut donc noter que dans ce type d'organisation les relations ont un caractère particulier : elles sont à la fois durable puisqu'on se souvient de qui a fait quoi pour nous mais en même temps elles sont très sensibles à la conjoncture du marché et aux diverses concurrences ; il semble en effet possible d'abandonner ou du moins de prendre de la distance avec une personne à laquelle on était très attaché sous prétexte que la fréquenter devient dangereux pour l'intérêt de notre réseau : l'on observe cela avec l'affaire de Marseilleveyre où l'un des revendeurs était très proche depuis son enfance d'un trafiquant appartenant au réseau qui était entré en guerre avec celui de Marseilleveyre : ces liens entre les deux trafiquants que tout aurait dû opposer ont en réalité joué contre eux dans la mesure où ils ont chacun été réprimandé par leurs chefs ; il en est de même dans l'affaire de la Pizzeria, où un des revendeurs qui avait cherché à étendre le réseau sur Nice où vivait sa petite-amie mais avait dû la quitter après qu'une de ses connaissances- qu'elle avait recommandé au trafiquant- ait manqué de régler à plusieurs reprises ses commandes, engendrant ainsi des règlements de compte. Nous rejoignons ici la prépondérance du collectif sur le personnel. Rares sont, en effet, les trafiquants observés, privilégiant des relations mal vues ou en tout cas susceptibles de nuire à un réseau : par exemple, concernant encore les petites-amies ou compagnes, elles peuvent être délaissées par des trafiquants sentant une pression dans leurs couples ou un risque de se

105

<sup>61</sup> Haddaoui A., *Marché et division sociale du travail dans l'économie du cannabis*, Op.cit.

<sup>62</sup> Schiray M., « Essai sur l'illégalité en économie : l'économie de la drogue », In *Sciences sociales et santé*, Volume 7, n°3, 1989. Dossier Toxicomanie. pp. 5-25

faire prendre à cause d'une conduite dangereuse voire menaçante de la personne avec laquelle ils vivent une histoire amoureuse : c'est le cas dans l'affaire des 25 à Marseille. Un des trafiquants vivait depuis 5 ans avec une femme avec qui il a un fils de 2 ans. ; il vendait régulièrement et en grandes quantités de la cocaïne à plusieurs de ses connaissances proches, qui elles-mêmes, élargissaient les points de vente. Mais, le trafiquant brassait énormément d'argent et beaucoup de grammes de cocaïne qu'il a été amené à stocker chez lui à plusieurs reprises. A la suite de nombreuses alertes de sa femme, qui lui demandait de cesser son activité, craignant que son fils ne puisse un jour tomber sur un pochon, il a choisi de mettre un terme à son couple et à sa vie de famille estimant que sa femme aurait dû comprendre son mode de vie. Il a confié dans son enquête de personnalité, le regretter amèrement.

Il apparaît donc qu'il faille toujours envisager le mode de vie délinquant en prenant en compte les différents sacrifices que cela suppose. Les relations sont variées mais rares sont celles, présentes avant l'entrée en délinquance ou parallèles à la sphère illégale, qui réussissent à résister à ce nouveau schéma. C'est le cas des relations familiales souvent délicates à gérer : c'est alors que la plupart des trafiquants rompent les liens qui l'unissent à leur sphère de base, préférant ne pas devoir abandonner leur nouveau mode de vie dont la socialisation est devenue absolument principale. Ce décalage entre vie familiale et vie personnelle peut rejoindre le décalage ressenti par les trafiquants entre mode de vie déviant et mode de vie légal et légitime. C'est pourquoi, dans certains cas, les relations sont tissées directement en prison.

106

#### **d. Se rapprocher par le biais d'un partage d'intérêts**

On imagine que le fait d'être incarcéré ensemble, la plupart du temps pour le même type de délits et d'infractions, rapproche les trafiquants. Dans plusieurs affaires, comme nous l'avons vu précédemment, de nombreuses relations entre les membres d'un même réseau ou d'un autre réseau ont été tissées en milieu fermé : en effet, les trafiquants, qui, pour la plupart continuent à tenir leur rôle dans le réseau auxquels ils appartiennent, comme nous l'observons avec le cartel d'Oran où les chefs emprisonnés continuent de donner des directives à leurs lieutenants restés à l'extérieur, ou bien dans l'affaire des anciens de la french connexion et celle entre Menton et Marseille où certains membres ont continué de fournir des informations, des contacts et des conseils aux membres délinquants restés à l'extérieur. Des relations se tissent, indépendamment des tensions extérieures-bien que parfois celles-ci puissent jouer un rôle même dans le milieu carcéral, on le voit notamment avec certains règlements de compte ou menaces- et persistent à la sortie (tels que dans l'affaire des 44 prévenus où un homme de main incarcéré avait été approché par le chef du réseau de cannabis pour user de violence à l'encontre d'un ancien membre du réseau ayant trop parlé et dénoncé d'autres membres du groupe lors de son arrestation). Rencontrer un trafiquant de confiance, avec qui on a partagé son quotidien et que l'on sait sain, peut permettre d'établir des relations à l'extérieur pouvant être bénéfiques aux deux réseaux : si la plupart du temps il s'agit de relations appartenant à deux

types de trafic différents (par exemple l'un étant inséré dans un trafic de cocaïne et l'autre dans un trafic de cannabis), il existe également des mises en relation autour de mêmes trafics ; et parfois, certains changent de réseau, au prix de leur vie dans un premier temps mais en assurant leur sécurité par le nouveau réseau : on observe cette situation dans l'affaire des 44 prévenus où l'un des revendeurs a été recruté alors qu'il faisait déjà partie d'un réseau adverse. Ces relations sont basées dès le départ sur le mode de vie déviant. Ces différentes relations inter-réseaux semblent très délicates à gérer pour les trafiquants : dans un même temps elles sont nécessaires à la bonne insertion dans un Milieu aussi hostile que peut l'être celui de la délinquance liée aux stupéfiants mais elles sont également considérées comme dangereuses et parfois douteuses. Si elles apportent énormément à la connaissance du Milieu, à la gestion du réseau auquel on appartient, elles sont pourtant risquées et il apparaît nécessaire de sans cesse de les questionner et de les remettre en cause. C'est là une des grandes complexités de ce type de relation : il faut être en mesure de toujours pouvoir les contrôler, d'être sur la défensive et d'appréhender toujours la possibilité de devoir rompre cette association d'intérêts : c'est ainsi que le chef du réseau des 25 prévenus, en association avec d'autres trafiquants du Milieu, notamment pour le trafic d'alcool, cherche à les faire surveiller.

#### e. La concurrence inter-réseaux

Au-delà d'un partage de mode de vie, les trafiquants sont la plupart du temps dans des relations de concurrence avec les membres d'autres réseaux, c'est en effet une des principales caractéristiques des mentalités d'organisations criminelles. Les membres du cartel d'Oran, réseau très développé et dont les chefs sont de véritables trafiquants insérés au haut banditisme marseillais, sont respectés et craints des autres firmes- ils réussissent à jouer de cela pour le monopole d'un territoire- ; mais c'est aussi le cas dans les affaires mettant en cause des anciens membres de la french connexion dans la mesure où cet appui et cette longue expérience suscite pour les novices une véritable admiration et une peur plus importante). Le fait d'entretenir des relations dans le Milieu trafiquant qui ne fassent pas partie du réseau auquel on appartient est donc à la fois une chose essentielle pour se sentir légitime dans l'action déviante mais c'est également un risque dans la mesure où les concurrences sont accrues et donnent lieu à différents règlements de compte, parfois mortels : nous le voyons notamment avec les différentes morts de ces deux dernières années à Marseille dans le Milieu déviant. Il s'agit alors, de réussir à obtenir un bon compromis en se faisant respecter, craindre et en se montrant malgré tout ouvert à l'échanges de quelques services et/ou renseignements : l'on peut donc parler de manipulation sur plusieurs plans *au sein de l'économie de la débrouillardise*.<sup>63</sup>

Ces réseaux criminels sont, comme nous venons de le voir à travers les quinze affaires analysées, tributaires de nombreux éléments : ils doivent tout d'abord s'organiser autour des germes d'une délinquance déjà

---

<sup>63</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Op.cit., p 255

existante, mais ils doivent également déterminer les éléments matériels et d'organisation qui vont structurer leurs relations marchandes et enfin, ils doivent réussir une cohésion entre leurs membres et ceux présents dans toute la sphère illégale. Ce n'est que lorsque tous ces éléments sont régulés que les organisations sont réellement délinquantes, organisées et prêtes au trafic. Les bases matérielles de ces réseaux maintenant décrites, il s'agit désormais de comprendre la manière dont s'organisent les membres constitutifs et les spécificités de leurs statuts de délinquants par le trafic de stupéfiants.

### III - Les réseaux criminels : une organisation humaine interne et extérieure

Les organisations basées autour du trafic de stupéfiants apparaissent très hiérarchisées. Leurs membres sont affiliés à des rôles plus ou moins stables que nous allons décrire dans la partie qui suit ; tout d'abord en nous consacrant aux rôles permanents, c'est-à-dire ceux rattachés de manière durable au fonctionnement du réseau, puis ensuite aux rôles plus irréguliers dans l'influence qu'ils ont sur le réseau.

#### 1. Les différents rôles

##### 1.1. Les permanents

Les organisations criminelles apparaissent très hiérarchisées dans toutes les affaires constituant le corpus. Les trafiquants permanents (identifiés par T. Colombié<sup>64</sup> comme les membres du « Grand Milieu » et dont les membres sont toujours organisés et font partie d'une sorte d'élite délinquante, crainte, respectée et enviée) représentent ceux autour desquels tout le réseau s'organise, ils sont le cœur de l'organisation complexe. De manière générale, dans chaque réseau observé, qu'ils soient plus ou moins développés, l'on retrouve de grandes figures, repérées et décrites de manière plus ou moins complète selon les dossiers mis en place par le corps judiciaire. L'on parlera ici de sept fonctions, rôles, états variables selon les réseaux (cette typologie a été élaborée à partir des quinze affaires du corpus, synthétisées).

109

##### a. Le ou les chefs

Selon les affaires, un homme (une femme dans l'une des affaires sur quinze traitées) ou plusieurs étant à la base du trafic ; il peut s'agir de membres d'une même famille, la plupart du temps des frères, comme c'est le cas dans le cartel d'Oran ou dans l'affaire de la Busserine, à la tête desquels se trouvent deux frères associés pour maximiser les profits en alliant leurs diverses connaissances. Ils l'organisent, le pensent et ont réussi à mettre en place un réseau de contacts dense pour pouvoir permettre l'élaboration de leur firme criminelle. Le chef est à la tête de tout le trafic, il prend les décisions et chapote chacune des transactions, seul ou accompagné par un ou des *lieutenants*. Généralement plus âgé que la moyenne d'âge des autres membres du réseau, cela étant certainement dû à une expérience plus assise dans le Milieu du banditisme, [la moyenne d'âge des 24 chefs présents dans les quinze affaires (soit 1,6 chefs par affaire)] est de 41,2ans. Le chef de réseau se trouve à la jonction entre les producteurs-fournisseurs nécessaires à la mise en place de revente de stupéfiants, avec lesquels il entretient des relations serrées et régulières, et les revendeurs

---

<sup>64</sup> Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non-Lieu, 2012, p 37

principaux qu'ils chapotent. Le chef de réseau présente dans la plupart des cas la caractéristique d'être connu du Milieu sans pour autant être connu de tous les trafiquants de son réseau ; nous observons cela dans l'affaire des 25 prévenus où le chef du réseau n'entretient de relations qu'avec trois gros revendeurs qui centralisent les contacts avec le reste des ramifications de réseau ; il en est de même pour le réseau du trafic de la lune dans lequel le chef principal des deux grosses ramifications lyonnaise et marseillaise n'entretiennent de rapports serrés et à découvert qu'avec leurs lieutenants ; dans l'affaire des 44 prévenus, bien que deux réseaux s'agrègent pour former le tout, les principaux chefs n'entretiennent des rapports qu'avec les meilleurs revendeurs-en termes de chiffres d'affaires- et les gros revendeurs centralisent chaque information des ramifications dont ils sont responsables. Le chef a souvent la figure d'un homme respectable et respecté, loin de l'image du trafiquant que l'on se fait, il gère la plupart du temps son réseau comme une véritable entreprise dans laquelle il surveille ses « salariés » : en effet, dans l'affaire entre la Colombie-Marseille et Paris, l'on constate que la femme chef tient d'une main de fer chacune des ramifications, sur laquelle elle interfère, en donnant des règles et des objectifs stricts que chacun des membres se doit de respecter. Le chef donne des ordres, des directives et impose ses stratégies, il valide chacun des recrutements de nouveaux membres-quand il ne les recrute pas lui-même- comme nous le voyons avec l'affaire de la Pizzeria par exemple, le chef s'entretient toujours avec les futurs trafiquants afin de déterminer s'ils sont aptes et conviennent à l'image de son réseau et tient, avec l'aide de personnes proches la plupart du temps, une comptabilité serrée de toutes les transactions. Il peut également de temps à autre effectuer lui-même des opérations de transport, de récupération de marchandises, de coupe... Il s'entoure de personnes qu'il juge de confiance pour déléguer certaines tâches qu'il considère trop lourdes en temps ou bien trop risquées.

Dans la plupart des affaires traitées, le chef demeure le chef quoi qu'il arrive : même lorsqu'il est incarcéré, comme c'est le cas dans trois sur quinze : notamment dans le cartel d'Oran où les deux principaux chefs ont été incarcéré mais ont continué à avoir les mêmes fonctions depuis la prison. Un chef peut déléguer les tâches mais reprend toujours son activité à sa sortie de prison, ou son retour de vacances. Dans le cas des deux affaires mettant en cause d'anciens trafiquants de l'époque de la french connexion, les anciens chefs ont repris à leur sortie de prison une fonction de chef de réseau, en cherchant à s'entourer des mêmes trafiquants. Mais, cette spécificité-là ne semble pas exclusivement le cas d'anciens de la french connexion ; en effet, dans l'affaire de la Busserine, les principaux chefs initiaux ont été incarcéré et n'ont fait que confier leur réseau à leurs petits-frères pour mieux la reprendre par la suite : l'on constate ainsi un véritable attachement des chefs à leurs organisations. L'activité du chef de réseau est perçue par celui-ci et les trafiquants de ce même réseau (ou extérieur au réseau) comme une véritable activité professionnelle dans laquelle il consacre une grande partie de son temps (dans l'affaire des anciens de la french connexion entre Menton et Marseille, les chefs ont renoncé à leurs activités professionnelles de reconversion-employés de casino- pour se consacrer pleinement à leur rôle de tête de réseau) L'on constate également cela à travers

110

l'affaire des 25 prévenus dans laquelle le chef délègue la gestion de son bar pour ne se consacrer qu'à sa carrière de chef. Mais, l'on rencontre dans différentes affaires (notamment celles dans lesquelles des établissements de type restaurant ou bar sont impliqués-les 25 prévenus, Menton-Marseille, les anciens de la french, les 44 prévenus, la pizzeria) le cas d'un chef ayant une activité professionnelle externe au réseau, véritable stratégie de blanchiment, simple vocation à ne pas être seulement un déviant ou stratégie commerciale d'étendue du réseau et des points de vente, ces chefs mènent de front différentes activités et statuts.

Ces trafiquants mènent souvent une vie loin des trafics, avec des conditions financières confortables- et indissociables de la revente de stupéfiants-les chefs s'organisent pour ne pas garder sur eux ou chez eux de traces qui pourraient trahir leurs activités criminelles. Les personnes ayant des contacts avec les chefs sont rares (de nombreuses précautions sont prises lors des conversations téléphoniques, notamment l'obligation de ne pas faire figurer le nom d'un chef de réseau dans un répertoire téléphonique- c'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus, du trafic de la lune et du cartel d'Oran-, même si la plupart ne se font pas appeler par leurs vrais noms). Le chef sait donc s'entourer de personnes agissant pour eux, le conseillant, le renseignant sur les évolutions des ventes et besoins des consommateurs. Il entretient vraiment un statut à part entière : il doit se faire connaître, respecter, craindre et ne doit pas avoir à prendre de risques trop importants. Souvent entouré de membres de sa famille, il n'y a pas là pour autant de mafia à proprement dite, dans la mesure où tout le reste du réseau n'est constitué que de liens d'intérêts issus de rencontres aléatoires. Pour M. Kokoreff et D.Duprez, les trafiquants les plus hauts placés dans la hiérarchie des tâches sont les moins sujets à une remise en question de leur travail « plus l'on monte dans la hiérarchie, plus on est reconnu, craint, respecté et protégé. »<sup>65</sup>

111

## **b. Les lieutenants**

Ils sont également placés en haut de la hiérarchie des réseaux de trafics de stupéfiants ; mais, l'on constate dans les affaires, à travers l'arrestation de 4 lieutenants dans le cartel d'Oran et dans l'affaire des 44 prévenus, une plus grande exposition aux risques dans la mesure où ils se trouvent assimilés à la figure-même du chef. Ils sont généralement des connaissances de longue date du chef, amis ou famille de celui-ci, et sont indispensables au bon fonctionnement du réseau se trouvant à la jonction entre le chef et les revendeurs principaux : en effet, dans l'affaire des 44 prévenus, les bras-droits des chefs sont des amis de longue date qui connaissent parfaitement les attentes des chefs et les transmettent aux revendeurs. Ils sont multifonctions et doivent pouvoir gérer toutes les situations dès lors que le chef a fourni des directives ; ils doivent faire appliquer les règles et vérifier que le déroulement du réseau est bon. Ils sont le bras-droit du chef et peuvent donc par cela donner des ordres, des règles et prendre des décisions. C'est parce qu'ils ont

---

<sup>65</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000, p 29



une telle influence sur les autres trafiquants qu'ils sont forcément des hommes de confiance aux yeux du chef qui se reposent entièrement sur eux. La pression de ce type de trafiquant est grande dans la mesure où il joue de leur crédibilité au quotidien : dans l'affaire du triangle de cocaïne, un des lieutenants a été tué sur l'ordre du chef car il avait trahi sa confiance en transmettant des informations à la concurrence.

### c. Le producteur

C'est une figure stable du réseau dans la mesure où il est rare que le chef décide d'en changer (même si dans certaines affaires, notamment celle de la Pizzeria, cela s'est présenté). Il est souvent basé à l'étranger, principalement le Maroc et l'Algérie pour le cannabis et les Pays-Bas pour la cocaïne, (dans la mesure où la France n'est pas un pays producteur de matières premières nécessaires à la fabrication de stupéfiants), et n'a de contact direct qu'avec le chef du réseau ou l'un de ses lieutenants-toujours unique pour ne pas augmenter le nombre de personnes connaissant son existence. Il s'agit souvent d'une connaissance ou de quelqu'un de proche du chef, comme c'est le cas dans l'affaire du cartel d'Oran, le producteur est un ami de la famille de la fratrie à la tête du réseau. Très impliqué dans le réseau, c'est lui qui permet que le trafic existe, il fait de véritables gains à travers ces activités. Il est chargé de réceptionner les commandes émises par le chef ou l'un de ses lieutenants, de préparer la drogue (pure ou déjà coupée), de trouver des moyens de l'acheminer vers un point décidé au préalable avec le chef (Voiture dans le pays producteur ensuite transportée par ferry par un transporteur intérimaire pour le cartel d'Oran -, transport par zodiac-pour l'affaire des 44 prévenus-, train- pour le réseau de cocaïne entre les Pays-Bas et Marseille ou avion-pour le triangle de cocaïne ou le cartel colombien- jusqu'à un point P défini, entrepôt dans un pays différent ou livraison directe...), d'assurer le transport (il se déplace parfois, comme c'est le cas dans l'affaire Colombie-Paris-Marseille où le narcotraffiquant colombien se déplace pour s'assurer de la bonne livraison par voies maritimes et du bon règlement) tout en maîtrisant les autorités de son pays lorsque cela est nécessaire en contrepartie d'arrangements financiers (en effet, dans l'affaire des 44 prévenus, le producteur et ses collaborateurs ont corrompu deux procureurs algériens qui laissent le passage libre aux stupéfiants entre le Maroc et l'Algérie). Il doit également permettre la bonne transaction des fonds (parfois il fait crédit quand il connaît bien le chef, comme nous l'observons dans le cartel d'Oran) et de proposer différentes gammes de produits. Les rapports avec le chef du réseau se font parfois avec l'aide d'intermédiaires lorsque les contacts ne sont pas directs (comme c'est le cas dans le trafic de Marseilleveyre pour lequel le chef ne connaissait pas préalablement au trafic le producteur et a donc dû faire appel à une connaissance intermédiaire). Dans la plupart des affaires traitées, ils ne sont jamais identifiés clairement ou échappent à la législation française ne se trouvant pas sur le territoire, il n'y a alors comme seul recours un dépôt de mandat d'arrêt lancé à leur encontre, leur interdisant l'accès à la France à vie, sous peine d'emprisonnement. Pour M. Kokoreff <sup>66</sup>,

112

---

<sup>66</sup> Kokoreff M., *La drogue est-elle un problème ?*, Op.cit., pp 92-93

aujourd'hui les figures des trafiquants ont changé et se sont orientées en fonction des besoins des individus : il y a une adaptation aux demandes qui donne lieu à ce que A. Haddaoui<sup>67</sup> nomme la « poly-consommation » qui implique donc « le poly-deal » et par-là une adaptation des producteurs aux attentes et besoins des chefs de réseaux : le dialogue direct ou non semble donc essentiel.

#### **d. Les gros revendeurs**

Ils sont souvent en contact direct avec le chef ou leurs intermédiaires. Ami ou connaissance festive (liée la plupart du temps à la consommation commune de stupéfiants- c'est le cas dans l'affaire des 25 prévenus-), ils commencent par revendre pour rendre service au chef auquel ils se fournissent puis, avec le temps et en montrant leur honnêteté et leur investissement actif dans le réseau, ils deviennent centraux et ont la possibilité de constituer une ou plusieurs ramifications au réseau initial, s'entourant ainsi de petits revendeurs qu'ils fournissaient pour faire fructifier leurs affaires et toucher ainsi une plus grosse marge de profit ; nous l'observons à travers le réseau des 25 prévenus qui échangent régulièrement avec le chef mais gère plusieurs ramifications composées d'autres revendeurs ; cela est également visible dans l'affaire des 44 prévenus-pour ainsi dire dans la plupart des grosses organisations qui donnent lieu à différentes ramifications de réseaux de revente. Ils semblent, malgré tout, n'avoir que peu de liberté quant aux directives des chefs et doivent rendre des comptes de manière régulière sur leurs reventes et les volontés de recruter de nouveaux trafiquants, tout passant par l'aval du chef et/ou de ses subordonnés. Ils appliquent alors les règles et stratégies dictées par le chef et ont notamment la responsabilité d'étendre le réseau le plus possible tout en restant discret-nous observons ce phénomène dans l'affaire des 44 prévenus dans laquelle les chefs insistent à plusieurs reprises auprès des gros revendeurs pour qu'ils élargissent leurs « boîtes à outils » (ndlr leur carnet de clients). Ils sont visibles et prennent davantage de risques tout en devant constamment protéger leur chef ; en effet, la plupart du temps, dans les procès-verbaux constitués par la police et étudiés dans le cadre de la constitution du corpus, ils nient connaître l'identité du chef-la pression étant trop importante, ils préfèrent protéger leur chef plutôt que de risquer de se faire tuer ou du moins violenter- C'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus, un des revendeurs ayant « trop parlé » lors de l'interrogatoire policier a été violenté en prison par un des proches du réseau. Le fait de devoir rendre constamment des comptes à leur supérieur pousse les revendeurs à ne pas commettre de faute et a toujours agir pour l'intérêt du réseau avant le leur, l'on retrouve là le concept de l'intérêt général de la firme. Ils sont, dans les quinze affaires traitées, moins âgés que les chefs : la moyenne d'âge étant ici de 31ans. Au sein d'un réseau, ils constituent la base de l'élargissement du réseau et de la possibilité de réaliser un maximum de profits. Leurs activités sont peu rentables lorsqu'on les compare aux risques qu'ils prennent, ils sont sujets à un « coût de vulnérabilité ». Ils se doivent également de centraliser l'information et de s'entourer de

113

---

<sup>67</sup> Haddaoui A., « Il traffico della cannabis dalle reti internazionali e quelle locali marsigliesi », Op.cit

personnes dignes de leur confiance afin de ne pas craindre de bavures qui leur retomberaient auquel cas dessus : en effet, lorsqu'ils recrutent de nouveaux trafiquants ou qu'ils élargissent leurs carnets de clients ou clients-revendeurs, bien qu'ils aient pour cela besoin de l'aval du chef ou de ses bras-droits, ils prennent la responsabilité de faire confiance à un nouvel arrivant, comme nous l'avons constaté pour l'affaire de la Pizzeria. Très sollicités par de nombreuses personnes, ils sont très exposés aux écoutes téléphoniques réalisés par la police lorsqu'une enquête est débusquée. Ils peuvent également être sollicités, lorsque leur statut est bien mis en place, pour des opérations de stockage, conditionnement, transformation de la matière première et doivent trouver des personnes prêtes à agir en leur nom pour le trafic (prête-nom) ; ainsi que certains individus pour stocker les stupéfiants et la drogue. Ils agissent comme des gérants d'affaires, mais n'en ont que peu de retombées puisqu'ils centralisent les profits avant de les transmettre au chef (ce phénomène est constaté dans les quinze affaires). Ils ont bel et bien des responsabilités prédéfinies mais qui peuvent varier en fonction des desideratas du chef ; ils se doivent d'être disponibles, ouverts et honnêtes ainsi que de toujours chercher à maximiser le profit réalisé au sein du réseau sans prendre trop de risques. Ils doivent savoir jongler entre le rôle d'un gérant de branche de revente mais également débusquer sans cesse de nouveaux clients tout en renseignant le chef, de l'état de la consommation et de la concurrence sur le territoire dont ils ont la charge. Ce statut, tel qu'observé dans les quinze affaires, est alors complexe et varié : plusieurs rôles pour un seul homme.

114

#### **e. Les intermédiaires**

Ils sont multifonction au sein du réseau et peuvent se trouver à différents niveaux de la hiérarchie de l'organisation criminelle. Dans les affaires traitées, ils se trouvent à la jonction entre plusieurs types de trafiquants : -entre le chef et le producteur lorsque le contact n'est pas direct et que les deux ne se connaissent pas, ils doivent négocier au mieux les transactions et leurs organisations : ils ont à ce niveau une grande responsabilité (comme nous l'avons vu dans le trafic de la lune pour un membre du réseau en lien avec le producteur de par leur connaissance préalable à l'organisation criminelle). -entre le chef et les revendeurs lorsque le premier ne connaît pas directement les gros revendeurs de manière poussée, ils doivent alors assurer et prendre une responsabilité dans la mise en place d'un trafiquant à la tête d'une ramification. -entre le gros revendeur et les clients-revendeurs, ils peuvent permettre de faire se rencontrer des consommateurs désirant se mettre à la revente partielle de stupéfiants. Ils doivent là encore prendre la responsabilité de l'honnêteté et de la volonté d'engagement de ces trafiquants. -entre les différents intérimaires qu'ils peuvent recruter ou qu'ils doivent en tout cas gérer et le chef et/ou ses lieutenants : il s'agit dans ce cas de recruter des personnes extérieures au réseau pour effectuer des opérations de sous-traitance payée à l'avance pour permettre de réaliser des tâches essentielles telles que le transport, le stockage ou le prêt de nom. Ils doivent ainsi s'assurer que ces personnes conviennent au chef et les tester en

menant des enquêtes sur eux (Cf trafic de la lune dans lequel les gros revendeurs et lieutenants se renseignent avant de ne présenter les nouveaux membres supposés). En bref, les intermédiaires ont une grosse pression et jouent un rôle essentiel : ils naviguent entre deux personnes au statut différent et doivent faciliter du mieux qu'ils peuvent les contacts et liens entre les membres de la frime criminelle. C'est une position très peu reconnue d'un point de vue social au sein du groupe délinquant alors que ceux-ci prennent de gros risques personnels.

#### **f. Les transporteurs**

La plupart de ceux observés dans le corpus sont recrutés de manière occasionnelle bien qu'il existe des réseaux dans lesquels ce sont, par soucis de sécurité et d'économies, des membres permanents du réseau qui s'occupe du transport et du conditionnement des produits stupéfiants (majoritairement dans les réseaux de petite envergure-comme celui des cités entre Marseille et l'Espagne où trois des principaux revendeurs réalisent les allers retours avec l'Espagne pour s'approvisionner en stupéfiants. Ils doivent, selon le réseau, se déplacer jusqu'au lieu de revente ou au lieu d'acheminement de la drogue par le producteur-fournisseur : dans le cas du réseau de la lune ou du cartel d'Oran, des transporteurs sont envoyés par ferry en Algérie ou au Maroc, déposent le véhicule aménagé à un endroit convenu au préalable, partent et attendent que le chef resté en France le *recontacte pour qu'ils récupèrent le véhicule chargé sans avoir vu les trafiquants en lien avec le producteur*), réceptionner la drogue, la transporter selon différentes techniques et la remettre directement au chef de réseau ou bien la stocker. Ils ont la responsabilité de la quantité : tout doit y être. Ces transporteurs prennent de gros risques dans la mesure où ils se déplacent avec les produits illicites et peuvent donc se faire contrôler et arrêter à tout moment. Il est clair qu'ils ont la responsabilité de l'approvisionnement du réseau et doivent être les plus rapides possibles tout en restant discrets. Leurs rémunérations varient selon leur place occasionnelle ou régulière dans le réseau, mais surtout en fonction de la taille de l'organisation, entre 150€ pour les plus petits réseaux concernés et 8 000€ pour les plus importants, comme celui du cartel d'Oran.

Les différents rôles décrits ici amènent à envisager le réseau de manière complexe : si chacun semble avoir un rôle initial prédéfini, l'illégalité du trafic nécessite des ajustements et tous doivent pouvoir s'adapter à différentes situations, s'improvisant vendeur quand ils ne sont qu'intermédiaires ou transporteur lorsqu'ils sont lieutenants : la flexibilité est donc de rigueur, c'est ce que nous constatons à travers les différents changements qui semblent avoir eu lieu dans les affaires traitées. Tous doivent être réactifs et obéir à une *mentalité délinquante* et aux règles qui en découlent : personne ne signe de contrat mais chacun fait serment, de manière tacite, en entrant dans le réseau, de respecter ses fonctions, de toujours servir l'intérêt collectif et de ne jamais déroger aux principes clairs du chef qui tient le réseau. Il semble qu'il y ait donc une véritable difficulté à évoluer de manière permanente dans un groupe criminel puisqu'il faut à la fois montrer

115

sa fidélité et sa productivité mais dans le même temps toujours trouver le moyen de se renouveler, de surprendre tout en restant dans les cadres. Les moyens de pression sont multiples et la violence, comme nous l'avons déjà souligné précédemment, permet de chapoter en pesant sur chaque membre du réseau comme la menace d'une sanction. Chaque des membres permanents doit pouvoir se suffire à lui-même tout en restant dans un esprit de cohésion groupée : les échanges entre tous devant rester serrés et réguliers tout en conservant une part personnelle de réussite. Il s'agit, semble-t-il, au regard des différentes affaires traitées, d'une tâche délicate que de faire partie d'un tel groupe délinquant.

Il apparaît également très important que dans un même réseau, parfois découpé en deux grosses ramifications (qui se décuple ensuite en sous-ramifications) autour de deux types de trafic, les trafiquants peuvent occuper différentes places dans les deux ramifications majeures ; comme c'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus où le chef du réseau de cannabis tient une place-moins importante certes-dans le réseau de cocaïne et vice-versa pour le chef du réseau ramifié de cocaïne dans celui de cannabis). En effet, il a été remarqué dans les affaires traitées qu'il n'est pas rare de rencontrer un gros revendeur dans une des ramifications qui soit un des chefs du deuxième gros réseau, ou bien au contraire un revendeur classique qui deviendrait seulement intérimaire dans un autre. C'est en cela que l'on observe dans le corpus d'affaires analysées, la flexibilité des ressources humaines des réseaux qui doivent être réactives et ont l'obligation d'apprendre vite (pas de période d'essai, immédiatement une mise à l'épreuve). Il faut ainsi toujours connaître les rôles tenus par les autres membres pour pouvoir être le plus réactif et le plus compétitif possible lors d'un changement (nouvelle ouverture de ramification, modification des effectifs en raison d'une mort, d'une incarcération ou d'une décision du chef...); cela semble facilité par une expérience préalable des trafiquants ayant déjà agi dans un réseau organisé de trafic de stupéfiants. Les trafiquants sont donc soumis à rude épreuve et doivent toujours pouvoir se reconvertir, monter, descendre au sein de la hiérarchie des rôles-sans contester-; seul le chef demeure, tant qu'il n'y a pas de conflits majeurs entre différents groupes ou au sein du groupe lorsque plusieurs chefs sont associés. Chacun doit donc faire ses preuves et montrer sa compétence dans ce qu'il fait : le chef n'est lui non plus pas épargné dans la mesure où il doit montrer qu'il sait gérer et rendre rentable une affaire tout en gérant au mieux ses membres. Au-delà de la pression judiciaire, le spectre de l'échec demeure au sein de ces groupes une menace importante qu'il ne faut jamais sous-estimer : il semble qu'il faille toujours être à l'affût et avoir une longueur d'avance sur ce qu'il se passe dans le Milieu, afin de ne pas se laisser dépasser et donc décrédibiliser.

Les membres intérimaires des groupes criminels sont eux, peut-être plus que les permanents, sujets à ces pressions : ils doivent prouver sur un très court terme leurs compétences pour pouvoir être à nouveau sollicités et envisager, s'ils le souhaitent, d'être intégrés de manière plus durable dans le réseau.

116

## 1.2. Les intérimaires

Membres ponctuels du réseau, ils établissent des contacts avec les revendeurs principaux. Ils ne connaissent pas, dans la plupart des cas, les chefs du réseau et ne sont sollicités que pour quelques activités ciblées et de manière non-régulière. Au sein des quinze affaires, l'on a repéré six types d'intérimaires, agissant pour le réseau de manière unique ou bien en roulement avec d'autres intérimaires, toujours de manière ponctuelle. Chacun d'eux est contacté, sollicité par les membres permanents du réseau qui leur expliquent la tâche et les conditions financières qui en découlent. Les intérimaires doivent pouvoir faire leurs preuves et par la suite intégrer de manière permanente le réseau, si le chef et les autres membres se montrent satisfaits du travail effectué : « l'adhésion à une organisation criminelle est précédée parfois d'une période probatoire [...] au terme de cette phase plus ou moins longue, se déroule une cérémonie d'initiation »<sup>68</sup>. L'on constate dans les affaires traitées un examen de leurs actions afin que les chefs puissent établir si leurs engagements dans le réseau sont satisfaisants et méritent d'être renouvelés.

### a. Les petits revendeurs (« clients-revendeurs »)

Ce sont initialement des consommateurs, clients des revendeurs permanents avec qui le contact est bon et régulier mais, qui par soucis économiques, cherchent à revendre de petites quantités de stupéfiants pour assumer avec plus d'aisance leur propre consommation. Dans les quinze affaires du corpus, ils travaillent pour les revendeurs permanents mais élargissent le carnet de clientèle en fournissant ou « dépannant » quelques connaissances ou amis. Ils sont très peu impliqués dans le réseau, font souvent cavalier seul bien qu'en relation régulière avec les revendeurs permanents, de petites quantités leur sont vendues à des prix attractifs afin qu'ils puissent prouver leurs capacités à la revente : c'est le cas dans plusieurs affaires du corpus et particulièrement l'affaire des 25 prévenus dans laquelle les clients-revendeurs sont très sollicités pour élargir les ramifications et former au bout de quelques mois une nouveau nœud de ramification duquel partiraient de nouvelles possibilités de transaction. C'est ainsi que l'un des clients-revendeurs découlant de la ramification amicale du gros revendeur est lui-même devenu un revendeur à part entière auprès d'une clientèle fixe et régulière. Cela prouve qu'il est possible de déboucher sur une intégration au sein du réseau permanent. Ce statut est en réalité souvent une étape : en effet, comme nous venons de le voir, très vite les clients-revendeurs cherchent à intégrer de manière durable et permanente les réseaux de trafic pour pouvoir ainsi réaliser des profits personnels qui ne serviraient pas seulement au financement de leurs consommations. Les clients-revendeurs doivent, comme les autres membres permanents, s'ils souhaitent grimper dans la hiérarchie, acquérir une crédibilité et apparaître honnêtes, dévoués et bénéfiques au réseau. Il faut qu'ils se montrent discrets, motivés et ambitieux sans non plus trop en faire et risquer d'effrayer leurs

117

---

<sup>68</sup> Dasque J.M, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008, p 35

supérieurs immédiats, c'est-à-dire les *dealers* auxquels ils se fournissent. Il est important de noter que ces trafiquants ne sont pas très impliqués dans une *mentalité* déviante : dans les affaires traitées, il s'agit de consommateur de stupéfiants, insérés dans une vie non-déviante, travaillant ou ayant travaillé (la majorité est au chômage ou ouvrier), ce sont quasiment tous des hommes (1,2% de femmes sur tout le corpus) jeunes (la moyenne d'âge étant de 23ans). Ces détails confirment l'idée qu'il s'agit là d'une étape au sein d'une *carrière déviante* au sens où Becker l'entend (c'est-à-dire envisagée comme une succession de trois étapes : « la transgression d'une norme, la désignation publique pour savoir si l'individu est prêt à s'engager davantage, puis l'adhésion à un groupe déviant organisé qui permet de justifier son engagement dans la carrière déviante »<sup>69</sup>) : il y a ensuite deux choix qui apparaissent au travers du corpus, soit le trafiquant veut s'insérer davantage dans le trafic, soit il réussit à se détacher d'une consommation de stupéfiants et ainsi par-là à s'extirper du monde de la drogue et rompre avec la déviance (bien que cette option ne soit rencontrée que dans un seul cas sur quinze, celui du trafic de la lune dans lequel un client-revendeur, à la suite d'une cure de désintoxication, ait choisi de négocier sa sortie du groupe. Cela ne s'est pas avéré problématique dans la mesure où il était peu intégré dans le réseau car peu rentable du fait de sa forte addiction provoquant un état de « défonce », jugé par les gros revendeurs lyonnais, comme incompatible au réseau). Ces clients-revendeurs sont de manière générale, dans les affaires, peu considérés par la sphère déviante du banditisme organisé, ils ne sont vus que comme des pions qui servent à ramener de nouveaux clients mais n'ont pas encore acquis une légitimité d'action. Si cette catégorie de petits trafiquants est incluse dans le champ qui regroupe les intérimaires des réseaux, c'est à la fois parce qu'ils ne semblent pas forcément être des revendeurs réguliers-ou en tout cas qu'ils ne revendent pas de manière régulière les mêmes quantités, souvent peu importantes- mais il semble également que dans ces réseaux les clients-revendeurs soient interchangeable et peu stables : on revend un jour et puis trois mois après, alors qu'on a décidé d'arrêter de consommer ou que la vie professionnelle s'est stabilisée, on essaie de se dégager de ce type d'organisation. Il faut donc envisager cette catégorie de trafiquants comme en constant mouvement : les trafiquants évoluent dans la hiérarchie, se détachent-non sans difficultés- des réseaux, ou bien continuent à revendre de manière irrégulière (ces petits revendeurs sont présents dans toutes les organisations, comme c'est le cas dans le réseau de la Pizzeria qui embauche deux individus à quelques reprises pour revendre des stupéfiants dans une ville, dans les Alpes maritimes ; l'un est engagé par la suite comme membre permanent, mais l'autre qui n'a pas réussi à rendre l'argent au chef est torturé puis exclu n'ayant pas montré sa bonne foi et donc pas fait ses preuves) Les clients-revendeurs sont donc considérés ici comme des intérimaires dans la mesure où leurs rôles ne sont pas établis clairement et semblent surtout très éphémères. M.Kokoreff<sup>70</sup> parle de *cheminement* pour faire apparaître « le caractère non-linéaire, réversible, accidenté » de la vie des trafiquants au sein d'un réseau criminel organisé. Ici, il semble que ces

118

---

<sup>69</sup> Becker H., *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985, pp 48-51

<sup>70</sup> Kokoreff M., *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Fayot, 2010, p 63

revendeurs intérimaires aient d'autant plus des rôles instables qu'il ne s'agit que de statut régulier puisque cherchant soit à évoluer dans le réseau, soit à s'en extirper. La présence, dans les réseaux, de ces intérimaires varie selon les organisation et leur efficacité : dans le réseau de Marseilleveyre, il semble que les intérimaires puissent le rester des mois voire des années, le réseau n'étant finalement assez peu développé ; quand dans l'affaire des 44 prévenus, ce n'est l'affaire que de deux ou trois mois lorsqu'ils prouvent leur efficacité et leur utilité dans la rentabilité du réseau.

## **b. Les transporteurs**

Il s'agit là de véritables intérimaires, dans les quinze affaires, dans la mesure où ils sont recrutés par des membres du réseau permanent dont le choix est validé par le chef du réseau. Il s'agit la plupart du temps d'hommes (dans chaque affaire ce sont toujours des hommes), de tous âges et de tous horizons professionnels, motivés par la possibilité de se faire de l'argent facilement. Ils sont recrutés sur les bases d'une confiance partielle du réseau à leur encontre : il s'agit de connaissances de membres permanents-de manière claire ou sur la base d'une réputation- ou bien d'habitants du quartier ou de la ville dans lequel le réseau revend généralement ces produits. Ils ont pour mission de conduire une voiture acquise à leur nom ou au nom d'un prêteur, de charger la drogue (ou dans certains cas de récupérer le véhicule une fois les stupéfiants chargés par le producteur), de transporter par bateau ou avion des cargaisons de stupéfiants dissimulés. Ils n'ont en soi que le transport comme tâche, étant aidé par d'autres membres du réseau permanent dans les opérations de stockage et de dissimulation. Ils sont généralement plutôt bien payés (en moyenne 3500€ le déplacement pour les gros réseaux ; c'est le cas dans le trafic de la lune, où un transporteur intérimaire-employé de mairie en dehors de cela- a été sollicité trois fois en un an et n'a jamais eu la possibilité de refuser, il était chargé d'aller en Algérie récupérer la drogue et de l'acheminer vers Lyon. Ses rémunérations ont évolué au fur et à mesure, le premier voyage lui a été payé 2700€, le second 4500€ et le dernier avant son interpellation dans le port de Marseille, 8000€) mais finalement assez peu lorsque l'on compare cette somme aux risques encourus : « plus l'on descend dans la hiérarchie et plus l'exposition à la répression et à la désapprobation est grande »<sup>71</sup> selon M. Kokoreff et D.Duprez. Mais, cette contribution risquée et mesurée par les commanditaires, n'est pour autant que peu valorisée, en dehors du gain financier, minime sur l'échelle des gains réalisés par ces entreprises criminelles. Ces transporteurs intérimaires semblent, contrairement aux clients-revendeurs, assez peu ambitieux, la plupart du temps ils font bien leur travail mais surtout pour pouvoir recommencer ces opérations, jamais en ayant pour objectif d'intégrer pleinement le réseau ; dans le cas du cartel d'Oran, les transporteurs recherchent l'argent facile et non pas une intégration définitive et régulière dans le réseau. Ils sont pour la plupart employés (seuls deux personnes sur les trente-six recensés ne travaillaient pas) dans la sphère légale et ne cherchent qu'à arrondir

119

---

<sup>71</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000, p 29



leurs fins de mois. La consommation n'est pas très présente puisque l'on ne constate au sein des quinze affaires qu'une seule personne déclarant consommer de la drogue. Ce sont des sous-traitants, employés occasionnels à l'élaboration d'une mission, la plupart du temps lorsque le réseau ne dispose pas en son sein de suffisamment d'effectifs disponibles à la réalisation de cette tâche d'acheminement ou de suffisamment de fonds nécessaires à la rémunération. Figures à part entière et hors cadres, ils sont le reflet d'une misère sociale et des difficultés financières que peuvent générer le monde du travail légal actuellement (cela est visible par l'étude des profils de ces individus).

### **c. Les guetteurs**

Ces membres intérimaires du trafic sont responsables de la surveillance dans le territoire où ont lieu les échanges et/ou le stockage de la marchandise, ils doivent s'assurer qu'il n'y a aucune menace policière (ou concurrente) qui pourrait venir perturber le bon déroulement des reventes et de l'organisation du réseau. Cette fonction n'est pas présente dans tous les réseaux observés: en effet, certains ne sont pas affiliés à un territoire donné et les reventes s'effectuent dans différents endroits, ce qui ne nécessite pas une surveillance extérieure mais impliquant que chaque revendeur soit prudent et à l'affût de toute menace extérieure. Ce rôle concerne surtout les trafics dits de cité. La plupart des guetteurs, rencontrés dans les cinq affaires où ils existent, sont jeunes, ils effectuent des rondes ou des surveillances fixes pour des sommes d'argent allant de 50 à 200€ par jour, mais leurs tâches ne sont pas quotidiennes : les guetteurs sont constitués en équipe qui varient selon les jours et les endroits. La discrétion doit être de rigueur, il faut pour cela que ces jeunes (tous des hommes dans les cinq affaires concernées) ne soient pas repérés, ils doivent ne jamais être trop visibles et surtout vus de manière récurrente aux endroits des ventes et/ou de stockage. Ils surveillent les ventes mais aussi les endroits de stockage ou bien lors d'opération de récupération des stupéfiants ; si l'on observe les affaires, l'on constate différentes techniques, dans celle de la Busserine, les guetteurs sont postés dans des coins stratégiques leur permettant de déceler les présences inhabituelles ou louches aux alentours des endroits où la drogue est vendue et/ou stockée ; dans le trafic de Marseilleveyre, avec une véritable armée de petits guetteurs qui agissent en roulement : certains sont prédisposés aux surveillances des ventes, d'autres aux surveillances des entrées dans le quartier et d'autres encore de déceler si la concurrence n'est pas parmi les clients, auquel cas ils doivent en informer rapidement par SMS les revendeurs, par exemple les policiers ont répertorié plusieurs SMS avec ce texte « FEU » envoyé aux revendeurs fixes lors d'un danger ou de la localisation d'une personne suspecte. Cette fonction semble pouvoir être qualifiée d'intérimaire dans la mesure où les roulements réalisés dans les équipes ne permettent pas à ces jeunes, souvent scolarisés (la moyenne d'âge étant de 16ans) de pouvoir être présents chaque jour et ainsi de s'insérer réellement dans le réseau criminel. La plupart des guetteurs aspirent à entrer dans le réseau et ainsi monter en son sein mais cela n'est pas forcément le cas : il faut savoir se

120

montrer patient et responsable et certain ne font cela que pour passer le temps ou se montrer fort socialement. Il y a donc différents types de guetteurs, leurs motivations différant selon leurs situations personnelles, familiales et les pressions exercées par le groupe : dans l'affaire des 44 prévenus, on constate que les guetteurs, une fois le réseau intégré, sont considérés comme redevables et peuvent être sollicités sans avoir la possibilité de refuser.

#### d. Les prête-noms

Ces individus sont généralement absolument éloignés des réseaux, ce sont des connaissances des trafiquants permanents mais ils n'aspirent pas à entrer dans le monde de la déviance. On les retrouve dès que le réseau criminel prend de l'ampleur : au plus l'organisation brasse de stupéfiants et d'argent, au plus il doit se dissimuler et se protéger des diverses menaces extérieures. C'est ainsi que nous retrouvons ces figures dans les cinq gros réseaux du corps (affaire des 44 prévenus, des 25, de la Busserine, du cartel d'Oran, de Colombie-Paris-Marseille). Ils permettent aux chefs d'acquérir des biens (voitures, immobiliers...), la plupart du temps pour ne pas que ceux-ci se fassent repérer. Mais ils sont utiles aussi dans quelques affaires en donnant leurs noms pour des courriers et factures, comme c'est le cas dans l'affaire du cartel d'Oran où les principaux chefs reçoivent leurs courriers chez un ami d'ami qui a accepté de fournir son adresse pour la somme de 1500€ par mois. Ils sont utiles aux trafics mais également au blanchiment puisqu'ils permettent aux autorités de ne pas se faire repérer : ils achètent des biens et les mettent au nom des chefs. Généralement un prête-nom n'est sollicité que pour une affaire : ils ne sont utilisés que pour une ou deux fois afin de ne pas éveiller les soupçons : dans l'affaire du triangle de cocaïne, un prête-nom différent sert à chaque achat de voiture de sport servant aux opérations de go-fast ; dans l'affaire des 44 prévenus nombreux prête-noms sont utiles dès qu'il s'agit de blanchir de l'argent ou de ne pas montrer des investissements nécessaires au trafic. Ce sont des individus insérés socialement qui rendent service à des connaissances impliquées dans des trafics mais qui, tout comme les nourrices, ne sont pas liés de près aux membres du réseau. Les achats ou opérations réalisés par le biais d'un prête-nom sont réalisés dans la plus grande légalité pour respecter les processus de vente et ainsi ne pas éveiller les soupçons.

122

#### e. Les acteurs légaux

Dans les affaires de trafic de stupéfiants l'on entend très régulièrement parler d'affaires de corruption. Ici, même si il est délicat d'employer ce terme, l'on constate dans différentes affaires (six sur quinze) l'action de personnes notables et/ou ayant des responsabilités. Il est, par exemple, courant de voir des commerçants apporter de l'aide aux trafiquants sans pour autant qu'ils soient impliqués dans ces réseaux à temps plein : l'on remarque cela dans l'affaire des 25 un gérant immobilier a fourni de faux baux au chef du réseau pour lui permettre de blanchir de l'argent de la drogue. Les affaires de *corruption* au sens large du terme sont assez fréquentes dans les dossiers traités : en effet, elles concernent différents domaines et différents types de services (acquisition de faux papiers- comme nous l'observons dans le cartel d'Oran qui a obtenu de faux passeports grâce à l'intervention d'agents administratifs, accords pour le passage de stupéfiants entre deux frontières- que l'on remarque avec la corruption de deux procureurs en Algérie et au Maroc dans l'affaire des 44 prévenus-, mise en place de faux baux immobiliers...) et donnent toutes lieu à des échanges financiers

en contrepartie de services rendus. Chacun des acteurs y trouvent son compte : la protection et la dissimulation d'un côté et l'argent facile de l'autre. Si cette catégorie d'acteurs du réseau est envisagée comme intérimaires c'est avant tout parce que les échanges avec une même branche de la sphère légale semblent peu répétés avec les mêmes personnes. Pour ne pas attirer de soupçons sur la nature des liens qui mêlent les deux sphères-illégale et légale- il semble nécessaire de rester le plus discret possible. Des accords semblent donc passés, réitérés mais restent étouffés. Ils peuvent également permettre, dans certains cas, de blanchir de l'argent grâce à la mise en place d'investissement dans des sphères légales dont ils sont, dans certains cas, impliqués ; cela se remarque à travers l'affaire des anciens de la french connexion entre Menton et Marseille dont les chefs investissent dans des établissements luxueux et des casinos appartenant à des amis et/ou connaissances de l'époque phare de la french connexion. Il faut ainsi envisager ce pan de l'organisation criminelle comme nécessaire à l'écoulement des fonds financiers récoltés dans l'illégalité. Chacun doit trouver des principes de confiance dans la relation : tout étant absolument délicat dans la mesure où le basculement d'un monde à l'autre peut s'avérer périlleux puisque plus facilement repérable. Les échanges d'intérêts avec des acteurs de la sphère légale, que nous évoquerons dans la suite de ce travail, sont nécessaires aux organisations de grande envergure mais semblent malgré tout très risquées.

#### **f. Les hommes de main**

Ce sont généralement des étrangers dans les affaires traitées, ils sont engagés pour régler des litiges entre le chef du réseau et des clients et/ou d'autres membres du réseau. Ils sont sollicités pour effrayer, tuer ou bien faire changer de version dans la déposition policière, comme nous le remarquons dans l'affaire des 44 prévenus, où un homme se charge de régler un litige avec un trafiquant incarcéré qui a trop parlé lors de son arrestation). Ils obéissent principalement au chef et à ses lieutenants et se doivent d'être absolument inconnus des services de police. Ces intérimaires musclés sont là pour faire comprendre les règles du réseau lorsque celles-ci sont bafouées. Ils se relaient autour du chef pour réguler le réseau et sont généralement des personnes de passage, facilement interchangeables.

Ces différents intérimaires permettent, par la sous-traitance de leurs activités, au réseau de fonctionner de manière efficace en relayant les membres permanents. Ils semblent nécessairement formés de manière rapide et doivent respecter les règles, notamment de silence et de sécurité, du réseau qu'ils servent. Pas nécessairement impliqués directement et volontairement dans le réseau, il reste que ces individus prennent la décision ou sont contraints de côtoyer, ne serait-ce qu'un temps le Milieu délinquant. C'est en cela qu'ils font absolument partie des ressources humaines des bandes criminelles spécialisées dans le trafic de stupéfiants, et demeurant dans la quasi-totalité des affaires traitées où nous les avons rencontrés, liés de manière durable et longue au réseau dans lequel ils ont agi, ne serait-ce qu'à une seule reprise. Nous

rejoignons ici l'idée que ce type d'organisation n'oublie pas qui a fait quoi, de quelle manière et à quel moment.

## 2. Les liens avec l'extérieur

Les réseaux, bien que très centrés sur le Milieu délinquant, entretiennent, malgré tout, des relations de différents types avec certains acteurs de la sphère légale -au sens juridique du terme-. Nous observerons dans un premier point la manière dont les trafiquants réussissent à s'intégrer (ou se réintégrer) dans la sphère dite *légale* à travers des dépenses ostentatoires, puis nous verrons ensuite qu'il existe des échanges d'intérêts entre les deux sphères.

### 2.1. Les dépenses ostentatoires

A travers l'étude des affaires du corpus, les diverses dépenses ostentatoires relevées et le rapport à la consommation des chefs et gros revendeurs, l'on constate que les trafiquants d'organisations criminelles entretiennent de nombreux rapports au paraître dans l'objectif de se sentir toujours légitimés dans leurs actions déviantes. Les dépenses ostentatoires apparaissent comme le fruit de ce besoin de représentation dans la mesure où elles traduisent, dans l'imaginaire commun, une certaine réussite sociale et économique.

124

#### a. Prouver sa réussite

Comme à tous les niveaux de ces organisations, la question des dépenses ostentatoires renvoie au nécessaire jonglage pour les trafiquants entre la société illégale et celle légale puisqu'il s'agit de se faire à la fois respecter parmi les trafiquants mais également de pouvoir se montrer légitimes au sein de la sphère légale sans que les origines des réussites financières ne soient découvertes. Les dépenses ostentatoires, définies ici comme telles, regroupent les biens de consommation et l'apparence des trafiquants en lien avec la société de consommation actuelle : il s'agit, dans les quinze affaires traitées, de véhicules de luxe ou de sport (Mercedes, Audi...), d'appartements dans des quartiers ou des villes réputés, de matériel électroménager mais également de l'apparence vestimentaire des trafiquants (marque de luxe, créateurs, style vestimentaire affilié à un statut élevé...). Ces dépenses ostentatoires semblent ne concerner que les membres haut placés de ces réseaux, la plupart du temps les chefs ou leurs lieutenants ; les petits trafiquants ne pouvant, eux, se permettre de telle dépense en raison de leurs faibles revenus personnels. « La question de la drogue peut être considérée d'un point de vue sociologique comme un miroir de la société française »<sup>72</sup> puisque cela permet de voir le rapport qu'entretient la société-même celle illégale- avec ses propres minorités et la pression qu'elles subissent pour avoir le sentiment d'exister tout en ayant de

---

<sup>72</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000, p 9

toute façon, de par le caractère et la nature de leurs activités, l'obligation de se démarquer. Il faut que les trafiquants réussissent à se mettre en scène pour imposer le respect et l'admiration de leurs pairs mais également des membres de la société légitime. La plupart des trafiquants, comme le souligne M.Kokoreff sont issus de la pauvreté, ils ont été paupérisés-ou du moins renforcés dans cela- par les politiques urbaines des années 1980 et l'ouverture à une mondialisation qui transforme les attentes de ses membres : le règne de la nouvelle société de consommation. Ces trafiquants ne sont pas épargnés par de telles représentations et semblent, par le biais des réseaux criminels, avoir cherché à montrer leurs capacités économiques de dépense. Ces dépenses ostentatoires apparaissent faites pour être vues, analysées, observées, débriefées par les diverses tranches de populations. En effet, dans l'affaire de la pizzeria, le chef vit dans un immeuble chic du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, il se déplace avec deux voitures de grandes marques de luxe ; dans le trafic de la lune, le chef lyonnais dispose d'un chauffeur et d'une berline aux vitres teintées, il se vêtit de costumes de marque et impose le vouvoiement de la part de ses employés). Le moyen qu'ont trouvé les trafiquants qui usent de ce type de dépense pour exister revient à montrer sa réussite par le biais de biens ciblés et normalement réservés à des personnes au fort capital économique, sous-entendu légal. Mais, avec la loi de 1970 sur les Infractions à La législation de Stupéfiants qui a stigmatisé les trafics et leurs acteurs en réprimant de tels actes. Les trafiquants doivent cacher la provenance de leurs fonds pour la société légale et légitime tout en exposant le plus possible les signes de leur richesse aux membres du Milieu trafiquant ; l'on découvre, à travers toutes ces dépenses, une véritable mise en scène de soi – la mise en scène de soi au sens d'E. Goffman par laquelle il analyse le monde à travers une métaphore dramaturgique qui qualifie le monde social de théâtre dans lequel l'interaction devient la propre représentation du soi face à l'autre : « l'acteur doit agir de façon à donner, intentionnellement ou non, une expression de lui-même, et les autres à leur tour doivent en retirer une certaine impression »<sup>73</sup> - mais semble-t-il aussi d'une justification et d'une légitimation des actions déviantes pour soi. Si l'on suit cette logique, confrontée aux divers exemples d'affaires étudiées, le trafiquant-comme tout être social légitime- doit se mettre en scène, privilégier chaque détail de son apparence et dans ses contacts avec autrui pour être reconnu comme légitime à exister et à évoluer entre deux mondes, cela étant d'autant plus difficile pour les acteurs de la sphère illégale dans la mesure où ils sont basés contre la loi et la morale. Si ces dépenses apparaissent comme le moyen le plus efficace-sans doute parce que le plus visible et le plus révélateur d'une réussite sociale et donc financière- c'est que la société elle-même évolue dans la perspective du « plus tu as, plus tu consommes et plus tu es ». Les dépenses matérielles sont faites pour être vues et commentées, elles doivent permettre d'imposer un certain respect et passent donc par de forts symboles : la voiture de luxe, dont disposent principalement les chefs des affaires-certain allant même jusqu'à avoir des chauffeurs comme de vrais chefs d'entreprises légales multimillionnaires- sont le principal moyen de communiquer à autrui de sa richesse : leurs prix

125

---

<sup>73</sup> Goffman E., *La mise en scène en scène de la vie quotidienne 1: la présentation de soi*, Paris, Les éditions de minuit, 1973 (1959), p 12

dépassent les possibilités d'achat d'une grande partie de la population, il s'agit donc d'en « mettre plein la vue » à tous sans trop éveiller les soupçons du point de vue des acteurs légaux ; mais justement en justifiant, par rapport aux membres de la contre-société illégale, d'une réussite dans l'économie souterraine que représente la drogue. Disposer d'une grosse voiture de luxe, de sport permet de véhiculer une image positive de quelqu'un qui sait gérer son trafic, qui se détache des plus sordides assimilations du trafiquant « camé » qui ne sait vivre que par et pour les défonceuses. L'on constate à travers cette volonté de transmettre une image positive de réussite-au même titre que les individus légitimes de la sphère légale qui cherche à posséder une Rolex dans les soirées mondaines pour s'insérer et renvoyer l'image de faire partie du même milieu, une véritable évolution de la société illégale en lien avec celle légale dans la mesure où la réussite économique passe par les mêmes symboles-si ce n'est les mêmes produits.

### **b. Les dépenses qui ont un intérêt pour le développement du réseau**

Les autres dépenses, de type biens immobiliers servent à inviter, à recevoir des individus et prouver de sa réussite sociale, tout en liant cela avec les relations sociales qui justifient et font également grimper les côtes de réussites diverses. Dans l'affaire Colombie-Marseille-Paris, la chef vit dans un appartement du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris avec vue sur la Tour Eiffel. Elle dispose de plusieurs vêtements de créateurs et de nombreux biens de consommation de luxe. Dans l'affaire des anciens de la french connexion entre Marseille et Menton, la propriété immobilière apparaît également très importante puisque le principal chef est propriétaire de deux appartements à Menton et Marseille et d'un troisième sur la Corniche à Nice : il vit dans le luxe et offre à sa femme des vêtements de grandes marques de luxe. C'est en cela que les relations ostentatoires semblent illustrer une réussite, puisqu'elles permettent de légitimer l'action et de s'insérer véritablement comme figure respectable et hautement placée dans différents milieux.

126

### **c. Imposer le respect**

D'autres dépenses sont relevées dans les affaires observées, telles que les armes ; ces dépenses sont, contrairement au reste, plutôt dissimulées de prime abord : il n'est pas bon pour la sphère légale de disposer d'armes que l'on exposerait. Mais tout ce sait : un tel dispose d'une artillerie lourde et cela le rend dangereux... Ce même danger qui fascine autant qu'il révolte. C'est donc, à travers ce type d'acquisition la possibilité pour les acteurs illégaux d'imposer le respect : le fait de disposer d'armes est courant dans les différentes affaires observées, notamment dans le trafic de la lune où une vingtaine d'armes lourdes de guerre sont retrouvées chez le chef lyonnais qui ne sortait jamais sans arme ; il en va de même pour le trafic des 44 prévenus où des centaines d'armes sont découvertes, les trafiquants étaient armés lors de certaines transactions. Mais ces armes permettent, face aux membres du Milieu délinquant, d'imposer d'autant plus

de respect qu'ils sont craints : si tel chef dispose de plusieurs kalachnikovs ou revolvers 9mm, c'est un « grand », il fait partie de ceux dont il faut sans doute se rapprocher pour monter dans la hiérarchie. Dans le même temps, cet argument est en même à minimiser, dans la mesure où depuis une dizaine d'années la possession d'armes ne semble pas être seulement relatif à un pouvoir symbolique et financier important. Par conséquent, les dépenses ostentatoires matérielles semblent avoir d'autant plus de poids et d'intérêt qu'elles se rapprochent d'un mode de vie luxueux légal. (L'on constate en effet dans plusieurs réseaux la présence d'armes de guerre très onéreuses)

Ce type d'actions semblent permettre de s'insérer socialement entre deux sphères, de se légitimer soi-même et par le regard des autres dans une situation illégale : « Dans un contexte marqué par la précarité, les échanges autour des drogues illicites constituent de plus en plus une alternative à la situation de désinsertion »<sup>74</sup>. En effet, il semble qu'au-delà même des dépenses purement matérielles, les contacts et le fait d'être en lien avec des personnes notables-aussi bien légitimes qu'*illégitimes* permettent de justifier là encore son existence : être respecté ou considéré par différents membres, de différentes sphères et différents horizons engendre un respect de soi et une image positive de quelqu'un à estimer ou envier. Nous verrons par la suite l'importance que prennent les relations d'intérêt au sein des organisations criminelles lorsqu'elles légitiment et insèrent à différents niveaux les trafiquants qui réussissent à s'entourer des bonnes personnes et à se rendre indispensables, à craindre, aux yeux de différents poids de la société illégale et légale.

127

## 2.2. Les échanges d'intérêts

Les firmes criminelles entretiennent de nombreux rapports- qu'ils soient véritablement directs ou non- avec différentes sphères de la vie sociale ; nous observons ce point dans la plupart des gros réseaux du corpus traité (sept affaires sur quinze) ; il semble qu'une fois le développement du réseau mis en place, les liens entre les deux sphères se resserrent et trouvent des intérêts communs et/ou des avantages à établir des accords. Si le paraître et les relations sociales entre trafiquants apparaissent essentiels à la justification pour soi et pour autrui de l'existence même d'un être déviant, les relations d'intérêts et d'échange qu'il entretient semblent l'être tout autant. En effet, il semble qu'il faille toujours, et d'autant plus parce que les actions au sein des milieux criminels sont considérées et étiquetées (« labelling theory » Cf Becker<sup>75</sup>), savoir s'entourer de personnes bénéfiques à l'élaboration et au bon déroulement d'un réseau de trafic de stupéfiants. Le fait de pouvoir compter sur les membres du réseau auquel on appartient est inhérent au caractère illégal qui suggère une solidarité soutenue entre les membres ; Mais, le fait de pouvoir compter sur des acteurs de la sphère légale est également essentiel pour ne pas que la socialisation déviante ne prenne totalement le pas et désintègre ainsi les déviants.

---

<sup>74</sup> Duprez D., Kokoreff M., *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob, 2000, p 30

<sup>75</sup> Becker H., *Outsiders*, Paris, Métailié, 1985, p 201



### a. Des échanges profitables aux deux parties

Si nous avons choisi ici de ne pas parler de *corruption* au sens propre du terme c'est-à-dire le fait « d'employer des moyens condamnables par la morale pour arriver à des fins personnelles »<sup>76</sup> mais préféré employer le terme d'échanges d'intérêts c'est bel et bien qu'il ne semble pas qu'en France cette corruption à des fins personnelles soit justement simplement personnelle- c'est-à-dire pour soi avant les autres. Si dans la *mafia* italienne, ces appuis de pouvoir politico-judiciaires sont absolument indissociables de la réussite d'une famille mafieuse, en France il semble que l'appréhension de ce phénomène soit surtout à observer dans le rapprochement qui existe entre la sphère légale et celle illégale. Du point de vue des relations extérieures au réseau, ce type d'échanges de service apparaît profitable aux deux sphères : si un trafiquant réussit à établir une relation de confiance avec un membre de la société légale- que cet échange soit forcé ou volontaire à la base- c'est avant tout pour que ces relations puissent s'établir dans la durée et apporter à chacun des acteurs une satisfaction- évidemment différente dans les deux cas-. La différence du point de vue des acteurs criminels réside dans le fait que les organisations délinquantes semblent avoir réellement besoin, pour disposer d'un certain poids et pouvoir, de ce type d'échange avec la sphère légale « Ces relations contre-nature avec les élites politiques et administratives, qui sont indispensables à l'existence de toute criminalité organisée »<sup>77</sup>. Dans le cas de l'affaire des 44 prévenus, où deux procureurs de République algérien et marocain sont corrompus pour pouvoir faciliter le passage des drogues, en échange de surveillance et d'avantages financiers, cet accord semble satisfaire les deux parties et permettre au réseau d'exister avec moins d'encombre.

Si les relations d'échange sont à double sens, c'est qu'elles apportent à chacun des acteurs des services neutralisant, du point de vue des trafiquants, la répression (« la prestation économique [...] n'est possible que par la corruption des élites qui neutralisent l'efficacité de la répression »<sup>78</sup>) et du point de vue des acteurs légaux une possibilité d'élargir leurs champs de connaissance, de soutien, de protection ainsi que des gains financiers importants : c'est ce que nomme T. Colombié « les intérêts de la Nation ». Les trafiquants, des affaires observées, ont sans cesse, comme nous l'avons déjà observé, la volonté de se sentir légitimé dans leurs actions- puisque celles-ci sont justement réprimées par la loi et la morale- et par cela disposer d'un sentiment de plus grande puissance et de protection. Il faut pour vivre, évoluer et se sentir protégé, avec la crainte de n'être découverts mettre toutes les chances de soutien de son côté : les trafiquants des affaires traitées réussissent à jouer avec les appuis de personnages hautement placés afin de ne pas prendre le risque de tomber seul lors d'une arrestation. Les services rendus prennent différentes formes : l'obtention de papiers administratifs (d'identité, de baux commerciaux...). C'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus où

---

<sup>76</sup> Le petit Robert, 2008, p 551

<sup>77</sup> Colombié T., *La French connection : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012, p 10

<sup>49</sup> Ibid., p 12

les producteurs réussissent à obtenir des accords avec deux procureurs-un algérien et un marocain- afin de pouvoir faire circuler les stupéfiants en échange de quoi le réseau assure leurs protections et les dédommage ; c'est également le cas dans l'affaire du cartel d'Oran dans lequel des membres du réseau réussissent à obtenir des faux permis par le biais d'agents administratifs-ou la possibilité de se faire aider dans des activités délicates (comme par exemple le passage de produits stupéfiants illicites entre différents pays) ou bien d'avoir la possibilité de justifier de ressources financières importantes - par le biais du blanchiment la plupart du temps. C'est le cas avec l'affaire des 25 prévenus dans laquelle l'on retrouve un agent immobilier impliqué dans la création et l'offre de faux baux immobiliers pour blanchir l'argent de la drogue ; de même dans l'affaire de la Pizzeria, dans laquelle le chef obtient la possibilité d'acheter au « noir » des appartements sur la Côte d'Azur. Les acteurs de la sphère légale qui entrent dans ce type de relations ont, eux, des soutiens de protection. Ils se sentent légitimés à offrir des services à ces trafiquants puisqu'ils opèrent en lien avec une relation financière : ils rendent service et sont payés pour cela. Cet échange économique minimise leur illégitimité : « Sans oublier l'échange habituel de bons procédés qui consistent à assurer la protection et la sécurité d'experts de la société légale, notamment les élus et les hauts fonctionnaire, en échange de bons et loyaux services »<sup>79</sup> ; ainsi, il est important de parler d'échange : ce n'est pas simplement le fait de faire pression- même si la plupart du temps ce sont les trafiquants qui exercent une pression sur un élu, un représentant de l'ordre, un agent administratif avant que celui n'accepte-par volonté ou obligation-, mais il apparaît important d'insister sur le fait que chacun des acteurs impliqués dans ces échanges sont gagnants selon leurs codes et valeurs.

129

## **b. Connaître l'autre pour s'insérer dans la légalité**

C'est là, semble-t-il, tel que nous l'avons observé dans l'analyse des quinze affaires du corpus, toute la force de ce type de phénomène : chacun sait ce que l'autre peut lui apporter et avec quel moyen négocier leur réalisation. Les trafiquants se nourrissent de l'expérience des sphères légales puisqu'ils cherchent à trouver les moyens les plus efficaces pour se préserver des sanctions : nous le voyons notamment avec l'utilisation de sociétés *offshore* ou le blanchiment d'argent. En effet, avec la commission F.d'Aubert de 1992, qui s'interrogeait sur les risques d'une mafia entrepreneuriale avec l'ouverture des marchés à l'international, l'on constate l'apparition de sociétés *offshore*, définies par l'OCDE comme « des sociétés exemptes d'impôt et non résidentes » (dont il est beaucoup question aujourd'hui dans la sphère publique, avec le cas des paradis fiscaux et leurs méfaits, notamment pour des pays comme Chypre) ; ces sociétés entraînent l'appréhension des bandes organisées comme des « infractions collectives préméditées »<sup>80</sup> qui découlent de l'alliance de différents intérêts, à différents niveaux des sociétés légales et illégales, qui s'opposerait à une

<sup>79</sup> Colombié T., *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012, p 43

<sup>80</sup> *Commission d'enquête sur les tentatives de pénétration de la Mafia en France*, [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/enquetes\\_Ve.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/enquetes_Ve.asp)

économie absolument légale. Ces échanges et les compromis légaux que cela engendre, semblent faire partie intégrante de l'esprit des organisations trafiquantes puisqu'ils permettent aux membres de ces réseaux de composer par l'illégalité de leurs activités avec la sphère légale ainsi qu'assurer une sécurité et une place dans la société légale. Cependant « il n'y a jamais eu de mafia stricto-sensu en France où existent par contre des organisations criminelles agissant avec des méthodes mafieuses » notamment dans les rapports qu'elles entretiennent avec les pouvoirs politico-administratifs. Ces relations d'intérêt diverses permettent, au-delà du pouvoir économique, comme nous l'avons vu précédemment, et du pouvoir symbolique octroyé par la sphère illégale, de s'insérer de manière- la plupart du temps partielle- dans la sphère légale et ainsi s'assurer d'une possibilité d'avoir du poids dans les décisions qui sont prises dans la sphère légale et qui concernent en réalité toutes les sphères de la société.

### **c. Les échanges d'intérêts au sein du Milieu délinquant**

Mais, en dehors des relations d'intérêt avec des membres de la société légitime, au vue des quinze affaires, les trafiquants disposent également de plusieurs types de relations d'intérêt avec des membres du Milieu : c'est là aussi, des échanges de services et de bons procédés toujours dans l'objectif d'acquiescer des appuis de la part d'un maximum de personnes et ainsi s'assurer de ne pas se retrouver seul en cas de difficultés judiciaires. En effet, nombreux sont les échanges avec des membres du Milieu, incarcérés, qui acceptent de régler des comptes-par le biais de la violence-, pour un trafiquant libre, avec un autre détenu, en échange de quoi par exemple il reçoit une protection de sa personne en prison et à sa sortie ; c'est le cas dans l'affaire des 44 prévenus dans laquelle un homme de main a violenté un ancien membre du réseau, en échange de quoi il est assuré d'être protégé et intégré à l'organisation. Ces différents échanges de service permettent d'asseoir là encore un pouvoir et de prouver d'une certaine force auprès des différents trafiquants du Milieu. Nous remarquons également dans les affaires analysées, que les relations d'intérêts servent également dans les opérations de blanchiment puisqu'elles permettent la mise en relation de trafiquants avec différentes personnalités commerciales de la sphère légale en contrepartie d'une somme d'argent. Les trafiquants négocient ainsi des faux baux commerciaux, immobiliers ou bien font agir des prête-noms pour leur compte : cela est visible dans l'affaire des 25 prévenus où l'on observe la relation d'intérêts qui lie le chef du réseau avec un gérant de société immobilière qui lui fournit des baux immobiliers en échange d'une quantité de cocaïne régulièrement livrée à son domicile (de l'ordre de 30g par semaine environ) ; l'on observe également cela dans l'affaire de la Busserine où l'on rencontre également ce type de relation d'intérêts à travers la mise en relation d'un garagiste avec un des chefs, le garagiste permettant des réparations sur les voitures aménagées spécialement pour le transport : en échange de quoi il était payé environ 800€ par réparation- il permet également de fournir des faux actes d'achat. Dans l'affaire des anciens de la french connexion entre Menton et Marseille, l'histoire se répète avec la mise en place d'un accord entre un employé de casino et un

130

trafiquant : relation basée autour d'une protection de la part du trafiquant et d'une remise sur les tarifs des stupéfiants, alors que le trafiquant a lui la possibilité de justifier ses ressources illégales à partir de faux justificatifs de gains au casino.

Ces différents types de relations d'intérêt semblent donc permettre aux trafiquants de s'insérer directement dans la sphère légale et de bénéficier de justificatifs lui permettant de cacher un certain nombre de ressources illégales, de bénéficier d'une sécurité et d'un appui politique et/ou judiciaire mais également de divers services. Ces relations apparaissent comme essentielles à l'organisation criminelle. De plus, elles ont également un intérêt majeur pour les acteurs entrant en contact avec le Milieu : protection, gains financiers, appuis...

Ainsi, l'analyse d'un Milieu particulier, la sphère de la délinquance de trafic, nous permet de constater qu'il existe une véritable organisation complexe de réseaux s'étant mise en place grâce aux relations et à l'investissement des trafiquants en son sein. En effet, les réseaux se développent à travers une socialisation déviante et les opportunités de vie qui l'entourent : il s'agit d'évoluer dans le réseau criminel de manière connexe à l'idée d'une contre-société en lien avec la société globale légale. Chaque membre avance dans le système illégal en se pliant à la mentalité qui l'entoure : des codes particuliers, des règles implicites, des modèles de recrutement spécifiques, des relations discrètes, la violence comme moyen de régulation... tout en continuant à être inséré dans la société globale.

131

Les trafics s'élaborent autour de plusieurs logiques, communes à la plupart des affaires traitées : la volonté de faire de l'« argent facile », de consommer sans problèmes financiers, de retrouver une cohésion manquant à certains milieux sociaux, de s'agrèger et de trouver des alternatives aux pressions subies dans la vie sociétale, notamment en se professionnalisant en tant que trafiquant. Ces organisations sont humaines dans la mesure où elles ne résultent que de l'agrégation de forces individuelles unies par opportunité et par volonté de créer un ensemble fort et suffisamment stable pour contrer les diverses contraintes du monde social ; mais elles sont également matérielles dans la mesure où elles s'inspirent de plusieurs modèles économiques concrets : d'une part les influences de l'époque de la *french connexion*, et d'autre part l'influence des entreprises capitalistes suivant une logique entrepreneuriale.

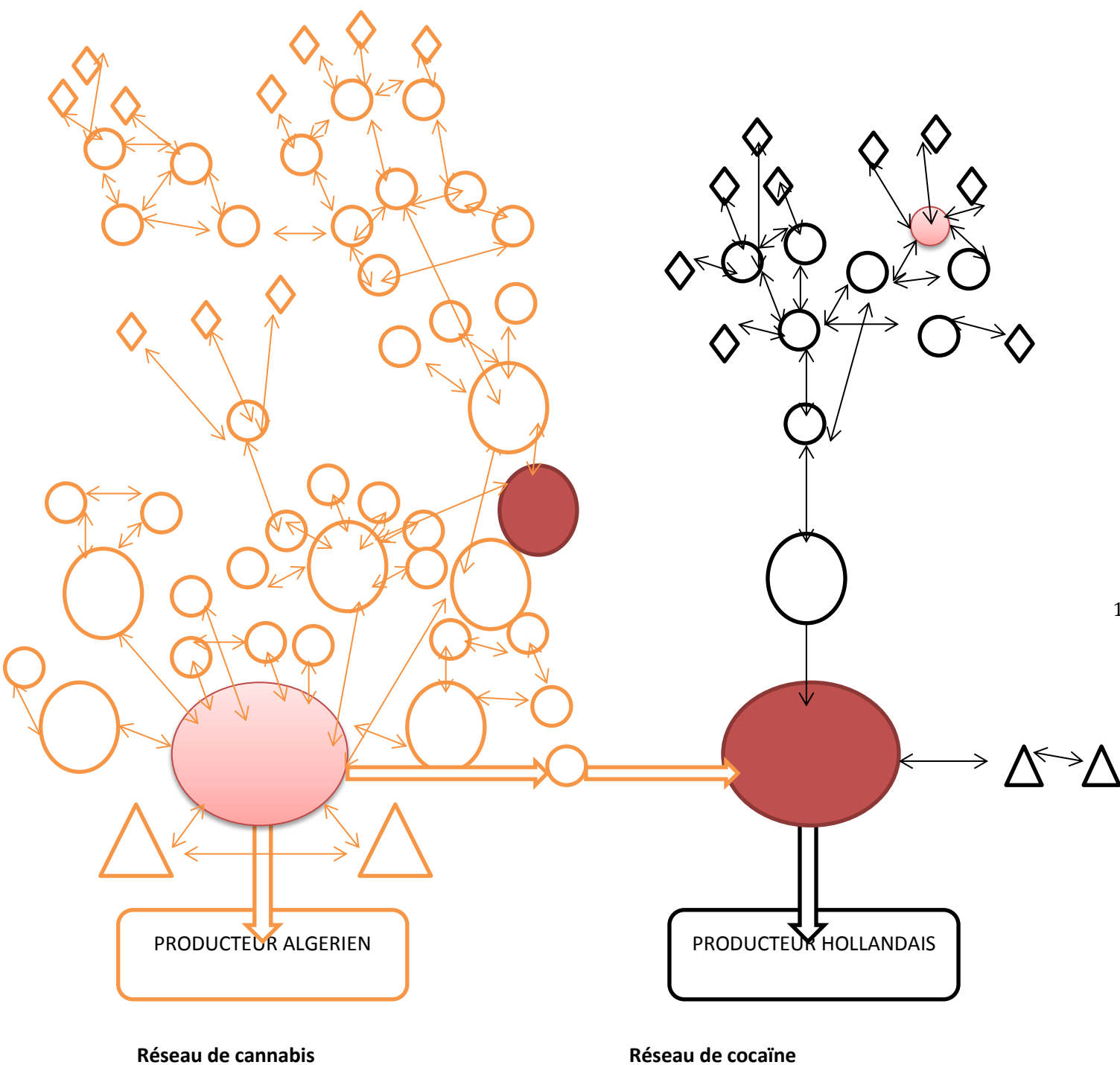
Dans ces organisations, les hiérarchies sont denses et très développées, nécessitant une répartition des rôles fixe et durable- bien qu'interchangeable- que nous retrouvons, pourtant, de moins en moins dans les entreprises découlant d'une logique de marché. En effet, si les entreprises criminelles s'organisent de manière très rude, c'est qu'elles portent en elles-mêmes les éléments qui lui nuisent- les produits illicites qu'elles revendent- ; il faut donc pour qu'elles puissent fonctionner, une organisation très rodée et une anticipation des éléments extérieurs pouvant leur nuire. C'est l'illégalité de leurs activités, liée au caractère illicite des biens et services qu'elles vendent aux membres de la sphère légale et illégale, qui nécessitent pour elles de toujours maîtriser chaque élément qui compose le cheminement de leurs activités : de la

production jusqu'à la revente en passant par la transformation des matières premières, le transport, le stockage, la dissimulation et le réinvestissement financier.

Ces réseaux sont alors des réseaux basés sur des logiques classiques d'échanges commerciaux, de plus en plus développés à l'échelle internationale, mais ont mis en place dans le même temps des logiques propres de fonctionnement en lien avec le caractère illégal et illicite de leurs marchandises et relations d'échange.

Nous comprenons, ainsi, à travers cette première partie la manière dont s'organisent ces entreprises criminelles qui sont le fruit de plusieurs logiques légales et illégales. Nous allons maintenant voir, dans une seconde partie, en quoi ces groupes criminels rejoignent et suivent des logiques similaires au modèle légal des entreprises classiques, de quelles manières elles adaptent les points fondamentaux de constitution d'entreprises, pour leur permettre de réaliser des profits importants tout en se protégeant des systèmes judiciaires nationaux et internationaux.

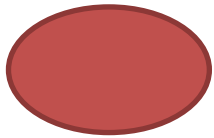
Annexe n°1 : Le réseau des 44 prévenus (légende page suivante)



Légende :



Chef du réseau de cannabis (apparaissant également dans le réseau de  
Cocaïne)



Chef du réseau de cocaïne (apparaissant également dans le réseau de  
Cannabis)

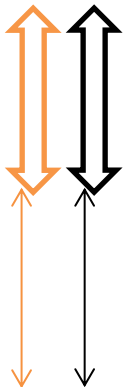


Lieutenants des chefs (noir = cocaïne ; orange = cannabis)

Gros revendeurs

Clients-revendeurs

Clients

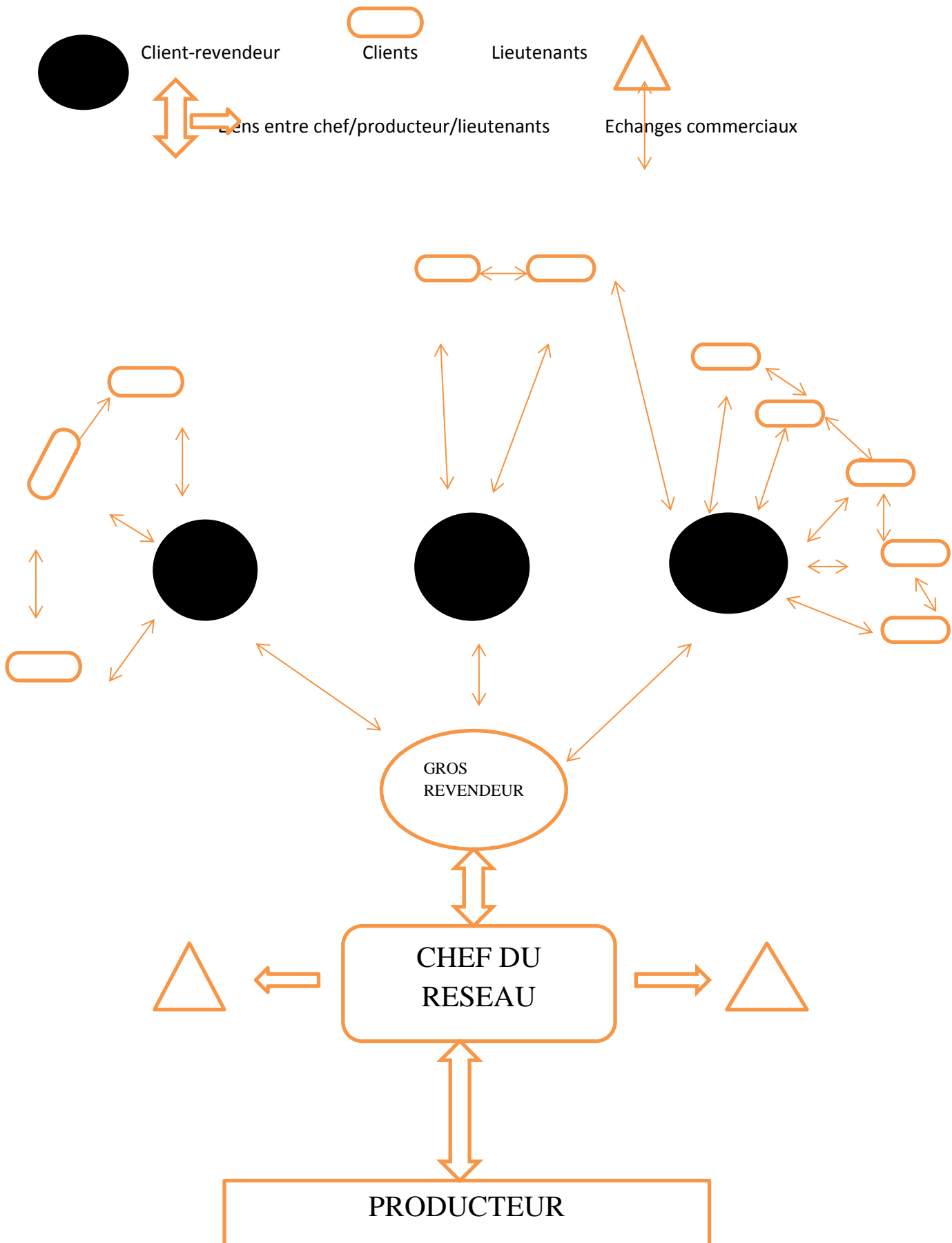


Liens entre chef/ producteur et liens entre les deux réseaux

Echanges commerciaux

## Annexe n° 2 : le réseau des 25

Légende et indications : ne figurent ici que les membres du réseau lié au trafic de stupéfiants





## Chapitre 5 – Histoires de vie : guetteurs, charbonneurs et gérants

*Par Khadidja SAHRAOUI*

### **Le terrain**

La cité XXX est située au nord-est de Marseille. Elle a été construite en 1962, à l'origine pour permettre aux ouvriers, aux habitants des logements insalubres, aux rapatriés d'Algérie et à la main d'œuvre des industries d'accéder au confort moderne (eau courante chaude, froide, chauffage central, équipements sanitaires, ascenseur...). C'est ainsi qu'elle a accueilli en même temps les rapatriés d'Afrique du Nord, les relogés de l'habitat insalubre, des bidonvilles, les familles issues du Maghreb, dans les années 70, puis, dans les années 80, les familles venues d'Afrique, des Comores, ensuite des réfugiés des ex-pays de l'Est. Cette cité compte 1 345 logements répartis en 14 bâtiments dont 3 tours de 21 étages.

Les logements appartiennent à HMP, Habitat Marseille Provence. Les logements vont du T2 au T5 et sont tous chauffés, certains des appartements sont en duplex. C'est un quartier qui pendant longtemps a été mis en avant pour ses appartements confortables, mais aussi son cadre de vie agréable : beaucoup de verdure dont une colline, des commerces, des écoles, un collège, un tissu associatif dense. Mais il existe aussi une autre raison pour laquelle ce quartier a été dans la lumière : l'histoire de cette cité est liée à celle de l'héroïne. En effet, XXX était réputée pour être une des plaques tournantes de Marseille. Les habitants et les professionnels s'accordent pour dire que le Sida et l'héroïne ont fait disparaître une génération de jeunes. Cette mémoire collective explique parfois le fatalisme dont font preuve les habitants de cette cité, notamment concernant les dommages collatéraux que peut engendrer le trafic de stupéfiants.

Aujourd'hui, bien que le trafic de drogues ne concerne plus l'héroïne, il est très actif et très présent. Il existe deux points de vente dans deux bâtiments – mon bureau se situe dans un de ces deux bâtiments - l'un concerne le cannabis, l'autre la cocaïne. Ces deux activités n'ont pas le même impact sur la vie sociale de la cité. D'une part parce que les jeunes impliqués dans ces trafics ne sont pas les mêmes – certains sont plus jeunes, moins expérimentés et parfois plus maladroits voire plus violents. D'autre part parce que les méthodes employées tant dans la gestion que dans la pratique commerciale du trafic ne sont pas les mêmes. Enfin, concernant le trafic de stupéfiants la présence d'une station de métro facilite l'accès à la cité et donc la venue des clients.

### **La méthode**

L'enquête ethnographique est la méthode choisie pour cette recherche. Ont donc été utilisés l'observation participante, mais également des entretiens afin d'obtenir des récits monographiques (ou récits de vie). Nous avons fait le choix d'articuler les méthodes afin de pouvoir être au plus près de la réalité du terrain et des faits. Il s'agissait donc dans un premier temps de comprendre comment se déroule un trafic de drogues : ici l'observation participante. Dans un second temps nous tenterons de comprendre la question du trafic de drogues à partir des acteurs qui le composent. Cela passe donc par une présence quasi quotidienne sur le terrain. Par ailleurs, la recherche s'est située sur l'analyse et la compréhension sur plusieurs niveaux. Le premier étant le niveau historique : l'histoire de vie des jeunes impliqués dans le trafic, l'histoire des familles implantées sur le terrain mais également l'histoire du trafic de drogues dans un quartier tel que XXX. Enfin, ont été menés des entretiens avec certains habitants de la cité ayant un lien direct ou pas avec les jeunes impliqués dans le trafic de stupéfiants.

## **Le positionnement**

Travaillant depuis plus de 10 ans dans une association de prévention des conduites à risques et de promotion de la santé, je coordonne un collectif de professionnels. L'une des missions de ce collectif est la mission de veille et d'alerte qui consiste à faire un diagnostic partagé sur la situation de la cité. Deux des prismes par lesquels les professionnels analysent et font remonter les besoins et la situation du quartier sont le trafic et la consommation de stupéfiants. En effet, la proximité avec des points de trafic dans le quartier où je travaille, comme dans beaucoup de quartiers populaires, est quotidienne et inévitable.

137

Mon postulat de départ concernant les jeunes impliqués dans ces réseaux est justement de ne pas regarder l'activité illicite comme déterminante dans nos rapports, et surtout de ne pas avoir de posture moraliste, autrement dit ne pas me demander si cette activité est bien ou mal, acceptable ou pas.

Les jeunes impliqués dans le trafic - du moins une partie d'entre eux - sont constamment à l'extérieur et occupent ostensiblement l'espace public. Pour mener à bien mon travail de réduction des risques, je vais tous les jours à la rencontre des jeunes afin de discuter avec eux. Cela m'a donc énormément aidé dans mon travail de recherche notamment lorsqu'il s'agissait de vérifier et/ou affiner des informations obtenues dans le cadre des entretiens ou des observations.

### *Portraits*

#### **1- Y., 16 ans, guetteur**

Y. a commencé le trafic à 13 ans : il a 16 ans et est né en Algérie, sa famille et lui sont arrivés en France alors qu'il avait 5 ans Ses parents sont divorcés, il a trois frères et une sœur. Il a une grande sœur handicapée (il

ne parvient pas à me donner le nom de son handicap mais à sa description il s'agit d'un gros handicap mental) qui vit en Algérie. Il n'a jamais aimé l'école et a toujours eu de mauvaises notes. Il parle très peu de son enfance en Algérie, il vit cet élément comme une tare, pour cause, Y. n'a qu'une obsession : faire oublier qu'il est né et a passé 5 ans de sa vie en Algérie. Il répète souvent qu'il veut être « un vrai marseillais ». Il dit également ne garder aucun (bon ?) souvenir de son enfance ni même du pays dont il est originaire. Mais je comprends que les conditions de vie en Algérie étaient rudimentaires (accès à l'eau difficile, la viande sur la table était rare tout comme les nouveaux vêtements). Quand il est arrivé à X, il a commencé à trainer en bas de son immeuble avec les « grands », ces derniers se moquaient beaucoup de son fort accent et de sa « dégaine de clando ». Y. s'habille de façon très simple (pas de marques, les couleurs ne sont pas toujours coordonnées), voire parfois avec des vêtements trop grands, ou trop petits pour lui. On sent à sa façon de se tenir qu'il n'est pas à l'aise avec son corps, lorsqu'il s'adresse à quelqu'un il tord ses doigts dans tous les sens, et affiche un léger rictus qui oscille entre nervosité et ironie -cette particularité lui a valu et lui vaut toujours à l'heure actuelle auprès des adultes professionnels et habitants du quartier une étiquette de « vicieux » « quelqu'un qui prépare un mauvais coup » comme j'ai pu l'entendre à plusieurs reprises-. Avec les adultes du quartier il est constamment dans la provocation, il est insolent et parfois moqueur. Au collège, il multiplie les renvois et les jours d'absentéisme. Sa mère suit très peu la scolarité de ses enfants, elle a une méfiance de l'administration qui la rend hostile à l'interaction avec les personnes représentantes des institutions, mais plus largement, elle a développé une posture de repli sur elle-même. Y. est moins méfiant de ce côté là même s'il n'a guère plus confiance aux services sociaux. En effet, au fil de la conversation j'apprends que normalement Y. était placé sous la garde de son père, (Y. et son frère de 10 ans sont sous mesure AEMO) mais ce dernier l'a renvoyé chez sa mère pour incompatibilité de caractère. Y. revient alors vivre dans le quartier après avoir été renvoyé par son père qui a refait sa vie. Y. dit ne pas aimer l'école, et s'isole volontairement, provoque les enseignants, les autres élèves lui ont clairement fait sentir sa différence, et son fort accent est un gros handicap pour lui. Y. et sa famille ne sont arrivés dans ce quartier que depuis 5 ans, ils ne connaissent personne à leur arrivée, ils étaient donc considérés comme doublement étrangers. Ils possèdent une sorte de « double peine » : ils ne sont pas du quartier et en plus s'expriment entre eux qu'en dialecte algérien. Il dit ne pas regretter l'Algérie, la France étant pour lui synonyme de liberté et d'opportunité. Son père vit dans le Var et sa mère ne travaille pas, elle croule sous les dettes et est assez jeune, j'ai discuté un jour avec elle, elle a une dette locative de 4 000 euros, et ne sais pas comment faire pour les payer, elle est jeune (moins de 40 ans), très coquette et sort très souvent le soir (elle est même soupçonnée de se prostituer). La particularité d'un quartier tel que celui-ci réside dans le cumul de population en situation de grande précarité, on ajoute de « la misère à la misère » disent souvent les professionnels. Cela n'est pas propre à cette cité, mais à toutes les cités pauvres de Marseille. Une sorte de cercle vicieux : les bailleurs sociaux doivent louer les appartements, et les seules personnes qui acceptent de venir sont déjà très fragilisées. Il n'existe plus de mixité sociale, et l'on peut parler de ghettoïsation de la

138

population puisqu'il s'agit bien de la concentration d'une population qui cumule les mêmes problèmes socio-économiques.

La maman de Y a sympathisé avec très peu de femmes dans le quartier. Elle dit être exclue par les autres habitants parce qu'elle vient d'une autre cité. C'est en tout cas le principal argument qu'elle avance quand elle se dispute avec les voisines. Ces dernières lui reprochent souvent de ne pas savoir éduquer ses enfants (Y. et ses frères et sœurs sont souvent dehors même aux heures d'école). S'il a choisi d'entrer dans le trafic c'est d'abord pour ramener de l'argent à la maison, sa mère est au courant de son activité et accepte l'argent qu'il lui donne. Y parle de sa mère comme étant une femme courageuse qui se sacrifie pour eux, qui a renoncé à sa vie de sa femme, un portrait qui est souvent bien loin de la réalité lorsque l'on connaît sa maman. Il fait d'ailleurs le parallèle avec sacrifice supposé de sa maman et le sien (son entrée dans le trafic). Y. ne ment pas : son argent est destiné à sa mère. Ainsi A. un ami de Y. ayant habité chez lui me dira dans une conversation : *« Y. me fait vraiment de la peine, il charbonne pour sa mère, ses frères et sa sœur, sa mère elle prend tous les sous mais y'a jamais rien à manger chez eux, ils mangent des pâtes sans sel et sans beurre, alors des fois je vais acheter des trucs à manger vite fait genre des pizzas ou des « pasta box », elle n'a pas de figure cette femme »*.

Ce portrait que dépeint A. est différent de celui de Y. Avant son entrée dans le réseau, les deux premières années d'Y. dans le quartier ont été jalonnées par des renvois du collège, puis des renvois de son père, des moqueries, des accusations de vols. Accusations infondées qui se basent sur un vol à l'arraché commis par son petit frère dans le quartier. En effet, il a un jour été vu en train d'arracher un iPhone à une habitante du quartier, ironie de l'histoire c'est qu'elle-même était nouvellement arrivée et ne connaissait personne, tout comme eux. A l'issue de sa seconde année de présence sur le quartier, Y. a commencé à approcher les jeunes du réseau de façon plus insistante, il restait près d'eux, parfois se faisait jeter, insulter mais revenait toujours à la charge. Jusqu'à ce qu'un garçon du réseau le prenne sous son aile (un guetteur posté à l'entrée de l'immeuble) : ce n'était pas pour l'enrôler dans le trafic mais par sympathie (cf. l'histoire de A. ci-après). A. a été touché par Y. parce qu'il lui renvoyait une image de gamin abandonné et seul. Au fil des jours, Y. a commencé à aller acheter les sandwiches et les boissons pour les guetteurs et les charbonneurs du quartier, puis les gérants. Mais ces derniers n'avaient toujours pas confiance en lui. A plusieurs reprises Y. a fait part de son désir à qui voulait l'entendre dans le réseau qu'il souhaitait pouvoir intégrer le trafic, il se proposait de rendre des services, et alertait même les guetteurs quand il voyait la police au loin. Sa seule préoccupation était de rapporter de l'argent pour ses frères et sœur. Jusqu'au jour où plusieurs descentes de polices ont mis la pression aux guetteurs en place : ses derniers, soucieux de se faire attraper, ont souhaité aller « travailler ailleurs ». Le réseau a alors connu une crise de recrutement. A. a alors suggéré aux gérants le nom d'Y., il a alors été recruté au départ pour guetter, puis a commencé à charbonner de façon aléatoire pour faire des remplacements. Y. et A. sont devenus amis bien qu'ils aient quelques années d'écart.

139

Dès son entrée dans le trafic Y. a commencé à se teindre les cheveux en blond, a changé de démarche, en revanche le look vestimentaire reste inchangé pour cause, il gagne 30 euros par jour, et donne l'argent à sa mère pour qu'elle fasse les courses. J'apprends au détour d'une conversation que Y. et ses frères et sœurs ne mangent pas à leur faim, Y me dit que sa mère manque de moyen pour les nourrir, mais la vérité c'est que sa mère flambe l'argent dans des soirées cabaret. Y. parle très peu de son père et encense sa mère, il est fier d'être le plus grand des enfants, il se sent investi d'une mission : il doit ramener de l'argent à la maison. Pour lui c'est une façon d'asseoir son autorité. Mais ce qu'Y. cherche par-dessus tout c'est une place. En effet, si Y. se vante d'être le plus grand donc celui qui a le plus de responsabilité, il n'en reste pas moins celui qui à la maison se fait malmené par ses frères (de 6 et 10 ans), se fait régulièrement insulter, cracher dessus. Dehors Y. conduit des voitures, des scooters fait des dérapages bruyants pour amuser et entrer dans l'estime des autres jeunes du réseau (qui mise à part A. se moquent toujours de son fort accent et de son style vestimentaire de « clando »), mais à la maison il est celui qui donne des coups de main à sa mère et se fait dominer par ses petits frères.

Du haut de ses 15 ans, Y. n'a toujours pas trouvé une place ni dans le réseau, ni dans sa famille, ni à l'école. En novembre 2012 alors que j'ai rendez-vous avec lui j'apprends que la veille il a eu un grave accident de la route (il n'a pas son permis et a heurté un poteau électrique avec la voiture du frère d'un des gérants du réseau), il est plongé dans le coma pendant quelques jours. Je croise sa mère et demande des nouvelles de son fils, elle me dit qu'il va mieux, qu'il a été touché « au moral », je lui demande « *c'est la tête c'est ça ?* », elle répond « *oui son moral est un peu changé* ». Par moral, la mère de Y voulait parler de son cerveau car c'est bien celui-ci qui est touché, mais malgré ça la mère me semble détachée, presque inconsciente de la gravité des faits. A sa sortie de l'hôpital il n'est plus le même, il est neurologiquement touché, a du mal à marcher et à bouger le bras. Normalement, il aurait dû à sa sortie d'hôpital être transféré dans un centre de rééducation mais sa mère a refusé et l'a ramené à la maison. Extraits d'entretien :

A : « *Sa mère elle en a rien à foutre de lui, on lui a dit qu'il fallait que son fils aille faire de la rééducation, mais elle veut rien payer* »

Moi : « *Tu penses que sa mère se fiche du sort de son fils ? Peut-être qu'elle est simplement dépassée par les événements et qu'elle manque d'aide pour prendre les bonnes décisions* » A : « *Je lui ai dit plein de fois, qu'il fallait que son fils aille faire de la rééducation, mais elle veut pas, elle a peur qu'on lui enlève les allocations !* »

Moi : « *c'est un jugement sévère quand même...* » Il me coupe, « *je te jure qu'elle a peur que les assistantes sociales lui retirent ses enfants et les allocations !* » [...]. Il reconnaît les personnes mais son regard est vitreux. Il sort dehors en plein hiver en tee-shirt et short, il lui arrive parfois de tomber, sa mère est plusieurs fois alerté par le fait que son fils doit faire de la rééducation. Mais elle n'a qu'une peur, c'est qu'on lui retire la garde de tous ses enfants, car Y. et son petit frère, qui à l'époque n'était qu'un nourrisson et qui est aujourd'hui âgé de 3 ans ont été placés chez leur père, et si Y part en rééducation cela signifie que son

140

accident est plus grave que ce qu'elle a bien voulu faire croire à l'assistante sociale. Cette dernière me fait comprendre que la mère d'Y est en essai, une sorte de dernière chance que lui auraient donné les services sociaux avant de lui retirer la garde des enfants qu'il lui reste. Y. est alors pris en otage d'un système qui lui échappe. De plus, malgré les séquelles évidentes de son accident Y. va de nouveau retourner au collège en classe de 3<sup>ème</sup> générale, la situation est très paradoxale d'autant qu'il n'est plus en capacité intellectuelle d'être scolarisé tout court, et dans une classe de 3<sup>ème</sup> générale encore moins. Encore une fois Y. est prisonnier d'un système où s'entremêlent paradoxes et obligations. Il n'a pas encore 16 ans et doit donc être obligatoirement scolarisé. Alors, lorsqu'il va à l'école (il est absentéiste), il n'est pas attentif, largué et donc dissipé. J'ai discuté de son cas avec l'assistante sociale et le CPE du collège où il est scolarisé.

Extrait de carnet de terrain : j'ai rencontré mademoiselle T. et monsieur C., je leur ai parlé de Y. voici l'extrait de notre échange :

Mme T : *« je ne vois plus du tout Y »*, le CPE : *« oui on a signalé son absentéisme récurrent aux services sociaux »* Moi : *« mais il est toujours scolarisé au collège ? »*, le CPE me répond : *« oui il est en 3<sup>ème</sup> »* Moi : *« 3<sup>ème</sup> Générale ?! »* L'assistante baisse la tête, me regarde dépitée et me répond *« oui »* Je reprends *« mais vous êtes au courant de son état ? »* le CPE : *« Oui, il s'est planté en voiture... »* Moi : *« plus que s'être planté en voiture, il n'a plus du tout les capacités intellectuelles de suivre une scolarité normale...si tant est que l'on puisse dire qu'il était en capacité avant son accident... »* L'assistante sociale est gênée, elle regarde le CPE et lui dit *« oui elle a raison »*, le CPE ne lui répond pas, je leur fait remarquer l'incohérence de la situation. Ils sont gênés donc je décide d'écourter la conversation. Cependant, Y. va se remettre plus vite qu'on ne le pensait, bien entendu il ne guette plus, mais un concours de circonstance va faire que Y. va quand même rester dans le réseau. En Décembre 2012, une descente de police vide un appartement non occupé dans lequel se trouve de l'argent et des plaquettes de cannabis.

Cet appartement est semble-t-il celui qui était occupé par le gardien d'immeuble qui a demandé à déménager.

Pour se réorganiser les gérants du réseau vont alors proposer à la maman d'Y de l'argent afin qu'elle accepte que son appartement soit le nouveau lieu de stockage du réseau : elle accepte. Y. se remet petit à petit, il boite toujours autant - selon sa mère c'était irréversible, selon un autre jeune du réseau cela est dû au refus de la mère de laisser Y. faire de la rééducation - mais peut utiliser son bras. A partir de ce moment, Y. va alors changer de style il va enlever la teinture blonde (sous l'injonction des gérants du réseau qui trouvent que cela fait trop suspect), il adopte le look des jeunes du réseau et est plus soucieux de son apparence physique. Y. est plus souriant et s'ouvre un peu plus, il se sent mieux et cela se voit. Il commence à draguer les filles, il est souvent « caché » dans le flanc de l'immeuble pour parler avec une jeune fille qui porte le voile, lorsqu'il la voit, il est très gêné et perd ses moyens, Y. est amoureux. Ce qui est intéressant dans cette amourette c'est que le fait qu'Y. soit attiré par cette jeune fille marque d'une part la différence avec les autres jeunes du réseau qui eux sont toujours attirés par des jeunes filles qui semblent être sortie d'un

141

magazine de mode ou d'un clip de R'n'B, et que d'autre part elle est l'opposée de ce que représente sa mère qui elle est plus minijupe que voile intégral. Quand les acteurs du réseau voient passer des filles voilées ils sont plus dans la taquinerie que dans l'admiration par exemple : ils leurs arrivent de demander à ces filles si elles ont la climatisation sous leur voile etc. Y. lui baisse les yeux et n'ose pas prendre part à ces moqueries qui relèvent plus de la galéjade (les jeunes filles voilées ne sont pas en reste quant aux vanes envoyées) que de moqueries mesquines. Pourtant Y. refuse d'entrer dans ce jeu, il me dira plus tard que pour lui ces filles sont respectueuses, et respectables, qu'elles ont le mérite d'assumer de mettre un voile, d'être différentes. Y. a toujours eu du mal à trouver ses mots, outre le fait qu'il a du mal avec le français, les séquelles de son accident sont bien présentes.

Aujourd'hui Y. traîne dans le quartier, mais il est le plus souvent chez lui à attendre que les jeunes du réseau viennent chercher de quoi compléter le stock. Y. est un garçon vulnérable qui a toujours cherché de l'attention. Il a trouvé dans le réseau son premier ami, A., qui a un temps habité chez lui et qu'il considérait comme son grand frère. A. a aujourd'hui quitté le quartier, malgré son évolution de style vestimentaire et son ouverture aux autres, Y. se sent seul et me parle souvent de lui. Au début de l'année 2013, le déploiement de Compagnies Républicaines de Sureté s'intensifie et nous assistons à ce que le préfet de police nomme l'approche globale. Cette dernière se décline en plusieurs étapes, la première étant « d'assécher le trafic » avec une présence quotidienne des forces de l'ordre pendant un mois. On assiste au jeu du chat et de la souris. Pour l'heure deux gérants ont été arrêtés, sont passés en comparution immédiate et ont écopés respectivement de 12 et 15 mois. Lors d'une descente de police, un carton contenant pour plus de 10 000 euros de cannabis a disparu ; pour la maman de Y., ce sont les policiers qui l'ont pris mais pas chez elle. Extrait d'entretien :

Maman de Y. : « *les policiers sont venus chez moi, ils ont fouillé, ils n'ont rien trouvé, ils ont tout déchiré chez moi : les matelas, les coussins tout ! Ils ont vidé les paquets de pates après ils sont repartis, eux (les jeunes du réseau) rentrent chez moi comme ils veulent, ils me font peur, ils m'ont dit qu'il fallait que je rembourse 10 000 euros, et que mon fils travaille pour eux gratuitement* », alors la maman de Y. décide de quitter l'appartement dans la plus grande discrétion : un matin elle décide de réveiller ses enfants à 5 heures et quitte définitivement son appartement en laissant tout derrière elle.

Aujourd'hui Y. et sa famille se trouveraient dans le Nord de la France. Avant de partir, Y. a appelé son père afin de lui demander de le laisser revenir chez lui parce qu'il a peur. Son père, au son de sa voix, a raccroché le téléphone et refuse de lui parler. J'ai échangé avec un des gérants sur Y. et sa maman sans rentrer dans les détails : le gérant me fait comprendre qu'elle leur a volé de l'argent et qu'elle s'est enfuie... que s'est-il réellement passé ? Seule la maman de Y. le sait, tout quitter et changer de ville requiert un minimum de moyens financiers, elle qui disait ne connaître personne en France, le moins que l'on puisse dire c'est que cette histoire n'est pas aussi manichéenne qu'elle en a l'air. Quoi qu'il en soit les jeunes du réseau recherche

cette femme qui selon leurs dires leur doit 10 000 euros, il faut espérer que Y. ne décide pas d'appeler l'un d'entre eux, car au vu de sa défaillance intellectuelle il ne faudra pas beaucoup insister pour qu'il lâche le morceau et révèle l'endroit où lui et sa famille se trouvent.

## **2- A., 23 ans ; guetteur**

A. n'est pas natif du quartier, il y est depuis 6 ans. Il est l'ainé d'une famille de 3 garçons et 3 filles. Il s'entend bien avec ses frères et sœurs et, avant son entrée dans le trafic, avait des rapports conflictuels avec son père qui connaissant les difficultés d'A. pour les études, lui a demandé à maintes reprises de quitter l'école pour venir l'aider sur le chantier, A. a tout le temps refusé de le suivre. Extraits d'entretien :

*A. : « mon père a toujours voulu que je vienne l'aider, il galère dans son travail »*

*Moi : « tu ne veux pas aller l'aider ? »*

*Lui : « Si, mais franchement c'est difficile, tu rentres le soir t'es fatigué, t'as pas envie de parler, ni de sortir. Je suis trop jeune pour me casser le dos comme ça, en plus mon père il travaille au noir, des fois il travaille pendant des jours après il ne trouve pas de travail pendant des semaines, et quand il travaille pas c'est chaud il s'énerve pour rien, on dirait qu'il n'est pas heureux, j'ai pas envie de faire ça comme métier »*

*Moi : « tu veux faire quoi comme métier ? évoluer ou rester dans le trafic ? »*

*Lui : « Nannn ! je fais ça parce que j'ai envie d'avoir un peu d'argent pour aider ma copine à remplir son frigo, lui faire des petits cadeaux etcetera, mais comme vrai métier j'aimerais être chauffeur routier ».*

Il est allé à l'école jusqu'en 3<sup>ème</sup>. Dès la 6<sup>ème</sup> il a fait la connaissance d'un groupe de jeunes garçons qui n'aiment pas l'école, s'absentent et chahutent. A. va les suivre, il commence à être insolent « pour ne pas perdre la face devant mes collègues » dit-il. En 4<sup>ème</sup> il commence à avoir sa première expérience avec le cannabis et multiplie les jours d'absence. A. dit n'avoir jamais aimé l'école, ne rien comprendre.

*A. : « j'ai jamais aimé l'école, de toutes façons elle non plus elle n'a jamais aimé (il pousse un rire nerveux et gêné), je crois que j'ai jamais rien appris à l'école, je sais même pas parler le français ! »*

*Moi : « comment ça ? tu parles le français là »*

*A. : « Ouais, mais j'arrive pas à parler avec les grands... du genre les gens qui quand ils parlent on dirait que c'est pour pas que tu comprennes ».*

*Moi : « Et tu penses que l'école t'aurais donné les moyens de parler avec ces personnes ? »*

*A. : « et oui l'école doit t'apprendre à vivre dans la société, les profs doivent t'apprendre à parler comme eux, mais on dirait qu'ils font exprès de te laisser dans ta merde je suis sûr que eux ils veulent des bons profs pour leurs enfants, genre ils vont demander aux profs de leurs enfants d'être bons dans leur travail, le problème c'est qu'un prof il sait parler, pas nos parents, eux ils savent pas parler »*

A. ne garde que le souvenir d'un prof de 4<sup>ème</sup> qui pendant son heure de cours acceptait qu'A. et un de ses camarades de classes racontent des blagues. A la fin de l'heure les autres élèves devaient voter pour le plus



drôle. A. arrivait souvent en tête de ce concours un peu atypique au vue du contexte dans lequel il se déroulait.

A. : « *Je me souviens j'avais un prof que j'aimais bien, il me demandait de venir au tableau avec un collègue à moi et on faisait un battle de blagues* »

Moi : « *il ne faisait pas cours ?* »

Lui : « *jamais ! il était un peu fou je crois, il disait aux élèves à la fin de l'heure vous votez et le gagnant gagne un sandwich et une canette que vous devrez lui payer* »

Moi : « *mais à tous les cours ? c'était un prof de quoi ?* »

Lui : « *Maths je crois ou physique, tu vois tellement je me rappelle plus ! il rit* »

En 3<sup>ème</sup>, A. vient un jour à l'école alors que la veille il a bu et fumé. Il est convoqué dans le bureau du CPE, malgré les multiples supplications d'A., il finit par appeler ses parents (A étant mineur il ne peut rentrer à la maison seul et qui plus est dans cet état). Pour A., c'est un coup de massue car il ne voulait pas que ses parents sachent qu'il buvait de l'alcool. Dès l'arrivée de sa mère, A. insulte le CPE, et lance des menaces à son encontre parce qu'il l'a dénoncé à sa mère.

A. : « *J'avais trop la haine il m'a balancé à ma mère* »

Moi « *t'étais mineur, il était obligé non ? je veux dire venir à l'école un peu saoul* »

A « *Ouais je sais, maintenant je comprends mais le problème c'est que ma mère et mon père me prenaient déjà pour un bon à rien, c'était chaud à la maison et je savais que mon père... si le CPE (il s'arrête et commence à trembler).*

Je me décide : « *tu savais que ton père allait te frapper ?* »

A. commence à rire nerveusement, donne des petits coups de pied en rythme sur la porte et finit par me lâcher : « *et ouais, un animal sauvage faut le dresser* ».

Il est définitivement renvoyé du collège, il a 16 ans et donc il n'y a plus aucune obligation légale de trouver un autre collège pour terminer l'année. Ses parents décident alors de déménager persuadés qu'éloigné des mauvaises influences A. reviendra dans le droit chemin. A son arrivée dans le quartier, A. va faire quelques tentatives pour trouver un lycée : son mauvais dossier ne lui vaut que des opportunités qui ne lui conviennent pas, il va finalement se décider à travailler avec son père, mais pour A. ce changement de vie est trop brutale. A. va alors trainer dans le quartier et tout de suite sympathiser avec les jeunes guetteurs et les gérants de l'époque (aujourd'hui les gérants sont différents)

En 2008, une opération de police de grande envergure a lieu sur le quartier. Le gérant de l'époque est arrêté. Cela a pris 3 jours pour que le réseau s'organise différemment. Deux gérants plus jeunes ont pris la relève, avec eux l'organisation et la gestion du réseau ont changé. En effet, nous avons pu constater qu'il s'agissait non plus d'une gestion avec un unique responsable mais d'une cogestion. De plus, alors que l'ancien gérant

était soucieux de ne pas faire de vagues avec les habitants du quartier, les deux nouveaux ont instauré une politique de méfiance exacerbée notamment envers les personnes étrangères au quartier.

Extrait du carnet de terrain de l'époque : *Un homme se présente avec une voiture Darty à l'entrée de l'immeuble, le guetteur lui demande de lui donner l'identité de la personne qu'il vient voir, le livreur s'énerve et lui dit qu'il a déjà répondu à cette question lorsqu'il s'est arrêté pour demander sa route à un autre jeune (un guetteur posté plus loin), le guetteur insiste, H, le gérant vient vers le livreur et hausse le ton et lui dit « Soit tu dis chez qui tu viens, soit tu te casses ! », le livreur décide donc de donner le nom de la personne chez qui il doit monter. Il semble que les nouveaux gérants soient plus agressifs que M., l'ancien gérant.*

Ces derniers vont rapidement proposer à A. une place de guetteur, n'ayant pas de revenus il va l'accepter. A partir de ce moment, A. et son père ne se parlent plus, sa mère quant à elle accepte que son fils face le guet mais pas qu'il ait sur lui des stupéfiants ou de l'argent. A ce titre, lors de mes observations, je constate que la maman de A. vient souvent lui parler alors qu'il est posté en bas de l'immeuble, lui est gêné de la voir et écourte les conversations. Ce dernier point est assez exceptionnel dans le sens où habituellement les mères des jeunes du réseau ne parlent jamais avec leurs enfants et inversement les enfants ne parlent pas à leurs parents. Les uns ressentent un sentiment de colère, d'impuissance voire de honte de voir leur fils impliqué dans une activité illicite, ces derniers quant à eux sont soucieux de ne pas mêler le *business* avec la famille. Les visites répétées de sa mère vont fragiliser la place et l'image qu'A. possède au sein du réseau.

Extrait de carnet de terrain : j'assiste à une conversation entre H., M., S. et B. tous deux gérants, ils sont postés à distance de l'entrée du bâtiment on peut voir qu'A. parle avec sa mère, S. dit « *sa mère n'a pas de figure de venir comme ça, normal ton fils il guette et toi tu parles avec lui comme ça ! Ils sont paumés dans cette famille* ». Par ces mots, les gérants donnent un aperçu de l'image du garçon vulnérable et sans défense qu'ils ont d'A. La mère d'A. met un peu plus en danger son fils à chaque visite, lui devient de plus en plus nerveux envers elle, et lui demande de partir. Son père quant à lui refuse que son fils soit dans un réseau, les disputes violentes se multiplient et A. quitte l'appartement. Il est considéré comme très gentil, les habitants du bâtiment lui descendent parfois une assiette à midi pour qu'il mange, certaines mères lui laissent des messages à transmettre voire des clefs à donner à l'enfant qui sort de l'école. Il est poli avec les habitants, et quand il s'agit de filtrer l'entrée quand un inconnu s'approche il le fait avec gentillesse et diplomatie, quand il me voit A cache son joint par respect me dit-il et appelle affectueusement toutes les femmes du bâtiment qui lui parlent « tata ». A. a une petite amie, elle vient souvent dans le quartier elle-même et est en décrochage dans une formation de cuisine, elle reste avec les jeunes du réseau mais le plus souvent avec Y et ses frères et sœurs qu'elle décide de prendre sous son aile. La petite amie d'A. consomme beaucoup de cannabis, a été abandonnée par sa mère, n'a jamais connu son père et vit dans un appartement géré par des éducateurs avec qui cela ne se passe pas bien.

145

Extraits d'entretien :

L. « *j'en peux plus des éducateurs, ils viennent chez moi quand je n'y suis pas, je le vois parce qu'ils laissent des traces de pas derrière eux alors que j'ai fait le ménage, ils me harcèlent pour que je trouve une formation* »

Moi : « *ils veulent que tu sois la plus indépendante possible [...]* »

L : « *Non, je crois que c'est fait exprès, ils veulent me rendre folle [...]* » (elle pleure) et poursuit « *je déteste les éducateurs, dans ma vie je les ai trop vus, quand j'étais petite ils me faisaient du chantage : ils me disaient si tu es sage tu pourras voir ta mère, et au final je ne la voyais pas* » *j'aimerais qu'A. sorte du charbon, qu'il trouve du travail et qu'on parte d'ici, j'en ai marre, j'arrive pas à chercher du travail, je pense tout le temps à lui, j'ai peur qu'il lui arrive un truc* »

Moi : « *qu'il lui arrive un truc avec la police ?* »

L : « *ouais mais aussi avec les mecs du réseau, les gérants* ».

A., quant à lui est très soumis dans le réseau, il n'a pas de grand frère et son père ne lui parle plus, il est parfois la cible des moqueries voire de coups. Un jour j'ai assisté à une scène surréaliste : le gérant a frappé A. parce que ce dernier n'avait pas alerté de la venue d'une voiture de police, mais malgré ça A. revenait s'excuser auprès du gérant et plus il revenait vers lui, plus le gérant frappait fort. A. a très peur des gérants (des anciens et de ceux qui ont pris leur place et qui sont pour certains plus jeunes que lui). Il est vulnérable. Ce qui pour lui représentait une famille, commence peu à peu à devenir un endroit anxiogène, il devient la cible des moqueries des gérants et maigrit à vue d'œil. Il me dit souvent avoir peur de se faire arrêter. A. a déjà fait de la prison pour trafics de stupéfiants, cette expérience a été traumatisante pour lui, il a subi des violences physiques, il ne veut plus y retourner, il veut pouvoir mettre de l'argent de côté et s'installer dans un « vrai » appartement avec sa copine. Le souci c'est que parfois A. est payé avec une barrette de shit (d'une valeur de 20 euros), il n'aime pas ce mode de paiement mais n'ose pas en parler avec les gérants. Il développe peu à peu une relation de soumission avec ceux qu'il considérait au début comme ses amis. Un jour alors que le charbonneur ne s'est pas présenté à son poste de travail un des gérants (qui entre temps a changé) lui ordonne de prendre sa place. J'assiste à cette conversation, A. me regarde avec désarroi, je sais qu'il a peur de « tenir la sacoche », charbonner est synonyme pour lui d'arrestation potentiel. En effet, s'il se fait arrêter en train de guetter il n'y aucune preuve qui peut jouer contre lui : pas de stupéfiants ni d'argent. A. s'exécute, à partir de ce jour, A. m'a plusieurs fois formulé le désir de quitter le réseau. Il supplie les gérants de le remettre au guet, ces derniers vont alors lui accorder ce service et embaucher une autre personne. C'est à ce moment qu'A. propose le nom d'Y. qui charbonnera quelques temps avant que soit embauché un jeune de 14 ans. A. et sa copine se comporte presque en parents avec Y. et ses frères et sœur, ils leur achètent de la nourriture, des petits cadeaux et proposent même de payer le centre aéré pour les plus petits afin qu'ils sortent un peu. A. est très touché par la situation de Y., d'autant qu'il commence à sympathiser avec la mère et lui propose qu'elle lui loue une chambre. Elle accepte, A. fait des travaux dans la

146

chambre mis à disposition. Il trouve que l'appartement sent mauvais et est peu entretenu, il fustige la mère d'Y. qui selon lui ne cuisine pas et ne fait que des pâtes à ses enfants et parfois uniquement du pain avec de la confiture en guise de repas. Un jour, gêné il me dit aussi que la mère d'Y. couche avec des hommes pour de l'argent : il me dit qu'il me respecte trop pour me raconter ce qu'il a vu mais qu'il l'a vu de ses propres yeux. A. va alors un temps devenir le père et le grand frère d'Y., il va vivre chez lui. Les journées d'A. commencent à 10h pour se terminer à 18h : il n'a droit à aucune pause. Lorsqu'arrive la relève il monte avec sa copine (qui est restée dans le quartier toute la journée à l'attendre). A. ne sort pas beaucoup, il se balade parfois dans le quartier, va parfois au Quick mais n'a pas les moyens financiers de sortir.

Un jour la mère d'A. est venue en criant dans le bâtiment dans lequel se trouvait son fils parce qu'elle s'était aperçue que son fils n'était pas à l'entrée du bâtiment (pour guetter) mais à l'intérieur (pour servir les clients), elle a hurlé qu'elle voulait que son fils quitte son poste. A. a eu très peur et a supplié sa mère de partir de peur que les gérants s'en prennent à elle ou qu'il fasse les frais de ce scandale. Sa mère a commencé à crier qu'elle savait où était caché le stock et l'argent, que si on ne laissait pas son fils partir elle balancerait tout à la police. Cette dernière phrase a valu à A. des coups par les gérants et des menaces de mort sur sa famille. Depuis ce jour, A. était très nerveux et pensif, lui qui avait le sourire affichait un visage triste et me parlait souvent de son futur retrait du réseau, et de ses projets de travailler avec son père. Il pense que le trafic n'est pas fait pour lui que ce n'est pas son avenir : il aspire à travailler honnêtement et regrette ces années d'écoles gâchées selon ses propres mots.

147

Un matin, A. me dit qu'aujourd'hui est son dernier jour, qu'il a décidé d'arrêter et qu'il a décidé de travailler au côté de son père dans la peinture. Je doute de la faisabilité de son projet, non pas du fait qu'il aille travailler avec son père mais plutôt du fait que ce soit lui qui décide de quitter le réseau, connaissant le fonctionnement des gérants et leurs politiques je suis dubitative. Cependant, je décide de garder pour moi mes réserves et l'encourage à me parler de son projet de vie. Il est très souriant, et même heureux. Il me propose de m'acheter un cadeau en souvenir, je refuse mais en guise de cadeau, lui demande de me donner des nouvelles de sa copine et lui. Ce jour-là je trouve qu'A. est rayonnant, et très soigné, à la base il est plutôt beau garçon malgré le surnom qu'il porte (démérité) d'un joueur de foot en rapport à une balafre (vestige de son séjour en prison) qu'il porte au visage. Une semaine après cette révélation, je retrouve A. posté en bas de l'immeuble en train de guetter, il me dit que finalement le travail avec son père n'a pas marché et qu'il souhaite se marier avec sa copine, pour ce faire il doit gagner de l'argent le plus rapidement possible. A. me dit que son retour est un concours de circonstance providentiel, il n'avait pas de travail et les gérants lui en proposaient de nouveau un. J'apprends par un des gérants que le retour ne s'est pas fait de façon aussi sereine. Les jours passent et A. recommence à perdre du poids et se laisse aller. Malgré sa version du retour, il me dit que ce qu'il souhaite par-dessus c'est qu'une descente de police vienne le forcer à se cacher un temps (selon lui une descente de police était la seule raison valable aux yeux des gérants pour le laisser partir temporairement du réseau).

Extrait d'entretien

A. : « [...] j'ai envie d'une bonne descente de police comme ça je me repose un peu.. »

Moi : « ah bon ? pourquoi ? »

A. : « comme ça je pourrai me cacher, eux (les gérants) ne vont pas chercher à savoir où je suis, et moi je quitterai le trafic, avec de la chance, le mec qui prendrait ma place serait meilleur que moi ».

De façon générale j'ai toujours trouvé qu'A. faisait parfois preuve d'imprudence, lorsque l'on discute avec les jeunes impliqués dans les réseaux de revente de stupéfiants on doit très vite s'habituer à lire entre les lignes, comprendre quand il ne faut pas insister, saisir au bon moment les perches tendues etc. Or, A. ressentait un réel besoin de parler d'une part parce qu'il se sent seul et d'autre part parce qu'il n'a pas souvent l'occasion de parler de lui me dit-il. Cependant, je lui ai un jour dit qu'il devrait s'assurer que personne n'écoute ou est susceptible de rapporter ses paroles aux gérants. Pour exemple cette conversation à laquelle j'assiste un jour :

Une jeune fille vient voir A. et lui demande où est E. un des gérants. A répond alors qu'il est avec ST, et enchaîne : « incha Allah pour eux qu'il n'y ait pas la « hass »<sup>81</sup> parce que tous les 2 ils sont dans l'histoire du meurtre du mec et le juge a dit à E. qu'il sortait de prison en attendant le procès mais il est interdit de territoire, il n'a pas le droit d'être à XXX et encore moins avec ST, c'est chaud parce que normalement les 2 ne doivent pas se retrouver au même endroit ». Bien que je connaissais l'implication des 2 jeunes dans cette histoire de meurtre, j'étais très étonnée de voir que A. parle aussi ouvertement de l'implication des 2 gérants dans cette histoire de meurtre notamment parce que E. est un gérant très violent, il porte comme surnom le nom d'un boxeur, parce que d'une part il a quelques traits de ressemblance avec le champion, mais aussi parce qu'il très agile comme pugiliste. La jeune fille s'en va. Peu de personne sont au courant de qui est impliqué dans l'histoire du meurtre, et les protagonistes qui ont tous un rôle plus ou moins défini dans le réseau, gardent secret ce bagage encombrant. De manière générale j'ai toujours trouvé que A. était très maladroit et se met souvent en danger lorsqu'il parle. Ainsi dans une conversation avec une jeune fille qui fréquente les jeunes du réseau il évoque la complicité d'un des employés du bailleur social et ce avec des détails et ne laissant aucune place au doute<sup>82</sup>.

Cette information concernant l'employé du bailleur social, n'est pas anodine et peut s'expliquer par les pressions que les jeunes du réseau font subir aux employés notamment les gardiens d'immeubles. A noter que le responsable d'agence de la société HLM en question est conscient des problèmes inhérents au fait de travailler dans un immeuble occupé par un réseau. Il essaie avec les moyens qu'il a - c'est-à-dire très peu - de trouver des solutions afin de protéger ses employés mais également les habitants, la situation est un réel casse-tête chinois. En effet, même si le responsable d'agence est lucide sur le comportement de l'employé en question, il lui est très difficile d'agir. Par exemple, cet employé a un statut de fonctionnaire et procéder à

---

<sup>81</sup> Mot désignant la police

<sup>82</sup> Pour des raisons évidentes de confidentialité nous ne détaillerons pas le contenu de la conversation.

sa mutation est très compliqué. Il déclare à plusieurs personnes (professionnels et habitants) qu'il ne cesse de réclamer sa hiérarchie une mutation. Il déclare aussi à qui veut l'entendre que son travail est entravé par les jeunes du réseau qui l'empêcheraient de faire le ménage dans le hall du bâtiment. Pour ma part, j'ai toujours douté de l'exactitude des faits concernant ce bâtiment en question, pour une raison simple, à savoir qu'il y a une femme de ménage qui nettoie la cage d'escalier et les couloirs du bâtiment.

Un jour je la croise alors qu'elle s'apprête à monter dans les escaliers, je lui propose de porter son seau : elle accepte, alors j'en profite pour lui parler des jeunes du réseau qu'on vient de croiser :

Moi : « *les garçons qui sont dans le couloir, ils vous ennuient parfois ?* »

Elle : « *Non, ils sont gentils avec moi, ils poussent la table et la chaise quand je passe, ils lèvent les pieds pour que je passe la serpillère, et même quand il y a des gens qui viennent acheter ils leur disent d'attendre que je termine avant de monter* ».

Cette femme de ménage (qui est également du quartier), me dit qu'elle peut faire le ménage dans les escaliers, c'est-à-dire là où se passent les transactions, alors que dans le hall rien ne se passe et personne ne stationne, si ce n'est les habitants qui attendent l'ascenseur.

Je décide d'aller en parler directement à A. et avec un des gérants, comme en témoignent ces deux extraits d'entretiens :

Moi m'adressant à A. qui est en train de passer le balai dans le hall de l'immeuble : « *tu fais le ménage parce que le gardien n'est pas là aujourd'hui ?* »

Lui : « *Non je fais toujours le ménage comme ça les gens du bâtiment ils disent pas qu'on est des crasseux* »

Moi : « *Du coup quand tu fais le ménage, et juste après ? quand le gardien vient le faire tu lui dis de partir ?* »

Lui : « *nannn ! il le sait que c'est moi qui fait le ménage dans le hall, il m'a dit que ça l'arrangeait que je fasse le ménage à sa place !* »

Moi : « *il t'a dit ça comme ça ?* »

Lui : « *Ouais, il m'a même donné ce balai et sa poubelle, regarde (il me montre le matériel).*

Plus tard dans la journée je demande clairement à un des gérants « *tu empêches le gardien de faire le ménage ?* » il me répond en rigolant « *non ! pourquoi je ferai ça ?* »,

Moi : « *je sais pas, je vois qu'A. fait le ménage* »

B : « *c'est lui qui a proposé au gardien de faire ça, alors le gardien il lui a dit ok et lui a donné le balai et la poubelle* ».

Il est important ici de préciser que la position du gardien d'immeuble n'est pas simple à tenir. Toutes proportions gardées, elle est comparable à celle des nourrices. Au départ, de petits arrangements sont convenus, puis il est très difficile de faire machine arrière. Le gardien vivait jusqu'à très peu de temps dans l'immeuble dans lequel il travaille, il s'est dit plusieurs fois harcelé par les jeunes qui venaient chez lui à toute heure du jour et de la nuit lui réclamer des clefs, il dit avoir refusé à chaque fois.

Il a à plusieurs reprises demandé à déménager, sa demande a abouti, et son appartement situé au 8<sup>ème</sup> étage a été investi un temps par les jeunes du réseau. Ce qui est intéressant dans cette situation ce sont les ramifications qui peuvent exister, la jeune fille du gardien est en couple avec un jeune du réseau lui-même très ami avec un des gérants et en prison pour une histoire de vol avec « violence en réunion ayant entraînée la mort » avec ce gérant (cf. *l'histoire de S.T.*). La fille du gardien fait le trait d'union entre son père et le réseau (elle n'en est certainement pas consciente), mais son père, aujourd'hui, n'a plus le choix : il ne peut plus négocier avec les jeunes du réseau.

La mise en place des Zones de Sécurité Prioritaires en décembre 2012, va accélérer les choses concernant A. Une descente de police vient frapper à la caisse du réseau, une arrestation, la recette du jour et de la veille, le stock de stupéfiants composent les trophées des policiers. Le lendemain, je cherche A. et ne le trouve pas, un jeune guetteur d'une cité voisine a pris sa place. Deux semaines plus tard, je croise A. et sa copine, je leur propose qu'on se revoit autour d'un déjeuner, le rendez-vous est pris. A. et sa copine m'expliquent alors ce qu'il s'est passé le jour de cette fameuse descente. A. s'est réfugié dans les toilettes des locaux d'une association, effrayé à l'idée de se faire attraper. Suite à cette expérience il va voir les gérants et leur annonce son désir de partir définitivement : ces derniers acceptent et lui demandent de revenir plus tard afin qu'ils lui paient sa journée. A. retourne voir les gérants pour obtenir son « solde de tout compte », et à ce moment surgit un des gérants qui le ligote puis un autre, le frappe au visage, aux cotes et les trois gérants décident de le séquestrer dans le coffre d'une voiture jusqu'à ce qu'il change d'avis. A. me parle avec les larmes aux yeux, sa copine pleure, il me dit qu'il les a supplié de le relâcher, les gérants refusent, la malle dans laquelle se trouve A. est entrouverte et A. parvient à se libérer et s'échapper. Il retourne se cacher chez ses parents et essaie de se faire petit. A partir de ce moment, c'est officiel : A. est recherché par les gérants du réseau. Une nuit, sa copine et lui sortent pour aller à l'alimentation de nuit dans un quartier environnant, ils vont croiser un jeune guetteur (cf. *l'histoire de S.*) qui va s'empresse d'avertir les gérants : ces derniers vont attendre le lendemain et décident d'aller chez ses parents. L'un d'eux est armé d'une perceuse électrique sans fil et menace la mère si elle ne lui dit pas où est son fils. A. ayant vu les gérants s'approcher de son immeuble, s'est caché au dernier étage. Un autre sort un couteau et le met sur le cou de la copine de A pour qu'elle lui dise où il se trouve, elle leur donne une mauvaise information. A. parvient à sortir de l'immeuble avec sa copine (elle et lui se prendront un coup de couteau nécessitant des points de suture). A. me dit que régulièrement les gérants vont faire pression sur sa mère, la menacent de la tuer. J'ai régulièrement revu A. et sa copine, il est très nerveux et anxieux, il ne sort pas de chez lui (ils ont réussi à louer un appartement), il songe à déménager au Maroc avec sa famille, elle me dira en aparté qu'elle ne sait pas si elle le suivra, c'est une idée de sa mère qui prépare un retour au pays parce qu'elle a peur pour sa vie et celle de ses enfants. A. quant à lui me dit qu'il est malheureux et que sa vie est foutue que peut-être dans un autre pays, il trouvera la sérénité qu'il recherche. Aux dernières nouvelles A. et sa copine sont toujours ensemble, galèrent

150

financièrement lui essaie de se grimer pour ne pas être reconnu. A. me dit qu'il discute régulièrement avec deux guetteurs qui se sont échappés également, mais n'a plus de nouvelles de Y et de sa famille.

### **3. S., 20 ans, guetteur**

S. est natif de la cité, sa mère a décidé de déménager quand elle a vu que son fils commençait à avoir des mauvaises fréquentations. S. est fils unique, ses parents sont divorcés, sa mère s'est remariée et il ne voit plus son père. S. dit avoir aimé l'école primaire, mais détesté le collège. Il a péniblement terminé sa scolarité au collège et a été orienté dans un CAP de cuisinier. Au collège, S. a cumulé les exclusions temporaires à partir de la 4<sup>ème</sup> et a commencé à s'absenter de plus en plus souvent. Dans le quartier et au collège, il côtoie ceux qui allaient devenir ses patrons et ses collègues de travail dans le réseau. C'est donc tout naturellement qu'il fait son entrée dans le réseau. Pour lui et ses copains, l'argent est important mais cela lui apporte une certaine notoriété. Pour cause, S. est un garçon qui souffre du divorce de ses parents et qui souffre de son statut de fils unique dans une cité où les grands frères sont cités en exemple. Il décide alors d'être son propre grand frère, affiche l'image d'un garçon dur et froid. S. a de grands yeux qui brillent, ses longs cils ajoutent à son regard un effet « œil de biche ». Ce regard, S. ne l'aime pas, il dit qu'il lui donne un air gentil (ce qui est vrai), alors il va tout faire pour effacer l'image de « joli minet » qu'il renvoie. Cela va commencer dès la 5<sup>ème</sup> avec sa consommation de cannabis, S. vient parfois au collège sous l'emprise de cannabis, c'est à ce moment que sa mère a multiplié les demandes d'aide auprès de l'infirmière du collège. S. traîne avec les jeunes guetteurs, va acheter des sandwiches pour eux, rend des services. Dès la 4<sup>ème</sup> (à 14 ans), il formule à plusieurs reprises au conseiller d'orientation qui lui demande ce qu'il souhaite faire comme métier, son envie de charbonner. Il dit que c'était par pure provocation, que pour lui demander à une élève de 4<sup>ème</sup> ou même de 3<sup>ème</sup> ce qu'il souhaite faire de son avenir c'est beaucoup trop tôt. Il terminera sa 3<sup>ème</sup> avec des avertissements de travail et de conduite et sera orienté dans la filière restauration. S. décroche très vite et commence à guetter. A partir de ce moment, il entre ouvertement en conflit avec sa mère et son beau-père et ne rentre quasiment plus chez lui (il dort dans la cage d'escalier ou fait des nuits blanches), se néglige, ne se rase plus et consomme joint sur joint.

Quand on parle à S de sa place dans le trafic il dit avoir trouvé une famille, il fantasme sur les rapports entre les jeunes du réseau, qui selon lui sont prêts à faire n'importe quoi les uns pour les autres. Pourtant S. est souvent raillé par les gérants, sa consommation excessive de cannabis, le rend plus hilare, il a du mal à se concentrer et à comprendre le sens d'une conversation. J'ai souvent assisté à des scènes où S. était le centre de la conversation et où chacun y allait de sa vanne encore plus blessante que la précédente. Pour exemple, un des gérants se met à insulter la mère de S., S. mécontent lui dit en rigolant de se calmer, le gérant surenchérit et lui ordonne de « fermer sa gueule », S. s'exécute et engage une conversation avec un autre

151



gérant , le gérant qui l'insultait jusqu'alors prend très mal ce désintérêt (qui pour S. était plus une manifestation de gêne) et lui demande si ça ne lui fait rien d'entendre tout ça sur mère, S. affiche un sourire nerveux et ne répond pas, le gérant lui dit alors : « t'es pas un homme : si tu laisses ta mère se faire insulter comme ça c'est que tu n'es pas un homme », S. ne répond pas, le gérant insiste, « dis-le que t'es pas un homme », S. a les larmes aux yeux et commence à avoir peur de la suite, le gérant s'approche à 5 cm du visage de S et répète « dis que t'es pas homme ou je te défonce », S. rit et essaie d'avoir le renfort des autres témoins de la scène qui eux sont hilares devant la situation et dit « je suis pas un homme ». Ce qui entraîne rires et moqueries générales chez les autres. S. est le bouffon du groupe, un bouffon qui doit faire rire sur commande, qui n'a pas son mot à dire dans le groupe. Mais il reste, il aime l'image que renvoie le fait qu'il soit associé aux gérants du trafic quitte à être le larbin et le souffre-douleur de service.

Au fur et à mesure du temps, S. va devenir violent avec ceux qui sont plus faibles dans le réseau (Y. et A. vont faire les frais de son changement de comportement). Il va un temps être muté dans une cité environnante mais à sa demande il est revenu sur la cité. S. revient de ce changement géographique avec un mal-être exacerbé, suite un accident de scooter il fait une pause durant laquelle, dit-il, il réfléchit beaucoup à son avenir, il a arrêté de guetter (il n'est plus en mesure de courir), et se met à charbonner, parfois je passe souvent le voir dans la cage d'escalier et ramène le petit déjeuner pour le prendre avec lui, je sens à son odeur qu'il a dormi sur place.

Été 2012, arrive le mois de ramadan et S. commence à fréquenter la mosquée, un jour en passant devant la mosquée il dit avoir ressenti une drôle de sensation, est rentré à l'intérieur et a découvert une paix intérieure. Il est revenu le lendemain puis ainsi de suite jusqu'au jour où il décide d'arrêter les activités illicites. Le moyen qu'il a trouvé pour qu'on le laisse partir c'est de fumer excessivement jusqu'à en perdre la tête, il veut en quelque sorte être jugé inapte au charbon (ne peut pas compter l'argent), ni au poste de guet (trop distrait) par les gérants, et ce quitte à mettre en danger sa santé. Son subterfuge fonctionne, il est donc « licencié ». Lorsque je croise S., il me dit qu'il fréquente la mosquée qu'il ne fume plus et a l'air plus apaisé, il sent le parfum. Visiblement, sa nouvelle vie lui plait. Il continue à fréquenter ses amis à savoir les jeunes du réseau. Il est toujours la cible des moqueries et ses amis parient sur le temps que mettra S. pour revenir au charbon, le sourire nerveux et gêné de S. est toujours présent. Il a du mal à tirer un trait sur son passé, il essaie de trouver du travail, en vain, les formations qu'on lui propose ne lui conviennent pas (on lui propose encore des formations dans la restauration histoire de faire fructifier sa faible expérience dans le domaine). Face aux portes fermées, S. désespère. Quand un jour un jeune guetteur décide de s'enfuir les gérants exhortent S. de revenir, il cède sans en avoir le choix. S. recommence à consommer du cannabis, passe ses nuits dehors. Un jour je donne rendez-vous à S, il est fébrile, me parle d'une chose grave qui est arrivé qu'il ne peut pas en parler.

J'apprends par une source que S. est au cœur d'une entourloupe malgré lui. Un jour après une descente de police, un jeune charbonneur, M., d'un autre point de vente de la cité (les deux points de vente

appartiennent au même grand chef qui purge une peine de prison), montre à S. qu'il a réussi à cacher une plaquette de shit avant qu'elle ne soit saisie, bien entendu il s'est gardé de le dire aux gérants et propose à S. de la vendre à des personnes extérieures à la cité. S. refuse, mais M. lui dit que s'il n'accepte pas il dira aux gérants que S. a volé une plaquette. S., effrayé, accepte. Les gérants sentent que quelque chose n'est pas clair dans leur version de l'histoire concernant la descente de police, commencent à exercer une forte pression sur eux. Voyant qu'ils sont acculés, M. lâche qu'effectivement S. a caché une plaquette et l'a vendu. Or dans cette histoire S. n'a pas profité d'un seul euro de cette plaquette. Non seulement S. s'est fait violemment frapper (visage tuméfié), mais il a dû travailler gratuitement pendant plus d'un mois pour rembourser la plaquette qu'il n'a jamais volé. S., trop terrifié par les possibles représailles, n'a jamais dénoncé son ami charbonneur, il a effectué sa peine. Après cet évènement S. a décidé de chercher une formation pour sortir du trafic, il formule à plusieurs reprises le désir de sortir du trafic. Un jour, il me sollicite afin que je l'aide à remplir une demande d'Allocation Adultes Handicapés, il n'est plus handicapé par son pied mais me dit qu'il en a déjà parlé avec un ami et qu'il pourrait bénéficier d'une petite fortune. Je lui explique que sa demande sera soumise à la validation d'une évaluation médicale et qu'il ne s'agit pas d'un pactole, et que le maximum du montant de la pension s'élève 777 euros. A mon annonce ses yeux brillent et il me dit que pour lui ce serait le bonheur. S. dit ne pas être heureux, je lui demande ce qui le rendrait heureux, il me répond qu'il a un rêve mais que pour lui ce rêve est inaccessible. J'insiste pour connaître son « secret » : il me dit que son rêve est d'être animateur pour enfants. S. ne s'arrête plus de parler quand il évoque son métier de rêve, il parle des formations qu'il aimerait effectuer mais surtout termine par dire qu'au final il aimerait pouvoir être animateur auprès des ados pour les sortir de la galère. Il me fait jurer de ne rien répéter à ses amis, il a envie de s'occuper de jeunes qui comme lui galèrent et font des « conneries ». La raison pour laquelle S. ne veut pas dire ce qu'il souhaite faire à ses amis est qu'il ne veut pas qu'ils se moquent de son rêve.

153

Les jours passent et S. est de plus en plus marqué par les heures de travail, il est toujours le souffre-douleur de ses amis, il est payé avec deux barrettes de shit (d'une valeur totale de 20 euros), l'épisode de la plaquette volée plane sur lui comme une épée de Damoclès, il est à la limite de la clochardisation. Il dit n'aller chez lui que pour se changer mais chaque visite est soldé par une violente dispute avec sa mère. Il trouve son attitude normale et n'ose pas trop aller à la confrontation avec elle. Alors, il sort et ne revient que 24, 48 voire 72 heures après.

Nous sommes à la fin de l'année 2012, S. a besoin de regagner la confiance des gérants, un soir il croise un jeune garçon qui a fui le réseau, A., et qui est recherché par les gérants, lui dit bonjour, et lui demande pourquoi il a fui. A. lui explique qu'il ne veut pas être prisonnier du trafic, que tous les deux méritent mieux que ça, il suggère à S. d'en faire autant et lui dit que comme lui il est un souffre-douleur. S. lui répond qu'il a raison, que s'il le pouvait lui aussi partirait. S. souhaite bonne chance à A. et les deux anciens collègues de

travail se quittent. Ce que A. ne sait pas c'est que S. le suit afin de vérifier où il se cache, il s'avère que A. n'a jamais quitté le quartier et qu'il est simplement retourné chez ses parents. S. appelle les trois gérants pour les tenir informés de sa découverte en espérant que cette petite info épongera l'incident de la plaquette de shit volé. Dans une conversation S. me dit qu'il regrette d'avoir dénoncé A., il me parle pour la première fois de ses souvenirs d'enfance, (le centre aéré, les sorties avec ses parents) de son insouciance d'enfant qui lui manque et des erreurs qu'il souhaiterait n'avoir jamais commis. S. est trop vulnérable pour être à la place qu'il occupe, il aspire à une vie paisible (métro, boulot, dodo), il ne souhaite pas faire carrière dans le trafic de stupéfiants. Il a clairement envie d'arrêter mais il ne connaît que ça et les rares fois où il a essayé de fuir, la réalité l'a frappé en plein visage l'obligeant ainsi à céder aux pressions de ceux qu'il continue à qualifier de frères.

#### **4. M., 20 ans, charbonneur**

M. est natif de la cité il a trois sœurs et un grand frère qui ne vit pas à la maison. M. a un frère qui est décédé, à la suite de ce décès sa mère a commencé à montrer des signes de maladie mentale, aujourd'hui elle n'est plus en capacité mentale de s'occuper de la maison ni de ses enfants, c'est alors les sœurs de M. qui font tourner la maison. A la suite de plusieurs AVC le père est grabataire et ne parle plus. L'enfance de M. s'est déroulé de façon plus ou moins sereine le père travaillait dans les bateaux, la mère s'occupait des enfants, jusqu'au jour où on découvre chez son frère une tumeur cancéreuse au genou. M. n'arrive pas à m'expliquer (il avait 2 ans à l'époque) pourquoi mais son frère refuse de suivre un traitement. Une infirmière libérale me raconte que lorsqu'elle allait changer le pansement de son frère il régnait dans l'appartement une odeur de mort. M. parle de l'odeur qu'il a souvent sentie dans son enfance mais n'arrive pas à la définir. A la mort de son frère c'est sa sœur qui a commencé peu à peu à prendre le relais concernant l'éducation de M. Au collège, M. est mauvais élève : on lui reproche souvent de ne pas faire ses devoirs et de venir en touriste. Au collège il est vu par ses professeurs comme un futur chômeur, c'est comme ça qu'il le percevait. Extrait d'entretien : *« au collège, je ne m'entendais pas avec les profs, ils voulaient tout le temps voir ma mère ou mon père, genre pour leur dire que je faisais hella [expression signifiant « mettre la pagaille »], mais comme je leur disais que c'était pas possible ils me disaient bon bah de toutes façons et après ils ne disaient plus rien... genre de toutes façons toi t'es foutu [...] genre je suis un déchet. Ils comprennent rien ces profs, s'ils veulent travailler dans les endroits où les parents n'ont pas de problèmes ils ont qu'à aller travailler chez payots [terme qui désignent les enfants issus des classes sociales moyennes] ».*

M. n'aime pas l'école : à partir de la troisième il décide d'arrêter et commence à guetter pour se faire de l'argent. Il parvient péniblement à gagner de l'argent mais s'empresse de le dépenser dans les sandwiches et les bonbons, il ne mange jamais chez lui, il s'alimente de sandwiches, de viennoiseries et de sucreries, malgré ça il est très maigre. Un jour, le gérant lui propose de tenir la sacoche (ce qui dans le langage du trafic veut

dire être responsable de la recette du jour), M. accepte avec plaisir car il a besoin d'argent (évidemment tenir la sacoche est mieux payé que guetter car il y a plus de risques). M. se met donc à vendre de la cocaïne en bas de son immeuble, il gagne de quoi s'habiller et tout son argent passe dans les vêtements. M., à l'extérieur, est un jeune qui en impose vestimentairement, mais ce que ses amis ne savent pas c'est qu'à la maison il dort dans un placard faute de place (ce qui objectivement est faux car il y a bien la chambre de son grand frère, qui ne vit quasiment plus avec eux et est installé chez sa copine, qui est vide mais celle-ci est fermée à clef au cas où il décide de revenir dormir à la maison).

Le bâtiment dans lequel vit M. est appelé le bâtiment des Comoriens (bien qu'il n'y ait pas uniquement des personnes d'origine comorienne, la majeure partie des habitants sont issus d'Afrique noire), et beaucoup se plaignent de la présence de rats dans les appartements, la cage d'escalier est sale et le hall d'entrée est un peu glauque. De plus, certains habitants se plaignent au logeur des méthodes de gestion de M. qui sont plus agressives que celles utilisées dans l'autre bâtiment au sein duquel ne se vend que du cannabis. Lors d'une réunion à laquelle j'assiste mais aussi les associations du quartier ainsi que le délégué du préfet, un responsable d'équipement que nous appellerons Richard et qui se trouve en bas de l'immeuble que gère M, fait une étrange annonce, qui prendra des proportions plus grandes que prévues. Extrait du carnet de terrain:

Richard : « *apparemment dans le bâtiment on demande aux personnes de présenter la pièce d'identité* »

Moi : « *qui « on » ?* »

Richard : « *les dealers* »

Moi : « *qui dit ça ?, c'est une information que tu as vérifié ? C'est arrivé plusieurs fois ?* »

Richard : « *je ne sais pas...c'est madame X qui m'a dit ça...* ».

Moi : « *Peut-être que tu devrais essayer de vérifier les dires de cette habitante, je veux dire c'est une accusation assez grave* » [...]

De façon générale le bâtiment souffre d'une très mauvaise réputation. Plusieurs mois après cette réunion, je découvre dans la presse une interview du Préfet à l'égalité des chances de l'époque dans laquelle il dit (en citant le quartier en exemple) que les dealers demandent la pièce d'identité à toutes les personnes étrangères à la cité, et que cela est inadmissible etc. Il est logique que le préfet à l'égalité des chances qualifie cette situation d'inadmissible, le problème est que le délégué du Préfet a fait remonter cette information sans que cette dernière ne soit vérifiée, il a entendu cette information lors de la réunion mais il a volontairement occulté la zone d'ombre qui persistait après que j'eusse posé les questions à Richard. Ce type de procédé est non seulement malhonnête, mais participe à la stigmatisation de cette cité qui, comme le répète souvent le président de l'association des locataires, est une « *orpheline de la ville* ». Cet exemple est typique de la désinformation véhiculée (involontairement le plus souvent) par les professionnels qui interviennent dans cette cité en particulier et dans les quartiers pauvres en général.

Ce qui est sûr, c'est que les habitants de ce bâtiment disent souffrir du manque d'entretien de l'immeuble et des dégradations causées par les jeunes. En parlant avec M. je me rends compte qu'il a souvent des petits trous sur ses vêtements même quand ces derniers sont neufs, un jour je lui fais la remarque il élude la question et change de conversation. J'apprendrai par la suite que l'appartement de M. est infesté de cafards, qu'il y en a jusqu'en dans les gants de toilettes : il arrive parfois qu'ils tombent sur la tête. M. vit dans cet environnement mais est très souriant et volubile. Son comportement change dès lors qu'il commence à vendre de la cocaïne d'abord parce que M. en consomme, au début de façon occasionnelle puis plus fréquemment, ensuite parce que ses sœurs vont le mettre plusieurs fois dehors pour qu'il cesse cette activité. M. se clochardise peu à peu : il dort dans le couloir la nuit et trafique le jour.

Extrait du carnet de terrain : *ce matin je passe voir M., je monte les escaliers, il y a une forte odeur d'excréments et d'urine, une couverture en boule jonche le sol, à côté un saut en guise de toilettes est recouvert d'un morceau de carton, M porte déjà ses lunettes de soleil, il fume, sur les marches de l'escalier, il y a une brique de lait chocolatée et un paquet de chips entamé [...]. Il n'a plus ce sourire et parle très peu. Lors de nos entretiens je suis obligé de m'assurer que M. n'est pas sous l'emprise de cocaïne et au fur à mesure cela devient de plus en plus difficile.*

Extrait du carnet de terrain : *ce matin je n'ai pas réussi à parler avec M. : il était sous l'emprise de cocaïne, lorsqu'il m'a vu il est venu me parler d'une bagarre à laquelle il a participé, ses propos sont incohérents, je remarque qu'il a des résidus de poudre blanche dans la narine droite [...] en ce moment je ne le vois que dans des postures extrêmes : tantôt il est surexcité, tantôt il est somnolent, nos conversations cohérentes se font de plus en plus rares, il est pourtant toujours disposé à parler mais son état ne suit pas, il m'a dit un jour avoir vu son frère décédé lui parler, je lui ai demandé si cela lui arrivait plusieurs fois, il me répond que oui, il a des hallucinations, je vais donc pour le moment faire des observations et voir comment son état évolue.*

M. est passé du statut du jeune garçon volubile qui avait parfois la langue trop pendue, à celui du jeune homme qui porte des lunettes de soleil matin, midi et soir et qui pique du nez au milieu d'une conversation. En effet, M. décide de se faire payer la moitié de la somme en argent et l'autre en cocaïne, il devient de plus en plus agressif et participe à des petits larcins en centre-ville, les gérants commencent à comprendre que M. va vite devenir ingérable et décident de ne plus fournir à M. de la cocaïne : ils mettent avec lui un jeune charbonneur qui est là pour vérifier que M. ne se sert pas au passage. Jusqu'ici M. se tient à carreau, il se sait observer. M. ne parle plus de ses parents ni de sa famille en générale, il éprouve une colère envers ses sœurs qui ont décidé de le mettre à la porte, mais il n'arrive plus à vivre dehors, il décide alors de retourner chez lui en étant clean et essaie de ne pas faire de vague. Cela fonctionne un temps, mais M. n'est pas heureux, il n'a pas envie de se sentir sous contrôle et est en colère. Il est en colère contre tout le monde, sa famille, ses profs du collège (seule l'infirmière obtient grâce à ses yeux), alors il développe une énergie qu'il doit évacuer, coûte que coûte. M. a choisi : ce sera la bagarre. M. se bat tout le temps contre tout le monde pour rire, sérieusement, il frappe, provoque.

156

Un jour alors que M. est devant son immeuble un jeune homme qui vient de se garer devant passe entre M. et son ami qui sont en train de bricoler un scooter. M. arrête le jeune et lui demande d'excuser pour être passé entre M. et son ami sans dire pardon. Le jeune homme refuse de s'excuser : M. est furieux, lui saute dessus et le frappe à coup de poings. Le jeune homme qui est plus grand que M. arrive à s'extirper mais M. décide alors de sortir un couteau et lui lacère le visage et le cou. Voyant le sang gicler M. prend peur et s'enfuit. Le jeune garçon est transporté à l'hôpital puis placé en soins intensifs : il survivra à l'agression. M. se cache dans le couloir du bâtiment et est recherché par la police qui finira par mettre la main sur lui. Il sera jugé et écoperà de quelques mois de prison ferme. Pendant sa détention, il promet à ses sœurs de ne plus continuer les bêtises et décide de tourner la page, par ailleurs il est soumis à une interdiction de territoire. Ses sœurs y voient un signe du destin : à sa sortie de prison, M. est envoyé à Rennes chez une grande sœur. Son séjour rennais va être de courte durée, à la suite d'une violente bagarre, il décide de redescendre à Marseille bien que son interdiction soit toujours en vigueur.

A son retour, M. semble aller mieux, il est souriant et n'a qu'une envie : sortir dans le quartier. Il retombe très vite dans le trafic et cette fois par mesure de sécurité les gérants lui imposent une place de charbonneur sur le réseau de revente de cannabis (c'est ça ou rien). M. accepte et est de nouveau mis à la porte par ses sœurs : il dort dans la cage d'escalier du bâtiment et comme avant se clochardise. M. tient cette place de charbonneur et essaie de remonter la pente, tant bien que mal. Quand M. parle de ses parents il parle de la maladie et du sentiment d'impuissance qu'elle fait naître et se met à raconter une blague tout de suite après pour ne pas sombrer dans la sinistrose. La vie de M. n'est pas de tout repos, l'environnement dans lequel il vit n'est pas des plus apaisant. L'infirmière libérale qui visite tous les jours ses parents me parle des crachats de mucus et des os de poulet qui jonchent le sol, des assiettes sales posées depuis des jours dans le salon, mais aussi des cafards et des souris. M., lui, ne parle pas de tout ça, il dit ne pas aimer être chez lui, il n'est bien qu'à l'extérieur, un jour il lâchera sur le ton de la rigolade qu'il est mieux loti en prison que chez lui, je pense que cette déclaration est sérieuse et que M. souffre de cette situation. A l'extérieur il montre le visage d'un jeune homme épanoui et qui s'habille avec les derniers vêtements à la mode, mais chez lui ses habits sont entassés dans des sacs poubelles.

Nous sommes en Octobre 2012, ses sœurs acceptent une nouvelle fois de le laisser revenir à la maison, M. ne le dit pas mais il décide de faire du placard qui lui sert de couchette une planque pour y stocker des stupéfiants. Il fait ça temporairement pour rendre service mais n'a toujours pas le droit de toucher au stock de cocaïne : il respecte cette prérogative et ne touche plus à la cocaïne. En cherchant une chose dans le placard une de ses sœurs tombe sur un sac contenant des stupéfiants, cette fois pour ses sœurs M. est allé trop loin, il a mis en danger la famille. Elles décident de mettre les sacs poubelles contenant ses habits devant la porte. M. n'a pas d'autre choix que de trouver un autre lieu où vivre. Pendant quelques jours, M. est SDF : il dort sur le sac remplis de ses vêtements. La chance lui sourit quand les gérants acceptent de le

157

laisser dormir dans l'appartement de stockage du bâtiment dans lequel il charbonne. Cet appartement appartenait au gardien d'immeuble qui a déménagé à sa demande, prétextant auprès de sa hiérarchie qu'il subit de fortes pressions de la part des jeunes du réseau. J'apprends par mes sources que le gardien d'immeuble leur a laissé un double des clefs afin qu'ils puissent stocker les stupéfiants et les armes. « Les choses ne sont pas toujours noires ou blanches » me dira mon informateur. M. s'installe donc momentanément dans l'appartement de stockage mais a du mal à dormir, ne dort que d'un œil soucieux de voir débarquer la police. Il doit trouver une solution et quitter au plus vite cet appartement. Il me dit souvent en rigolant que ses amis sont des gens du ghetto et qu'il n'y a que chez les blancs qu'on invite les copains à dormir à la maison, pour lui c'est dans les films que les garçons ont des chambres individuelles. M. n'est pas à l'aise quand il me parle de chez lui, il ne sait pas que je connais ses conditions de vie, il sait que je connais bien l'infirmière libérale qui selon lui fait parfois des « chichis » (elle a exigé que les filles mettent du produit pour lutter contre les cafards, après en avoir trouvé 4 sur sa tête en sortant). M. a envie de passer voir ses parents mais me dit que c'est difficile, ses sœurs (une en particulier) est assez violente avec lui, verbalement, mais aussi physiquement : elle le gifle souvent quand il est insolent, ne parle plus avec lui et le frappe. Cette attitude est certainement due au fait qu'elle-même à 24 ans s'occupe de ses parents toute seule (elle a été désignée à sa demande comme assistante de vie, elle est rémunérée par le Conseil Général pour donner à manger à ses parents et s'assurer qu'ils ne tombent pas). L'état de santé du père de M. ne s'arrange pas : il a une insuffisance rénale et doit faire de la dialyse, M. dit qu'il pense que son père devrait mourir pour se reposer.

158

En décembre 2012, M. me dit qu'il est décidé à mettre de l'argent de côté car il a un nouveau projet : voyager. Il souhaite se rendre à Mayotte (ses parents sont originaire de l'île), il dit avoir envie de connaître ses racines. Je suis surprise par ce désir de voyage et lui dit que je trouve ça positif de vouloir connaître ses racines. Il est fier de me dire que l'île de Mayotte est paradisiaque, sort son téléphone et me montre des photos de sable blanc et d'eau bleue turquoise, il me dit qu'il a hâte de boire le jus de noix de coco à même le fruit avec une paille. M. cherche un sens à sa vie, il me le dit à plusieurs reprises et dit l'avoir trouvé au travers de ce projet, il a un discours un peu embrouillé sur le fait qu'il veut prospecter et voir quelles possibilités il y a de s'installer, d'ouvrir un commerce, « mais un vrai commerce » précise-t-il en riant. Je laisse M. sur ces rêves et lui propose d'aller boire un verre le lendemain pour fêter ça, il accepte. Le lendemain, j'apprends qu'il s'est fait arrêter avec la sacoche d'argent sur lui dans l'appartement de stockage, on me dit qu'heureusement le stock n'était pas fait, mais il y avait assez de marchandise pour l'inculper de trafic de stupéfiants. M. est passé en comparution immédiate et a écopé de 2 ans et demi de prison ferme, sa peine a été alourdie par le fait qu'il était en liberté conditionnelle, avec encore et toujours l'interdiction de séjour dans la cité.

## 5. S., 21 ans gérant

S. a une sœur, deux frères et un cousin qu'il considère comme son frère. S. est un des gérants du trafic de la cité, il ne doit sa place qu'à l'entrée en prison de son grand frère (K. qui a 24 ans et qui est rentré en prison sur un simple contrôle de police lors duquel ont été trouvés dans le coffre de sa voiture des paquets de cocaïne et une arme). S. vit chez ses parents dans l'immeuble où se trouve le plus gros point de vente de la cité. S. se considère comme l'intellectuel du groupe : il possède beaucoup de vocabulaire et s'exprime de façon posée. Ce trait de caractère, il le tient de son père qui est appelé « monsieur de » par les professionnels du quartier, en rapport à sa façon de toujours vouloir en mettre plein la vue et se placer au-dessus des autres habitants du quartier. Le père de S. a une autre famille au Canada, il est polygame. Il fait beaucoup d'aller-retour entre la France et la Guinée et moins souvent entre la France et le Canada, il ne travaille pas. La mère de S. quant à elle a travaillé comme agent d'entretien au sein du Centre Social du quartier (de 2002 à 2004), puis chez des particuliers avant de découvrir qu'elle est atteinte d'une leucémie. Sa maman est très friande des petits gadgets pour la cuisine, un jour alors que je la voyais en train d'éplucher des prospectus de publicité de supermarché je lui dis « *tu prépares ta liste de cadeaux pour Noël ?* », elle me répond : « *j'aime beaucoup les petits trucs comme ça (elle me montre une machine à pain), quand j'étais jeune mariée, j'avais pas d'argent pour acheter des trucs comme ça, alors maintenant je me fais plaisir* ». A plusieurs reprises elle m'a demandé de téléphoner à sa banque pour régler des litiges engendrés par des abus de dépassement de découvert, mais aussi auprès des sociétés de crédit revolving. Elle vivait au-dessus de ses moyens, elle le savait, mais elle me dit souvent : « *c'est mon seul plaisir dans la vie* »

S. a été jusqu'en première année de BEP puis a laissé tomber. Au collège, les professeurs reprochent à S son insolence et son arrogance, lorsque son père se déplace c'est souvent pour dire la même chose : il reproche aux enseignants de se mettre trop souvent en grève et qu'ils feraient mieux de balayer devant leur porte. Les sorties du père de S. sont souvent théâtrales : il dit connaître du monde à la mairie de Marseille, tout en sortant une carte d'un élu UMP en guise de menace.

L'infirmière du collège me raconte un jour cette anecdote : « *Monsieur T. est venu me voir un jour, parce que S. avait frappé un élève qui était à l'infirmerie, alors que je lui raconte ce qu'il s'est passé il me coupe la parole devant son fils, et me dit : vous avez demandé à mon fils pourquoi il avait fait ça ? Mon fils n'est pas fou s'il l'a fait c'est pour une raison et s'il y a une raison, c'est que vous n'avez rien fait pour empêcher qu'on en arrive là* », j'étais stupéfaite, le petit que S. avait frappé se tenait là près de lui avec un œil au beurre noir, et son père refusait que son fils s'excuse, je lui ai dit que la violence n'était pas la meilleure des solutions, il me tend alors une carte d'un élu... je sais plus qui enfin bref, y'avait le logo de l'UMP et il me dit : *je connais du monde moi madame, et si le collège ne veut pas de scandale, il vaut mieux que vous arrêtiez de prendre mon fils pour votre cible* » S. regardait le gamin qu'il avait frappé, ce dernier baisse les yeux et son père me dit « *bon... c'est tout ?* » je lui dis oui et il dit à son fils « *on y va* » je suis restée comme une conne avec la poche

159



*de froid que je devais appliquer sur l'œil du gamin..., bon après il est souvent revenu pour S. ensuite pour son petit frère et son cousin, et c'est toujours pareil il me met en garde ».*

S. comprend très vite le pouvoir des mots et va en faire sa marque de fabrique. S. passe par quelques formations, l'école de la deuxième chance mais sans grand succès. Jusqu'à ce fameux soir de 2011 où son frère se fait attraper, passe en comparution immédiate et prend quelques années de prison ferme. Le moment est donc venu pour S de montrer l'étendue de son talent de meneur. Il opte pour une cogestion et dès lors qu'il prend la tête du réseau, la gestion va devenir au fil du temps de plus en plus violente et agressive. Par exemple, quelques mois après son arrivée il va jusqu'à imposer que les personnes qui portent un casque de moto doivent le retirer avant d'entrer dans l'immeuble, j'assiste un jour à une conversation entre lui et un de ses charbonneurs « *Dès qu'un gadjo avec un casque vient, tu lui dis d'enlever son casque on sait jamais si c'est un haasse [un policier], donc personne ne rentre dans le bâtiment avec un casque, même les gadjis c'est pareil !* » ou encore interdire aux habitants du bâtiment de passer par les escaliers et d'emprunter systématiquement l'ascenseur, il a fait installer des verrous à toutes les portes des étages de la cage d'escalier le directeur d'agence du bailleur social est très inquiet, s'il y a un incendie dans un appartement les habitants ne peuvent pas descendre par les escaliers, en plus il s'agit de portes coupe-feu. Il est important de préciser ici que le directeur d'agence fait preuve d'une finesse d'analyse assez rare pour être soulignée, il refuse d'aller à la confrontation avec eux, il ne souhaite pas envenimer la situation et couper le dialogue. Ainsi le jour où les jeunes du réseau ont décidé d'occuper un local à l'intérieur de

160

L'informateur : « *la femme du 8 nous a balancés* »

Moi : « *comment tu le sais ?* »

L'informateur : « *les policiers sont venus* »

Moi : « *mais ça ne prouve rien ça... des opérations de police y'en a plein, et la police n'a pas besoin de ça pour intervenir ici* »

L'informateur : « *nan, mais les flics ils avaient des renseignements, et en plus on l'a su* »

Moi : « *comment ça ? c'est un policier qui vous l'a dit ?* »

Il se met à sourire : « *les policiers, quand ils viennent ils parlent trop, quand ils sont dans l'action ils ont la langue trop pendue* ».

Je ne sais pas si son argument était fondé ou pas, mais toujours est-il qu'en discutant avec une responsable d'association, elle me révèle que la dame qui habitait au 8<sup>ème</sup> étage lui a confié qu'elle avait téléphoné à la police pour dénoncer les jeunes (elle aurait donné des détails sur un appartement que les jeunes du réseau avaient un temps squatté).

S. est dans l'ombre de son frère qui lui est plus réfléchi, moins éparpillé. K. est âgé de 26 ans, il a hérité de la gérance du trafic lorsque le grand gérant est entré en prison. K. est à l'initiative de la cogérance, lorsque le grand gérant entre en prison, K. et son ami H. reprennent la gestion du trafic, ils gèrent tout ça d'une main de fer. Le problème est que les jeunes que K. et H. recrutent sont ingérables, ils consomment beaucoup de cannabis et certains rencontrent des problèmes de santé mentale. Tant bien que mal, le trafic va se réorganiser autour des 2 nouveaux gérants qui ont deux personnalités totalement différentes : K. est poli, cultivé et soucieux de ce que les habitants du quartier pensent de lui. H., son acolyte, lui, est un feu follet, il montre peu à peu des signes de maladie mentale qui ont débuté à la mort de son grand frère (qui était lui-même charbonneur), et qui est décédé dans des circonstances mystérieuses la veille de sa sortie définitive de prison. H. va faire 2 séjours en psychiatrie, à chaque fois ce sont des hospitalisations à la demande de sa mère, suite à des accès de violence. Un soir K. prend sa voiture (il n'a pas de permis) et se fait arrêter pour un simple contrôle, dans son coffre il y a quelques kilos de cocaïne. Il passe en comparution immédiate, et écope de 4 ans de prison ferme. H. ne tarde pas non plus à se faire arrêter et écope également de quelques années de prison ferme. C'est à ce moment-là que S., le frère de K., prend la gérance avec 3 de ses amis (ils se partagent les responsabilités) car même si le trafic de stupéfiants est réparti sur 2 bâtiments (le cannabis dans un bâtiment et la cocaïne dans l'autre), il n'y a qu'un seul propriétaire de ces points de vente. Extrait d'entretien :

Mon informateur : « *ici on ne vend que du shit et le bâtiment X c'est de la poudre* »

Moi « *quelle poudre ?* »

Mon informateur : « *de la cocaïne, mais t'as vu le grand gérant il gère les deux* »

Moi : « *le grand gérant ? tu parles de M, qui est en prison ?...* »

Mon informateur : « *ouais, eux (désignant les gérants) ils nous gèrent nous, ils gèrent les 2 bâtiments mais ils rendent des comptes au grand gérant en prison* »

Moi « *et tu as des contacts avec lui ?* »

Lui : « *moi non, mais c'est un mec qui est plus tranquille que eux...* »

Moi : « *plus tranquille, tu veux dire moins violent ?* »

Lui : « *ouais voilà, il est moins chien que eux, eux c'est des têtes brulées* ». A la maison ça ne va pas, S. et son père ne s'entendent plus (avant que K. n'entre en prison son père l'a mis à la porte), ce dernier qui a toujours montré l'image d'un père de famille sans faille se rend compte que ses fils trempent dans un trafic de stupéfiants. Ce que le grand frère n'a pas réussi à faire, S. y parvient à savoir s'imposer à la maison et faire

161

capituler son père. Sa mère quant à elle est mécontente et le lui fait savoir, mais elle a du mal à comprendre quel rôle joue son fils dans le réseau.

Extrait d'entretien : Mme T. : « [...] *tu sais les enfants tu les élèves et après ils n'en font qu'à leur tête, je suis malade et j'arrive plus à tenir les enfants, quand ils sont devant le bâtiment je sais qu'ils sont là mais quand ils vont plus loin ils font des bêtises et je ne suis pas là pour les voir* ». Le lendemain de l'arrestation de son fils K., Mme T. est persuadée qu'il s'est fait arrêter pour conduite sans permis. Elle dénonce l'injustice de la situation. Je pense que Mme T. au départ croit vraiment que son fils s'est fait arrêter pour cette raison. Au fur et à mesure que le temps passe elle ne croit plus en cette version et se ferme dès lors qu'on lui demande des nouvelles de son fils. S. quant à lui brouille volontairement les pistes, même si ce dernier est tout le temps en bas de l'immeuble, il ne cache rien chez lui, il faut dire également que les bénéficiaires du trafic doivent être partagés entre lui et ses amis gérants mais surtout, cet argent appartient en priorité au grand gérant ainsi qu'à son frère K. et son ami H qui attendent également leur part du gâteau. S. achète des vêtements à son petit frère et son petit cousin. Il a toujours fait en sorte de mettre à l'écart son petit frère et son cousin du trafic. Son cousin, lorsqu'il était plus jeune était un mauvais élève, mais il n'avait qu'une envie : celle d'intégrer l'un des lycées les plus réputés en terme de réussite au bac, un lycée fréquenté par des élèves dont l'appartenance sociale est aux antipodes de ce que représente un jeune comme M. Bien entendu, il n'avait pas le niveau pour intégrer une seconde générale et a été orienté vers un lycée professionnel. S. reste attentif quant à la scolarité de son cousin et essaie de l'encourager à continuer.

162

Depuis avril 2011, S. porte un bracelet électronique, il est en attente de jugement et est impliqué dans une histoire de vol avec violence ayant entraîné la mort. S. reste discret sur cette tâche noire dans son CV, il pense que je ne suis pas au courant de cette histoire, ou du moins fait comme si je ne l'étais pas (je connaissais la victime et sa famille). Avec le temps S. s'est endurci, j'ai souvenir d'une scène à laquelle j'ai assisté à l'époque où c'était son frère, K., qui dirigeait le réseau, ses charbonneurs et ses guetteurs n'étaient autres que les amis de S. K. demande (ordonne ?) parfois à son frère de veiller au grain. Il a une copine et lorsqu'il sort se promener avec elle, il confie « les clefs de la baraque » à son frère, son cogérant n'étant psychologiquement pas stable. Alors que K. n'est pas dans le quartier, S. vient voir un guetteur et lui dit : « *mets-toi un peu plus vers la droite et lève-toi (le guetteur était assis sur un canapé dont le fond touchait presque le sol) tu verras mieux si quelqu'un arrive* » le guetteur (qui est son ami et qui deviendra un cogérant) lui dit « ok » mais lorsque S. revient son ami est toujours dans la même position, à ce moment-là S. reçoit un coup de téléphone : je comprends que c'est son frère qui lui annonce qu'il est sur le chemin du retour. S. commence alors à stresser et dit à son ami « *s'il te plaît lève-toi et mets-toi plus vers la droite K. arrive il va te démonter s'il te voit comme ça* », son ami s'exécute et se lève, S. repart soulagé. Lorsque je repense à cette scène, je ne peux m'empêcher de me dire que le trafic a endurci S. Au moment où il implore son ami de se lever parce qu'il sait de quoi son frère est capable, si on lui désobéit, il panique et se met à

bégayer. C'est la dernière fois que j'ai vu S. paniqué et aussi vulnérable, il a changé depuis et une erreur d'un de ses guetteurs est soldée par des coups et/ou des insultes.

Au début de sa prise de fonctions au sein du réseau, S. est toujours dans le contrôle de ce qu'il dit, il a envie d'être admiré et surtout donner une image positive auprès des adultes professionnels du quartier, petit à petit il va se transformer en un véritable tyran avec ses guetteurs et ses charbonneurs et va arborer un visage plus fermé, il ne sourit que lorsque nous sommes seuls, les autres fois où il rit c'est pour se moquer de « ses employés ». S. n'a aucune envie de faire dans le social dit-il, il a faim d'argent et de pouvoir et il se donnera les moyens pour les avoir. Il sait qu'ils sont nombreux à se partager les miettes du gâteau, qu'à cela ne tienne, il va réduire les postes de guetteurs afin d'économiser. Je sais par une source que le grand chef continue à gérer le trafic depuis sa cellule et que le frère de S. n'est pas satisfait par le comportement de son cadet qu'il juge trop tête brûlée et repérable. Cela ne dérange guère S, qui commence à s'affranchir de son frère et même à lui désobéir. Son frère optait pour une gestion qui favorise l'entente avec les habitants de la cité et des immeubles dans lesquels il y a du trafic. Peu importe pour S., lui punit les personnes du bâtiment dès lors qu'il y a une descente, persuadé que ces derniers n'ont qu'un objectif : celui de « le faire tomber ». S. a aussi une particularité que son frère n'avait pas c'est qu'il consomme du cannabis de façon ostentatoire, il roule des joints dehors sous les fenêtres de ses parents alors que son frère a toujours souhaité rester discret à ce niveau. Un jour dans une conversation, il lâche que son père devrait faire un examen de conscience avant de venir lui faire la morale. S. n'a jamais supporté la double vie de son père, mais aussi le fait que lorsqu'il part en voyage, il vide le compte bancaire, ne laisse que l'argent pour payer les factures et très peu pour acheter de quoi manger.

Ces souvenirs sont très présents dans la tête de S. qui dit avoir une revanche à prendre sur la vie et rien ni personne ne lui enlèvera l'opportunité d'y arriver. Lorsqu'il parle de ses amis du réseau, S. emploie des termes techniques : « compétent », « rapide »... sauf pour un cogérant qu'il qualifie de frère. S. ne fait confiance à personne, et n'écoute que son instinct. Lorsque nous parlons il écoute religieusement ce que je lui dis, me demande la signification de certains mots, il est capable de se livrer sur des sujets intimes comme la rancœur qu'il a envers son père et dans la minute d'après me dire qu'il n'aime pas trop parler de ses sentiments, et que de toutes les façons il ne veut pas perdre de temps à penser aux choses mauvaises. Le temps tient une grande place dans son discours : quand on commence à parler, il commence toujours par s'excuser d'avance de ne pas pouvoir rester trop longtemps par manque de temps, parfois c'est le cas, d'autres fois non. Il me dit souvent que le bracelet électronique qu'il porte le contraint à organiser son temps de façon chronométré. Mais de manière générale, S. aime montrer qu'il est occupé : il dit ne pas être comme les autres (ils parlent des jeunes du quartier), qu'il a des responsabilités et de ce fait il se place toujours au-dessus des autres, lorsqu'il m'arrive de parler avec des jeunes du réseau il va tout de suite me glisser une phrase afin de discréditer le guetteur ou le charbonneur avec qui j'échange. S. ne parle jamais de filles, ses petites amies sont ses clientes, il dit ne pas avoir le temps de penser à ça. Pourtant, S. est souvent

163

dans la séduction, il est très coquet et aime les vêtements, il est toujours tiré à quatre épingles mais ne porte toujours que des survêtements de foot.

A partir de l'été 2012, S. baisse sa garde, se fiche de l'image qu'il renvoie et passe ses journées à fumer du cannabis dans sa voiture en écoutant de la musique avec un des cogérants. Il est dans l'attente du jugement et se pose beaucoup de questions quant à son avenir le procès devrait à priori se dérouler à la fin de l'année 2013 ou dans le 1<sup>er</sup> trimestre de 2014 au plus tard. Il décide alors de faire des démarches pour montrer patte blanche : il s'inscrit dans un chantier d'insertion organisé par l'ADDAP, mais renonce au dernier moment d'y participer, il donne comme explication qu'il n'a pas le temps et trop de choses auxquelles il doit penser, la vérité c'est que S. a mal à son égo, sa fierté est touchée, après mûre réflexion il se dit que travailler pour un chantier d'insertion même pour faire illusion auprès de la justice ce n'est pas possible, être sous les ordres d'éducateurs, recevoir de ces derniers des réflexions devant d'autres jeunes qui le connaissent et le craignent est impensable. S. décide de ne pas donner suite. La fierté de S est également ce qui le pousse à punir les habitants du bâtiment en condamnant la cage d'escaliers, ou encore à écraser ceux qui inconsciemment lui renvoie qu'il est comme ceux qu'il méprise à savoir un gars des quartiers. S. déteste qu'on l'assimile aux autres jeunes de la cité. Il estime être intellectuellement supérieur et il le montre en utilisant avec les charbonneurs et les guetteurs un vocabulaire soutenu, juste pour le plaisir d'entendre « *ça veut dire quoi ?* » et après le sempiternel « tu comprends rien, tu es un âne ! » ou encore « oh les gars il faut lire un peu ! », expliquer la signification des mots.

164

S. a beaucoup plus en commun avec son père qu'il ne le souhaite, ce côté hautain et donneur de leçon est sa signature. S. n'a pas peur de la confrontation physique, il en vient facilement aux mains : ainsi, lorsqu'un jeune guetteur décide de quitter le réseau, il décide d'aller menacer la mère de ce dernier avec une perceuse électrique sans fil, ou encore de se mêler à une bagarre suite un vol qui tourne mal. S. a beau répéter à qui veut l'entendre qu'il est plus intelligent que la moyenne, il ne réfléchit que très rarement avant d'agir et pense encore moins aux conséquences de ses actes. Il a une facette sombre qu'il affiche le plus souvent quand il est dans le quartier, visage fermé, démarche fière, tête haute et torse bombé, puis une facette plus lumineuse qui paradoxalement ne paraît que lorsqu'il quitte la scène qu'il se dessine dans sa tête à savoir les endroits où il est se sent observé par des personnes. Cette facette lumineuse se traduit par une envie d'apprendre des mots, il montre son manque de culture générale pour mieux combler les vides. Cette facette, ni les jeunes charbonneurs ni les guetteurs ne la connaissent, il n'a pas envie de se sentir diminué face à eux et cela ne collerait pas avec l'image du « voyou » qui se fait respecter qu'il s'efforce à renvoyer.

Concernant l'argent, S. dit mettre de l'argent à gauche pour son frère, il achète des vêtements à son petit frère et son cousin, il s'habille et paie les honoraires de son avocat et de celui de son frère. Pour le moment, S. n'a pas les moyens de montrer de signes extérieurs de richesse : il a acheté une voiture d'occasion de marque Citroën mais nous sommes bien loin du 4x4 BMW qu'il souhaite s'acheter. A la fin de l'année 2012, S. a décidé d'évoluer dans sa fonction et commence à jouer avec le feu. J'apprends par une source que lui et

son cogérant (celui qu'il appelle son frère) ont refusé de donner de l'argent à la sœur du grand chef (M.), argent qui devait servir à envoyer un mandat à celui qui de sa cellule gère le trafic. M. n'a pas du tout apprécié ce refus et promet de faire couler du sang dès sa sortie de prison, le frère de S. quant à lui a appelé son frère pour le raisonner mais surtout pour le mettre en garde en lui disant que cette fois il s'attaque à un gros poisson et qu'il ne s'agit plus de rigoler. S. a répondu qu'il en avait marre de travailler pour partager avec tout ce monde et qu'il refuse de donner de l'argent sur commande, il annonce à son frère que dorénavant seul lui et le cogérant décideront quand donner de l'argent. Son frère lui a alors annoncé qu'il se désolidarisait de lui et qu'il ne pouvait plus rien pour lui. Mais l'ultime affront de S. réside dans le fait que manquant de main d'œuvre il a un jour enrôlé le petit cousin de M. Cette entrée s'est faite progressivement d'abord le petit N. guettait depuis sa fenêtre moyennant 20 euros, puis a commencé à guetter dehors pour finir par charbonner. Cela l'a rendu fou de colère et estime qu'en faisant ça, S. lui déclare la guerre, lui qui jusqu'à preuve du contraire est toujours le grand chef du réseau. S. a donc fait le choix de se mettre à dos celui qui gère de sa cellule ce réseau de stupéfiants de la cité, ce dernier devrait sortir en 2014. Au premier trimestre de l'année 2013, S. et son cogérant se font arrêter, ils écotent respectivement de 12 et 15 mois de prison ferme. Je constate que la relève est déjà assurée même si le business est un peu dérangé par la mise en place des ZSP. Les jeunes vendent mais ferment la boutique quand la police arrive. Celui qui a repris le flambeau est un autre ami de S., il sort de prison car il a participé au vol avec violence, lui aussi est en attente de jugement.

165

### **Pour conclure**

Qu'on le veuille ou non, les jeunes du réseau sont issus de ce quartier, ils sont le fruit des conditions de vie que les pouvoirs publics leur ont réservé avant même qu'ils aient poussé leur premier cri. Ils ont en commun les échecs, les humiliations et les blessures de l'enfance. Ils ont en commun la pauvreté, la stigmatisation et ils ont été broyés par un système scolaire qui ne voulait pas d'eux et qui a fini d'achever le travail de la construction d'une vision noire et pessimiste de la vie. Ce travail, il est initié par les tours de bétons étouffantes de cette cité marqué par le Sida et l'héroïne. Il se poursuit quand on prend conscience que l'on ne vit pas dans un quartier populaire, mais dans un quartier pauvre. Il se termine quand un jeune de 22 ans finit par se dire comme me l'a dit un jour un des gérants : *« mon avenir c'est soit je meurs, soit je me casse de ce quartier. Je veux rien de plus moi que ce que tout le monde veut, je veux vivre dans un appartement avec ma petite femme avoir des draps propres et boire du Nesquick et du jus d'orange le matin comme les petits bourgeois ! Je sais ce qui va m'arriver, mais en attendant que ça arrive je vais pas les laisser m'écraser comme ils ont écrasé mon père ».*

## Bibliographie

- BACHMANN Christian, COPPEL Anne, *La drogue dans le monde*, Paris, Points-Seuil, 1991.
- BECKER Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985.
- BERGERON Henri, *Sociologie de la drogue*, Paris, La Découverte, 2009.
- BOUHNIC Patricia, *Toxico. Le goût et la peine*, Paris, La Découverte, 2007.
- BOURGOIS Philippe, *En quête de respect. Le crack à New York*, Paris, Gallimard, 2001.
- BURGESS Ernest, 1923, « The study of the delinquent as a person », *American Journal of Sociology*, 28, 6, p. 657-680 [traduction française : « L'étude du délinquant en tant que personne », *Déviance et Société*, 2003, 27 (2), p. 111-130].
- CASTEL Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- CABALLERO Francis, BISIQU Yann, « *Le droit de la drogue* », Paris, Dalloz, 2ème édition, 2000.
- COLOMBIE Thierry, *La French connexion : les entreprises criminelles en France*, Paris, Non Lieu, 2012.
- COLSON Renaud (sous la direction de), *La prohibition des drogues. Regards croisés sur un interdit juridique*, Rennes, PUR, 2005.
- COPPEL Anne, *Peut-on civiliser les drogues ? De la guerre à la drogue à la réduction des risques*, Paris, La Découverte, 2002.
- DASQUE Jean-Michel, *Géopolitique du crime international*, Paris, Ellipses, 2008.
- DUPORT Claire, 2012, *Trafics de drogue à Marseille : un bilan des recherches*, Etudes et Travaux de l'ORDCS, n°4.
- DUPREZ Dominique, KOKOREFF Michel, *Les mondes de la drogue. Usages et trafics dans les milieux populaires*, Paris, Odile Jacob, 2000.
- EHRENBERG Alain, *L'individu incertain*, Paris, Calmann-Levy, 1995.
- FAUGERON Claude KOKOREFF Michel (sous la direction de), *Société avec drogues : enjeux et limites*, Ramonville-Saint Agne, Erès, 2002.
- HADDAOUI Amina, 2007, « Le trafic du cannabis. Marché et division sociale du travail, la place des migrants au sein de cette économie parallèle : mythes et réalités », in Collectif, *Travailleur migrant dans les activités illégales : de l'exploitation à la stratégie*, Actes du colloque d'Université de Nice-Sophia Antipolis (6-8 décembre 2007).
- HADDAOUI Amina, « Il traffico della cannabis dalle reti internazionali e quelle locali marsigliesi », in Gabriella Gribaudo, *Traffici criminali Camorra, mafie e reti internazionali dell'illegalità*, Italie, Bollati Boringhieri, 2009, p. 556-573.
- HADDAOUI Amina, « Marché et division sociale du travail dans l'économie du cannabis », in MORICE Alain et POTOT Swanie (sous la dir.), *De l'ouvrier sans papier au travailleur détaché. Les migrants dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, 2010, p. 556-573.

- KOKOREFF Michel, *La drogue est-elle un problème ? Usages, trafics et politiques publiques*, Paris, Payot, 2010.
- KOKOREFF Michel, PÉRALDI Michel, WEINBERGER (sous la direction de), *Economies criminelles et mondes urbains*, Paris, PUF, 2007.
- MATTINA Cesare, "The transformations of the contemporary mafia: a perspective review of the literature on mafia phenomena in the context of the internationalisation of the capitalist economy", *International Social Sciences Journal*, 2011, p. 229-245.
- MAUGER Gérard, 2009, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte.
- MOIGNARD Benjamin, 2008, *L'École et la rue : fabriques de délinquance*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MOHAMMED Marwan, 2011, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MOHAMMED Marwan, dir., 2012, *Les sorties de délinquance. Théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte.
- MUCCHIELLI Laurent, « Déviance », in S. Paugam (dir.), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p. 63.
- MUCCHIELLI Laurent, « Une activité délinquante à défaut d'emploi ? », *Chroniques du travail*, 2012, n°2, p. 214-229.
- MUCCHIELLI Laurent, LE GOAZIOU Véronique, dir., 2007, *Quand les banlieues brûlent. Retour sur les émeutes de novembre 2005*, Paris, La Découverte, 2<sup>ème</sup> éd.
- MUCCHIELLI Laurent, MOHAMMED Marwan, 2008, « Délinquance juvénile », in Van Zanten A., dir., *Dictionnaire de l'éducation*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 109-111.
- MUCCHIELLI L., RAQUET Emilie, SALADINO Claire, 2012, *Délinquances et contextes sociaux en région PACA*, Etudes et travaux de l'ORDCS, n°1, 1-22.
- REGNARD Céline, 2009, *Marseille la violente. Criminalité, industrialisation, société 1851-1914*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- RUGGIERO Vincenzo, SOUTH Nigel, 1996, « La ville de la fin de l'ère moderne en tant que bazar : marchés de stupéfiants, entreprises illégales et "barricades" », *Déviance et Société*, 20 (4), p. 317-334.
- SALAS Denis, 1997, « La délinquance d'exclusion », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 29, p. 61-76.
- SAMPSON Robert, LAUB John, 1993, *Crime in the Making. Pathways and Turning Points through Life*, Cambridge, Harvard University Press.
- SCHIRAY Michel, « Essai sur l'illégalité en économie : l'économie de la drogue », *Sciences sociales et santé*, 1989, 7 (3), p. 5-25.
- SUTHERLAND Edwin, 1937, *The Professional Thief*, Chicago, University of Chicago Press.
- SUTHERLAND Edwin, CREZZEY Donald, *Principes de criminologie*, Paris, Pedone, 1966.



- TAFFERAND Nasser, 2007, *Le « business », une économie souterraine*, Paris, Presses Universitaires de France.
- TREMBLAY Pierre, 2010, *Le délinquant idéal. Performance, discipline, solidarité*, Montréal, Liber.
- VENKATESH Sudhir, 2006, *Off the Books. The Underground Economy of the Urban Poor*, Harvard University press.
- VENKATESH Sudhir, 2011, *Dans la peau d'un chef de gang*, Paris, L'école des loisirs.



**Collection « Les rapports de recherche de l'ORDCS »**

169

**Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux**

Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme

5 rue Château de l'Horloge

13094 Aix-en-Provence cedex 2

*Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2013*

*ISSN 2271-2054*

*Directeur de la publication : Laurent Mucchielli*